



Pour la motion de renvoi: Hubert A. Leroux  
Guy Lacroix  
Claire Vaive  
Berthe Sylvestre-Miron  
Richard Migneault  
Jean René Monette  
Jacques Vézina

Contre: Louis-Simon Joanisse  
Jean-Paul Hébert  
Gilbert Garneau  
François Leclerc  
Camilien Vaillancourt

La motion de renvoi est adoptée 7 contre 5.

C-87-294

LEVEE DE LA SEANCE

Il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Guy Lacroix et résolu que la séance soit levée.

Adoptée unanimement.

---

JEAN-CHARLES LAURIN  
GREFFIER

---

GAETAN COUSINEAU  
MAIRE

A une séance régulière du Conseil de la ville de Gatineau, tenue à la Mairie, 280, boulevard Maloney Est, Gatineau, le 6 avril 1987, à 20 h et à laquelle sont présents: Son Honneur le maire Gaétan Cousineau, les conseillers-ères Louis-Simon Joanisse, Jean-Paul Hébert, Gilbert Garneau, Hubert A. Leroux, Guy Lacroix, Claire Vaive, Berthe Sylvestre-Miron, Richard Migneault, Jean René Monette, Jacques Vézina, François Leclerc et Camilien Vaillancourt formant quorum de ce Conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire.

EGALEMENT PRESENTS: Laurier Béchamp, directeur général adjoint  
Claude Doucet, directeur général adjoint  
André Sincennes, directeur général adjoint  
Hélène Grand-Maitre, adjointe au Directeur général  
Gilbert Lecavalier, greffier adjoint  
Jean-Charles Laurin, greffier

### DEPOT DE DOCUMENTS

Monsieur Jean-Pierre Gascon, domicilié sur la route rurale numéro 1, dans le secteur Cantley, a déposé une lettre concernant certaines irrégularités au dépotoir de matériaux secs sur la rue St-Louis et réclamant des modes de contrôle plus sévères en ce qui concerne les dépotoirs existants (514-1).

### PERIODE DE QUESTIONS

Les personnes identifiées plus bas se sont adressées au Conseil concernant les sujets suivants, à savoir:

- Jean Pierre Gascon, r.r. no. 1, secteur Cantley - déversement dépotoir rue St-Louis - imposition de normes plus sévères pour les dépotoirs.
- Sylvain Simard, 124, rue Poplar - organisation juridique de la Ville - appel d'offres.
- Gérard Tassé, 4, rue Joly - éclairage pont Lady Aberdeen - disposition des chaises dans la salle du Conseil - déversement au dépotoir du site Thibault - numéro de téléphone apparaissant dans "Le Gatinois" quant-aux ordures ménagères - drapeaux dans la salle du Conseil.
- Sylvain Simard - location de locaux centre-ville.

### C-87-295

#### APPROBATION - PROCES-VERBAL - SEANCES DU CONSEIL (501-7)

Il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Guy Lacroix et résolu d'approuver le procès-verbal des séances du Conseil tenues les 2 et 16 mars 1987.

- \* Hubert A. Leroux inscrit sa dissidence à l'égard de l'enregistrement des votes lors de l'adoption de la résolution C-87-238.

Adoptée 11 contre 1.

### C-87-296

#### RATIFICATION - NOTES SUPPLEMENTAIRES ET PROCES-VERBAL - COMITE EXECUTIF (502-2)

Il est proposé par Berthe Sylvestre-Miron, appuyé par Guy Lacroix et résolu de ratifier les notes supplémentaires de la réunion du Comité exécutif tenue le 25 mars 1987 et les résolutions CE-87-166, CE-87-172 et CE-87-177.

Adoptée unanimement.

### CORRESPONDANCE ET PETITIONS

- 10.- Fondation des aînés de l'Outaouais - demande d'aide financière (406-3)



- 20.- Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette -  
appui - bureau régional - Société Hydro-  
Québec (106-2-04)
- 30.- Société d'expansion économique de la ville de  
Gatineau - invitation - gala du regroupement  
des gens d'affaires de l'Outaouais (304-12)

C-87-297

APPROBATION - SOUMISSION -  
AQUEDUC ET EGOUT RUE MARQUETTE  
(504-44)

ATTENDU QU'à la suite d'un ap-  
pel d'offres public, les entreprises indiquées plus  
bas ont produit des soumissions pour l'installation  
de conduites d'aqueduc et d'égout domestique sur la  
rue Marquette, à savoir:

- Outabec construction limitée.....	53 402 \$
- Les entreprises Vetel limitée.....	67 438 \$
- Qué-Mar construction limitée.....	69 300 \$
- Les constructions B.G.P. enr.....	72 550 \$
- Le groupe des constructeurs FBF inc.....	74 818 \$
- M.J. Robinson Trucking limitée.....	76 100 \$
- Construction L.J. Déry limitée.....	82 564 \$

QUE selon la lettre du 3 mars  
1987 des experts-conseils "Les consultants de  
l'Outaouais inc.", ces soumissions sont conformes  
au devis et aux plans ayant servi à cet appel  
d'offres;

QUE le Directeur adjoint, à la  
Direction du génie, a pris connaissance de cette  
missive et recommande, dans sa note du 3 mars 1987,  
d'accepter l'offre du plus bas soumissionnaire;

QUE des fonds sont disponibles  
au règlement numéro 425-86, pour couvrir le coût de  
ces travaux, comme l'assure le certificat de crédit  
disponible numéro 5708;

EN CONSEQUENCE, il est proposé  
par Gilbert Garneau, appuyé par Richard Migneault  
et résolu, à la suite de l'analyse de ce dossier  
par le Directeur général adjoint, module gestion du  
territoire et en conformité avec les recommanda-  
tions du Comité exécutif et du Directeur général,  
d'approuver la soumission déposée par la compagnie  
"Outabec construction limitée", au montant de  
53 402 \$, pour installer des conduites d'aqueduc et  
d'égout domestique sur la rue Marquette en conform-  
ité avec les exigences et les critères d'excellence  
énoncés au devis et au plan ayant servi à cet appel  
d'offres.

Cette adjudication est valable  
pour autant que le règlement numéro 425-86 reçoive  
toutes les approbations requises par la loi.

QUE Son Honneur le Maire et le  
Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et  
le Greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont  
autorisés à signer le contrat d'ouvrage en  
découlant, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.



C-87-298

ACQUISITION - PARTIE DES LOTS  
8C-10 ET 8C-11

ATTENDU QUE le Chef de la Division environnement, à la Direction de l'urbanisme, a entrepris des pourparlers concernant l'acquisition d'une partie des lots 8C-10 et 8C-11, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton;

QU'une entente officieuse est intervenue avec le propriétaire de ces terrains et le Chef de la Division environnement a produit un rapport, le 6 mars 1987, énonçant les conditions et les termes de cet accord;

QUE les deniers requis pour couvrir le prix d'achat des lots précités, ainsi que les frais et les honoraires se rattachant à la rédaction de l'acte notarié, proviendront du règlement numéro 414-86, comme l'atteste le certificat de crédit disponible numéro 5806;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Richard Migneault et résolu, à la suite de l'analyse de ce dossier par le Directeur général adjoint, module gestion du territoire et en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général:

- 1- d'acquérir, au prix de 15 565 \$ et aux conditions stipulées ci-après, la partie des lots 8C-10 et 8C-11, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton, décrite à la description technique numéro 6246-N, préparée par Raynald Nadeau, arpenteur-géomètre, le 24 février 1987, à savoir:
  - rembourser la somme de 762 \$, payée par le propriétaire, pour couvrir le coût du raccordement de ces lots aux services d'aqueduc et d'égout;
  - installer le fossé de drainage de la rue sur le terrain de la Ville;
  - accorder un intérêt de 5 3/4 %, sur la somme de 15 565 \$, depuis la date de la cession préalable de ces lots, jusqu'à la signature du contrat d'achat;
  - assurer l'alimentation en eau potable de la propriété du vendeur au cours de l'exécution des travaux prévus sur les lots précités.
- 2- de retenir les services de Me René Cousineau, ayant son établissement de commerce à Gatineau, pour rédiger ce contrat et d'attribuer à l'exécution de ce mandat une somme maximale de 350 \$;
- 3- QUE Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer l'acte notarié en découlant, pour et au nom de la ville de Gatineau, après que le règlement numéro 414-1-87 aura reçu toutes les approbations requises par la loi.



C-87-299

ACQUISITION - PARTIE DU LOT 8D

ATTENDU QUE le Chef de la Division environnement, à la Direction de l'urbanisme, a entrepris des pourparlers concernant l'acquisition d'une partie du lot 8D, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton;

QU'une entente officieuse est intervenue avec les propriétaires de ce terrain et le Chef de la Division environnement a produit un rapport, le 6 mars 1987, énonçant les conditions et les termes de cet accord;

QUE les deniers requis pour couvrir le prix d'achat du lot précité, ainsi que les frais et les honoraires se rattachant à la rédaction de l'acte notarié, proviendront du règlement numéro 414-86, comme l'affirme le certificat de crédit disponible numéro 5807;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Richard Migneault et résolu, à la suite de l'analyse de ce dossier par le Directeur général adjoint, module gestion du territoire et en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général;

- 1- d'acquérir, au prix de 15 548 \$ et aux conditions mentionnés plus bas, la partie du lot 8D, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton, décrite à la description technique numéro 6246-N, préparée par Raynald Nadeau, arpenteur-géomètre, le 24 février 1987;
  - rembourser la somme de 762 \$ pour couvrir le coût du raccordement de ce lot aux services d'aqueduc et d'égout;
  - installer le fossé de drainage sur le terrain de la Ville;
  - accorder un intérêt de 5 3/4 % l'an, sur le prix d'achat depuis la date de la cession préalable du lot jusqu'à la signature du contrat d'achat;
  - assurer l'alimentation en eau de la propriété de Florian Bourgon au cours de l'exécution des travaux prévus sur ledit lot.
- 2- de retenir les services de Me René Cousineau, ayant son établissement de commerce à Gatineau, pour rédiger ce contrat et d'attribuer à l'exécution de ce mandat une somme maximale de 350 \$;
- 3- QUE Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer l'acte notarié en découlant, pour et au nom de la ville de Gatineau, après que le règlement numéro 414-1-87 aura reçu toutes les approbations requises par la loi.

Adoptée unanimement.



C-87-300

**CPTAQ - DEMANDES D'AUTORISATION (308-3)**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire agricole, la Municipalité doit, dans un délai de trente jours de la réception d'une demande, transmettre une recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec et en aviser le demandeur;

QUE le Chef de la Division permis et inspection, à la Direction de l'urbanisme, a examiné et analysé les dossiers soumis par les personnes identifiées ci-dessous et recommande l'approbation de ces requêtes;

QUE le comité exécutif a pris connaissance de ces rapports et s'accorde avec leur contenu et les recommandations y apparaissant;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Richard Migneault et résolu, à la suite de l'analyse de ces dossiers par le Directeur général adjoint, module gestion du territoire et en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général, de demander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'approuver les requêtes suivantes, à savoir:

- 1- **Lorne Hartley:** pour aliéner, lotir et utiliser, à une fin autre que l'agriculture, une partie du lot 11, du rang 14, au cadastre officiel du canton de Hull, d'une superficie de 9.5 acres.
- 2- **Augusto Bartolini:** pour aliéner et construire une habitation sur une partie du lot 15, du rang 4, au cadastre officiel du canton de Templeton, d'une superficie de 30 000 pieds carrés.

IL EST ENTENDU que ces autorisations sont sujettes au respect des diverses conditions pouvant être mentionnées aux rapports préparés par le Chef de la Division permis et inspection, à la Direction de l'urbanisme.

Adoptée unanimement.

C-87-301

**APPROBATION - SOUMISSION - REPARATION - CAMION A INCENDIE EQUIPE D'UN TELESQUIRT (504-5)**

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les entreprises mentionnées ci-dessous ont déposé des soumissions pour réparer et modifier le camion à incendie équipé d'un télésquirt, à savoir:

- Camion à incendie Phoenix inc. ....23 495 \$  
(chèque certifié de 2 500 \$)
- Camions Pierre Thibault inc.....23 995 \$



(chèque de 2 399 \$)

QUE ces soumissions sont conformes au devis ayant servi à cet appel d'offres et la Direction des approvisionnements recommande, dans une note du 18 mars 1987, d'accepter la proposition du plus bas soumissionnaire;

QUE des crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 45 21400 740, pour couvrir cette dépense, comme en fait foi le certificat de crédit disponible numéro 6205;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Richard Migneault et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général, d'approuver la soumission, au montant de 25 609,55 \$ taxes incluses, présentée par la compagnie "Camion à incendie Phoenix inc." pour réparer et modifier le camion à incendie télésquirt en respectant les exigences et les critères d'excellence énoncés au devis ayant servi à cet appel d'offres.

Le Directeur des Finances est également autorisé à remettre les chèques de caution ayant accompagné les soumissions précitées, le tout conformément à la politique d'achats.

Adoptée unanimement.

C-87-302

PAIEMENT HONORAIRES - CAUSE  
"LES CONSTRUCTIONS DESCHENES  
LIMITEE" (513-5)

ATTENDU QUE le Conseil, en vertu de sa résolution C-82-280, adoptée le 5 avril 1982, a porté en appel le jugement de l'honorable Louis-Philippe Landry, juge de la Cour supérieure du district judiciaire de Hull, dans la cause opposant la Ville à la compagnie "Les constructions Deschênes limitée";

QUE selon la note du Greffier du 9 mars 1987, il est nécessaire d'attribuer une somme supplémentaire de 1 631 \$ pour couvrir les frais et les honoraires se rattachant à la réalisation de ce mandat;

QUE des fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 10 19900 412, pour couvrir cet excédent de coût, comme l'affirme le certificat de crédit disponible numéro 5406;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Richard Migneault et résolu, à la suite de l'analyse de ce dossier par le Directeur général adjoint, module services à la population et en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général, de modifier la résolution C-82-280, déjà amendée par la résolution C-83-99, pour y majorer de 1 631 \$ les honoraires votés à la réalisation du mandat susmentionné et d'autoriser le Directeur des Finances à payer cette somme au bureau des avocats "Kehoe, Sauvé, Blais et Parent" sur présentation



d'une réquisition de paiement par le Directeur général adjoint, module services à la population.

Adoptée unanimement.

C-87-303

**VERSEMENT - SUBVENTION -  
ASSOCIATION DES LOISIRS LE  
BARON INC. (401-7 ET 406-2)**

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution C-84-131, adoptée à l'unanimité le 20 février 1984, a établi des critères concernant l'utilisation des crédits votés aux différents budgets de quartiers;

QU'en conformité avec les dispositions de cette résolution, toute subvention, devant être consentie à des associations sans but lucratif, doit recevoir l'assentiment du Conseil;

QUE des crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 70 92000 784, pour les fins indiquées ci-dessous, comme en témoigne le certificat de crédit disponible numéro 5009;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Richard Migneault et résolu d'accorder une subvention de 500 \$ à l'Association des loisirs Le Baron inc. et de mandater le Directeur des Finances pour verser cette aide financière dans les meilleurs délais possibles.

Adoptée unanimement.

C-87-304

**APPROBATION - VIREMENTS BUDGETAIRES  
NUMEROS 20-87 ET 23-87  
(401-4 406-1-01 et 406-1-02)**

ATTENDU QUE pour réaliser les projets soumis dans le cadre du programme de création d'emploi "Défi 1987", les Directeurs des Loisirs et de la culture et de la Sécurité publique ont préparé les virements budgétaires explicités plus bas;

QUE le Directeur des Finances a pris connaissance de tous les documents se rattachant à ces transferts de fonds et les a acheminés au Directeur général en vue d'obtenir leur approbation;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Richard Migneault et résolu, en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'approuver les virements budgétaires mentionnés ci-dessous et d'autoriser le Directeur des Finances à faire effectuer les écritures comptables suivantes, à savoir:

**VIREMENT BUDGETAIRE NUMERO 20-87**

02 65 71060 Semaine des arts

121 Rem. rég. autres employés

(365 \$)



02 65 79245 Animation publique

419 Serv. prof. et adm. (720 \$)

02 65 79235 Défi - amination

132 Rem. rég. autres employés 2 355 \$  
290 Avantages sociaux 272 \$

02 65 79236 Défi - spectacles

132 Rem. rég. autres employés 2 715 \$  
290 Avantages sociaux 315 \$  
419 Serv. prof. et adm. 300 \$

01 82 912 subvention - Défi animation 2 262 \$

01 82 913 Subvention - Défi spectacle 2 610 \$

VIREMENT BUDGETAINE NUMERO 23-87

02 45 21200 Administration

132 Rém. rég. autres 3 655 \$  
290 Avantages sociaux 570 \$

02 45 21 420 Communication

111 Rém. rég. plein temps (1 680 \$)

01 82 914 Subvention - prog. Défi 2 545 \$

Adoptée unanimement.

C-87-305

MESSAGE DE FELICITATIONS -  
FRATERNITE DES POLICIERS DE  
GATINEAU (850-4)

ATTENDU QUE le tournoi de hockey provincial annuel des policiers s'est déroulé à Rouyn-Noranda les 20, 21 et 22 mars 1987;

QUE la Fraternité des policiers de Gatineau a remporté les honneurs de cette compétition et a, de plus remis sa bourse de 200 \$ à l'Association des personnes handicapées de Rouyn-Noranda;

QUE ce conseil désire féliciter chacun des membres de cette équipe pour cette brillante performance et le geste humanitaire qu'ils ont posé;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Richard Migneault et résolu de transmettre un chaleureux message de félicitations à tous les membres de l'équipe de hockey de la Fraternité des policiers de Gatineau pour avoir remporté les honneurs du tournoi provincial des policiers.

Adoptée unanimement.



C-87-306

APPROBATION - VIREMENT BUDGETAIRE NUMERO 12-87 (401-4)

ATTENDU QUE pour attribuer les deniers requis à la réalisation de divers projets autorisés par le Conseil, le Directeur des Finances a préparé le virement budgétaire mentionné ci-dessous;

QUE ce Conseil, lors du Comité général tenu le 30 mars 1987, a pris connaissance de ce transfert budgétaire et a également reçu toutes les informations demandées;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Richard Migneault et résolu, en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'approuver le virement budgétaire numéro 12-87 joint à la résolution pour en faire partie intégrante, comme s'il était ici au long reproduit et d'autoriser le Directeur des Finances à faire effectuer les écritures comptables en découlant.

Adoptée unanimement.

C-87-307

DELEGATION - CONGRES UMQ (501-13)

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec tiendra son congrès annuel à Québec les 7, 8 et 9 mai 1987;

QUE des crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 05 11000 311, pour couvrir les dépenses découlant de cette délégation, comme l'indique le certificat de crédit disponible numéro 6353;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Richard Migneault et résolu de déléguer Son Honneur le Maire, ainsi que Louis-Simon Joanisse, Gilbert Garneau, Hubert A. Leroux, Guy Lacroix, Claire Vaive, Berthe Sylvestre-Miron, Richard Migneault, Jean René Monette, Jacques Vézina et Camilien Vaillancourt pour assister au congrès de l'Union des municipalités du Québec qui aura lieu à Québec, les 7, 8 et 9 mai 1987 et d'autoriser le Directeur des Finances à rembourser les dépenses en découlant, en conformité avec les dispositions du règlement numéro 188-79.

Adoptée unanimement.

C-87-308

AUTORISATION - DINER GALA - FONDATION B'NAI BRITH (102-3)

ATTENDU QUE la Fondation B'Nai Brith Canada décernera son prix du mérite 1987 à Jean Pigott, présidente de la Commission de la Capitale nationale;

QUE ledit prix sera présenté lors d'un dîner de gala qui se tiendra à l'hôtel Westin d'Ottawa le 8 avril prochain;



QUE la ville de Gatineau est invitée à participer à ce dîner de gala et que la somme de 500 \$ a été puisée au poste budgétaire 02 05 11000 319 pour couvrir cette dépense;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Richard Migneault et résolu, à la suite du Comité général tenu le 30 mars 1987 et en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'entériner la dépense précitée et de déléguer Messieurs Gilbert Garneau et Claude Doucet pour représenter la ville de Gatineau lors du dîner de gala mentionné au préambule de la présente résolution.

Adoptée unanimement.

C-87-309

AIDE FINANCIERE - EQUIPE DE "GENIE EN HERBE" (406-2)

ATTENDU QU'à la suite de leur brillante victoire dans le cadre des séries régionales, l'équipe de "Génie en herbe" du collège apostolique Saint-Alexandre, représentait la région lors des séries nationales qui se déroulaient à Montréal du 25 au 30 mars 1987;

QUE les quatre premières équipes de ces séries nationales représenteront le Canada, lors d'une série internationale de "Génie en herbe", qui se déroulera en France;

QUE lors desdites séries nationales, l'équipe du collège apostolique Saint-Alexandre s'est classée au troisième rang et, conséquemment, participera à la série internationale;

QUE la société Radio-Canada défrayera les coûts du voyage uniquement à l'égard des participants à ladite série, à l'exclusion de l'entraîneur;

QUE la ville de Gatineau a été sollicitée pour défrayer une partie des coûts du voyage et que des fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 05 11000 919 pour couvrir cette dépense, comme l'indique le certificat de crédit disponible numéro 6355;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Richard Migneault et résolu, à la suite de la réunion du Comité général tenue le 23 mars 1987 et en conformité avec la recommandation du Directeur général, de transmettre un chaleureux message de félicitations à l'équipe de "Génie en herbe" du collège apostolique Saint-Alexandre pour le succès remporté lors des séries régionale et nationale et de leur souhaiter la meilleure des chances lors de la série internationale.

IL EST DE PLUS RESOLU d'autoriser le Directeur des Finances à verser à l'équipe de "Génie en herbe" du collège apostolique Saint-Alexandre, une subvention de 500 \$ afin de permettre à tous les membres de l'équipe de se

rendre en France pour participer à la série internationale.

Adoptée unanimement.

C-87-310

VERSEMENT - SUBVENTION - COMITE ORGANISATEUR DU GALA SPORTIF DE TOURAINE (401-7 ET 406-2)

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution C-84-131, adoptée à l'unanimité le 20 février 1984, a établi des critères concernant l'utilisation des crédits votés aux différents budgets de quartiers;

QU'en conformité avec les dispositions de cette résolution, toute subvention, devant être consentie à des associations sans but lucratif, doit recevoir l'assentiment du Conseil;

QUE des crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 92 000 781, pour les fins indiquées ci-dessous, comme en témoigne le certificat de crédit disponible numéro 6357;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Richard Migneault et résolu d'accorder une subvention de 100 \$ au comité organisateur du gala sportif de Touraine et de mandater le Directeur des Finances pour verser cette aide financière dans les meilleurs délais possibles.

Adoptée unanimement.

C-87-311

APPEL D'OFFRES - REFECTION - REVETEMENT ASPHALTIQUE DE CERTAINES RUES (504-46)

ATTENDU QUE le programme des immobilisations de la Ville, approuvé en vertu de la résolution C-86-1444, prévoit la réfection du revêtement asphaltique de diverses rues du secteur urbain de la Ville;

QUE le Conseil a pris connaissance du programme soumis par la Direction du génie et a convenu d'accorder une somme supplémentaire de 460 000 \$ à la réfection du pavage;

QUE pour réaliser ces travaux à l'intérieur des délais établis, il y a lieu de donner immédiatement l'autorisation de demander des soumissions publiques;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Richard Migneault et résolu, à la suite de la réunion du comité général tenue le 30 mars 1987 et en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'autoriser le Greffier à publier, dans les journaux habituels, des avis invitant des propositions pour la réfection du revêtement bitumineux de certaines



rues, dès que la documentation pertinente sera disponible au bureau du Directeur du Génie.

Adoptée unanimement.

C-87-312

COMPTE RENDU - COMITE DE CIRCULATION ET DE SIGNALISATION (503-1 ET 600-3)

ATTENDU QUE le Comité de circulation et de signalisation a déposé le compte rendu de sa réunion tenue le 24 février 1987;

QUE ce Conseil, lors de la réunion du Comité général tenue le 23 mars 1987, a examiné et a analysé ce procès-verbal et s'accorde avec les recommandations y apparaissant à l'exception des articles 13-153 et 36-7;

QUE des crédits sont prévus au budget d'opération de la Direction des travaux publics pour couvrir les dépenses relatives à l'achat et à l'installation des affiches de signalisation requises pour donner suite à la présente;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Richard Migneault et résolu, en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'approuver le compte rendu de la réunion du Comité de circulation et de signalisation tenue le 24 février 1987 à l'exception des articles 13-153 et 36-7.

**IL EST DE PLUS RESOLU;**

- 1o.- D'ordonner des arrêts obligatoires aux intersections des rues suivantes, à savoir:
  - a) sur la rue le Roy, à la hauteur de la rue des Cèdres;
  - b) sur la rue Cannes, à la hauteur de la rue le Loutre;
  - c) sur le chemin Lebaudy, à l'intersection de la rue Cannes.
- 2o.- De prohiber, en tout temps, le stationnement des véhicules routiers aux endroits suivants, à savoir:
  - a) sur le côté ouest de la partie de la rue Côté, comprise entre le boulevard Maloney Est et la limite sud du lot 16B-76-1, du rang 1, au cadastre officiel du canton de Templeton;
  - b) sur le côté sud-ouest du tronçon de la rue Champlain, compris entre la partie sud du lot 402-1 et la partie nord du lot 420-1 tous deux du cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau;
  - d) sur le côté ouest de la rue Bellehumeur, à partir de la voie d'accès au centre commercial "Les promenades de l'Outaouais", pour une distance de 35,3 mètres carrés en direction sud.



30.- D'ordonner, malgré les dispositions de la politique en vigueur, des arrêts temporaires de chaque côté de la montée Paiement, à la hauteur du chemin du rang 4.

40.- D'autoriser le Directeur des Travaux publics à faire installer ou enlever, selon le cas, des enseignes de circulation pour donner suite à ce qui précède, ainsi qu'aux articles 30-17, 36-4, 36-5, 36-7 et 36-10 du procès-verbal de la susdite réunion du Comité de circulation et de signalisation, à l'exception des signaux d'arrêt situés à l'intersection du chemin Taché et de la rue Berthier.

Il est enfin résolu d'accepter, en principe, la recommandation du comité de circulation et de signalisation énoncée aux articles 8A et 8B du procès-verbal susmentionné.

Adoptée unanimement.

**C-87-313 LISTES DES COMPTES A PAYER (402-1 ET 402-1-02)**

Il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Richard Migneault et résolu, en conformité avec la recommandation du Directeur général, que ce Conseil donne son assentiment à la liste des comptes payés indiquée ci-dessous, en plus d'autoriser le Directeur des Finances à effectuer le paiement des factures inscrites aux listes des comptes à payer, dont il est fait allusion aux article 2 et 3, à savoir:

**1- LISTES DES COMPTES PAYES DES 20 ET 27 MARS 1987**

Fonds d'administration:

total du 20 mars 1987 .....	526 088,66 \$
total du 27 mars 1987 .....	<u>1 209 649,65 \$</u>
<b>TOTAL .....</b>	<b>1 735 738,31 \$</b>

**2- LISTE DES COMPTES A PAYER DU 6 AVRIL 1987**

Fonds d'administration ..... 985 757,96 \$

**3- LISTE DES COMPTES A PAYER DU 6 AVRIL 1987**

Fonds des projets en cours ..... 992 593,32 \$

Adoptée unanimement.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITES BUDGETAIRES**

J'atteste par la présente que selon le solde aux livres le 2 avril 1987, il y a des disponibilités suffisantes pour pourvoir aux dépenses mentionnées aux listes des comptes à payer du 6 avril 1987 dont un résumé, que je certifie conforme, est annexé au



présent certificat, le tout en conformité avec l'article 477a de la Loi sur les cités et villes.

Robert Bélair, c.a.  
directeur des finances  
1987 04 02

C-87-314

MANDATS JURIDIQUES - DROIT  
MUNICIPAL ET LOIS CONNEXES  
(513-7)

ATTENDU QUE le Conseil, lors de la réunion du Comité général tenue le 1er avril 1987, a convenu d'un partage des mandats juridiques confiés par la Municipalité;

QUE le Conseil désire retenir les services de l'étude d'avocats Bélec, Letellier pour les dossiers qui relèvent du droit municipal, Loi des cités et villes et les lois connexes au droit municipal, à l'exception de la Loi sur la fiscalité municipale et la Loi sur l'expropriation;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, et appuyé par Richard Migneault et résolu, à la suite de la réunion du Comité général tenue le 1er avril 1987, de retenir les services de l'étude d'avocats "Bélec, Letellier" pour les dossiers qui relèvent du droit municipal, Loi des cités et villes et les lois connexes au droit municipal, à l'exception de la Loi sur la fiscalité municipale et la Loi sur l'expropriation et que les honoraires professionnels découlant des mandats précités soient payés selon la grille tarifaire annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

\* Berthe Sylvestre-Miron, Claire Vaive et Jacques Vézina inscrivent leur dissidence.

Adoptée 9 contre 3.

C-87-315

MANDAT JURIDIQUE - PERCEPTION  
DE TAXES MUNICIPALES (513-7)

ATTENDU QUE le Conseil, lors de la réunion du Comité général tenue le 1er avril 1987, a convenu d'un partage des mandats juridiques confiés par la Municipalité;

QUE le Conseil désire retenir, les services de l'étude d'avocats Kehoe, Sauvé, Blais & Parent à l'égard des dossiers de perception de taxes municipales;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Richard Migneault et résolu, à la suite de la réunion du Comité général tenue le 1er avril 1987, de retenir les services de l'étude d'avocats "Kehoe, Sauvé, Blais & Parent" à l'égard des dossiers de perception de taxes municipales et que les honoraires professionnels découlant du présent mandat soient payés selon la grille tarifaire jointe à la



présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée unanimement.

C-87-316

**MANDATS JURIDIQUES - DROIT DU TRAVAIL ET EXPROPRIATION (513-7)**

ATTENDU QUE le Conseil, lors de la réunion du Comité général tenue le 1er avril 1987, a convenu d'un partage des mandats juridiques confiés par la Municipalité;

QUE le Conseil désire retenir les services de l'étude d'avocats "Roy, Mantha, Sabourin, Landry & Gosselin" pour les dossiers qui relèvent du droit du travail et les dossiers en matière d'expropriation;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Richard Migneault et résolu à la suite de la réunion du Comité général tenue le 1er avril 1987, de retenir les services de l'étude d'avocats "Roy, Mantha, Sabourin, Landry & Gosselin" pour les dossiers qui relèvent du droit au Travail ainsi que les dossiers en matière d'expropriation et que les honoraires professionnels découlant des mandats précités soient payés selon la grille tarifaire annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée unanimement.

C-87-317

**MANDAT JURIDIQUE - FISCALITE MUNICIPALE (513-7)**

ATTENDU QUE le Conseil, lors de la réunion du Comité général tenue le 1er avril 1987, a convenu d'un partage des mandats juridiques confiés par la Municipalité;

QUE le Conseil désire retenir les services de l'étude d'avocats "Laporte et Gravel" pour les dossiers qui relèvent de la Loi sur la fiscalité municipale;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Richard Migneault et résolu à la suite de la réunion du Comité général tenue le 1er avril 1987, de retenir les services de l'étude d'avocats "Laporte et Gravel" pour les dossiers qui relèvent de la Loi sur la fiscalité municipale et que les honoraires du mandat précité soient payés selon la grille tarifaire annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante

\* Hubert A. Leroux, Berthe Sylvestre Miron et François Leclerc inscrivent leur dissidence.

Adoptée 9 contre 3.



C-87-318

MANDATS JURIDIQUES - AUTRES  
LOIS (513-7)

ATTENDU QUE le Conseil, lors de la réunion du Comité général tenue le 1er avril 1987, a convenu d'un partage des mandats juridiques confiés par la Municipalité;

QUE le Conseil désire retenir les services de l'étude d'avocats "Chevrier-Beauregard & Major" pour les dossiers qui concernent des lois autres que la Loi sur cités et villes et ses lois connexes, la Loi sur l'expropriation et la Loi sur la fiscalité

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Richard Migneault et résolu à la suite de la réunion du Comité général tenue le 1er avril 1987, de retenir les services de l'étude d'avocats "Chevrier-Beauregard & Major" pour les dossiers qui concernent des lois autres que la Loi des cités et villes et ses lois connexes, la Loi sur l'expropriation et la Loi sur la fiscalité et que les honoraires du mandat précité soient payés selon la grille tarifaire annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

\* Berthe Sylvestre-Miron et Hubert A. Leroux inscrivent leur dissidence.

Adoptée 10 contre 2.

C-87-319

APPROBATION - TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES - BOULEVARD ST-RENE EST (504-23-1)

ATTENDU QUE le Conseil, en vertu de sa résolution C-86-740, a approuvé la soumission présentée par la compagnie "Le groupe des constructeurs FBF inc." concernant l'installation d'une conduite d'égout domestique sur la partie du boulevard St-René Est, comprise entre le boulevard Labrosse et le 495 du boulevard St-René Est;

QUE les experts-conseils "Boileau et associés inc.", responsables de la surveillance de ces travaux, ont produit un rapport le 20 janvier 1987, recommandant d'approuver les travaux supplémentaires effectués par l'entrepreneur susmentionné;

QUE le Directeur adjoint, à la Direction du génie, a examiné ce rapport et s'accorde avec les recommandations des ingénieurs, comme en fait foi sa note du 2 mars 1987;

QUE des fonds sont disponibles au poste 064 3970 711, pour couvrir la somme de 10 113 \$ nécessaire au paiement de ces travaux supplémentaires, comme l'atteste le certificat de crédit disponible numéro 5704;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Richard Migneault et résolu, à la suite de l'analyse de ce dossier par le Directeur général adjoint, module gestion du territoire et en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général,

d'approuver les travaux supplémentaires exécutés par la compagnie "Le groupe des constructeurs FBF inc." dans le cadre du contrat consenti en vertu de la résolution C-86-740 et décrits dans le rapport des experts-conseils "Boileau et associés inc.", du 20 janvier 1987, joint à la résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

IL EST DE PLUS RESOLU d'autoriser le Directeur des Finances à verser la somme de 17 180,83 \$ à la firme précitée sur présentation d'une réquisition de paiement par le Directeur du Génie.

Adoptée unanimement.

C-87-320

**APPROBATION - TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES - BOULEVARD LA GAPPE ET RUE BELLEHUMEUR (504-40-1)**

ATTENDU QUE le Conseil, par la voie de sa résolution C-86-860, a approuvé la soumission présentée par la compagnie "Le groupe des constructeurs FBF inc." concernant l'installation des services publics sur le boulevard la Gappe, parties est et ouest du boulevard de l'Hôpital, ainsi que sur la rue Bellehumeur;

QUE les experts-conseils "Boileau et associés inc.", responsables de la surveillance de ces travaux, ont produit un rapport le 22 janvier 1987, recommandant d'approuver les travaux supplémentaires effectués par l'entrepreneur susmentionné;

QUE le Directeur adjoint, à la Direction du génie, a examiné ce rapport et s'accorde avec les recommandations des ingénieurs, comme en fait foi sa note du 2 mars 1987;

QUE des crédits sont disponibles au poste 064 4040 711, pour couvrir cette dépense additionnelle de 5 547,75 \$, comme l'assure le certificat de crédit disponible numéro 5705;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Richard Migneault et résolu, à la suite de l'analyse de ce dossier par le Directeur général adjoint, module gestion du territoire et en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général, d'approuver les travaux supplémentaires réalisés par la compagnie "Le groupe des constructeurs FBF inc." dans le cadre du contrat consenti en vertu de la résolution C-86-860 et décrits au rapport des experts-conseils "Boileau et associés inc.", du 22 janvier 1987, joint à la résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

IL EST DE PLUS RESOLU d'habiliter le Directeur des Finances à verser, à cette firme, la somme de 5 547,75 \$ sur présentation d'une réquisition de paiement par le Directeur du Génie.

Adoptée unanimement.



C-87-321

**MANDAT - INGENIEURS-CONSEILS -  
PREPARATION DES PLANS - SOUS-  
COLLECTEUR DE L'OUEST (202-9)**

ATTENDU QUE le programme des immobilisations de la Ville, approuvé en vertu de la résolution C-86-1444, prévoit la construction, en 1987, d'un égout domestique sur le prolongement de la partie de la rue de Morency, comprise entre le boulevard Gréber et la limite ouest de la subdivision Jardins de la Vérendrye, phase II;

QUE pour exécuter ces ouvrages dans les délais fixés, la Direction du génie recommande, dans sa note du 17 février 1987, de procéder immédiatement à la confection du devis et des plans;

QUE des fonds sont inscrits au règlement numéro 229-1-87, pour couvrir les frais et les honoraires se rattachant au mandat défini à l'article 1, comme l'affirme le certificat du trésorier numéro 01628;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Richard Migneault et résolu, à la suite de l'analyse de ce dossier par le Directeur général adjoint, module gestion du territoire et en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général:

- 1- De retenir les services des experts-conseils "Les consultants de l'Outaouais inc." pour préparer le devis et les plans nécessaires à la construction d'une conduite d'égout domestique sur la partie de la rue de Morency, comprise entre le boulevard Gréber et la limite ouest de la subdivision "Jardins de la Vérendrye, phase II" et d'accorder à la réalisation de ce mandat, une somme maximale de 5 000 \$.
- 2- D'habiliter ledit cabinet d'ingénieurs-conseils à présenter, pour approbation, ce devis et ces plans à la Communauté régionale de l'Outaouais et au ministère de l'Environnement du Québec.
- 3- D'autoriser le Greffier à publier, dans les journaux habituels, des avis invitant des offres concernant les travaux susmentionnés, aussitôt que les documents requis seront disponibles au bureau de la Direction du génie.

La résolution entrera en vigueur après que le règlement numéro 229-1-87 aura reçu toutes les approbations prévues par la loi.

\* Hubert A. Leroux inscrit sa dissidence.

Adoptée 11 contre 1.

C-87-322

**MANDAT - INGENIEURS -  
PREPARATION DE PLANS - TRAVAUX  
DE RETENTION - BASSIN MOREAU  
(202-7)**

ATTENDU QUE le programme des immobilisations de la Ville, approuvé en vertu de la résolution C-86-1444, prévoit l'exécution, en 1987, des travaux de rétention définis au quatrième

scénario de l'étude préparée par "Boileau et associés inc." et intitulée "Plan directeur de drainage du bassin Moreau";

QUE cette option comprend la dérivation du prolongement du ruisseau Moreau vers le ruisseau Desjardins et la construction du réservoir numéro 4;

QUE des fonds sont prévus au règlement numéro 253-2-87, pour couvrir les frais et les honoraires se rattachant au mandat explicité plus bas, comme l'indique le certificat du trésorier numéro 01629;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Richard Migneault et résolu, à la suite de l'analyse de ce dossier par le Directeur général adjoint, module gestion du territoire et en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général:

- 1- De retenir les services des experts-conseils "Boileau et associés inc." pour préparer le devis et les plans nécessaires à la construction des travaux de rétention prévus au quatrième scénario défini dans l'étude élaborée par cette dernière firme et intitulée "Plan directeur de drainage du bassin Moreau" et d'attribuer, à la réalisation de ce mandat, une somme maximale de 40 000 \$.
- 2- D'habiliter ledit cabinet d'ingénieurs-conseils à présenter, pour approbation, ce devis et ces plans à la Communauté régionale de l'Outaouais et au ministère de l'Environnement du Québec.
- 3- D'autoriser le Greffier à publier, dans les journaux habituels, des avis invitant des offres concernant les travaux susmentionnés, aussitôt que les documents requis seront disponibles au bureau de la Direction du génie.

La résolution entrera en vigueur après que le règlement numéro 253-2-87 aura reçu toutes les approbations prévues par la loi.

Adoptée unanimement.

C-87-323

ACQUISITION - AMEUBLEMENT ET  
EQUIPEMENT DE BUREAU - DIREC-  
TION DES COMMUNICATIONS (401-3  
ET 452-1)

ATTENDU QUE le programme d'immobilisations de la Ville, approuvé en vertu de la résolution C-86-1444, prévoit l'acquisition d'ameublement et d'équipement pour la Direction des communications;

QUE l'achat des biens identifiés plus bas sera financé à même le fonds de roulement et des deniers y sont disponibles pour couvrir cette dépense, comme l'affirme le certificat de crédit disponible numéro 5504;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Richard Migneault et résolu, à la suite de l'analyse de ce dossier



par le Directeur général adjoint, module gestion administrative et financière et en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général:

- 1- D'autoriser le Directeur des Approvisionnements à acquérir, en suivant la procédure édictée à la politique d'achat, les équipements mentionnés ci-dessous pour la Direction des communications, à savoir:
  - 1 vidéo Zénith VR2000 V.H.S.
  - 1 téléviseur N.E.C.
  - 1 mobile avec réfrigérateur incorporé
  - 1 réfrigérateur commercial
  - 1 kiosque promotionnel (panneau)
- 2- D'emprunter, à même le fonds de roulement et pour les fins précitées, la somme de 5 740,53 \$ remboursable sur une période de cinq ans.

Adoptée unanimement.

C-87-324

**LES INDUSTRIES MONDIALES  
ARMSTRONG CANADA LTEE -  
APPROBATION - EVALUATION  
FONCIERE (405-4)**

ATTENDU QUE la compagnie "Les industries mondiales Armstrong Canada limitée" a accepté les corrections de la Communauté régionale de l'Outaouais concernant l'évaluation, pour les années 1986 et 1987, de leur propriété située au 266 de l'avenue du Golf, Gatineau;

QUE le procureur de la Ville dans ce dossier recommande d'accepter les évaluations mentionnées ci-dessous dans sa lettre du 10 mars 1987, à savoir:

Rôle d'évaluation foncière:

1986 .....	4 200 000 \$
1987 .....	4 240 000 \$

Rôle de valeur locative:

1986 .....	201 600 \$
1987 .....	186 600 \$

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Richard Migneault et résolu, à la suite de l'analyse de ce dossier par le Directeur général adjoint, module gestion administrative et financière et en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général, d'accepter les susdites évaluations révisées, pour les années 1986 et 1987, proposées par la Communauté régionale de l'Outaouais concernant la propriété de la compagnie "Les industries mondiales Armstrong Canada limitée" située au 266 de l'avenue du Golf, Gatineau.

Adoptée unanimement.



C-87-325

**CAMPEAU CORPORATION - APPROBA-  
TION - EVALUATION FONCIERE  
(405-4)**

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution C-86-1139, a retenu les services d'un avocat pour contester l'adjudication sommaire suggérée concernant l'immeuble situé au 140 du boulevard Gréber, Gatineau;

QUE le procureur de la Municipalité recommande, pour les motifs énoncés dans sa lettre du 3 mars 1987, d'accepter les inscriptions indiquées ci-dessous au rôle d'évaluation de la Ville, à savoir:

1985.....	633 300 \$
1986.....	681 600 \$

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Richard Migneault et résolu, à la suite de l'analyse de ce dossier par le Directeur général adjoint, module gestion administrative et financière et en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général, d'accepter les susdites évaluations, pour les années 1985 et 1986, proposées par la Communauté régionale de l'Outaouais concernant l'édifice situé au 140 du boulevard Gréber et d'autoriser Me Raymond Mantha à retirer la contestation de la Ville dans cette cause.

Adoptée unanimement.

C-87-326

**COUR MUNICIPALE - CALENDRIER  
DE CONSERVATION (512-2)**

ATTENDU QUE les Cours municipales du Québec doivent, en vertu des dispositions de la Loi sur les archives, produire un calendrier des délais de conservation de leurs documents;

QUE le Greffier de la Cour municipale et l'Archiviste ont élaboré le calendrier de conservation des documents de la Cour municipale de la ville de Gatineau et en recherche l'approbation;

QUE ce document fut confectionné en tenant compte des contraintes juridiques et en prenant en considération les critères administratifs, financiers et historiques s'appliquant dans un tel cas;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Richard Migneault et résolu, à la suite de l'analyse de ce dossier par la Directeur général adjoint, module services à la population et en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général, d'approuver le calendrier des délais de conservation de la Cour municipale de la ville de Gatineau, préparé par l'Archiviste et le Greffier de la Cour municipale.



IL EST DE PLUS RESOLU d'habiliter le Greffier de la Cour municipale à signer le susdit document et le transmettre aux Archives de Hull.

Adoptée unanimement.

C-87-327

ARCHIVES - RENOUELEMENT DU BAIL (CONTRAT D-61)

ATTENDU QUE le bail du local des Archives, situé au 318 de la rue Main, Gatineau, est échu depuis le 1er avril 1984;

QUE le Conseil, au terme de sa résolution C-85-116, a reconduit ce bail jusqu'au 30 avril 1986, en plus de prévoir des options de renouvellement annuel pour deux années subséquentes;

QUE le Directeur général adjoint, module services à la population, recommande de se prévaloir de l'option de renouvellement avec une majoration de loyer de 4 % respectant les dispositions de la susdite résolution;

QUE des fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 50 82260 511, pour couvrir cette dépense, comme l'indique le certificat de crédit disponible numéro 5402;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Richard Migneault et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général, de reconduire, au prix de 972,50 \$ par mois, jusqu'au 30 avril 1988, le bail du local des Archives, situé au 318 de la rue Main, Gatineau et d'une superficie de 2 200 pieds carrés.

Adoptée unanimement.

C-87-328

RENOUELEMENT DU BAIL - 108, BOULEVARD LORRAIN (CONTRAT D-48)

ATTENDU QUE depuis 1978, la Ville loue un local, d'une superficie de 1 170 pieds carrés, situé au 108 du boulevard Lorrain, Gatineau, pour présenter l'activité "Jeux éducatifs" desservant les résidents du secteur Templeton;

QUE le Directeur des Loisirs et de la culture suggère de maintenir la location de ce local et préconise l'acceptation d'un bail d'une durée de deux ans renouvelable pour une année additionnelle;

QUE des deniers sont disponibles au poste budgétaire 02 50 82250 511, pour couvrir le prix de ce loyer, comme l'indique le certificat du trésorier numéro 6152, assujéti au transfert budgétaire explicité plus bas;

QUE le Directeur général adjoint, module services à la population, reconnaît



le bien-fondé de cette location et juge avantageux le loyer négocié par le Directeur des Loisirs et de la culture;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Richard Migneault et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général:

- 1- De louer de Gilbert Crevier, pour une période de deux ans en sus d'une année d'option, à raison d'un loyer de 4,50 \$ le pied carré, un local d'une superficie de 1 170 pieds carrés et situé au premier étage de l'édifice sis au 108 du boulevard Lorrain, Gatineau.
- 2- D'autoriser Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, à signer l'acte notarié en découlant, pour et au nom de la ville de Gatineau.
- 3- D'approuver le transfert budgétaire numéro 17-87 et d'habiliter le Directeur des Finances à faire effectuer les écritures comptables suivantes, à savoir:

VIREMENT BUDGETAIRE NUMERO 17-87

02 50 82250 511 Edifice 108, boul. Lorrain (location)	880 \$
02 85 99000 971 Imprévus	(880 \$)

\* Hubert Leroux inscrit sa dissidence.

Adoptée 11 contre 1.

C-87-329

AFFICHAGE - POSTE DE SECRE-  
TAIRE - DIVISION BIBLIOTHEQUE  
(750-1)

ATTENDU QU'à la suite de la retraite de Doris Leclair, le poste de secrétaire, à la Division bibliothèque, de la Direction des loisirs et de la culture, est vacant depuis le 1er mars 1987;

QUE le Directeur des Loisirs et de la culture, dans sa note du 3 février 1987, a justifié et a sollicité le remplacement de cette Aecrétaire;

QU'en conformité avec les dispositions de la politique en vigueur, le Directeur général adjoint, module services à la population, a étudié cette requête et en recommande l'approbation;

QUE des fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 65 77000 112, pour couvrir la rémunération du remplacement de cette employée, comme en fait foi le certificat du trésorier numéro 01820;



EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Richard Migneault et résolu, à la suite de la note du Directeur des Ressources humaines du 4 mars 1987 et en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général, d'autoriser l'affichage du poste de secrétaire, à la Division bibliothèque, de la Direction des loisirs et de la culture, pour recruter une personne ayant les qualifications et les compétences nécessaires pour occuper cette fonction.

Adoptée unanimement.

C-87-330

ENCAN - EFFETS NON RECLAMES -  
DIRECTION DE LA SECURITE  
PUBLIQUE (600-9)

ATTENDU QUE la Municipalité peut, en vertu de l'article 461 de la Loi sur les cités et villes, vendre aux enchères les effets non réclamés à la Direction de la sécurité publique;

QUE dans sa note du 18 février 1987, le Responsable de l'encan, à la Direction de la sécurité publique, suggère de la tenir au stade Pierre Lafontaine à la date indiquée plus bas;

QUE les frais et les honoraires du huissier seront payés à même les revenus de la vente;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Richard Migneault et résolu, à la suite de l'analyse de ce dossier par le Directeur général adjoint, module services à la population et en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'autoriser le Directeur de la Sécurité publique à tenir, le samedi 2 mai 1987, à 13 h, au stade Pierre Lafontaine, la vente aux enchères des effets non réclamés.

IL EST DE PLUS RESOLU de retenir les services de Yves Patrice, huissier, à raison d'un tarif de 15 % du montant total des ventes.

Adoptée unanimement.

C-87-331

OPPOSITION - CHANGEMENT DE  
CAPACITE - TAVERNE DES DRA-  
VEURS ET BAR DANSE SPECTACLE  
PIGALE & CHIPP (103-6-24)

ATTENDU QUE la compagnie 148889 Canada inc. s'adresse à la Régie des permis d'alcool du Québec pour changer la capacité de deux bars danse et spectacles exploités au 97, 99 et 101 du boulevard Gréber, Gatineau;

QUE l'article 4 du règlement numéro 245-59-86 permet, dans les zones IB et IC seulement, l'implantation d'établissements présentant des spectacles à caractère érotique et/ou de personnes nues;



QUE la Taverne des Draveurs et Bar danse spectacles Pigale et Chipp ne sont pas établis dans une telle zone et conséquemment, ce Conseil désire s'opposer au changement de capacité de ce commerce;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Richard Migneault et résolu, en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'aviser la Régie des permis d'alcool du Québec que la ville de Gatineau s'oppose à la demande de la Compagnie 148889 Canada inc. concernant le changement de capacité pour deux bars danse et spectacles exploités au 97, 99 et 101 du boulevard Gréber, Gatineau, Québec.

Adoptée unanimement.

C-87-332

RELEVÉ DU SCRUTIN - REGLEMENT  
NUMERO 245-58-86

ATTENDU QUE le Conseil, en vertu de sa résolution C-87-176, a décrété la tenue d'un scrutin pour approuver ou désapprouver le règlement numéro 245-58-86 modifiant le zonage d'une partie des lots 2, 3B et 4B, ainsi que des lots 3B-361-2, 4B-291 à 4B-308, du rang 7, au cadastre officiel du canton de Hull;

QU'en vertu de l'article 396 de la Loi sur les cités et villes, le relevé des résultats du scrutin, relatif à l'approbation de ce règlement, doit être soumis au Conseil à la séance qui suit le scrutin;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Richard Migneault et résolu d'accepter le dépôt du relevé des résultats du scrutin, tenu le lundi 30 mars 1987, concernant le règlement numéro 245-58-86 et préparé par le Greffier.

Adoptée unanimement.

C-87-333

EXEMPTION DE LECTURE - REGLE-  
MENT NUMERO 447-87

ATTENDU QUE le Conseil peut, en conformité avec les dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, dispenser le Greffier de la lecture d'un règlement;

QU'une copie du règlement mentionné ci-dessous fut remise à tous les membres du Conseil, en conformité avec les dispositions de l'article précité de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Richard Migneault et résolu d'exempter le Greffier de lire le règlement numéro 447-87 en conformité avec les dispositions de l'article de la Loi sur les cités et villes mentionné au préambule qui fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée unanimement.



C-87-334

APPROBATION - PROJETS DE  
REGLEMENT - MODIFICATION DE  
ZONAGE

ATTENDU QU'à la suite de requêtes et en conformité avec les recommandations du Comité d'urbanisme, la Direction de l'urbanisme a préparé tous les documents requis aux changements de zonage explicités plus bas;

QUE le Conseil a pris connaissance de ces requêtes et désire donner suite à ces demandes de modifications au règlement de zonage;

QUE ces projets de règlement sont actuellement devant le Conseil pour approbation et pour entamer la procédure de consultation édictée à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Richard Migneault et résolu, à la suite de l'examen de ces dossiers par le Directeur général adjoint, module gestion du territoire et en conformité avec les recommandations du Comité d'urbanisme et du Directeur général, d'approuver les projets de règlement mentionnés ci-dessous et joints à la résolution pour en faire partie intégrante comme s'ils étaient ici au long reproduits, à savoir:

**Projet de règlement** Pour modifier le zonage du lot numéro 245-61-87: 16A-148, du rang 1, au cadastre officiel du canton de Templeton afin d'y permettre la construction d'une résidence unifamiliale.

**Projet de règlement** Pour changer le zonage des numéro 245-62-87: lots 5-37-2, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau et 26B-4, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton.

**Projet de règlement** Pour permettre l'implantation numéro 245-63-87: de certains types de commerce sur les lots 637 partie et 638, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-87-335

MODIFICATION DE REGLEMENTS -  
PAIEMENT - TAXES D'AMELIORA-  
TIONS LOCALES (403-7)

ATTENDU QUE dans le cadre du refinancement des règlements, le Conseil désire permettre aux propriétaires de payer comptant leur quote-part de la taxe d'améliorations locales;



QUE pour atteindre cet objectif, le Directeur des Finances recommande d'amender les règlements identifiés ci-dessous afin d'y prévoir des dispositions à cet effet;

QUE le Conseil peut modifier un règlement d'emprunt, par résolution qui ne requiert aucune approbation, lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et n'augmente pas la charge des contribuables;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Richard Migneault et résolu, à la suite de l'analyse de ce dossier par le Directeur général adjoint, module gestion administrative et financière et en conformité avec la recommandation du Directeur général, de modifier le règlement numéro 221-81 de la nouvelle ville de Gatineau, ainsi que les règlements 323, 357 et 397 de l'ancienne ville de Gatineau, 417, 418, 420, 421, 422, 423, 425 et 426 de l'ancienne ville de Touraine et 413 de l'ancienne ville de Pointe-Gatineau pour ajouter à chacun d'eux l'article suivant, à savoir:

Il est loisible aux propriétaires visés par les taxes d'améliorations imposées en vertu du règlement, au lieu de payer par versements annuels leur quote-part du capital, de l'acquitter en payant en un seul versement. Dans le cas de tout paiement comptant, les deniers reçus devront être réduits de l'emprunt autorisé.

Ces paiements doivent être faits avant la publication des avis publiés dans la Gazette officielle du Québec lors du refinancement du règlement.

Adoptée unanimement.

C-87-336

APPROBATION - FONDS DE  
RESERVES (401-8)

ATTENDU QUE les états financiers de la Ville pour l'année se terminant le 31 décembre 1986, déposés par le Directeur des Finances, révèlent un surplus budgétaire non affecté de 1 654 759 \$;

QUE le Conseil désire profiter de ce surplus pour créer des réserves concernant le centre-ville et pour des fins générales;

QUE des fonds sont disponibles au poste budgétaire 05 90 000, pour attribuer les deniers requis à la constitution des fonds de réserves indiqués plus bas, comme l'atteste le certificat de crédit disponible numéro 6323;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Richard Migneault et résolu, à la suite de la réunion du Comité général tenue le 30 mars 1987 et en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'autoriser le Directeur des Finances à créer un fonds de réserves de 100 000 \$ pour le centre-ville, ainsi qu'un fonds de réserve général de 350 000 \$ et que



les crédits requis à cette fin soient puisés à même les attributions du poste budgétaire 05 90 000 mentionné au préambule qui fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée unanimement.

C-87-337

ACHAT DE BILLETS - GALA SPORTIF DE TOURAINE (102-2)

ATTENDU QUE le 11e Gala sportif de Touraine se tiendra le 2 mai 1987 à la salle Riviera;

QUE la ville de Gatineau est invitée à participer à ce gala et que des fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 05 11000 319, pour couvrir cette dépense, comme l'indique le certificat de crédit disponible numéro 6356;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Richard Migneault et résolu, à la suite de la réunion du Comité général tenue le 23 mars 1987 et en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'autoriser le Directeur des Finances à verser au Comité organisateur du Gala sportif de Touraine, une somme de 144 \$ pour réserver, au nom de la Ville, une table de huit personnes à ce Gala sportif de Touraine, qui aura lieu le samedi 2 mai 1987, à la salle Riviera.

Adoptée unanimement.

C-87-338

MEMOIRE - BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES DU QUEBEC (103-5-07 ET 804-2)

ATTENDU QUE Lise Bacon, ministre des Affaires culturelles, formait récemment une Commission d'étude, chargée d'analyser la situation des bibliothèques publiques au Québec et de lui émettre ses recommandations;

QUE conformément à son mandat, la Commission compte faire ses recommandations quant aux moyens à prendre pour poursuivre le développement des bibliothèques publiques, quant au partage des responsabilités entre le gouvernement et les municipalités relativement à ce développement et quant aux modes de financement de ce développement;

QUE ladite Commission d'étude a invité les différents intervenants à lui soumettre leurs points de vue et la Direction des loisirs et de la culture a élaboré un projet de mémoire;

QUE le Conseil, lors de la réunion du Comité général tenue le 30 mars 1987, a pris connaissance de ce document et s'accorde avec son contenu;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Richard Migneault et résolu, en conformité avec la recommandation du

Directeur général, d'approuver le mémoire sur les bibliothèques publiques, préparé par la Direction des loisirs et de la culture et annexé à la présente résolution, pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

IL EST DE PLUS RESOLU de transmettre ledit mémoire à la Commission d'étude sur les bibliothèques publiques du Québec.

Adoptée unanimement.

C-87-339

DEMANDE D'APPUI - PLUIES ACIDES (102-3)

ATTENDU QU'à cause des vents dominant et de sa position dans l'hémisphère nord, la province de Québec est placée au coeur des retombées des pluies acides;

QUE ces pluies affectent la santé de tous les québécois-es, tuent les lacs et détruisent à un rythme inquiétant les érablières et les forêts;

QUE le bilan des pertes économiques et sociales reliées à ces pluies s'alourdit continuellement et des actions concrètes doivent être réalisées pour enrayer ce fléau;

QU'il est essentiel et primordial que tous les gouvernements prennent position et s'engagent dans la lutte contre les pluies acides;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Richard Migneault et résolu, à la suite de la réunion du Comité général tenue le 23 mars 1987 et en conformité avec la recommandation du Directeur général, de demander au Premier Ministre du Québec d'intervenir auprès du Premier Ministre du Canada pour signifier les inquiétudes et les préoccupations des québécois-es concernant les pluies acides.

Adoptée unanimement.

C-87-340

DEMANDE - PREMIER MINISTRE DU CANADA - PLUIES ACIDES (102-3)

ATTENDU QU'à cause des vents dominant et de sa position dans l'hémisphère nord, la province de Québec est placée au coeur des retombées des pluies acides;

QUE ces pluies affectent la santé de tous les québécois-es, tuent les lacs et détruisent à un rythme inquiétant les érablières et les forêts;

QUE le bilan des pertes économiques et sociales reliées à ces pluies s'alourdit continuellement et des actions concrètes doivent être réalisées pour enrayer ce fléau;



QU'il est essentiel et primordial que tous les gouvernements prennent position et s'engagent dans la lutte contre les pluies acides;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Richard Migneault et résolu, à la suite de la réunion du Comité général tenue le 23 mars 1987 et en conformité avec la recommandation du Directeur général, de demander au Premier Ministre du Canada de tout mettre en oeuvre pour négocier avec le gouvernement américain une entente visant à réduire substantiellement les émanations responsables des pluies acides.

Adoptée unanimement.

C-87-341

ENGAGEMENT - CONSULTANTS -  
ETUDE DE FAISABILITE - MARINA  
KITCHISSIPI (CONTRAT D-78)

ATTENDU QUE le Conseil, par la voie de sa résolution C-86-502, a retenu les services de la compagnie Enviro-Plan pour réaliser une étude de faisabilité et de viabilité concernant la marina Kitchissippi;

QUE ce bureau de consultants a fait cession de ses biens, le 19 août 1986, par l'entremise du syndic Ginsberg, Gingras et associés inc.;

QU'à cette date, la firme "Enviro-Plan" n'avait pas exécuté son mandat suivant les termes de la résolution susmentionnée et dans ce contexte, le Directeur général adjoint, module gestion du territoire, recommande de la rescinder et de retenir les services d'un autre consultant;

QUE des fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 60 61000 418, pour couvrir la quotité de la Ville au paiement des frais et des honoraires reliés à l'attribution du mandat explicité plus bas, comme l'assure le certificat du trésorier numéro 00454 accompagnant la résolution précitée

QUE la Société d'aménagement de l'Outaouais a accepté de contribuer une somme de 5 000 \$ au financement de cette étude;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Richard Migneault et résolu, en conformité avec la recommandation du Directeur général:

- 1o.- De rescinder la résolution C-86-502 et de retenir les services de la firme Lavoie et associés pour réaliser l'étude de faisabilité et de viabilité prévue dans le programme de consolidation de la marina Kitchissippi et d'accorder à l'exécution de ce mandat une somme de 10 000 \$.
- 2o.- D'autoriser Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas

échéant, à signer le contrat de service en découlant, pour et au nom de la ville de Gatineau.

\* Hubert A. Leroux inscrit sa dissidence.

Adoptée 11 contre 1.

C-87-342

**MANDAT - FIRME D'EXPERTS -  
TRAVAUX D'AMENAGEMENT RUISSEAU  
MOREAU (202-7)**

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution C-86-792, a retenu les services de la firme **Enviro-Plan** pour préparer le devis et les plans, en plus d'assumer la surveillance des travaux d'aménagement de la partie du ruisseau Moreau, comprise entre la rue St-Jean-Baptiste et le boulevard Gréber;

QUE le 19 août 1986, cette compagnie a fait une cession de ses biens par l'intermédiaire du syndic Ginsberg, Gingras et associés inc.;

QUE ces travaux d'aménagement ont pour but d'éviter le débordement régulier du ruisseau Moreau et doivent être réalisés dans les meilleurs délais possibles;

QUE dans ce contexte, le Directeur général adjoint, module gestion du territoire, préconise l'abrogation de la résolution précitée et l'embauche de la firme Michel Charron et associés pour exécuter le mandat défini plus bas;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Richard Migneault et résolu, en conformité avec la recommandation du Directeur général:

- 10.- D'abroger la résolution C-86-792 et d'autoriser le Directeur général adjoint, module gestion du territoire, à retenir les services du bureau des ingénieurs-conseils **Michel Charron et associés** pour préparer le devis et les plans, en plus d'assumer la surveillance des travaux d'aménagement du tronçon du ruisseau Moreau, compris entre la rue St-Jean-Baptiste et le boulevard Gréber et d'accorder à la réalisation de ce mandat une somme de 41 000 \$.
- 20.- D'habiliter cette firme d'ingénieurs-conseils à présenter, pour approbation, ce devis et ces plans à la Communauté régionale de l'Outaouais et au ministère de l'Environnement du Québec.
- 30.- De mandater le Greffier pour faire paraître, dans les journaux habituels, un avis invitant des propositions pour la réalisation des travaux dont il est fait allusion à l'article 1, dès que la documentation pertinente sera disponible au bureau du Directeur du Génie.



Il est de plus résolu de décréter que la Municipalité n'assumera aucune responsabilité pour le paiement des honoraires découlant dudit mandat à moins que le règlement relatif au financement de ces ouvrages reçoive toutes les approbations requises par la loi.

\* . Hubert A. Leroux inscrit sa dissidence.

Adoptée 11 contre 1.

C-87-343

ORDRE DU CANADA - APPUI -  
CANDIDATURE - JOEL CHERUET  
(103-8-12)

ATTENDU QUE des policiers, des pompiers, des sauveteurs et des ambulanciers ont formé un groupe pour appuyer la nomination à l'Ordre du Canada du Directeur de la Sécurité publique de la ville de Gatineau;

QUE les Députés mentionnés ci-dessous, de la Chambre des communes du Canada, ont reconnu les mérites et la contribution du Directeur à la communauté, à l'environnement social et humanitaire des canadiens et appuient sa candidature auprès de la Chancellerie des ordres et décorations du Canada, à savoir:

**Claude Mailly, députée de Gatineau  
Suzanne Duplessis, députée de Louis-Hébert  
Gabriel Fontaine, député de Lévis**

QUE cette nomination à l'Ordre du Canada est également supportée par des professionnels de l'urgence de la santé et du milieu syndical;

QUE les différents intervenants ont fondé leur demande en prenant en considération les aspects indiqués ci-après ayant marqué les 25 ans de carrière du Directeur, à savoir:

L'aspect professionnel  
L'aspect des mesures d'urgences  
L'aspect des relations de travail

QU'au cours des derniers 25 ans, le Directeur de la Sécurité publique s'est engagé de façon constante et agressive au sein de la grande communauté canadienne;

QUE son travail au sein du corps policier de la ville de Gatineau a servi d'exemple aux autres organisations policières de l'Outaouais dans la prévention et la lutte contre la criminalité;

QUE ce Conseil a reconnu à plusieurs occasions les mérites du Directeur de la Sécurité publique, et son dévouement et ses compétences ont eu un impact sur les communautés gatinoise, québécoise et canadienne;

EN CONSEQUENCE, il est résolu à l'unanimité d'appuyer et de recommander, au Directeur de la Chancellerie des ordres et

décorations du Canada, la candidature à l'Ordre du Canada de Joël Chéruet, directeur de la Direction de la sécurité publique de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-87-344

MANDAT - EVALUATION DE TER-  
RAINS - BOULEVARD MALONEY  
(304-15)

ATTENDU QUE la Ville procède actuellement aux négociations concernant l'aménagement du réseau routier desservant le centre commercial Les promenades de l'Outaouais;

QUE dans le cadre des dites pourparlers, la Ville céderait, en faveur du promoteur dudit centre commercial, une bande de terrains qu'elle possède sur le boulevard Gréber;

QUE pour déterminer la valeur marchande du terrain, il y a lieu d'attribuer un mandat à la firme d'évaluateurs Mario Jacob et associés;

QUE des deniers sont disponibles au poste budgétaire 02 15 13000 419, pour couvrir les frais et les honoraires d'un tel mandat, comme l'atteste le certificat de crédit disponible numéro 5010;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Richard Migneault et résolu, à la suite de la réunion du Comité général tenue le 1er avril 1987 et en conformité avec la recommandation du Directeur général, de retenir les services de la firme d'évaluateurs Mario Jacob et associés, en vue de procéder à l'évaluation de la bande de terrains formée d'une partie des lots 32-33, 33-12, 33-66 à 33-72 ET 603, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau.

IL EST DE PLUS RESOLU d'accorder à l'exécution du présent mandat une somme maximale de 1 500 \$.

\* Hubert A. Leroux inscrit sa dissidence.

Adoptée 11 contre 1.

C-87-345

OFFRE D'ACHAT - LOTS 20 ET 601  
PARTIE

ATTENDU QUE dans le cadre du développement du centre-ville, la Municipalité doit acquérir les parties des lots 20 et 601, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau, d'une superficie de 31 842.4 mètres carrés, décrites à la description technique préparée par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre et portant le numéro 34247-12939 S;

QUE le Conseil, en vertu de sa résolution C-86-424, adoptée le 7 avril 1986, a soumis, à la compagnie 368538 Ontario inc., une offre d'achat pour ces terrains;



QUE selon les termes de cette offre d'achat, les parties avaient convenu de signer l'acte de vente le ou vers le 29 avril 1987;

QUE la Ville est dans l'impossibilité de signer le contrat à la date précitée et a obtenu du propriétaire de ces terrains une prolongation de son offre d'achat;

QUE Me Johanne Nobert, notaire, a rédigé un projet de contrat énonçant les conditions et les termes de la reconduction de cette offre d'achat;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Richard Migneault et résolu, à la suite de la réunion du Comité général tenue le 30 mars 1987 et en conformité avec la recommandation du Directeur général:

- 10.- De reconduire, jusqu'au ou vers le 29 avril 1988, l'offre d'achat soumise par la Ville à la compagnie 368538 Ontario inc. concernant l'acquisition, au prix de 661 510,56 \$, en plus d'un intérêt annuel de 5 %, les parties des lots 20 et 601, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau, d'une superficie totale de 31 842.4 mètres carrés et décrites à la description technique préparée par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre et portant le numéro 34247-12939 S de son répertoire.
- 20.- D'autoriser Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, à signer ladite offre d'achat et le contrat d'acquisition en découlant, pour et au nom de la ville de Gatineau.

IL EST ENTENDU QUE toute obligation pour la Ville, pouvant résulter de cette offre d'achat, est valable pour autant que le règlement d'emprunt nécessaire pour couvrir le prix d'acquisition reçoive toutes les approbations requises par la loi.

Adoptée unanimement.

C-87-346

AIDE FINANCIERE - EQUIPE DE  
HANDBALL - COLLEGE SAINT-  
ALEXANDRE (406-2)

ATTENDU QUE l'équipe de handball du collège apostolique Saint-Alexandre de Gatineau, composée d'élèves du 2e au 5e secondaire, et leur entraîneur se rendront en Belgique, du 23 au 30 avril 1987;

QUE ces jeunes défendront les couleurs du pays lors du tournoi international de handball de Montégnee en banlieu de Liège;

QUE la ville de Gatineau a été sollicité pour défrayer une partie des coûts du voyage et que des fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 05 11000 919 pour couvrir cette dépense, comme l'indique le certificat de crédit disponible numéro 6355;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Richard Migneault et résolu, à la suite de la réunion du Comité général tenue le 1er avril 1987 et en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'autoriser le Directeur des Finances à verser une somme de 1 000 \$ au collège apostolique Saint-Alexandre, en vue de défrayer une partie des coûts du voyage de l'équipe de handball qui se rendra en Belgique, du 23 au 30 avril 1987.

\* Hubert Leroux inscrit sa dissidence.

Adoptée 11 contre 1.

C-87-347

APPROBATION - ETATS FINANCIERS  
- 31 DECEMBRE 1986 (407-3)

ATTENDU QU'en conformité avec les termes de l'article 108 de la Loi sur les cités et villes, le Conseil a retenu les services du bureau des comptables agréés Raymond, Chabot, Martin, Paré et associés pour la vérification des livres comptables de la Municipalité pour l'année 1986;

QUE cette maison d'experts a terminé son mandat et le Directeur des Finances a déposé les états financiers de la Ville pour l'année se terminant au 31 décembre 1986;

QUE selon les vérificateurs, ces documents exposent fidèlement la situation financière de la Ville pour l'exercice visé et que les principes comptables généralement reconnus furent tous respectés;

QUE ce Conseil a examiné ces états financiers lors de la réunion du Comité général tenue le 30 mars 1987 et a reçu toutes les informations pertinentes;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'accepter le dépôt du rapport financier et du rapport des vérificateurs, préparés par le bureau des comptables agréés Raymond, Chabot, Martin, Paré et associés, pour l'exercice financier se terminant au 31 décembre 1986 et d'autoriser le Greffier à les transmettre au Ministre des Affaires municipales.

Adoptée unanimement.

\* Louis-Simon Joanisse et Richard Migneault quittent leur fauteuil.

C-87-348

PRESENTATION DE PROJETS - PROGRAMME DE CREATION D'EMPLOI - DEFI 1987 (406-1-01, 406-1-02 ET 406-1-07)

ATTENDU QUE les Directions des loisirs et de la culture, de la sécurité publique



et des travaux publics désirent présenter les projets mentionnés plus bas dans le cadre du programme "Défi 1987";

QUE les Responsables de ces projets ont pris connaissance des obligations et des conditions de ce programme et s'engagent à les respecter;

QUE les propositions soumises sont conformes aux dispositions réglementaires et législatives encadrant la gestion municipale;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Guy Lacroix, appuyé par Jacques Vézina et résolu, à la suite de l'examen de ces demandes par le Directeur général adjoint, module gestion administrative et financière et en conformité avec la recommandation du Directeur général:

- 10.- D'approuver les projets intitulés "Coordonnateur de spectacles, Animateur arts, Défi 1987 et Embauche d'étudiants", préparés par les Directions des loisirs et de la culture, de la sécurité publique et des travaux publics dans le cadre du programme de création d'emploi "Défi 1987".
- 20.- D'habiliter le Directeur des Finances et les Directeurs de chacune des directions concernées à signer tous les documents requis à la présentation des projets susmentionnés.

Adoptée unanimement.

\* Louis-Simon Joanisse et Richard Migneault reprennent leur fauteuil.

C-87-349

APPROBATION - PROTOCOLE  
D'ENTENTE - JEUX DU QUEBEC ETE  
1987 (805-6)

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution C-86-1437, adoptée le 15 décembre 1986, a posé la candidature de la Ville pour obtenir la tenue de la Finale régionale des Jeux du Québec Outaouais, été 1987;

QUE le Conseil régional des loisirs de l'Outaouais a retenu la candidature de la Ville et a élaboré le protocole d'entente définissant les obligations de chacune des parties;

QUE l'article 2.1 de cette entente prévoit la formation d'un Comité organisateur et il y a lieu de mandater les représentants du Conseil au sein dudit Comité;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Berthe Sylvestre-Miron et résolu, à la suite de la réunion du Comité général tenue le 23 mars 1987 et en conformité avec la recommandation du Directeur général:



- 10.- D'approuver le protocole d'entente relatif à l'organisation et à la réalisation de la Finale régionale des Jeux du Québec Outaouais, été 1987, préparé par le Conseil régional des loisirs de l'Outaouais.
- 20.- D'autoriser Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, à signer la susdite entente, pour et au nom de la ville de Gatineau.
- 30.- De désigner Jean René Monette et Jacques Vézina pour représenter le Conseil au sein du Comité organisateur devant être créé en vertu de l'article 2.1 du protocole d'entente susmentionné.

Adoptée unanimement.

C-87-350

**PROTOCOLE D'ENTENTE - TRAVAUX  
DE REFECTION - BOULEVARD  
LORRAIN (205-4)**

ATTENDU QUE ce Conseil recherche et réclame, depuis plusieurs années, la réfection du tronçon du boulevard Lorrain, compris entre l'autoroute 50 et le boulevard Maloney;

QU'à la suite des représentations effectuées par le Conseil, le ministère des Transports du Québec a annoncé sa participation à la restauration de cette route provinciale et a préparé le protocole d'entente requis à cette fin;

QUE cette entente confirme les termes de cet accord, en plus de définir les engagements et les responsabilités de chacune des parties;

EN CONSEQUENCE, il est résolu à l'unanimité, en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'approuver le protocole d'entente à intervenir entre la Ville et le ministère des Transports du Québec concernant la réfection du tronçon du boulevard Lorrain, compris entre l'autoroute 50 et le boulevard Maloney, avec modification à l'article 4, paragraphe "A" pour y ajouter l'alinéa suivant, à savoir:

VI De la préparation des plans et devis et de la surveillance de la mise en oeuvre des travaux, ainsi que le contrôle de la qualité des matériaux.

QUE Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer cette entente, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.



C-87-351

TRAVAUX D'AMENAGEMENT PARC -  
AVENUE DE GATINEAU (401-2)

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution numéro C-84-131, adoptée à l'unanimité le 20 février 1984, a établi des critères concernant l'utilisation des crédits votés aux différents budgets de quartiers;

QU'en conformité avec les modalités de cette résolution, tout les achats ou travaux excèdent 1000 \$ et financés à même ces budgets, doivent recevoir l'assentiment du Conseil;

QUE des crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 70 92000 782, pour couvrir le coût des travaux défini plus bas, comme l'assure le certificat de crédit disponible numéro 6016;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean Paul Hébert, appuyé par Guy Lacroix et résolu d'autoriser le Directeur des Travaux publics à faire remplacer par de la terre végétale la poussière de pierre se trouvant sur le terrain de balle longeant l'avenue Gatineau et d'accorder à la réalisation de ces travaux une somme maximale de 3 700 \$, devant provenir du poste budgétaire mentionné au préambule qui fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée unanimement.

\* Hubert A. Leroux quitte son fauteuil.

AVIS DE MOTION

Par Claire Vaive qu'à une prochaine séance du Conseil un règlement sera introduit pour:

- 1- Décréter l'acquisition de camions, d'équipement et de machinerie pour la Direction des travaux publics.
- 2- Imposer une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables situés dans les limites de la Ville et pour autoriser un emprunt par émission d'obligations pour couvrir le coût de ces achats.

AVIS DE MOTION

Par Jean René Monette qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour amender le règlement de zonage numéro 245-82, et plus particulièrement les plans de zonage qui lui sont annexés, dans le but de permettre la construction d'une résidence unifamiliale sur le côté ouest de la rue Achbar, soit sur le lot 16A-248, du rang 1, au cadastre officiel du canton de Templeton.



#### AVIS DE MOTION

Par Claire Vaive qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour amender le règlement de zonage numéro 245-82, et plus particulièrement les plans de zonage qui lui sont annexés, dans le but de déplacer la zone de commerce avec service d'essence affectant le lot 26B-4 du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton, à l'angle des boulevards de la Vérendrye et Gréber, plus vers le sud soit sur le lot 5-37-2, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau et situé à l'angle sud-est des boulevards St-René et Gréber.

#### AVIS DE MOTION

Par Claire Vaive qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement sera introduit pour amender le règlement de zonage numéro 245-82, et plus particulièrement les plans de zonage qui lui sont annexés, dans le but de créer une zone de commerce artériel sur la rue Bellehumeur au nord de la subdivision "Les serres de Gatineau" soit sur les lots 637 et 638, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau.

#### AVIS DE MOTION

Par Berthe Sylvestre-Miron qu'à une prochaine séance du Conseil, un règlement sera introduit pour:

- 1- Décréter l'installation de conduites d'aqueduc et d'égout domestique sur la rue Richer;
- 2- Imposer une taxe d'améliorations locales sur le lot 655 au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau, ainsi qu'une taxe spéciale, si nécessaire, sur tous les biens-fonds imposables situés dans le secteur urbain de la Ville;
- 3- Autoriser un emprunt par émission d'obligations pour payer le coût de ces travaux.

#### AVIS DE MOTION

Par Gilbert Garneau qu'à une prochaine séance de ce Conseil un règlement sera introduit pour amender le règlement numéro 353, de l'ancienne ville de Pointe-Gatineau, dans le but d'augmenter le fonds de roulement de 500 000 \$ à même le surplus accumulé au fonds général.

#### AVIS DE MOTION

Par Richard Migneault qu'à une prochaine séance du Conseil, un règlement sera introduit pour autoriser la Direction générale, les Directeurs et leurs adjoints, ainsi que certains fonctionnaires à effectuer des dépenses au nom de la ville de Gatineau et pour abroger le règlement numéro 396-86.



AVIS DE MOTION

Par Jean René Monette qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour:

- 1- décréter et prévoir des modifications et/ou le remplacement de certaines bornes-fontaines;
- 2- imposer une taxe spéciale sur tous les biens-fonds imposables situés dans le secteur urbain de la Ville et s'il y a lieu, sur tous les immeubles imposables situés dans les limites de la Ville;
- 3- autoriser un emprunt par émission d'obligations pour couvrir les coûts s'y rattachant.

AVIS DE MOTION

Par Claire Vaive qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour:

- 1- prévoir l'achat d'équipement d'informatique, d'accessoires et de logiciels connexes ainsi que le développement du système informatisé de la Direction de la sécurité publique;
- 2- décréter des modifications au logiciel S1GA de la susdite Direction;
- 3- imposer une taxe spéciale sur tous les biens-fonds imposables situés dans les limites et autoriser un emprunt par émission d'obligations pour en payer les coûts.

AVIS DE MOTION

Par Jean René Monette qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour amender le règlement numéro 444-87 dans le but d'y préciser le-s secteur-s où l'enfouissement des services d'utilités publiques est obligatoire.

AVIS DE MOTION

Par François Leclerc qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour amender le texte du règlement de zonage numéro 245-82 pour établir une réglementation concernant l'implantation des lieux d'élimination des déchets solides et de matériaux secs.

AVIS DE MOTION

Par Gilbert Garneau qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera

introduit pour amender le règlement 443-87, concernant la mise en place des services d'acqueduc et d'égout domestique sur certaines rues construites au 1er janvier 1975, afin de restreindre le programme d'aide financière aux requêtes nécessitant une participation financière municipale de moins de 5 000 \$, par lot.

\* Gilbert Garneau quitte son fauteuil.

AVIS DE MOTION

Par Jean René Monette qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour:

- 10.- Augmenter les attributions du règlement numéro 70-76 dans le but de permettre l'installation d'un système d'éclairage, la construction de bordures ainsi que la pose d'un revêtement asphaltique sur les rues Berthiaume et Beauharnois.
- 20.- Imposer une taxe d'amélioration locale sur tous les biens-fonds imposables visés par l'article 10 du règlement précité et d'autoriser un emprunt par émission d'obligations pour couvrir cet excédent de coût.

C-87-352

REGLEMENT NUMERO 414-1-87

Il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général, d'approuver le règlement numéro 414-1-87 modifiant le règlement numéro 414-86 afin d'y prévoir l'acquisition d'une partie des lots 8C-10, 8C-11 et 8D, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton et pour réduire l'emprunt à 2 318 000 \$.

Adoptée unanimement.

C-87-353

REGLEMENT NUMERO 417-1-87

Il est proposé par Berthe Sylvestre-Miron, appuyé par Jacques Vézina et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général, d'approuver le règlement numéro 417-1-87, amendant le règlement numéro 417-86, dans le but d'y prévoir l'aménagement d'une bande médiane sur le tronçon de la rue Bellehumeur, compris entre la rue Lamarche et le boulevard Maloney, ainsi que pour réduire le montant de l'emprunt à 363 000 \$.

Adoptée unanimement.



C-87-354

REGLEMENT NUMERO 429-1-87

Il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Berthe Sylvestre-Miron et résolu, à la suite de l'analyse de ce dossier par le Directeur général adjoint, module gestion du territoire et en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'approuver le règlement numéro 429-1-87, modifiant le règlement numéro 429-86, pour y attribuer une somme supplémentaire de 30 000 \$ dans le but de procéder à la reconstruction de bordures et de trottoirs.

Adoptée unanimement.

C-87-355

REGLEMENT NUMERO 245-59-86

Il est proposé par Berthe Sylvestre-Miron, appuyé par Claire Vaive et résolu, à la suite de la réunion du Comité général tenue le 1er avril 1987 et en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'approuver le règlement numéro 245-59-86, amendant le texte du règlement numéro 245-82, concernant les habitations collectives du groupe D, les spectacles de personnes nues et les usages permis dans les zones publiques.

Adoptée unanimement.

\* Richard Migeault et Guy Lacroix quittent leur fauteuil.

C-88-356

REGLEMENT NUMERO 446-87

Il est proposé par François Leclerc, appuyé par Camilien Vaillancourt et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif CE-87-133 et du Directeur général, d'approuver le règlement numéro 446-87 décrétant un emprunt de 555 000 \$ pour installer une conduite d'égout domestique sur une partie du boulevard Hurtubise.

\* Jean-Paul Hébert inscrit sa dissidence.

Adoptée 8 contre 1.

C-87-357

REGLEMENT NUMERO 447-87

Il est proposé par Jean-Paul Hébert, appuyé par Claire Vaive et résolu, à la suite de la réunion du Comité général tenue le 23 février 1987 et en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'approuver le règlement numéro 447-87 édictant les règles de conduite des policiers de la Direction de la sécurité publique de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.



\* Guy Lacroix reprend son fauteuil.

C-87-358

REGLEMENT NUMERO 448-87

Il est proposé par Jean-Paul Hébert, appuyé par Jean René Monette et résolu, à la suite de la réunion du Comité général tenue le 30 mars 1987 et en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'approuver le règlement numéro 448-87, décrétant un emprunt de 616 000 \$ pour l'acquisition d'une partie des lots 20, 21 et 601, ainsi que du lot 58-1-6, tous du cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau.

Adoptée unanimement.

\* Gilbert Garneau et Richard Migneault reprennent leur fauteuil.

C-87-359

LEVEE DE LA SEANCE

Il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Gilbert Garneau et résolu que la séance soit levée.

Adoptée unanimement.

JEAN-CHARLES LAURIN  
GREFFIER

GAETAN COUSINEAU  
MAIRE

A une séance régulière du Conseil de la ville de Gatineau, tenue à la Mairie située au 280, boulevard Maloney Est, Gatineau, le 21 avril 1987 à 19 h 30 et à laquelle sont présents Son Honneur le Maire Gaétan Cousineau, messieurs les conseillers-ères, Louis-Simon Joanisse, Jean-Paul Hébert, Gilbert Garneau, Hubert A. Leroux, Guy Lacroix, Berthe Sylvestre-Miron, Jean René Monette, Jacques Vézina et Camilien Vaillancourt, formant quorum de ce Conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire.

Egalement présent: André Doré, directeur général  
Claude Doucet, directeur général adjoint  
André Sincennes, directeur général adjoint  
Gilbert Lecavalier, greffier adjoint  
Jean-Charles Laurin, greffier.

Absences motivées: Claire Vaive  
Richard Migneault



La consultation publique découlant de l'approbation du projet de règlement numéro 245-60-87, convoquée pour ce mardi 21 avril 1987, par des avis publics parus dans la Revue de Gatineau, le 24 mars 1987, dans le West-Quebec Post, du 25 mars 1987 et affichés à la Mairie le 25 mars 1987, ainsi que sur le boulevard St-René, le 31 mars 1987, fut ouverte par Son Honneur le Maire à 19 h 30.

#### PROJET DE REGLEMENT NUMERO 245-60-87

Visant à modifier le règlement de zonage numéro 245-82, dans le but de remplacer le zonage public affectant une partie du lot 12, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton, par un zonage résidentiel de type RAB. Cette modification permettra la construction d'habitations unifamiliales isolées ou jumelées de chaque côté du boulevard St-René Est, à l'est de la rivière La Blanche. L'amendement proposé prévoit également le maintien du bien public devant longé la rivière sur un corridor d'environ soixante pieds de largeur.

Monsieur le Maire a expliqué que ce projet de règlement en conformité avec les dispositions de l'article 129 de la Loi sur l'aménagement et de l'urbanisme.

Aucune personne ne s'est présentée pour obtenir des informations supplémentaires.

#### C-87-360

#### INTERRUPTION DE LA REUNION

Il est proposé par Berthe Sylvestre-Miron, appuyé par Jean René Monette et résolu de suspendre temporairement la réunion.

Adoptée unanimement.

A 20 h 10, à la reprise de la réunion, toutes les mêmes personnes sont présentes et Hubert A. Leroux a pris son fauteuil.

#### PERIODE DE QUESTIONS

Les personnes identifiées plus bas se sont adressées au Conseil concernant les sujets suivants, à savoir:

- Gérard Tassé, 4 rue Joly - éclairage - pont Lady Aberdeen - déploiement du drapeau du Québec et lettrage unilingue - kiosque de la Ville - Salon de l'habitation de l'Outaouais.
- Gilles Trahan, 312, rue Migneault - engagement d'experts - évaluation des dommages - réclamation du mois de septembre 1986 - pénurie d'eau potable - secteur Templeton et aération complexe Daniel Lafortune.

\* Hubert A. Leroux quitte son fauteuil.

- Raymond Fournier, 3 rue des Voyageurs - administration et fonctionnement du marché public de la rue Notre-Dame.
- Claude Bérard, 204, rue Hillcrest - rapport de la Ville - révision du schéma d'aménagement de la Communauté régionale de l'Outaouais et choix des ingénieurs - préparation de plans - services municipaux.

**CORRESPONDANCES ET PETITIONS**

- 10.- L'association des spina-bifida et d'hydrocéphalie du Québec - demande d'assistance financière (406-3).
- 20.- Rideau Carleton Raceway - demande de commandite - soirée de Gatineau (514-1).
- 30.- Association pour la Santé publique du Québec - demande d'adhésion (102-3).
- 40.- The Ottawa Citizen - programme de création d'emploi pour étudiants (406-3)

Le Conseil a retiré de l'ordre du jour les projets de résolutions relatifs à l'approbation d'une soumission pour l'achat d'un radio-mobile et du rapport de la Ville concernant la révision du schéma d'aménagement de la Communauté régionale de l'Outaouais.

**C-87-361**

**APPROBATION - SOUMISSION -  
AQUEDUC ET EGOUT - RUE RICHER  
(504-65)**

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les entreprises indiquées ci-dessous ont déposé des soumissions concernant l'aménagement d'un fossé et l'installation de conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire sur la rue Richer, à savoir:

Les constructions B.G.P. enr. ....	57 622 \$
Les entreprises Vétel ltée .....	64 857 \$
Le groupe des constructeurs FBF inc. ....	66 572 \$
Qué-Mar construction ltée .....	68 720 \$
Outabec construction inc. ....	69 655 \$
M.J. Robinson Trucking ltée .....	78 185 \$

QUE selon le Chef de la Division conception, à la Direction du génie, seules les soumissions présentées par les firmes "Les constructions B.G.P. enr., Outabec construction inc. et M.J. Robinson Trucking ltée" sont conformes au devis et au plan ayant servi à cet appel d'offres;

QU'il recommande, dans sa note du 6 avril 1987 d'accepter la proposition du plus bas soumissionnaire, en l'occurrence celle présentée par la compagnie "Les constructions B.G.P. enr." s'élevant à 57 622 \$;

QUE ces travaux seront financés au moyen d'un règlement d'emprunt, comme



le stipule le certificat de crédit disponible numéro 5714;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Berthe Sylvestre-Miron et résolu, à la suite de l'analyse de ce dossier par le Directeur général adjoint, module gestion du territoire et en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général, d'approuver la soumission, au montant de 57 622 \$, présentée par la compagnie Les constructions B.G.P. enr. pour aménager un fossé et installer des conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire sur la rue Richer, en conformité avec les exigences et les critères d'excellence énoncés au devis et au plan ayant servi à cet appel d'offres et préparés par les experts de la Direction du génie; cette adjudication est valable pour autant que le règlement devant décréter ces travaux reçoive toutes les approbations requises par la loi.

QUE Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer le contrat d'ouvrage en découlant, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-87-362

APPROBATION - SOUMISSION -  
AQUEDUC ET EGOUT - BOULEVARD  
MALONEY EST (504-67)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les entreprises indiquées ci-dessous ont déposé des soumissions pour installer des conduites d'aqueduc et d'égout domestique sur une partie du boulevard Maloney Est, à savoir:

Le groupe des constructeurs FBF inc. ....	170 347 \$
Les constructions B.G.P. enr. ....	186 636 \$
Qué-Mar construction ltée ....	190 168 \$
Outabec construction inc. ....	197 900 \$
M.J. Robinson Trucking ltée ....	208 150 \$
Les entreprises Vétel ltée ....	228 247 \$

QUE selon les experts-conseils Boileau et associés inc., ces soumissions sont conformes au devis et aux plans ayant servi à cet appel d'offres et ils recommandent d'accepter l'offre du plus bas soumissionnaire;

QUE le Directeur adjoint, à la Direction du génie, a pris connaissance du rapport, du 1er avril 1987, des ingénieurs-conseils et s'accorde avec leur recommandation;

QUE des fonds sont prévus au règlement numéro 438-87 pour couvrir le coût de ces travaux, comme en fait foi le certificat de crédit disponible numéro 5713;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Berthe Sylvestre-Miron et résolu, à la suite de l'analyse de ce dossier par le Directeur général adjoint, module

gestion du territoire et en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général, d'approuver la soumission au montant de 170 347 \$, produite par la firme "Le groupe des constructeurs FBF inc." pour installer des conduites d'aqueduc et d'égout domestique sur la partie du boulevard Maloney Est, comprise entre la rue des Sables et le 1130 du boulevard Maloney Est, le tout en conformité avec les exigences et les critères d'excellence énoncés au devis et aux plans ayant servi à cet appel d'offres et préparés par Boileau et associés inc.; cette adjudication est valable pour autant que le règlement numéro 438-87 reçoive toutes les approbations requises par la loi.

C-87-363

**APPROBATION - SOUMISSION -  
EGOUT DOMESTIQUE - SUBDIVISION  
CAMPEAU (504-48)**

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les entreprises indiquées ci-dessous ont produit des soumissions pour l'installation de conduites d'égout domestique dans les rues de la subdivision Campeau, ainsi que sur le prolongement des rues Sorel et Chateauguay, à savoir:

Le groupe des constructeurs FBF inc. ..	727 496 \$
Qué-Mar construction ltée .....	742 317 \$
Les constructions B.G.P. enr. ....	748 711 \$
Outabec construction inc. ....	853 669 \$
Construction L.J. Déry ltée .....	875 291 \$
M.J. Robinson Trucking ltée .....	1 076 978 \$

QUE selon les experts-conseils Boileau et associés inc., ces soumissions sont conformes au devis et aux plans ayant servi à cet appel d'offres et ils recommandent d'accepter l'offre du plus bas soumissionnaire;

QUE le Directeur adjoint, à la Direction du génie, a pris connaissance du rapport, du 19 mars 1987, des ingénieurs-conseils et s'accorde avec leur recommandation;

QUE des fonds sont prévus au règlement numéro 418-86 pour couvrir le coût de ces travaux, comme en fait foi le certificat de crédit disponible numéro 5711;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Berthe Sylvestre-Miron et résolu, à la suite de l'analyse de ce dossier par le Directeur général adjoint, module gestion du territoire et en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général, d'approuver la soumission, au montant de 727 496 \$, présentée par la compagnie "Le groupe des constructeurs FBF inc." pour installer des conduites d'égout domestique dans les rues de la subdivision Campeau, ainsi que sur le prolongement des rues Sorel et Chateauguay, en conformité avec les exigences et les critères d'excellence énoncés au devis et aux plans ayant servi à cet appel d'offres et préparés par Boileau et associés inc.; cette adjudication est valable pour autant que le



règlement numéro 418-86 reçoive toutes les approbations requises par la loi.

QUE Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer le contrat d'ouvrage en découlant, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-87-364

APPROBATION - SOUMISSION -  
AQUEDUC - MONTEE CHAURET (504-  
77)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les entreprises indiquées plus bas ont produit des soumissions pour l'installation d'une conduite d'aqueduc sur le prolongement de la montée Chauret, à savoir:

Outabec construction inc. ....	65 871 \$
Le groupe des constructeurs FBF inc. ....	66 387 \$
M.J. Robinson Trucking ltée .....	77 260 \$
Les constructions B.G.P. enr. ....	78 125 \$
Les entreprises Vétel ltée .....	112 750 \$

QUE selon les experts-conseils "Les consultants de l'Outaouais inc.", ces soumissions sont conformes au devis et aux plans ayant servi à cet appel d'offres et ils recommandent d'accepter l'offre du plus bas soumissionnaire;

QUE le Directeur adjoint, à la Direction du génie, a pris connaissance du rapport desdits experts-conseils, du 24 mars 1987, et s'accorde avec leur recommandation;

QUE des fonds sont prévus au règlement numéro 419-1-86 pour couvrir le coût de ces travaux, comme en fait foi le certificat de crédit disponible numéro 5712;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Berthe Sylvestre-Miron et résolu, à la suite de l'analyse de ce dossier par le Directeur général adjoint, module gestion du territoire et en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général, d'approuver la soumission, au montant de 65 871 \$, présentée par la firme "Outabec construction inc." pour installer une conduite d'aqueduc sur une partie de la montée Chauret, en conformité avec les exigences et les critères d'excellence énoncés au devis et aux plans ayant servi à cet appel d'offres et préparés par "Les consultants de l'Outaouais inc."; cette adjudication est valable pour autant que le règlement numéro 419-1-86 reçoive toutes les approbations requises par la loi.

QUE Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer le contrat d'ouvrage en découlant, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.



C-87-365

INSTALLATION DE LUMINAIRES -  
SUBDIVISION "LES PLAINES DE  
L'OUTAOUAIS" (106-2-02)

ATTENDU QUE le Chef de la Division exécution, à la Direction du génie, a étudié des demandes recherchant un meilleur éclairage sur les rues Mégantic, Charlemagne, Bégin et Gibeault, ainsi que sur le chemin Davidson Est;

QU'il suggère la mise en place de 14 réverbères sur des poteaux de bois et de béton et a confectionné le plan parcellaire numéro ER-87-09 montrant leur emplacement;

QUE l'installation de ces nouveaux luminaires respecte les normes de la politique relative à l'éclairage des rues;

QUE des fonds sont disponibles au règlement numéro 333-84, pour couvrir les coûts reliés à l'achat des poteaux de béton, comme l'assure le certificat de crédit disponible numéro 5710;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Berthe Sylvestre-Miron et résolu, à la suite de l'analyse de ce dossier par le Directeur général adjoint, module gestion du territoire et en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général, de demander à la société Hydro-Québec d'installer sur les rues et le chemin susmentionnés, sur des poteaux de béton et de bois, selon le cas, 14 luminaires sodium haute pression, 8500 lumens, aux endroits montrés au plan numéro ER-87-09 préparé par le Chef de la Division exécution, à la Direction du génie.

Adoptée unanimement.

C-87-366

RETRAIT - CARACTERE DE RUE ET  
DE PARC (302-5)

ATTENDU QUE Raynald Nadeau, arpenteur-géomètre, a déposé un plan d'annulation et de correction prévoyant retirer le caractère de parc au lot 3-69 et le caractère de rue aux lots 3-65 partie, 3-67 et 3-68, du rang 10, au cadastre officiel du canton de Hull;

QUE le Responsable de la section cadastre et toponymie, à la Direction de l'urbanisme, a étudié cette demande et s'accorde avec celle-ci, le tout conformément au projet de lotissement approuvé le 2 février 1987;

QUE tous les frais et les honoraires reliés au retrait de ces caractères de parc et de rue seront assumés en totalité par la requérante, en l'occurrence la compagnie 143500 Canada inc.;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Berthe Sylvestre-Miron et résolu, à la suite de l'analyse de ce dossier par le Directeur général adjoint, module



gestion du territoire et en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général, de retirer le caractère de parc au lot 3-69, ainsi que le caractère de rue aux lots 3-65 partie, 3-67 et 3-68, tous du rang 10, au cadastre officiel du canton de Hull.

Adoptée unanimement.

C-87-367

CPTAQ - DEMANDE D'AUTORISATION  
- LOT 13B PARTIE (308-3)

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire agricole, la Municipalité doit, dans un délai de trente jours de la réception d'une demande, transmettre une recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec et en aviser le demandeur;

QUE le Chef de la Division permis et inspection, à la Direction de l'urbanisme, a examiné et a analysé le dossier soumis par la personne identifiée ci-dessous et recommande l'approbation de cette requête;

QUE le Comité exécutif a pris connaissance de ce rapport et s'accorde avec son contenu et la recommandation y apparaissant;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Berthe Sylvestre-Miron et résolu, à la suite de l'analyse de ce dossier par le Directeur général adjoint, module gestion du territoire et en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général, de demander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'approuver la requête de Bernard Croteau, pour aliéner, lotir et utiliser à une fin autre que l'agriculture, une partie du lot 13B, du rang 3, au cadastre officiel du canton de Templeton et d'une superficie de 25 acres.

Adoptée unanimement.

C-87-368

APPROBATION - SOUMISSION -  
CHRONOMETRES DANS LES ARENAS  
(504-45)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les compagnies mentionnées ci-après ont déposé des soumissions concernant la fourniture de chronomètres dans les arénas en échange d'un contrat d'exclusivité pour la vente de boissons gazeuses, à savoir:

Seven-Up/Pure Spring .....	13 000 \$
Coca-Cola ltée .....	12 000 \$

QUE ces soumissions sont conformes au devis ayant servi à cet appel d'offres et la Direction des approvisionnements recommande,



dans une note du 24 mars 1987, d'accepter la proposition du plus haut soumissionnaire;

QUE le Directeur général adjoint, module gestion administrative et financière, a analysé ce dossier et souscrit à la suggestion de la Direction des approvisionnements;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Berthe Sylvestre-Miron et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général, d'approuver la soumission, au montant de 13 000 \$, présentée par la firme Seven-Up/Pure Spring prévoyant l'installation d'un chronomètre dans chacune des arénas municipales en échange d'un contrat d'exclusivité, de cinq ans, pour la vente de boissons gazeuses dans lesdites arénas.

QUE Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer le contrat en découlant, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-87-369

APPROBATION - SOUMISSION -  
MATERIAUX POUR COMBAT D'INCEN-  
DIE (504-47)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les entreprises mentionnées ci-après ont déposé des soumissions pour la vente de matériaux pour combat d'incendie, à savoir:

Levitt Safety Limited .....	23 736,29 \$
Equipement de sécurité Safety Supply ..	27 258,06 \$
Les manufactures Wajax limitée .....	22 330,20 \$
Hydraulic Plus .....	29 784,49 \$
Aéro-feu limitée .....	27 004,65 \$

QUE le Directeur de la Sécurité publique a procédé à l'analyse de ces soumissions et seules celles présentées par les firmes Hydraulic Plus et Aéro-feu limitée sont conformes au devis ayant servi à cet appel d'offres;

QUE le Directeur des Approvisionnements recommande, dans sa note du 8 avril 1987, d'accepter la proposition la plus basse et conforme au devis, en l'occurrence celle présentée par la compagnie Aéro-feu limitée;

QUE les deniers requis pour couvrir le prix d'achat de ces équipements proviendront du fonds de roulement, comme le stipule le Directeur général adjoint, module gestion administrative et financière, dans son bordereau du 8 avril 1987;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Berthe Sylvestre-Miron et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général, d'approuver la soumission, au montant de 27 004,65 \$, comprenant un escompte de 2 % si payé



dans les quinze jours de la réception, présentée par la maison "Aéro-feu limitée" pour la vente de matériaux pour combat d'incendie respectant les exigences et les critères d'excellence énoncés au devis ayant servi à cet appel d'offres.

Adoptée unanimement.

C-87-370

APPROBATION - TRANSFERTS BUDGETAIRES NUMEROS 21-87 ET 25-87 (401-4, 406-1-07 ET 406-1-08)

ATTENDU QUE pour réaliser les projets soumis, dans le cadre du programme de création d'emploi "Défi 1987", par les Directions du génie et des travaux publics, il est nécessaire d'effectuer des virements budgétaires;

QUE le Directeur des Finances a pris connaissance de tous les documents se rattachant à ces projets et a préparé les transferts de fonds explicités plus bas;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Berthe Sylvestre-Miron et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général, d'approuver les virements budgétaires mentionnés ci-dessous et d'autoriser le Directeur des Finances à faire effectuer les écritures comptables suivantes, à savoir:

VIREMENT BUDGETAIRE NUMERO 21-87

<u>02 55 52050 Programme Défi - Génie</u>		
132	Rém. rég. - autres employés	9 545 \$
290	Avantages sociaux	1 087 \$
<u>02 85 99000 Imprévus</u>		
		(6 391 \$)
<u>01 82 916 Subvention - défi - Génie</u>		
		4 241 \$

VIREMENT BUDGETAIRE NUMERO 25-87

<u>02 50 31050 Transport routier - Adm.</u>		
111	Rém. rég. plein temps 40 h	(2 000 \$)
<u>02 50 41000 Hygiène du milieu - Adm.</u>		
111	Rém. rég. plein temps 40 h	(6 453 \$)
<u>02 50 31020 Programme Défi</u>		
111	Rém. rég. plein temps 40 h	18 287 \$
290	Avantages sociaux	2 067 \$
<u>01 82 917 Subvention - Défi - Travaux publics</u>		
		11 901 \$

Adoptée unanimement.



C-87-371

EMPRUNT TEMPORAIRE - REGLEMENT  
NUMERO 423-1-86 (404-1)

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales a approuvé le règlement numéro 423-1-86 prévoyant l'installation de conduites d'aqueduc et d'égout sur une partie du boulevard Gréber;

QUE le Conseil peut, conformément à l'article 567 de la Loi sur les cités et villes, décréter des emprunts temporaires pour payer les dépenses effectuées en vertu d'un règlement;

QUE dans un tel cas, les emprunts temporaires ne peuvent excéder 90 % du montant total des obligations dont le règlement autorise l'émission;

QUE le Directeur des Finances recherche, par sa note du 26 mars 1987, l'autorisation d'emprunter temporairement sur ce règlement;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Berthe Sylvestre-Miron et résolu, à la suite de l'analyse de ce dossier par le Directeur général adjoint, module gestion administrative et financière et en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général, d'autoriser le Directeur des Finances à effectuer, au taux préférentiel consenti à la Ville, des emprunts temporaires avec la Banque Royale du Canada pour permettre le financement provisoire du règlement mentionné ci-dessous, et ce, jusqu'à concurrence de 90 % de l'emprunt autorisé, à savoir:

<u>Règlement</u>	<u>Montant autorisé</u>	<u>Emprunt 90 %</u>
423-1-86	226 000 \$	203 400 \$

QUE Son Honneur le Maire et le Directeur des Finances, ou en leur absence le Maire suppléant et les Directeurs adjoints des Finances, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer, au nom de la ville de Gatineau, les billets avec la Banque Royale du Canada; lesdits emprunts devant être contractés graduellement et en fonction des besoins.

Adoptée unanimement.

C-87-372

PAIEMENT - RECLAMATIONS (101-1-05)

ATTENDU QUE le Comité d'évaluation des réclamations a examiné et a analysé les réclamations soumises par les personnes et la compagnie mentionnée plus bas et en préconise le paiement;

QUE des deniers sont disponibles au poste budgétaire 05 31 264, pour couvrir ces dépenses comme en font foi les certificats de crédit disponible numéros 6304, 6305, 6306, 6307 et 6309;



EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Berthe Sylvestre-Miron et résolu, à la suite de l'analyse de ces dossiers par le Directeur général adjoint, module gestion administrative et financière et en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général, d'autoriser le Directeur des Finances à verser les sommes indiquées ci-après, en règlement complet et final des réclamations soumises par les personnes et la compagnie suivantes, à savoir:

- |   |           |
|---|-----------|
| 1- Roméa Bruyère<br>réclamation du 17 novembre 1986   | 200,00 \$ |
| 2- Michel Laflèche<br>réclamation du 17 novembre 1986 | 200,00 \$ |
| 3- Gaétan Lauzon<br>réclamation du 17 novembre 1986   | 200,00 \$ |
| 4- Germain Labonté<br>réclamation du 17 novembre 1986 | 200,00 \$ |
| 5- Bell Canada<br>réclamation du 14 avril 1986        | 700,65 \$ |

Adoptée unanimement.

C-87-373

ENGAGEMENT - COMMIS I -  
DIVISION BIBLIOTHEQUE (750-  
1)

ATTENDU QUE le Directeur des Ressources humaines a affiché, en vertu de la résolution numéro C-87-213, adoptée le 2 mars 1987, le poste de commis I, à la Division bibliothèque, de la Direction des loisirs et de la culture;

QUE le Comité de sélection, formé en conformité avec la politique en vigueur, propose à l'unanimité de retenir la candidature de Jacqueline L. Gauthier;

QUE des deniers sont disponibles au poste budgétaire 02 65 77000 112, pour couvrir la rémunération de cette personne, comme l'indique le certificat de crédit disponible numéro 2361 accompagnant la résolution précitée;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Berthe Sylvestre-Miron et résolu, à la suite de la note du Directeur des Ressources humaines du 9 avril 1987 et en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général, d'engager Jacqueline L. Gauthier, domiciliée à Gatineau, au poste de commis I, à la division bibliothèque, de la Direction des loisirs et de la culture, au salaire prévu à la classe II, échelon 1, de l'échelle salariale des cols blancs.

Adoptée unanimement.



C-87-374

ENGAGEMENT - COMMIS I - DIVISION TAXATION (750-1)

ATTENDU QUE le Directeur des Ressources humaines a affiché, en vertu de la résolution numéro C-87-277, adoptée le 16 mars 1987, le poste de commis I, à la Division taxation, de la Direction des finances;

QUE le Comité de sélection, formé en conformité avec la politique en vigueur, propose à l'unanimité de retenir la candidature d'Anne Prud'homme;

QUE des deniers sont disponibles au poste budgétaire 02 20 13211 112, pour couvrir la rémunération de cette personne, comme l'indique le certificat de crédit disponible numéro 6300 accompagnant la résolution précitée;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Berthe Sylvestre-Miron et résolu, à la suite de la note du Directeur des Ressources humaines du 2 avril 1987 et en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général, de nommer Anne Prud'Homme, domiciliée à Gatineau, au poste de commis I, à la Division taxation, de la Direction des finances, au salaire prévu à la classe II, échelon 1, de l'échelle salariale des cols blancs.

Adoptée unanimement.

C-87-375

CONFIRMATION - STATUT D'EMPLOYE REGULIER (750-5)

ATTENDU QUE le Directeur adjoint aux opérations, à la Direction des finances, a déposé une évaluation de rendement favorable à l'égard du titulaire du poste de commis-comptable;

QUE le Directeur des Finances a révisé cette évaluation et suggère de confirmer cette personne dans son poste;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Berthe Sylvestre-Miron et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général, de reconnaître à Marc Pageau, demeurant à Gatineau, le statut d'employé régulier au poste de commis-comptable I, à la Direction des finances.

Adoptée unanimement.

C-87-376

MAIRE SUPPLEANT (501-2)

ATTENDU QUE le Maire suppléant possède et exerce les pouvoirs du Maire, lorsque ce dernier est absent de la Municipalité ou empêché de remplir les devoirs de sa charge;



QU'en vertu de la résolution numéro C-86-1435, le terme de Gilbert Garneau au poste de maire suppléant se termine le 2 mai 1987;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Berthe Sylvestre-Miron et résolu d'élire, par acclamation Jacques Vézina, au poste de maire suppléant pour la période du 3 mai au 3 septembre 1987.

Adoptée unanimement.

C-87-377

MESSAGE DE FELICITATIONS -  
CHAMPIONNAT DE QUILLES (850-4)

ATTENDU QUE des quilleurs et des quilleuses de Gatineau participeront au Championnat canadien des cinq quilles qui aura lieu à Kitchener-Waterloo, du 1er au 5 mai 1987;

QUE ces personnes ont mérité cet honneur en remportant, dans leur catégorie respective, la finale du tournoi provincial "Four steps to stardom", tenue à la salle de quilles Paris, le 21 mars 1987;

QUE ce Conseil désire se joindre à leurs parents et amis-es, ainsi qu'à toute la population de Gatineau pour les féliciter et les encourager en vue du championnat canadien;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Berthe Sylvestre-Miron et résolu de transmettre des chaleureux messages de félicitations, aux personnes indiquées ci-dessous, pour leur victoire au tournoi provincial "Four steps to stardom" et pour leur souhaiter bonne chance au championnat canadien qui se déroulera à Kitchener-Waterloo, du 1er au 5 mai 1987, à savoir:

- Dominic Brunet, 472, rue Nicolet, Gatineau.
- Stéphane Beauchamp, 50, rue Bissonette, Gatineau.
- Josée Renaud, rang St-Pierre, Perkins.
- Stéphane Charron, 13, rue Schingh, Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-87-378

MESSAGE DE FELICITATIONS - 50e  
ANNIVERSAIRE DE MARIAGE (850-4)

ATTENDU QUE pour assurer une présence municipale dans la communauté gatinoise, le Conseil a adopté une politique traitant des événements spéciaux;

QUE la célébration d'un 50e anniversaire de mariage constitue un événement remarquable dans la vie d'un couple et d'une famille;

QUE le Conseil de la ville de Gatineau désire se joindre à la famille de monsieur et madame Charles Dubois pour signaler cet anniversaire de mariage;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Berthe Sylvestre-Miron et résolu de transmettre un chaleureux message de félicitations et de bons souhaits à monsieur et madame Charles Dubois, à l'occasion de leur 50e anniversaire de mariage.

Adoptée unanimement.

C-87-379

MESSAGE DE FELICITATIONS -  
DELEGATION DE GATINEAU - JEUX  
DU QUEBEC (850-4)

ATTENDU QUE plusieurs athlètes de Gatineau ont participé à la finale provinciale des Jeux du Québec, hiver 1987, tenue à Saint-Jérôme, du 6 au 15 mars 1987;

QUE nos représentants-es ont su fièrement porter les couleurs de l'Outaouais et se sont distingués-es, de façon toute particulière, par l'excellence de leur performance;

QUE le Conseil désire souligner leur exploit et se joindre aux familles et amis-es de ces jeunes athlètes pour les féliciter et les encourager à poursuivre leur entraînement;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Berthe Sylvestre-Miron et résolu, de transmettre un chaleureux message de félicitations et d'encouragement aux athlètes mentionnés-es ci-dessous qui se sont distingués-es en se classant parmi les dix premiers-ères de leur discipline lors de la finale des Jeux du Québec, tenue à Saint-Jérôme, du 6 au 15 mars 1987, à savoir:

VOLLEYBALL

Equipe du collège St-Alexandre 8ième

SKI DE FOND

Frédéric Cormier - 10 km classique 8ième  
(junior B) - 5 km libre 6ième  
- Relais 5ième

JUDO

Stéphane Carrière (juvénile - 69 kg) 9ième

GYMNASTIQUE ARTISTIQUE

Nathalie Prud'homme (général B) - sol 6ième

Simon Lafrenière - garçon argent  
(atome A) - saut de cheval 5ième  
- barre fixe 6ième



- anneaux 6ième
- barres parallèles 9ième
- combiné 6ième

Adoptée unanimement.

C-87-380

VERSEMENT - SUBVENTION -  
ASSOCIATION COMMUNAUTAIRE  
L'OISEAU BLEU (401-7 ET 406-2)

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution C-84-131, adoptée à l'unanimité le 20 février 1984, a établi des critères concernant l'utilisation des crédits votés aux différents budgets de quartiers;

QU'en conformité avec les dispositions de cette résolution, toute subvention, devant être consentie à des associations sans but lucratif, doit recevoir l'assentiment du Conseil;

QUE des crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 70 92000 786, pour les fins indiquées ci-dessous, comme en témoigne le certificat du trésorier numéro 6372;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Berthe Sylvestre-Miron et résolu d'accorder une subvention de 200 \$ à l'Association communautaire l'Oiseau Bleu pour l'organisation des fêtes de la St-Jean-Baptiste et de mandater le Directeur des Finances pour verser cette aide financière dans les meilleurs délais possibles.

Adoptée unanimement.

C-87-381

VERSEMENT - SUBVENTION -  
COMITE D'ECOLE L'OISEAU BLEU  
(401-7 ET 406-2)

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution C-84-131, adoptée à l'unanimité le 20 février 1984, a établi des critères concernant l'utilisation des crédits votés aux différents budgets de quartiers;

QU'en conformité avec les dispositions de cette résolution, toute subvention, devant être consentie à des associations sans but lucratif, doit recevoir l'assentiment du Conseil;

QUE des crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 70 92000 786, pour les fins indiquées ci-dessous, comme en témoigne le certificat du trésorier numéro 6371;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Berthe Sylvestre-Miron et résolu d'accorder une subvention de 50 \$ au Comité d'école l'Oiseau Bleu, pour verser une

bourse à l'élève finissant le plus méritant et de mandater le Directeur des Finances pour verser cette aide financière dans les meilleurs délais possibles.

Adoptée unanimement.

C-87-382

VERSEMENT - SUBVENTION -  
POLYVALENTE LE CARREFOUR (401-  
7 ET 406-2)

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution C-84-131, adoptée à l'unanimité le 20 février 1984, a établi des critères concernant l'utilisation des crédits votés aux différents budgets de quartiers;

QU'en conformité avec les dispositions de cette résolution, toute subvention, devant être consentie à des associations sans but lucratif, doit recevoir l'assentiment du Conseil;

QUE des crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 70 92000 786, pour les fins indiquées ci-dessous, comme en témoigne le certificat du trésorier numéro 6370;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Berthe Sylvestre-Miron et résolu d'accorder une subvention de 150 \$ au Comité d'école de la polyvalente Le Carrefour, pour verser des bourses à chacun des trois élèves finissants, les plus méritants des cours général, esthétique et commerce et de mandater le Directeur des Finances pour verser cette aide financière dans les meilleurs délais possibles.

Adoptée unanimement.

C-87-383

VERSEMENT - SUBVENTION -  
SCOUTS JEAN XXIII (401-7 ET  
406-2)

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution C-84-131, adoptée à l'unanimité le 20 février 1984, a établi des critères concernant l'utilisation des crédits votés aux différents budgets de quartiers;

QU'en conformité avec les dispositions de cette résolution, toute subvention, devant être consentie à des associations sans but lucratif, doit recevoir l'assentiment du Conseil;

QUE des crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 70 92000 786, pour les fins indiquées ci-dessous, comme en témoigne le certificat du trésorier numéro 6369;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Berthe Sylvestre-Miron et résolu d'accorder une subvention de 200 \$ à l'association des Scouts Jean XXIII, pour l'achat d'équipement et de mandater le Directeur des



Finances pour verser cette aide financière dans les meilleurs délais possibles.

Adoptée unanimement.

C-87-384

MODIFICATION - RESOLUTION  
C-87-323 (401-3 ET 452-1)

ATTENDU QU'en vertu de la résolution C-87-323, une somme de 1 761,17 \$ a été réservée pour l'achat d'un réfrigérateur commercial pour la Direction des communications;

QUE selon le Directeur des Approvisionnements, le prix de vente de ce réfrigérateur fut majoré de 119,08 \$ et il est nécessaire de corriger en conséquence la résolution susmentionnée;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Berthe Sylvestre-Miron et résolu, à la suite de l'examen de ce dossier par le Directeur général adjoint, module gestion administrative et financière et en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général, de modifier l'article 2 de la résolution C-87-323, pour lire un emprunt du fonds de roulement de 5 859,61 \$ au lieu de 5 740,53 \$.

Adoptée unanimement.

C-87-385

TOURNOI DE GOLF DES  
EMPLOYES-ES - PARTICIPATION  
FINANCIERE DE LA VILLE (805-4)

ATTENDU QUE le tournoi de golf des employés-es de la ville de Gatineau aura lieu au Club de golf et de curling Tecumseh, le samedi 8 août 1987;

QUE le Comité organisateur de ce tournoi recherche, par sa lettre du 2 avril 1987, une contribution financière de la Ville;

QUE cette activité sportive vise principalement à créer un climat de fraternité, à raffermir les liens entre les employés-es et à favoriser la collaboration entre les directions;

QUE ce tournoi offre également au Conseil une excellente occasion pour fraterniser avec le personnel de la Ville;

QUE des deniers sont disponibles au poste budgétaire 02 05 11000 911, pour couvrir l'assistance financière de la Ville à cette activité, comme en témoigne le certificat de crédit disponible numéro 6367;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Berthe Sylvestre-Miron et résolu, à la suite de la réunion du Comité général tenue le 13 avril 1987 et en conformité avec la recommandation du Directeur général,



d'accorder une subvention de 1 000 \$ au Comité organisateur du tournoi de golf des employés-es municipaux.

Adoptée unanimement.

C-87-386

FESTIVAL DE L'ACHIGAN (805-12)

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution numéro C-87-106, adoptée le 2 février 1987, a octroyé une subvention de 2 000 \$ à la Société de l'achigan de l'Outaouais inc. pour les aider à financer leur huitième festival annuel;

QUE le versement de ladite subvention est conditionnel à la tenue, sur le territoire de la ville de Gatineau, des inscriptions, des conférences de presse, des cérémonies de fermeture et de remise des trophées;

QUE conformément à sa charte qui exige que le site dudit festival diffère à chaque année, ladite société a retenu, pour son huitième festival, le site du manoir "Le Pinnacle" situé dans la municipalité de Val-des-Monts;

QUE ladite société ne peut respecter les conditions posées par la Ville et elle sollicite une modification à la résolution C-87-106 de façon à rayer les conditions énoncées dans le dernier paragraphe de cette résolution;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Berthe Sylvestre-Miron et résolu, à la suite de la réunion du Comité général tenue le 13 avril 1987 et en conformité avec la recommandation du Directeur général, de rayer, à toute fin que de droit, le dernier paragraphe de la résolution C-87-106.

Adoptée unanimement.

C-87-387

DESIGNATION - NOM DE RUES  
(302-3)

ATTENDU QUE le Responsable de la section cadastre et toponymie, à la Direction de l'urbanisme, a rédigé, le 12 mars 1987, des rapports concernant l'appellation de rues dans plusieurs subdivisions;

QUE les noms suggérés sont conformes aux critères établis en vertu de la politique relative au choix des noms de rues et des parcs, en plus de respecter l'homogénéité des noms des secteurs concernés;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Berthe Sylvestre-Miron et résolu, à la suite de l'étude de ces rapports par le Directeur général adjoint, module gestion du territoire et en conformité avec la recommandation du Directeur général, de décréter que les rues, portant les numéros de lots mentionnés ci-après, soient et sont désignées par



les noms apparaissant en regard de chacune d'elles, à savoir:

<u>NUMEROS DE LOTS</u>	<u>NOMS DE RUE SUGGERES</u>
12-323, rang 2, canton de Templeton	rue des Tulipes
12-370 et 11B-247	rue des Marguerites
19B-156 et 20-533, rang 2, canton de Templeton	rue Paquette

<u>NUMEROS DE LOTS</u>	<u>NOMS DE RUE SUGGERES</u>
19B-87 et 20-534	rue Leduc
19B-158	rue D'Acoust
19B-157	rue Essiambre
17A-183, rang 2, canton de Templeton	rue de Charny
17A-184, rang 2, canton de Templeton	rue Mégantic
3B-1, rang 9, canton de Hull	rue de Tourelle
3B-2, rang 9, canton de Hull	rue de Bourdon

IL EST DE PLUS RESOLU d'annuler les noms attribués aux lots 12-58, 12-59 et 11B-171, en vertu de la résolution C-75-1073, adoptée le 1er décembre 1975.

Adoptée unanimement.

C-87-388

APPROBATION - SOUMISSION -  
ACHAT DE MICRO-ORDINATEURS  
(504-40)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les entreprises mentionnées ci-après ont déposé des soumissions pour la vente de cinq micro-ordinateurs en réseau pour le bureau du Greffier, à la Direction du secrétariat général, à savoir:

	<u>OPTION "A"</u>	<u>OPTION "B"</u>
Centre d'affaires Jolidata	25 475,97 \$	25 475,97 \$
Adapttek Systems inc.	21 382,25 \$	21 927,25 \$

QUE ces soumissions sont conformes au devis ayant servi à cet appel d'offres et le Directeur des Approvisionnements recommande, dans sa note du 24 mars 1987, d'accepter la proposition du plus bas soumissionnaire;

QUE des fonds sont disponibles au règlement numéro 274-1-86, pour couvrir cette dépense, comme en fait foi le certificat de crédit disponible numéro 5008;



EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Berthe Sylvestre-Miron et résolu, à la suite de l'analyse de ce dossier par le Directeur général adjoint, module gestion administrative et financière et en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général, d'approuver la soumission, au montant de 21 382,25 \$ taxes incluses et sans échange, présentée par la compagnie Adaptek systems inc., pour la fourniture de cinq micro-ordinateurs avec logiciel en réseau pour le bureau du Greffier, à la Direction du secrétariat général; il est entendu que ces micro-ordinateurs devront respecter les exigences et les critères d'excellence énoncés au devis ayant servi à cet appel d'offres.

Adoptée unanimement.

C-87-389

**MESSAGE DE FELICITATIONS - 60e ANNIVERSAIRE DE MARIAGE (850-4)**

ATTENDU QUE pour assurer une présence municipale dans la communauté gatinoise, le Conseil a adopté une politique traitant des événements spéciaux;

QUE la célébration d'un 60e anniversaire de mariage constitue un événement remarquable dans la vie d'un couple et d'une famille;

QUE le Conseil de la ville de Gatineau désire se joindre à la famille de monsieur Cyrille Poitras et madame Marie-Blanche Poitras pour signaler cet anniversaire de mariage;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Berthe Sylvestre-Miron et résolu de transmettre un chaleureux message de félicitations et de bons souhaits à monsieur et madame Cyrille Poitras, à l'occasion de leur 60e anniversaire de mariage.

Adoptée unanimement.

C-87-390

**VERSEMENT - SUBVENTION - CLUB FIL D'ARGENT (401-7 & 406-2)**

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution C-84-131, adoptée à l'unanimité le 20 février 1984, a établi des critères concernant l'utilisation des crédits votés aux différents budgets de quartiers;

QU'en conformité avec les dispositions de cette résolution, toute subvention devant être consentie à des associations sans but lucratif, doit recevoir l'assentiment du Conseil;

QUE des crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 70 92000 789, pour les fins indiquées ci-dessous, comme en témoigne le certificat de crédit disponible numéro 6358;



EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Berthe Sylvestre-Miron et résolu, d'accorder une subvention de 300 \$ au Club fil d'argent et de mandater le Directeur des Finances pour verser cette aide financière dans les meilleurs délais.

Adoptée unanimement.

C-87-391

APPROBATION SOUMISSION - MARQUES SUR LA CHAUSSEE (504-11)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les entreprises mentionnées ci-dessous ont déposé des soumissions pour peindre des marques sur la chaussée, à savoir:

- Lucien Demers inc. .... 157 425 \$
- Lignbec inc. .... 167 397 \$
- Service de lignes blanches Drummond .. 204 021 \$

QUE ces soumissions sont conformes au devis ayant servi à cet appel d'offres et le Directeur des Approvisionnements recommande, dans sa note du 15 avril 1987, d'octroyer la soumission, pour une période de trois ans, au plus bas soumissionnaire;

QUE des fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 50 35000 525, pour couvrir les dépenses de l'année en cours, comme en fait foi le certificat de crédit disponible numéro 6018;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Berthe Sylvestre-Miron et résolu, à la suite de la note du Directeur des Approvisionnements et en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'approuver la soumission, pour une période de trois ans, au montant total de 157 425 \$ ainsi que les prix unitaires et y apparaissant, présentée par la compagnie Lucien Demers inc., pour peindre des marques sur la chaussée, en conformité avec les exigences et les critères d'excellence énoncés au devis ayant servi à cet appel d'offres.

QUE Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer, s'il y a lieu, le contrat d'ouvrage en découlant, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.



C-87-392

**FELICITATIONS - PRIX D'EXCELLENCE CASCADES (805-24)**

ATTENDU QUE la Finale provinciale du prix d'excellence Cascades, organisée par la Société des professeurs d'économique du Québec, se déroulait à Montréal, le 10 avril dernier;

QU'Alain Rocan, étudiant du secondaire V, à la polyvalente de l'Erablière, représentait fièrement la région de l'Outaouais lors de cette finale provinciale;

QU'il s'était mérité l'honneur de représenter la région en remportant le concours régional en mars dernier;

QUE lors de la finale provinciale, il s'est classé au deuxième rang parmi les douze représentants régionaux et ce Conseil désire se joindre à sa famille et ses amis-es, pour le féliciter;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Berthe Sylvestre-Miron et résolu de transmettre un chaleureux message de félicitations à Alain Rocan pour les succès qu'il a remportés dans le cadre du concours du prix d'excellence Cascades.

Adoptée unanimement.

C-87-393

**LISTES DES COMPTES A PAYER (402-1, 402-1-02 ET 402-3)**

Il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Berthe Sylvestre-Miron et résolu, en conformité avec la recommandation du Directeur général, que ce Conseil donne son assentiment à la liste des comptes payés indiquée ci-dessous, en plus d'approuver les listes mentionnées aux articles 2 et 3 de la présente, préparées par le Directeur des Finances, à savoir:

- 1- Liste des comptes payés du 10 avril 1987:  
Fonds d'administration ..... 164 744,54 \$
- 2- Liste des comptes à payer au 20 avril 1987:  
Fonds des projets en cours ..... 169 799,55 \$
- 3- Liste des commandes en suspens pour l'année 1987:  
Fonds d'administration ..... 1 348 358,60 \$

Adoptée unanimement.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITES BUDGETAIRES**

J'atteste par la présente que selon le solde aux livres le 16 avril 1987, il y a des disponibilités suffisantes pour pourvoir aux dépenses mentionnées



aux listes décrites à l'annexe "A" ci-jointe, que je certifie conforme, le tout en conformité avec l'article 477a de la Loi sur les cités et villes.

Robert Bélair, c.a.,  
Directeur des Finances.

C-87-394

APPROBATION - JOURNAL DES AUTORIZATIONS DE PAIEMENT (402-4)

Il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Berthe Sylvestre-Miron et résolu, en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'approuver le journal des autorisations de paiement indiqué ci-après, à savoir:

- Total du 13 avril 1987 .....	44 205,69 \$
- Total du 14 avril 1987 .....	32 888,55 \$
- Total du 15 avril 1987 .....	<u>533 249,07 \$</u>

GRAND TOTAL ..... 610 343,31 \$

Adoptée unanimement.

C-87-395

OBTENTION - SERVITUDE - PARTIE DU LOT 603-1

ATTENDU QUE pour permettre l'agrandissement du centre commercial "Les promenades de l'Outaouais", le Conseil a autorisé le déplacement des conduites d'aqueduc et d'égouts installées sur l'ancien tracé du tronçon de la rue St-Antoine, compris entre le chemin de la Savane et le boulevard Gréber;

QUE ces travaux furent réalisés en conformité avec le devis et le plan numéro 400-86-009-01, feuillet C-1, préparés par le cabinet des experts-conseils "Boileau et associés inc.";

QUE cette firme de consultants a donné son acceptation provisoire de ces ouvrages et le Directeur adjoint, à la Direction du génie, recommande l'obtention de la servitude mentionnée plus bas dans sa note du 3 mars 1987;

QUE des crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 10 14100 731, pour couvrir les frais et les honoraires reliés à la rédaction du contrat en découlant, comme l'affirme le certificat de crédit disponible numéro 5411;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Berthe Sylvestre-Miron et résolu, à la suite de l'analyse de ce dossier par le Directeur général adjoint, module gestion du territoire et en conformité avec les



recommandations du Comité exécutif et du Directeur général, d'obtenir, pour la somme nominale de 1 \$, une servitude permanente sur la partie du lot 603-1, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau, décrite à la description technique numéro 36695-14025S, préparée par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre.

QUE Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer l'acte notarié requis à cette fin, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-87-396

**SURVEILLANCE DES TRAVAUX -  
SUBDIVISION "LES PLAINES DE  
L'OUTAOUAIS, PHASE 1" (205-28)**

ATTENDU QUE ce Conseil, par la voie de ses résolutions C-86-742 et C-86-831, a ratifié la demande de la compagnie "Les immeubles des plaines de l'Outaouais" pour la surveillance des travaux relatifs à l'installation de conduites d'aqueduc et d'égouts sur les rues portant les numéros de lots 17A-179, 17A-181, 17A-182, 17A-184, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton;

QUE cette firme a confié, sans l'autorisation du Conseil, la surveillance des travaux de la phase 1, au bureau des experts-conseils "Les consultants de l'Outaouais inc.";

QUE le protocole d'entente relatif à l'installation des services publics ne peut être signé, puisqu'il n'est pas conforme aux dispositions de l'article 4 de la résolution précitée;

QU'aucun permis de construction ne peut être émis par les inspecteurs en bâtiment avant la signature de cette entente par le Maire et le Greffier;

QUE dans ce contexte, le Directeur général adjoint, module gestion du territoire, recommande d'entériner la décision du promoteur concernant le choix des ingénieurs pour la surveillance des travaux;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Berthe Sylvestre-Miron et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général et malgré les dispositions de l'article 4 de la résolution C-86-831, d'accepter, pour la phase 1 seulement, que la surveillance des travaux fut effectuée par les experts-conseils "Les consultants de l'Outaouais inc.".

Adoptée unanimement.



C-87-397

**APPROBATION - PROTOCOLE  
D'ENTENTE - LES DEVELOPPEMENTS  
TIMBERLAY (QUEBEC) LIMITEE  
(305-1)**

ATTENDU QUE la firme "Les développements Timberlay (Québec) limitée" a déposé un projet de plan d'ensemble prévoyant la construction de 277 unités de logements sur une partie des lots 2, 3B et 4B, du rang 7, au cadastre officiel du canton de Hull;

QUE le règlement numéro 444-87, prévoit la signature d'un protocole d'entente si le promoteur exécute et finance lui-même la mise en place des services publics;

QUE Me Johanne Nobert a préparé la convention à intervenir à ce sujet entre la Ville et la compagnie "Les développements Timberlay (Québec) limitée";

QUE le Directeur général adjoint, module gestion du territoire, a produit, le 9 avril 1987, un rapport expliquant les principaux éléments du protocole et en préconise l'acceptation;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Berthe Sylvestre-Miron et résolu, à la suite de la réunion du Comité général tenue le 13 avril 1987 et en conformité avec la recommandation du Directeur général:

- 10.- d'approuver le protocole d'entente à intervenir entre la Ville et la firme "Les développements Timberlay (Québec) limitée" concernant le développement domiciliaire projeté sur les lots 2, 3B et 4B, du rang 7, au cadastre officiel du canton de Hull et montré au projet de plan d'ensemble numéro 34856-13211S, préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 23 mai 1986 et révisé le 6 avril 1987;
- 20.- d'autoriser Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, à signer le protocole d'entente, pour et au nom de la ville de Gatineau;
- 30.- d'abroger, à toute fin que de droit, la résolution C-86-839, adoptée le 7 juillet 1986.

Adoptée unanimement.

C-87-398

**APPROBATION - REQUETE -  
AQUEDUC ET EGOUTS - RUE HONORE  
ET AUTRES (205-15)**

ATTENDU QUE Sylvia Séguin-Younes a déposé, au bureau du Directeur du Génie, une requête pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, des conduites d'aqueduc et d'égouts sur les rues portant les numéros de lots 13D-5, 13D-15, 13D-16 et 13D-36, du rang 2, au cadastre officiel du canton

de Templeton, en plus de procéder à la construction de la fondation de ces rues;

QUE cette demande de services prévoit, remboursables au moyen d'une taxe d'améliorations locales, la mise en place d'un système d'éclairage de rues, la construction de bordures et/ou trottoirs, ainsi que la pose d'un revêtement bitumineux;

QUE cette requête est conforme au plan de développement des services municipaux annexé au règlement numéro 248-83 et le Directeur adjoint, à la Direction du génie, en favorise l'acceptation, comme mentionné dans sa note du 23 mars 1987;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Berthe Sylvestre-Miron et résolu, à la suite de l'analyse de ce dossier par le Directeur général adjoint, module gestion du territoire et en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général:

- 10.- d'approuver la requête produite par Sylvia Séguin-Younes pour construire, sur les rues précitées, à ses frais, conformément à la réglementation en vigueur, les infrastructures décrites au premier paragraphe du préambule qui fait partie intégrante de la résolution;
- 20.- d'autoriser le requérant à faire préparer, également à ses frais, le devis et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion à l'article 1, par les experts-conseils "Les consultants de l'Outaouais inc.";
- 30.- d'habiliter ledit bureau d'ingénieurs-conseils à présenter, pour approbation, ce devis et ces plans à la Communauté régionale de l'Outaouais et au ministère de l'Environnement du Québec;
- 40.- d'entériner la demande du promoteur visant à confier la surveillance, avec résident, des travaux précités au cabinet des ingénieurs-conseils susmentionné et que la dépense en découlant soit assumée par la requérante.
- 50.- d'exiger de la susdite requérante de céder à la ville de Gatineau, pour la somme nominale de 1 \$, les rues visées par la présente, dès que le Directeur du Génie aura approuvé les travaux réalisés sur celles-ci; ce contrat devra être signé avant l'émission des permis de construction.

IL EST DE PLUS RESOLU QUE Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer le protocole d'entente se rattachant à la mise en place des susdits services, ainsi que le contrat d'achat de les rues faisant l'objet de la présente.

Adoptée unanimement.



C-87-399

APPROBATION - REQUETE -  
ECLAIRAGE, BORDURES, TROTTOIRS  
ET PAVAGE - RUE HONORE ET  
AUTRES (205-15)

ATTENDU QUE le Conseil a approuvé la requête soumise par Sylvia Séguin-Younes prévoyant, notamment, la construction des conduites d'aqueduc et d'égouts sur les rues portant les numéros de lots 13D-5, 13D-15, 13D-16 et 13D-36, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton;

QUE cette demande de services comprend, payables au moyen d'une taxe d'améliorations locales, la construction d'un système d'éclairage, de bordure et/ou trottoirs, ainsi que la pose d'un revêtement bitumineux;

QUE le Directeur adjoint, à la Direction du génie, préconise, dans sa note du 23 mars 1987, de donner également suite à cette section de cette requête;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Berthe Sylvestre-Miron et résolu, à la suite de l'analyse de ce dossier par le Directeur général adjoint, module gestion du territoire et en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général:

- 10.- d'accepter la requête présentée par Sylvia Séguin-Younes prévoyant, remboursables au moyen de l'imposition d'une taxe d'améliorations locales, l'installation d'un système d'éclairage routier, la construction de bordures et/ou trottoirs, ainsi que la pose d'un revêtement asphaltique sur les rues portant les numéros de lots 13D-5, 13D-15, 13D-16 et 13D-36, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton;
- 20.- de retenir les services des ingénieurs-conseils "Les consultants de l'Outaouais inc." pour préparer le devis et les plans, en plus d'assumer la surveillance des travaux décrits à l'article 1;
- 30.- de mandater le Greffier pour faire paraître, dans les journaux habituels, un avis invitant des propositions pour la réalisation des travaux dont il est fait allusion à l'article 1, dès que la documentation pertinente sera disponible au bureau du Directeur du Génie;

IL EST DE PLUS RESOLU de décréter que la Municipalité n'assumera aucune responsabilité pour le paiement des honoraires découlant du présent mandat, à moins que le règlement, relatif au financement de ces ouvrages, reçoive toutes les approbations requises par la loi.

Adoptée unanimement.

C-87-400

INSCRIPTIONS - CONCOURS  
"VILLES, VILLAGES ET CAMPAGNES  
FLEURIS 1987" (805-25)

ATTENDU QUE la ville de Gatineau participe, depuis plusieurs années, au concours "Villes, villages et campagnes fleuris" organisé par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec;

QUE cette activité a remporté de retentissants succès au cours des dernières années et vise à inciter les citoyens-nes à embellir leur environnement en réalisant divers aménagements paysagers;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Berthe Sylvestre-Miron et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général:

- 10.- d'inscrire la ville de Gatineau au concours "Villes, villages et campagnes fleuris" et de mandater le Directeur de l'Urbanisme pour organiser et coordonner cette activité au niveau municipal.
- 20.- de créer le Comité "maisons fleuries 1987", composé des personnes mentionnées ci-dessous et devant siéger sous la présidence de Jean-Paul Hébert, à savoir:

Jacques Robert, directeur adjoint  
Direction des communications;

Fernand Beaudry, responsable de la Division immobilisation, Direction des travaux publics;

Yvon Mercier, responsable de la Division environnement, Direction de l'urbanisme;

Michel Perreault, horticulteur;

Jean-Guy Perras, représentant de la corporation des agronomes;

Marc Lavergne, paysagiste, représentant de la Chambre de commerce de l'Outaouais;

Normand Dessureault, représentant de la Chambre de commerce de l'Outaouais;

Michel Allard, agent de marketing.

Adoptée unanimement.

C-87-401

JOHN MELOCHE - OFFRE D'ACHAT  
DE TERRAINS (510-1)

ATTENDU QUE la ville de Gatineau s'est portée adjudicataire des terrains vacants décrits plus bas lors de la vente pour taxes impayées tenue le 5 décembre 1984;

QUE les propriétaires n'ont pas exercé leur droit de retrait et la Ville est



devenue propriétaire de ces terrains en vertu de contrats passés devant Me Michel Blais, le 11 février 1987;

QUE John Meloche, domicilié à Gatineau, a soumis une offre d'achat concernant les lots identifiés plus bas et le Chef de la Division environnement, à la Direction de l'urbanisme, en recherche l'acceptation par son rapport du 25 mars 1987;

QU'en conformité avec l'article 539 de la Loi sur les cités et villes, le Ministre des Affaires municipales a accordé, à la Ville, jusqu'au 31 décembre 1988 pour revendre ces terrains;

QUE les déboursés et les honoraires, reliés à la rédaction de l'acte de vente, seront assumés en totalité par l'acheteur;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Berthe Sylvestre-Miron et résolu, à la suite de l'analyse de ce dossier par le Directeur général adjoint, module gestion du territoire et en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général:

10- de vendre les lots indiqués ci-dessous à John Meloche, demeurant à Gatineau, aux prix indiqués en regard de chacun d'eux et aux conditions énoncées dans le rapport, du 25 mars 1987, du Chef de la Division environnement, à la Direction de l'urbanisme, à savoir:

6-187-45, rang 8, canton de Hull	10 800 \$
6-187-19, rang 8, canton de Hull	8 700 \$
6-187-35, rang 8, canton de Hull	10 870 \$
6-187-36, rang 8, canton de Hull	10 867 \$
2A partie, rang 5, Canton de Hull	12 000 \$
2A partie, rang 5, canton de Hull	12 000 \$
572-68, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau	10 735 \$
577-36, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau	7 500 \$

20.- d'accepter l'offre d'achat dudit John Meloche concernant les lots 6-187-6 et 6-187-42, du rang 8, au cadastre officiel du canton de Hull, aux prix mentionnés ci-dessous et aux conditions inscrites au susdit rapport de la Direction l'urbanisme, à savoir:



6-187-6 8 479 \$  
6-187-42 8 287 \$

- 30.- QUE Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer l'offre d'achat et les contrats de vente pertinents, pour et au nom de la ville de Gatineau;
- 40.- de modifier l'article 4 de la résolution C-86-1330, pour y indiquer que les lots précités sont retirés de la vente par encan public;

IL EST DE PLUS RESOLU d'accorder audit John Meloche, un délai de quatre-vingt-dix jours, pour conclure l'entente recherchée avec la société Hydro-Québec et passé ce délai l'offre d'achat explicitée à l'article 2 sera nulle et sans effet.

Adoptée unanimement.

C-87-402

MODIFICATION - RESOLUTION C-87-197 - REPARATION ET CONSTRUCTION DE TROTTOIRS ET BORDURES (504-38)

ATTENDU QUE ce Conseil, par la voie de sa résolution C-87-197, a approuvé la soumission présentée par la compagnie "Les constructions Deschênes limitée" pour réparer et construire des bordures et des trottoirs;

QUE cette adjudication fut assujettie à l'entrée en vigueur du règlement numéro 429-1-87 visant à attribuer la somme supplémentaire de 30 000 \$ requise au paiement du montant total de la susdite soumission;

QU'une somme 91 700 \$ est disponible au règlement numéro 429-86, pour exécuter les travaux prévus au programme de reconstruction de bordures et trottoirs 1986, comme l'atteste le certificat du trésorier numéro 01865;

QUE dans ce contexte et pour accélérer la réalisation de ces ouvrages, le Directeur général adjoint, module gestion administrative et financière, préconise d'autoriser le contracteur à effectuer des travaux jusqu'à concurrence de la susdite somme et d'exécuter leur parachèvement dès l'entrée en vigueur du règlement numéro 429-1-87;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Berthe Sylvestre-Miron et résolu, malgré les dispositions de la résolution C-87-197 et en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général, d'autoriser la compagnie "Les constructions Deschênes limitée" à réparer et à reconstruire des bordures et des trottoirs sur les rues identifiées au devis ayant servi à cet appel



d'offres, jusqu'à concurrence de la somme de 91 700 \$; le parachèvement sera réalisé après l'entrée en vigueur du règlement numéro 429-1-87.

Adoptée unanimement.

C-87-403

UTILISATION - FONDS DE ROULEMENT (401-3 ET 452-1)

ATTENDU QUE le programme des immobilisations de la Ville, approuvé en vertu de la résolution C-86-1444, prévoit l'acquisition d'ameublement, d'équipement et de véhicules pour les Directions municipales;

QUE selon ce programme d'immobilisations, les achats et la fabrication d'ameublement seront payés et financés à même les crédits disponibles au fonds de roulement;

QUE des deniers sont disponibles au fonds de roulement, pour couvrir ces dépenses, comme l'affirme le certificat de crédit disponible numéro 6359;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Berthe Sylvestre-Miron et résolu, à la suite de l'analyse de ce dossier par le Directeur général adjoint, module gestion administrative et financière et en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général:

- 10.- d'autoriser le Directeur des Approvisionnements à acquérir, en suivant la procédure édictée à la politique d'achat, et/ou de faire fabriquer, selon le cas, l'ameublement, les équipements et les véhicules dont il est fait mention à la section "approbation" des formulaires de détail des fiches de projet indiqué ci-dessous et joints à la résolution pour en faire partie intégrante, comme s'ils étaient ici au long reproduits, à savoir:

<u>NUMERO DU PROJET</u>	<u>DIRECTION</u>	<u>COUT D'ACQUISITION</u>
187	Génie	5 362,15 \$
188	Génie	8 841,88 \$
402	Direction générale	542,82 \$
460	Urbanisme	529,74 \$
462	Urbanisme	6 653,51 \$
475	Finances	1 276,74 \$
490	Ressources humaines	396,76 \$
502	Approvisionnements	1 004,82 \$
554	Loisirs & culture	6 428,82 \$
575	Secrétariat général bureau du greffier	4 163,21 \$
622	Sécurité publique	105 696,58 \$
756	Travaux publics	73 281,65 \$
770	Travaux publics	1 303,00 \$
<b>TOTAL.....</b>		<b>215 481,68 \$</b>

20.- d'emprunter, à même le fonds de roulement et pour les fins précitées, la somme de 215 481,68 \$, remboursable sur une période de cinq ans.

Adoptée unanimement.

C-87-404

CENTRE D'EXPOSITION - RENOUVELLEMENT DU BAIL (CONTRAT D-67)

ATTENDU QU'en vertu du contrat passé devant Me Gilles Bolduc le 7 juin 1982, la ville de Gatineau loue de la Commission scolaire des Draveurs, le Centre d'exposition situé au 17 du boulevard Gréber, Gatineau, Québec;

QUE ce bail se terminera le 31 décembre 1987 et le Directeur des Loisirs et de la culture recommande de le renouveler pour une période additionnelle de cinq ans;

QUE le Directeur général adjoint, module services à la population, appuie cette démarche et favorise le renouvellement de ce bail aux conditions énoncées à l'article 2.2 du contrat mentionné au premier alinéa;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Berthe Sylvestre-Miron et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général, d'exercer l'option de renouvellement prévue à l'article 2.2 du contrat intervenu entre la Ville et la Commission scolaire des Draveurs, le 7 juin 1982 et de louer, au prix de 1 \$ par année, pour une période de cinq ans, soit jusqu'au 31 décembre 1992, le Centre d'exposition de Gatineau situé au 17 du boulevard Gréber, Gatineau, d'une superficie totale de 5 083 pieds carrés.

Adoptée unanimement.

C-87-405

DON DE VOLUMES - PROMO-LECTURE (804-2)

ATTENDU QUE la Division bibliothèque, de la Direction des loisirs et de la culture, est membre du Comité Promo-lecture ayant pour mandat de promouvoir les bibliothèques municipales et la lecture;

QUE cet organisme, sans but lucratif, effectuera, à nouveau, une vente de livres usagés visant à recueillir des fonds pour l'achat d'outils promotionnels;

QUE les livres usagés, mis en vente, proviennent de dons de la population et de volumes élagués des bibliothèques municipales;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Berthe Sylvestre-Miron et résolu, à la suite de l'analyse de ce dossier par le Directeur général adjoint, module



services à la population et en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général, d'autoriser la Division bibliothèque, à la Direction des loisirs et de la culture, à participer à la Biblio-vente et à faire don des volumes usagés et élagués au cours de la dernière année.

Adoptée unanimement.

C-87-406

ACQUISITION DE LOTS - VENTE  
POUR TAXES 1984 ET 1985

ATTENDU QUE le Conseil, par la voie de ses résolutions C-86-1315 et C-87-66, a demandé au Ministre des Affaires municipales l'autorisation de garder indéfiniment les lots mentionnés plus bas;

QUE le Ministère a donné son assentiment les 29 décembre 1986 et 12 février 1987, à la rétention définitive des lots décrits aux susdites résolutions;

QUE des fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 10 14000 731, pour couvrir les frais et les honoraires reliés à la rédaction du contrat requis à cette fin, comme en témoigne le certificat de crédits disponibles numéro 5412;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Berthe Sylvestre-Miron et résolu, à la suite de l'analyse de ce dossier par le Directeur général adjoint, module services à la population et en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général, de retenir les services de Me Michel Blais pour rédiger et faire enregistrer le contrat nécessaire à la conservation définitive des lots identifiés ci-dessous et d'accorder à la réalisation de ce mandat la somme de 550 \$ devant provenir du poste mentionné au préambule qui fait partie intégrante de la résolution, à savoir:

1. 11B-149-1 et 11B-150-2, rang 2, canton de Templeton
2. 21-136, rang 2, canton de Templeton
3. 21-137, rang 2, canton de Templeton
4. 588 partie au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau

DESCRIPTION TECHNIQUE

Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot 588 aux plan et livre de renvoi officiels du village de Pointe-Gatineau, division d'enregistrement de Hull, province de Québec, mesurant approximativement cinq acres et quart (5.25 acres), plus ou moins, et étant borné comme suit:

Au nord et à l'ouest par le ruisseau Moreau. A l'est par le lot 479 de la subdivision officielle dudit lot 588 (588-479, rue Lafrenière). Au sud par une autre partie dudit lot 588, propriété des

vendeurs et actuellement utilisée comme la prolongation du boulevard du Progrès.

5. 588-44 partie, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau

DESCRIPTION TECHNIQUE

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 44 de la subdivision officielle du lot originaire numéro 588-44 du cadastre du village de Pointe-Gatineau, division d'enregistrement de Hull. Sauf et à distraire, les parties sous désignées.

10.- Un lopin de terre connu et désigné comme étant partie du lot numéro 44 de la subdivision du lot numéro 588-44 partie au cadastre du village de Pointe-Gatineau, mesurant soixante-neuf pieds (69') de largeur sur quarante pieds (40') de profondeur, mesures anglaises et plus ou moins; borné comme suit: au nord par le lot 588-1 et les six pieds et cinq dixièmes (6.5') du lot 588-2; à l'est, au sud et à l'ouest par le résidu dudit lot 588-44.

20.- Un lopin de terre connu et désigné comme étant partie du lot numéro 44 de la subdivision du lot numéro 588-44 au cadastre du village de Pointe-Gatineau, mesurant cinquante-six pieds (56') de largeur sur quarante pieds (40') de profondeur, mesures anglaises et plus ou moins; borné comme suit: au nord par partie du lot 588-2 propriété de l'acquéreur; à l'est, au sud et à l'ouest par le résidu dudit lot 588-44.

30.- Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot numéro 44 de la subdivision officielle du lot originaire numéro 588-44 partie aux plan et livre de renvoi officiels du village de Pointe-Gatineau, division d'enregistrement de Hull, province de Québec, mesurant soixante-deux pieds et cinq dixièmes (62.5') de largeur par quarante pieds (40') de profondeur, plus ou moins, mesures anglaises, et ayant une superficie de deux mille cinq cents pieds carrés (2,500 pi.ca.).

Avec et sujet à toutes les servitudes actives et passives.

40.- Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot numéro 44 de la subdivision officielle du lot originaire numéro 588-44 partie aux plan et livre de renvoi officiels du village de Pointe-Gatineau, division d'enregistrement de Hull, province de Québec, mesurant soixante-cinq pieds et sept dixièmes (65.7') de largeur par quarante pieds (40') de profondeur, plus ou moins, mesure anglaise, et ayant une superficie de deux mille six cent vingt-huit pieds carrés (2,628 pi. ca.).

Avec et sujet à toutes les servitudes actives et passives.

50.- Un lopin de terre connu et désigné comme étant partie du lot numéro 44 de la subdivision du lot numéro 588-44 partie au cadastre



du village de Pointe-Gatineau, commençant au coin sud-est du lot 570-2 de là, une distance de trente-neuf pieds et cinq dixièmes (39.5'), plus ou moins, mesurée dans une direction sud 21 26' est, jusqu'à la limite est du lot 588-44; de là, vers le sud le long de la limite est du lot 588-44, une distance de quarante-deux pieds et cinq dixièmes (42.5'), jusqu'à un point; de là, une distance de huit pieds et neuf dixièmes (8.9'), mesurée dans une direction nord 20 32' ouest, jusqu'à un point; de là, une distance de soixante-neuf pieds et sept dixièmes (69,7'), plus ou moins, mesurée dans une direction nord 21 26' ouest, jusqu'au coin sud-ouest du lot 570-2; de là, une distance de quinze pieds (15.0'), mesurée dans une direction nord 66 01' est, jusqu'au point de commencement. Ladite parcelle de terrain est bornée au nord-est par partie du lot 588-44, à l'est par partie du lot 569-72, au sud-ouest par partie du lot 588-44, au nord-ouest par le lot 570-2, contenant en superficie huit cent quatre-vingt-deux pieds carrés (882 pi.car.) plus ou moins.

Dans la présente description les dimensions sont en mesures anglaises et les directions sont astronomiques.

- 60.- Un lopin de terre connu et désigné comme étant partie du lot numéro 44 de la subdivision du lot numéro 588-44 partie au cadastre du village de Pointe-Gatineau, ayant la forme d'un triangle, mesurant quinze pieds et trois dixièmes (15.3') dans sa ligne nord-ouest; trente-neuf pieds et cinq dixièmes (39.5') dans sa ligne sud-ouest et quarante-trois pieds (43') dans sa ligne est; mesures anglaises et plus ou moins; borné comme suit; au nord-ouest par le lot 570-3; au sud-ouest par partie du même lot, ci-haut décrit; et à l'est par partie du lot 569-72.

6. 12E partie, rang 1, canton de Templeton

#### DESCRIPTION TECHNIQUE

Un immeuble connu et désigné comme étant partie du lot 12-E partie, rang 1, aux plan et livre de renvoi officiels pour le canton de Templeton, division d'enregistrement de Hull, province de Québec, et pouvant être plus particulièrement décrite comme suit:

Commençant à l'extrémité nord-est du lot numéro 12E-4, desdits rang et canton, une distance de cent vingt-cinq pieds et un dixième (125,1'), plus ou moins, mesurée dans une direction nord-est, jusqu'à un point;

De ce point, une distance de cent cinquante pieds (150'), mesurée dans une direction sud-est, jusqu'à un point, étant le point de commencement;

De ce point, une distance de cent pieds (100') mesurée dans une direction sud-ouest, jusqu'à un point;

De ce point, une distance de cinquante pieds (50') mesurée dans une direction sud-est, jusqu'à un point

De ce point, une distance de cent pieds (100') mesurée dans une direction nord-est jusqu'à un point;

De ce point, une distance de cinquante pieds (50') mesurée dans une direction nord-ouest jusqu'au point de commencement.

Et bornée ladite partie, vers le nord-ouest, le nord-est, l'est, le sud et l'ouest par autres parties du lot 12E, desdits rang et canton.

QUE Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer cet acte notarié, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-87-407

APPROBATION - CONVENTION DE  
STATIONNEMENT - OMHG  
(REGLEMENT 281-5-86 ET 103-2-  
01)

ATTENDU QUE le règlement numéro 281-5-86, visant à régler le stationnement de véhicules routiers sur des terrains et bâtiments destinés au stationnement, fut approuvé le 5 mai 1986;

QUE l'Office municipal d'habitation de Gatineau désire se prévaloir des dispositions de ce règlement et soumettre ses aires de stationnement à cette réglementation;

QUE la convention rédigée, en vertu de l'article 244.1 du règlement numéro 281-84, définit les responsabilités et les engagements de chacune des parties;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Berthe Sylvestre-Miron et résolu, à la suite de l'analyse de ce dossier par le Directeur général adjoint, module services à la population et en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général:

- 10.- d'approuver la convention à intervenir entre la Ville et l'Office municipal d'habitation de Gatineau pour contrôler le stationnement des véhicules routiers dans les aires de stationnement gérées par l'Office.
- 20.- d'autoriser Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, à signer cette convention, pour et au nom de la ville de Gatineau.



30.- d'approuver la vignette intitulée "OMH Gatineau - stationnement" devant être remise aux personnes autorisées à utiliser les aires de stationnements de l'Office municipal.

Adoptée unanimement.

C-87-408

APPROBATION - CONVENTION DE STATIONNEMENT - CENTRE HOSPITALIER DE GATINEAU (REGLEMENT 281-5-86 ET 103-6-02)

ATTENDU QUE le règlement numéro 281-5-86, visant à réglementer le stationnement de véhicules routiers sur des terrains et bâtiments destinés au stationnement, fut approuvé le 5 mai 1986;

QUE le Centre hospitalier de Gatineau désire se prévaloir des dispositions de ce règlement et soumettre ses aires de stationnement à cette réglementation;

QUE la convention rédigée, en vertu de l'article 244.1 du règlement numéro 281-84, définit les responsabilités et les engagements de chacune des parties;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Berthe Sylvestre-Miron et résolu, à la suite de l'analyse de ce dossier par le Directeur général adjoint, module services à la population et en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général, d'approuver la convention à intervenir entre la Ville et le Centre hospitalier de Gatineau pour contrôler le stationnement des véhicules routiers dans les aires de stationnement gérées par le Centre hospitalier de Gatineau.

QUE Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer cette convention, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-87-409

AFFICHAGE - POSTE DE SECRETAIRE DE DIRECTION - DIRECTION DE L'URBANISME (750-1)

ATTENDU QU'à la suite de la promotion de Chantal Gauthier, le poste de secrétaire de direction, à la Direction de l'urbanisme, est vacant;

QUE le Directeur de l'Urbanisme, dans sa note du 8 avril 1987, justifie et sollicite le remplacement de cette secrétaire;

QU'en conformité avec les dispositions de la politique en vigueur, le

Directeur général adjoint, module gestion du territoire, a étudié cette requête et en recommande l'approbation;

QUE des fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 60 61000 112, pour couvrir la rémunération se rattachant à cette fonction, comme en fait foi le certificat de crédit disponible numéro 6322;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Berthe Sylvestre-Miron et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général, d'autoriser le Directeur des Ressources humaines à afficher le poste de secrétaire de direction, à la Direction de l'urbanisme, afin de recruter une personne ayant les qualifications et les compétences nécessaires pour occuper cette fonction.

Adoptée unanimement.

C-87-410

AMENDEMENT - POLITIQUE C-1 -  
CONGRES OU COLLOQUES (501-14)

ATTENDU QUE le Conseil, par la voie de sa résolution C-87-216, adoptée le 2 mars 1987, a approuvé la politique numéro C-1 relative à la participation des cadres à des congrès ou colloques;

QUE l'Adjointe au Directeur général a rédigé une note le 18 mars 1987, suggérant les modifications énoncées ci-dessous aux annexes 2 et 3 de cette politique;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Berthe Sylvestre-Miron et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général, de modifier les annexes 2 et 3 de la politique C-1, relative à la participation des cadres municipaux à des congrès ou des colloques en ajoutant ce qui suit, à savoir:

ANNEXE "2"

Jean-Marc Sabourin superviseur- techniques	Corporation des technologues des sciences appliquées du Québec
--	--

ANNEXE "3"

Loisirs et culture	Association des directeurs de bibliothèques publiques du Québec
--------------------	---

Ville de Gatineau	Association québécoise des techniques de l'eau (membre corporatif)
-------------------	--

	Association québécoise du transport et des routes (membre corporatif)
--	---

Adoptée unanimement.



C-87-411

MANDAT - SURVEILLANCE DES  
TRAVAUX - CONDUITES MAITRESSES  
AVENUE DU GOLF (201-9)

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution C-83-684, adoptée le 18 juillet 1983, a retenu les services du cabinet des experts-conseils Gesmec inc. pour la préparation du devis et des plans relatifs à la construction des conduites maîtresses d'aqueduc de l'usine de traitement d'eau de Gatineau;

QUE dans le cadre du protocole d'entente concernant l'alimentation en eau potable sur le territoire de la Communauté régionale de l'Outaouais, cette dernière agira comme maître-d'oeuvre pour la construction de ces conduites;

QUE la Communauté s'apprête à mandater un bureau d'ingénieurs-conseils pour assumer la surveillance des travaux précités et ce Conseil désire formuler une recommandation;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Berthe Sylvestre-Miron et résolu, à la suite de la réunion du Comité général tenue le 13 avril 1987 et en conformité avec la recommandation du Directeur général, de proposer à la Communauté régionale de l'Outaouais de retenir les services des experts-conseils Gesmec inc. pour la surveillance des travaux de construction de conduites maîtresses d'aqueduc sur une partie de l'avenue du Golf.

Adoptée unanimement.

C-87-412

CORPORATION D'AMENAGEMENT DU  
MARCHÉ DE LA RUE NOTRE-DAME -  
CAUTIONNEMENT (304-3)

ATTENDU QUE la Corporation d'aménagement de la rue Notre-Dame inc. fut constituée dans le but de promouvoir l'essor commercial de ladite rue;

QUE ladite Corporation a procédé à la création d'un marché public de la sur la rue Notre-Dame et à la construction d'une marquise pour loger les commerçants;

QUE cette Corporation désire apporter certaines améliorations à la marquise nécessitant un déboursé maximum de 12 000 \$;

QU'elle ne dispose pas des deniers requis pour financer les travaux d'améliorations et qu'elle doit contracter un emprunt de 12 000 \$;

QUE l'institution financière prêteuse exige que la Ville se porte garante de l'emprunt;

QUE le Conseil, lors de la réunion du Comité général tenue le 13 avril 1987, a pris connaissance du rapport du 8 avril 1987, déposé par le Directeur des Finances, et s'accorde avec son contenu;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Berthe Sylvestre-Miron et résolu, en conformité avec la recommandation du Directeur général, que la ville de Gatineau cautionne le prêt de 12 000 \$, de la Corporation d'aménagement de la rue Notre-Dame inc., auprès de la Caisse populaire de Gatineau, pour les rénovations à être effectuées à la marquise du marché public de la rue Notre-Dame à Gatineau.

QUE Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer les documents relatifs à cette caution, dès que le Ministre des Affaires municipales aura donné son approbation.

Adoptée unanimement.

C-87-413

RECEPTION - MOUVEMENT HELENE  
DE CHAMPLAIN (850-10)

ATTENDU QUE le mouvement Hélène de Champlain tiendra son congrès annuel, les 15, 16 et 17 mai 1987 à l'Auberge des gouverneurs à Gatineau;

QU'à cette occasion, une quarantaine de personnes venant des quatre coins de la province participeront à ce congrès;

QUE le Comité organisateur a sollicité la ville de Gatineau pour qu'elle reçoive les congressistes à un vin et fromage;

QUE des fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 40 19000 493, comme l'atteste le certificat du trésorier numéro 6374;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Berthe Sylvestre-Miron et résolu, à la suite de la réunion du Comité général tenue le 13 avril 1987 et en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'autoriser un déboursé maximum de 600 \$, pour recevoir à un vin et fromage, le vendredi 15 mai prochain à 19 h, les congressistes du mouvement Hélène de Champlain et de mander la Direction des communications pour préparer ladite réception.

Adoptée unanimement.

C-87-414

SUBVENTION - ASSOCIATION DES  
DIRECTEURS D'ECOLE DE L'OUEST  
DU QUEBEC (406-2)

ATTENDU QUE l'Association des directeurs d'école de l'ouest du Québec sera l'hôte du congrès provincial des directeurs d'école du Québec;

QUE ce congrès accueillera près de 2 000 personnes et cette association recherche la participation financière de la Ville



pour les aider à couvrir une partie de leurs dépenses;

QUE des fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 05 11000 911, pour couvrir la contribution de la Ville, comme l'atteste le certificat de crédit disponible numéro 6375;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Berthe Sylvestre-Miron et résolu, à la suite du Comité général tenue le 13 avril 1987 et en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'approuver le versement d'une subvention de 500 \$, à l'Association des directeurs d'école de l'ouest du Québec, en vue de couvrir une partie des dépenses du congrès annuel, qui aura lieu dans la région de l'Outaouais, les 30, 1er et 2 mai 1987.

Adoptée unanimement.

C-87-415

CORPORATION DES URBANISMES -  
COLLOQUE REGIONAL - PARTICIPA-  
TION FINANCIERE DE LA VILLE DE  
GATINEAU

ATTENDU QUE la Corporation professionnelle des urbanismes du Québec organise un colloque régional dont le thème est "l'avenir des centres-villes de l'Outaouais";

QUE ledit colloque se déroulera, le 13 mai prochain, à l'Auberge des gouverneurs située au 111, rue Bellehumeur, à Gatineau;

QUE pour assurer le succès de ce colloque, le Comité organisateur recherche l'appui financier de la Ville;

QUE des deniers sont disponibles aux postes budgétaires 02 05 11000 911 et 02 40 19000 493, pour couvrir cette dépense, comme en fait foi le certificat de crédit disponible numéro 6376;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Berthe Sylvestre-Miron et résolu, à la suite de la réunion du Comité général tenue le 13 avril 1987 et en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'approuver le versement d'une subvention de 500 \$, à la Corporation professionnelle des urbanismes du Québec, en vue du colloque régional qui se déroulera le 13 mai 1987, à l'Auberge des gouverneurs de Gatineau.

IL EST DE PLUS RESOLU d'autoriser le versement d'une somme de 300 \$, à ladite Corporation professionnelle, pour défrayer le coût du vin qui sera offert au cocktail de clôture du colloque.

Adoptée unanimement.



C-87-416

**APPROBATION - RAPPORT -  
AMENAGEMENT DES BERGES DE  
L'OUTAOUAIS (303-2)**

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution C-85-1116, a mandaté la firme "Société de planification et d'étude de l'environnement" pour préparer une étude concernant la faisabilité de la promenade des Draveurs dans le secteur "La Baie";

QUE dans le cadre de l'élaboration de son mandat, cette firme d'experts a effectué de nombreuses consultations publiques auprès des citoyens, de la Commission de la capitale nationale et de la Société d'aménagement de l'Outaouais;

QUE cette entreprise a déposé un document final présentant les différentes options d'aménagement et formulant des recommandations concernant la solution à retenir;

QUE le Conseil, lors de la réunion du Comité général tenue le 14 octobre 1986, a retenu la solution 5, proposée par la Société de planification et d'étude de l'environnement;

QUE le Conseil, lors de la réunion du Comité général tenue le 13 avril 1987, a pris connaissance du document final et souscrit aux recommandations y apparaissant;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Berthe Sylvestre-Miron et résolu, en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'approuver le rapport intitulé "Aménagement des berges de l'Outaouais", secteur de la rue Jacques-Cartier, préparé par la Société de planification et d'étude de l'environnement.

Adoptée unanimement.

C-87-417

**APPROBATION - REQUETE -  
AQUEDUC ET EGOUT - SUBDIVISION  
"TIMBERLAY" (205-9)**

ATTENDU QUE la compagnie "Les développements Timberlay (Québec) limitée" a déposé, au bureau du Directeur du Génie, une requête pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, des conduites d'aqueduc et d'égouts sur les rues portant les numéros de lots 2-813, 3B-393, 3B-394, 3B-278, 3B-395 et 3B-435, du rang 7, au cadastre officiel du canton de Hull, en plus de procéder à la construction de la fondation de ces rues;

QUE cette demande de services prévoit, remboursable au moyen d'une taxe d'améliorations locales, la mise en place d'un système d'éclairage de rues, la construction de bordures et/ou trottoirs, ainsi que la pose d'un revêtement bitumineux;

QUE cette requête est conforme au plan de développement des services municipaux



annexé au règlement numéro 248-83 et le Directeur adjoint, à la Direction du génie en favorise l'acceptation comme mentionné dans son rapport du 16 avril 1987;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Berthe Sylvestre-Miron et résolu, en conformité avec la recommandation du Directeur général:

- 10.- d'approuver la requête produite par la firme "Les développements Timberlay (Québec) limitée" pour construire, à ses frais, conformément à la réglementation en vigueur, les infrastructures décrites au premier paragraphe du préambule qui fait partie intégrante de la résolution;
- 20.- d'autoriser la requérante à faire préparer, également à ses frais, le devis et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il fait allusion à l'article 1, par les experts-conseils "Les consultants de l'Outaouais inc.";
- 30.- d'autoriser ledit bureau d'experts-conseils à présenter, pour approbation, ce devis et ces plans à la Communauté régionale de l'Outaouais et au ministère de l'Environnement du Québec, pour approbation;
- 40.- d'entériner la demande du promoteur visant à confier la surveillance, avec résident, des travaux précités au cabinet d'experts-conseils susmentionné et que la dépense en découlant soit assumée par la requérante;

QUE Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer les actes de servitudes et le contrat d'acquisition des rues faisant l'objet de la présente.

Adoptée unanimement.

C-87-418

APPROBATION - REQUETE -  
ECLAIRAGE - BORDURES ET  
TROTTOIRS - REVETEMENT  
ASPHALTIQUE - SUBDIVISION  
"TIMBERLAY" (205-9)

ATTENDU QUE le Conseil a approuvé la requête soumise par "Les développements Timberlay (Québec) limitée" prévoyant, notamment, la construction de conduites d'aqueduc et d'égouts sur les rues portant les numéros de lots 2-813, 3B-393, 3B-394, 3B-278, 3B-395 et 3B-435, du rang 7, au cadastre officiel du canton de Hull;

QUE cette demande de services comprend, payables au moyen d'une taxe d'améliorations locales, l'installation d'un système d'éclairage par voie d'alimentation souterraine, la construction de bordures et/ou trottoirs, ainsi que la pose d'un revêtement bitumineux;



QUE le Directeur adjoint, à la Direction du génie, préconise, dans son rapport du 16 avril 1987, de donner également suite à cette section de requête;

EN CONSEQUENCE, il est Jean René Monette, appuyé par Berthe Sylvestre-Miron et résolu, à la suite de la recommandation du Directeur général:

- 10.- d'accepter la requête présentée par la compagnie "Les développements Timberlay (Québec) limitée" prévoyant, remboursables au moyen de l'imposition d'une taxe d'améliorations locales, l'installation du système d'éclairage routier souterrain, la construction de bordures et/ou trottoirs, ainsi que la pose d'un revêtement asphaltique sur les rues portant les numéros de lots 2-813, 3B-393, 3B-394, 3B-278, 3B-395 et 3B-435, du rang 7, au cadastre officiel du canton de Hull;
- 20.- de retenir les services des experts-conseils "Les consultants de l'Outaouais inc." pour préparer le devis et les plans, en plus d'assumer la surveillance des travaux décrits à l'article 1;
- 30.- d'autoriser le Greffier à faire paraître, dans les journaux habituels, un avis invitant des propositions pour la réalisation des travaux dont il est fait allusion à l'article 1, dès que la documentation pertinente sera disponible au bureau de la Direction du génie.

IL EST DE PLUS RESOLU de décréter que la Municipalité n'assumera aucune responsabilité pour le paiement des honoraires découlant du présent mandat, à moins que le règlement relatif au financement de ces ouvrages reçoive toutes les approbations requises par la loi.

Adoptée unanimement.

C-87-419

MESSAGE - PROGRAMME - FESTIVAL  
MELINIK 1987 (850-8)

ATTENDU QUE l'Académie Mélinik organise son deuxième festival de la musique et recevra les élèves des écoles de Brossard, de Gatineau, de Joliette et de Hull;

QUE le Comité organisateur du festival publiera un programme et la ville de Gatineau est invitée à y faire paraître un message;

QUE le Conseil désire relever cette invitation et des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 40 19000 341, pour couvrir le coût de cette annonce, comme l'affirme le certificat de crédit disponible numéro 5505;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Berthe Sylvestre-Miron et résolu d'autoriser le Directeur des



Communications à faire paraître un message, d'une page, dans le programme du deuxième festival de la musique organisé par l'Académie Mélinik et d'accorder, à cette fin, une somme maximale de 125 \$ devant provenir du poste budgétaire mentionné au préambule qui fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée unanimement.

C-87-420

GALA SPORTIF DE GATINEAU -  
CONFERENCE DE PRESSE (805-8)

ATTENDU QU'un groupe de personnes bénévoles organisera le Gala sportif de Gatineau ayant pour but de rendre hommage à l'athlète féminin et l'athlète masculin de l'année, ainsi qu'à la personnalité sportive la plus populaire;

QUE "Le citoyen le plus méritant" sera également honoré au cours de cette soirée et le Comité organisateur sollicite l'aide et l'appui financiers de la Ville pour assurer le succès de cette activité;

QUE le Conseil entend relever cette invitation et des deniers sont suffisants au poste budgétaire 02 40 19000 493, pour couvrir le coût d'une plaque souvenir et de la conférence de presse, comme l'atteste le certificat de crédit disponible numéro 5506;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Berthe Sylvestre-Miron et résolu de mandater le Directeur des Communications pour organiser, à la Mairie, le lundi 27 avril 1987, à 11 h, la conférence de presse visant à annoncer la tenue du Gala sportif de Gatineau.

IL EST DE PLUS RESOLU de fournir la plaque souvenir devant être remise à la personnalité sportive la plus populaire et d'attribuer, à cette fin, une somme maximale de 85 \$ devant provenir du poste budgétaire mentionné au préambule qui fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée unanimement.

C-87-421

PRESENTATION D'UN PROJET -  
PROGRAMME DE CREATION D'EMPLOI  
- DEFI 1987 (406-1-08)

ATTENDU QUE la Direction du génie a présenté un projet de création d'emploi dans le cadre du programme "Défi 1987";

QUE le Responsable de ce projet a pris connaissance des obligations et des conditions de ce programme et s'engage à les respecter;

QUE cette proposition est conforme aux dispositions réglementaires et législatives encadrant la gestion municipale;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Berthe Sylvestre-Miron et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général:

- 10.- d'approuver le projet intitulé "Engagement - étudiants d'été", préparé par la Direction du génie dans le cadre du programme de création d'emploi - défi 1987;
- 20.- d'habiliter les Directeurs des Finances et du Génie à signer tous les documents requis à la présentation du projet susmentionné.

Adoptée unanimement.

\* Louis-Simon Joanisse quitte son fauteuil.

C-87-422

PROJET DE CONSTRUCTION -  
CENTRE DES LOISIRS (306-10)

ATTENDU l'absence d'une infrastructure centrale adéquate en loisirs communautaires culturels et sportifs pouvant desservir une population actuelle d'au-delà de 80 000 habitants et croissante à Gatineau;

ATTENDU la reconnaissance par ce Conseil municipal, le 10 juin 1985, du bien-fondé de la démarche de la corporation du Centre des loisirs de Gatineau inc. et l'appui financier de 15 000 \$ devant servir à produire une étude de faisabilité d'un centre des loisirs au centre-ville de Gatineau;

ATTENDU le dépôt du rapport par la Corporation, soumis au Conseil municipal réuni en Comité général le 9 février 1987;

ATTENDU les conclusions de l'étude de faisabilité, quant à la construction d'un centre ayant une surface approximative de 150 000 pieds carrés sur un terrain adjacent au futur campus du Collège de l'Outaouais, comprenant une piscine, un gymnase des activités sportives, récréatives et communautaires de toute nature au coût (1986) de 15 000 000 \$, pouvant être financé par contributions privées (20 %), par la municipalité (30 %) et par les gouvernements supérieurs (50 %);

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Guy Lacroix et résolu, à la suite de la réunion du Comité général tenue le 13 avril 1987 et en conformité avec la recommandation du Directeur général:

- 10.- d'approuver le principe de la réalisation d'un centre des loisirs au centre-ville de Gatineau dans un horizon de cinq à dix ans



et que la Municipalité soit le maître-d'oeuvre de ce projet;

- 20.- de mandater la Direction générale pour assurer, en collaboration avec la corporation du Centre des loisirs de Gatineau inc., le cheminement de ce projet de construction, pour le présenter à la population et effectuer des représentations auprès des instances institutionnelles et gouvernementales concernées.

Adoptée unanimement.

C-87-423

OMHG - RAPPORT FINANCIER 1986  
(103-2-01)

ATTENDU QUE selon les termes des conventions liant l'Office municipal d'habitation de Gatineau, la Société d'habitation du Québec et la Ville, les états financiers de l'Office doivent être approuvés par le Conseil;

QUE selon l'analyse de ces documents comptables par le Directeur des Finances, la quotité de la Ville au déficit de l'Office municipal pour l'année 1986 est réduite de 23 160 \$;

QUE ce montant sera appliqué en totalité sur la quote-part de la Ville au déficit d'exploitation de l'année 1987;

QUE le Conseil, lors de la réunion du Comité général tenue le 13 avril 1987, a reçu toutes les informations pertinentes concernant les états financiers de l'Office municipal pour l'exercice se terminant au 31 décembre 1986;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Berthe Sylvestre-Miron, appuyé par Jean René Monette et résolu, en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'approuver les états financiers de l'Office municipal d'habitation de Gatineau pour l'année se terminant au 31 décembre 1986 et vérifiés par le bureau des comptables agréés Parent et associés.

Adoptée unanimement.

\* Gilbert Garneau quitte son fauteuil.

#### AVIS DE MOTION

Par Jacques Vézina qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour:

- 10.- Décréter l'installation d'un système d'éclairage, la construction de bordures, ainsi que la pose d'un revêtement asphaltique

sur les rues portant les numéros de lots 13D-5, 13D-15, 13D-16 et 13D-36, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton.

- 20.- Attribuer les deniers requis pour couvrir les coûts d'acquisition des rues précitées.
- 30.- Autoriser un emprunt par émission d'obligations pour couvrir ces coûts.

#### AVIS DE MOTION

Par Jean René Monette qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour abroger le règlement numéro 419-2-86 et modifier les articles d'imposition du règlement numéro 419-1-86 prévoyant le prolongement d'une conduite d'aqueduc sur la montée Chauret.

#### AVIS DE MOTION

Par Jacques Vézina qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour:

- 10.- Décréter la réalisation de travaux de drainage et de réfection sur les chemins Bellechasse, Chambord et des Erables, ainsi que sur les rues Percé et Thérèse.
- 20.- Imposer une taxe spéciale sur tous les biens-fonds imposables situés dans les limites de la Ville et autoriser un emprunt par émission d'obligations pour couvrir le coût de ces travaux.

#### C-87-424

#### REGLEMENT NUMERO 70-1-87

Il est proposé par Camilien Vaillancourt, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général, d'approuver le règlement numéro 70-1-87, amendant le règlement numéro 70-76, dans le but d'y attribuer une somme supplémentaire de 158 700 \$ pour permettre l'installation de bordures et la pose d'un revêtement asphaltique sur les rues Berthiaume et Beauharnois.

Adoptée unanimement.

\* Gilbert Garneau reprend son fauteuil.

#### C-87-425

#### REGLEMENT NUMERO 191-3-87

Il est proposé par Jean-Paul Hébert, appuyé par Camilien Vaillancourt et résolu, à la suite de la réunion du Comité général tenue le



30 mars 1987 et en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'approuver le règlement numéro 191-3-87 augmentant de 499 567 \$ le fonds de roulement de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

\* Louis-Simon Joanisse reprend son fauteuil.

C-87-426

REGLEMENT NUMERO 443-1-87

Il est proposé par Camilien Vaillancourt, appuyé par Guy Lacroix et résolu, en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'approuver le règlement numéro 443-1-87, amendant le règlement numéro 443-87, pour limiter la contribution de la Ville à moins de 5 000 \$ pour la mise en place des services d'aqueduc et d'égout domestique sur certaines rues construites au mois de janvier 1975.

MOTION DE RENVOI:

Il est proposé par Camilien Vaillancourt, appuyé Jean René Monette et résolu que la résolution principale soit déferée pour étude supplémentaire.

La motion de renvoi est adoptée à l'unanimité.

\* Guy Lacroix quitte son fauteuil.

C-87-427

REGLEMENT NUMERO 444-1-87

Il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu, à la suite de la réunion du Comité général tenue le 30 mars 1987 et en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'approuver le règlement 444-1-87, amendant le règlement numéro 444-87, pour ordonner l'enfouissement des fils des utilités publiques dans le nouveau centre-ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

\* Louis-Simon Joanisse quitte son fauteuil.

C-87-428

REGLEMENT NUMERO 449-87

Il est proposé par Berthe Sylvestre-Miron, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu, en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'approuver le règlement 449-87

décrétant un emprunt de 200 000 \$ pour réparer l'asphalte sur une partie des rues Duquette Ouest et de Bourgogne, ainsi que sur une partie du boulevard St-René Est.

Adoptée unanimement.

C-87-429

REGLEMENT NUMERO 450-87

Il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu, à la suite de la réunion du Comité général tenue le 30 mars 1987 et en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'approuver le règlement numéro 450-87 autorisant un emprunt de 400 000 \$ pour réparer le centre communautaire Le Baron, aménager des passages pour piétons, effectuer des travaux de drainage, en plus de prévoir l'achat et l'installation d'équipement, ainsi que la réalisation de divers travaux dans des parcs municipaux.

Adoptée unanimement.

C-87-430

REGLEMENT NUMERO 451-87

Il est proposé par Berthe Sylvestre-Miron, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général, d'approuver le règlement numéro 451-87 prévoyant un emprunt de 70 500 \$ pour installer des conduites d'aqueduc et d'égout domestique sur la rue Richer.

Adoptée unanimement.

\* Guy Lacroix reprend son fauteuil.

C-87-431

REGLEMENT NUMERO 452-87

Il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu, à la suite de la réunion du Comité général tenue le 30 mars 1987 et en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'approuver le règlement numéro 452-87 décrétant un emprunt de 178 000 \$ pour l'achat de micro-ordinateurs, d'accessoires et de logiciels adéquats pour la Direction de la sécurité publique.

Adoptée unanimement.

C-87-432

REGLEMENT NUMERO 453-87

Il est proposé par Jean-Paul Hébert, appuyé par Camilien Vaillancourt et résolu, à la suite de la réunion du Comité général tenue le



30 mars 1987 et en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'approuver le règlement numéro 453-87 autorisant un emprunt de 81 500 \$ pour uniformiser le filage de toutes les bornes-fontaines situées dans les limites de la Ville.

Adoptée unanimement.

C-87-433

LEVEE DE LA SEANCE

Il est proposé par Jean-Paul Hébert, appuyé par Berthe Sylvestre-Miron et résolu que la séance soit levée.

Adoptée unanimement.

---

**JEAN-CHARLES LAURIN,**  
GREFFIER

---

**GAETAN COUSINEAU**  
MAIRE

A une séance régulière du Conseil de la ville de Gatineau, tenue à la Mairie située au 280, boulevard Maloney Est, Gatineau, le 4 mai 1987, à 19 h 30 et à laquelle sont présents: Son Honneur le maire Gaétan Cousineau, les conseillers-ères Louis-Simon Joanisse, Jean-Paul Hébert, Gilbert Garneau, Hubert A. Leroux, Guy Lacroix, Claire Vaive, Berthe Sylvestre-Miron, Richard Migneault, Jean René Monette, Jacques Vézina, François Leclerc et Camilien Vaillancourt, formant quorum de ce Conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire.

EGALEMENT PRESENT:      André Doré, directeur général  
Laurier Béchamp, directeur  
général adjoint  
Claude Doucet, directeur  
général adjoint  
André Sincennes, directeur  
général adjoint  
Hélène Grand-Maitre, adjointe  
au Directeur général  
Gilbert Lecavalier, greffier  
adjoint  
Jean-Charles Laurin, greffier

La séance publique découlant de l'approbation du projet de règlement 245-61-87 convoquée, pour ce lundi 4 mai 1987, par des avis parus dans La Revue de Gatineau, le 14 avril 1987, dans le West Quebec-Post, du 15 avril 1987 et affichés à la Mairie, le 15 avril 1987, ainsi que sur la rue Achbar, le 16 avril 1987, fut ouverte par Son Honneur le Maire.



PROJET DE REGLEMENT NUMERO 245-61-87

Visant à modifier le règlement de zonage numéro 245-82 dans le but d'incorporer dans la zone résidentielle RAB-5203 le lot 16A-248, du rang 1, au cadastre officiel du canton de Templeton. Cet amendement permettra la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur le susdit lot situé en bordure du côté ouest de la rue Achbar.

Monsieur le Maire a expliqué ce projet de règlement en conformité avec les dispositions de l'article 129 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Aucune personne ne s'est présentée pour obtenir des informations supplémentaires.

La consultation publique découlant de l'approbation du projet de règlement 245-62-86 convoquée, pour ce lundi 4 mai 1987, par des avis parus dans la Revue de Gatineau le 14 avril 1987, dans le West Quebec-Post, du 15 avril 1987 et affichés à la Mairie, le 15 avril 1987, ainsi que sur les boulevards Gréber et St-René Ouest, le 16 avril 1987 fut, ouverte par Son Honneur le Maire.

PROJET DE REGLEMENT NUMERO 245-62-87

Visant à modifier le règlement de zonage numéro 245-82 dans le but de permettre l'implantation d'un poste d'essence avec services connexes, lave autos, dépanneur et autres, sur le lot 5-37-2, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau et situé à l'intersection sud-est des boulevards Gréber et St-René Ouest. Cette modification au règlement de zonage prévoit également l'annulation de la zone CE-2401 située sur le lot 26B-4, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton, afin de la remplacer par une zone commerciale permettant une gamme plus variée d'usages commerciaux. Cedit terrain borne le boulevard Gréber du côté sud du boulevard de la Vérendry.

Monsieur le Maire a expliqué, ce projet de règlement en conformité avec les dispositions de l'article 129 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Aucune personne ne s'est présentée pour obtenir des informations supplémentaires.

La consultation publique découlant de l'approbation du projet de règlement 245-63-87 convoquée, pour ce lundi 4 mai 1987, par des avis publics parus dans La Revue de Gatineau, du 14 avril 1987 et dans le West Quebec-Post du 15 avril 1987 et affichés à la Mairie, le 15 avril 1987, ainsi que la rue Bellehumeur, le 16 avril 1987, fut ouverte par Son Honneur le Maire.

PROJET DE REGLEMENT NUMERO 245-63-87

Visant à amender le règlement de zonage numéro 245-82 dans le but de créer une zone commerciale de type CC à même les lots 637 partie et 638, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau. Cette modification permettra l'implantation de commerces artériels sur le terrain situé



immédiatement au nord du développement résidentiel "Les serres de Gatineau".

Monsieur le Maire a expliqué ce projet de règlement en conformité avec les dispositions de l'article 129 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et il a entendu les personnes suivantes, à savoir:

André Coupal - Cumberland - mandataire de la compagnie Groupe UVESCO a demandé au Conseil de modifier le projet de règlement pour agrandir la zone CC de façon à lui permettre de réaliser son projet de construction commerciale prévu sur les lots 637 partie et 638, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau.

Paul Martineau - architecte - a expliqué le projet de développement proposé par la firme UVESCO.

Gérard Tassé - 4, rue Joly - a recherché des informations concernant la desserte en égout pluvial de ce projet de construction commerciale.

A la suite des représentations effectuées par les personnes susmentionnées, le Conseil a remis le projet de règlement 245-63-87 au Comité d'urbanisme pour étude supplémentaire.

#### DEPOT DE DOCUMENT

Rita Régimbald, demeurant au 1170 du boulevard Hurtubise a déposé une pétition demandant au Conseil de procéder à l'asphaltage de la partie du boulevard Hurtubise comprise entre les adresses 1035 et 1213. (501-9)

#### PERIODE DE QUESTIONS

Les personnes identifiées plus bas se sont adressées au Conseil concernant les sujets suivants, à savoir:

Geneviève Lepage, 21, rue Antibes - construction de trottoirs - subdivision Côte d'Azur et dans le voisinage de l'école l'Oiseau bleu.

Sylvain Simard, 124, rue Poplar - création d'une Communauté urbaine et statut du secteur rural de Cantley dans une telle structure.

Claude Laurin, 12, rue Menton - construction d'un trottoir - subdivision Côte d'Azur.

Pierre Lefebvre, 50, rue St-Antoine - Semaine de la Municipalité versus la Semaine de la Sécurité publique.

Rita Régimbald, 1170, boulevard Hurtubise - asphaltage d'une partie du boulevard Hurtubise.

Normand Jutras, 1139 boulevard Hurtubise - épandage d'abat poussière et circulation de camions lourds - boulevard Hurtubise

Violet Barnard, 1039, boulevard Hurtubise - entretien du boulevard Hurtubise.

Raymond Gosselin, 375, rue Magnus - intégration de sujets des affaires nouvelles dans la section des affaires routinières.

C-87-434

APPROBATION - PROCES-VERBAL -  
SEANCES DU CONSEIL (501-7)

Il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu, d'approuver le procès-verbal des séances du Conseil tenues les 6 et 21 avril 1987.

Adoptée unanimement.

C-87-435

RATIFICATION - PROCES-VERBAL -  
SEANCES DU COMITE EXECUTIF  
(502-2)

Il est proposé par Berthe Sylvestre-Miron, appuyé par Guy Lacroix et résolu, de ratifier les notes supplémentaires des réunions du Comité exécutif tenues les 15 et 29 avril 1987, ainsi que les résolutions CE-87-202, CE-87-207, CE-87-226, CE-87-233 et CE-87-239.

Adoptée unanimement.

CORRESPONDANCE ET PETITION

1. Association de soccer de Hull - demande d'aide financière (406-3)
2. Comité des villes et municipalités - demande d'appui (102-1)
3. Conseil des arts d'Ottawa - invitation - festival des arts (102-2)
4. Pierre Renaud - demande d'autorisation - levée de fonds - financement - voyage de paix en Russie (514-1)
5. Ville d'Aylmer - invitation - Société Hydro-Québec - bureau régional (106-2-04)
6. Ministère des Travaux publics - accusé de réception - résolution - appui - Centre d'Amitié de Gatineau (306-10)
7. Ville d'Aylmer - appui - maintien - Société d'aménagement de l'Outaouais (103-4-06)
8. Ville de Buckingham - appui - maintien - Société d'aménagement de l'Outaouais (103-4-06)

Le Conseil a retiré de l'ordre du jour le projet de résolution visant à abroger la résolution C-87-289 attribuant de nouvelles adresses aux propriétés situées en bordure de la rue Rodolphe.



C-87-436

SOUSSION - DEMARREUR -  
STATION DE POMPAGE - RESERVOIR  
D'EAU POTABLE RUE MAIN  
(504-42)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les entreprises mentionnées ci-dessous ont déposé des soumissions pour installer un démarreur à vitesse variable au poste de pompage du réservoir d'eau potable situé sur la rue Main, à savoir:

- Marois électrique (1980) limitée.....38 250 \$
- Les entreprises Vetel limitée.....48 800 \$
- Les entreprises d'électricité Bourassa (1981) inc.....49 826 \$

QUE le Directeur adjoint, à la Direction du génie, a soumis une note, le 8 avril 1987, expliquant le changement de démarreur et préconisant d'annuler les soumissions précitées et de procéder à un nouvel appel d'offres;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu, à la suite de l'analyse de ce dossier par le Directeur général adjoint, module gestion du territoire et en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général:

- 1o.- de rejeter les susdites soumissions reçues, le 25 février 1987, concernant l'installation d'un démarreur à vitesse variable au poste de pompage du réservoir d'eau potable situé sur la rue Main;
- 2o.- d'autoriser le Greffier à faire paraître, dans les journaux habituels, des avis invitant des entreprises à soumettre des offres pour la mise en place d'un démarreur à voltage fixe au poste de pompage du réservoir d'eau potable situé sur la rue Main.

Adoptée unanimement.

C-87-437

FEDERATION CANADIENNE DES  
MUNICIPALITES - FRAIS DE  
DEPLACEMENTS (501-13)

ATTENDU QUE la ville de Gatineau est la municipalité la plus peuplée de l'Outaouais québécois et entend prendre la place qui lui revient tant au niveau provincial que national;

QUE la Fédération canadienne des municipalités s'avère une source privilégiée d'informations et joue un rôle très important auprès des différents paliers de gouvernement;

QUE Son Honneur le Maire a posé sa candidature au poste de représentant de la province de Québec, au sein du Conseil d'administration de cette Fédération;

QUE s'il était réélu à cette fonction, il devra participer à diverses réunions et la Fédération requiert, dans un tel cas, un engagement de la municipalité concernant les frais de déplacement;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu de décréter que la ville de Gatineau s'engage à payer les frais de déplacement de Son Honneur le Maire pour assister aux réunions du Conseil d'administration de la Fédération canadienne des municipalités, s'il est réélu au poste de représentant de la province de Québec.

\* François Leclerc inscrit sa dissidence.

Adopté 11 contre 1.

C-87-438

MODIFICATION - RESOLUTION  
C-87-255 (504-35)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les entreprises et les personnes identifiées ci-dessous ont déposé des soumissions pour l'acquisition d'équipements désuets, à savoir:

- Société J.G. Lefebvre & frères limitée;
- Excavation & location ARV inc.;
- Machinerie Gaétan Lefebvre inc.;
- Behlau construction & fils limitée;
- Garage Louis Guay limitée;
- Brunette auto parts;
- Denis Mercier;
- Robert St-Louis;
- Michel Régimbald;
- Wilfred Kehoe;
- Maurice Meunier;
- Normand Lacroix;
- Rolland Marenger;
- Compagnie asphalte limitée;
- Tanguay auto;
- Gérard Céré;
- Les entreprises B.Bouchard & frères inc.;
- Les pièces D & R enrg.;

QUE le Conseil, en vertu de sa résolution C-87-255, adoptée le 16 mars 1987, a accepté les offres les plus avantageuses pour la Ville;

QU'une erreur s'est glissée dans la confection du tableau d'analyse des soumissions et il est nécessaire de corriger en conséquence la résolution précitée;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu, à la suite de l'examen de ce dossier par le Directeur général adjoint, module gestion administrative et financière et en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général, de modifier la résolution C-87-227 concernant la soumission présentée par la compagnie Garage Louis Guay limitée en y biffant l'article 7, prévoyant l'achat d'une voiture de



marque Diplomate 1981 et en y ajoutant l'article 8, relatif à l'acquisition d'une voiture de modèle Volary 1979, au prix de 125 \$ et de modifier en conséquence le total des ventes accordées à cette firme.

Adoptée unanimement.

C-87-439

APPROBATION - SOUMISSION ABAT-POUSSIÈRE (504-9)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres publics, les compagnies identifiées ci-après ont produit des soumissions pour la vente d'abat-poussière, à savoir:

- Les produits chimiques Calclo limitée
- Gérard Labelle (Labelle huile)
- Produits chimiques général du Canada limitée

QUE ces soumissions sont conformes au devis ayant servi à cet appel d'offres et le Directeur des Approvisionnements recommande, dans sa note du 16 avril 1987, d'accepter les propositions des plus bas soumissionnaires;

QUE les deniers nécessaires à l'achat d'abat-poussière seront pris à même le poste budgétaire 02 50 32400 521, comme l'affirme le certificat de crédit disponible numéro 6019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu, à la suite de l'analyse de ce dossier par le Directeur général adjoint, module gestion administrative et financière et en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général, d'approuver les soumissions présentées par les entreprises mentionnées plus bas pour la fourniture d'abat-poussière au prix indiqué en regard de chacune d'elles, à savoir:

Gérard Labelle huile  
25, chemin des Erables  
Gatineau (Québec)

Ligosulphonate de calcium 0.166 \$ le litre

Les produits chimiques Calclo limitée  
8000, rue Langelier,  
Montréal (Québec)

Chlorure de calcium 0.169 \$ le litre

Produits chimiques général du Canada  
750, boul. Laurentien,  
Ville St-Laurent (Québec)

Chlorure de calcium en flocons 242,12 \$/T.M.

IL EST ENTENDU que le Directeur des Travaux publics est autorisé à effectuer des achats, jusqu'à concurrence des



sommes disponibles au poste budgétaire mentionné au préambule.

Adoptée unanimement.

C-87-440

ENGAGEMENT OFFICIER DE  
GESTION - DIRECTION DES  
TRAVAUX PUBLICS (750-1)

ATTENDU QUE le Directeur des Ressources humaines a affiché, en vertu de la résolution numéro C-86-1398, adoptée le 15 décembre 1986, le poste d'officier de gestion, à la Direction des travaux publics;

QUE le Comité de sélection, formé en conformité avec la politique en vigueur, propose à l'unanimité de retenir la candidature de Paul St-Louis;

QUE des deniers sont disponibles au poste budgétaire 02 50 31000 112, pour couvrir la rémunération de cette personne, comme l'indique le certificat de crédit disponible numéro 6024;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu, à la suite de la note du Directeur des Ressources humaines du 15 avril 1987 et en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général, d'engager Paul St-Louis, domicilié à Gatineau, au poste d'officier de gestion, à la Direction des travaux publics, au salaire prévu à la classe III, échelon 2, de l'échelle salariale des cadres.

Adoptée unanimement.

C-87-441

ANNULATION - RESOLUTIONS -  
ORDONNANCES DE CIRCULATION  
(600-3)

ATTENDU QUE le Conseil, en vertu de sa résolution C-87-312, adoptée le 6 avril 1987, a approuvé le compte-rendu de la réunion du Comité de circulation et de signalisation tenue le 24 février 1987;

QUE pour donner suite à ce procès-verbal, il est nécessaire de modifier et de rescinder certaines dispositions des résolutions mentionnées plus bas;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité de circulation et de signalisation et du Directeur général:

- 10.- d'abroger la résolution C-79-41 et l'article 5 de la résolution C-78-896 décrétant des arrêts obligatoires sur la rue le Roy, à l'intersection de la rue Terrasse David;



20.- de biffer de la résolution C-77-294, adoptée le 18 avril 1977, le paragraphe suivant, à savoir:

rue Côté:

Pour une distance de quatre-vingt-sept pieds en direction nord à partir de l'entrée charretière du 175 de ladite rue;

30.- de rescinder la résolution C-79-85, adoptée le 5 février 1979, visant à permettre des stationnements d'une heure sur les côtés sud et nord du tronçon du boulevard du Progrès, compris entre la rue St-Antoine et la rue Georges-Vanier;

40.- de biffer de l'article 2 de la résolution C-86-579, adoptée le 5 mai 1986, les mots "sur la rue Guin, à l'angle de la rue Mondoux";

50.- de rayer de la résolution C-81-639, adoptée le 20 juillet 1981, les mots "ainsi que sur les côtés nord et sud de la rue Sanscartier, à l'intersection de la rue St-Laurent";

IL EST DE PLUS RESOLU d'autoriser le Directeur des Travaux publics à faire enlever les enseignes de circulation qui s'imposent pour donner suite à ce qui précède.

Adoptée unanimement.

C-87-442

MESSAGE DE FELICITATIONS - 60e ANNIVERSAIRE DE MARIAGE (850-4)

ATTENDU QUE pour assurer une présence municipale dans la communauté gatinoise, le Conseil a adopté une politique traitant des événements spéciaux;

QUE la célébration d'un 60e anniversaire de mariage constitue un événement remarquable dans la vie d'un couple et d'une famille;

QUE le Conseil de la ville de Gatineau désire se joindre à la famille de madame Céline Sanscartier et de monsieur Lionel Sanscartier pour signaler cet anniversaire de mariage;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu de transmettre un chaleureux message de félicitations et de bons souhaits à monsieur et madame Lionel Sanscartier, à l'occasion de leur 60e anniversaire de mariage.

Adoptée unanimement.

C-87-443

RECEPTION - CLUB DE L'AGE D'OR DU CAP DE LA MADELEINE (102-1)

ATTENDU QU'un groupe de quatre-vingt-quinze personnes, membres du Club de



l'âge d'or du Cap de la Madeleine, sera de passage à Gatineau, le mardi 19 mai 1987;

QUE la ville de Gatineau est sollicitée pour recevoir ces visiteurs et de leur offrir un vin d'honneur;

QUE des fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 40 19000 493, pour couvrir le coût de cette dépense, comme l'atteste le certificat de crédit disponible numéro 6382;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu, à la suite du Comité général du 27 avril 1987 et en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'autoriser un déboursé maximum de 300 \$ pour recevoir à un vin d'honneur, le mardi 19 mai 1987, à 17 h, les membres du Club de l'âge d'or du Cap de la Madeleine et de mandater la Direction des communications pour organiser ladite réception.

Adoptée unanimement.

C-87-444

DEMANDE DE COMMANDITE -  
EXPOSITION - CONCOURS EN  
METIERS D'ART (406-2)

ATTENDU QUE le Conseil de l'artisanat de l'Outaouais organise une exposition/concours en métiers d'art du 27 mai au 21 juin 1987, au Centre d'exposition de Gatineau;

QU'à l'occasion de cette exposition/concours, les artisans-es de la région pourront mettre en valeur le fruit de leur travail de création et faire la promotion des métiers d'art auprès du public;

QU'à cette occasion, deux prix seront remis aux auteurs des deux pièces primées et que la Ville a été sollicitée pour commanditer un prix;

QUE des deniers disponibles au poste budgétaire 02 05 11000 919, pour les fins indiquées ci-dessous, comme en témoigne le certificat de crédit disponible numéro 5307;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu, à la suite du Comité général du 27 avril 1987 et en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'accorder une subvention de 500 \$, au Conseil de l'artisanat de l'Outaouais, pour couvrir le deuxième prix d'excellence qui sera remis dans le cadre de l'exposition/concours qui aura lieu au Centre d'exposition de Gatineau du 27 mai au 21 juin 1987.

Adoptée unanimement.



C-87-445

RECEPTION - CONFERENCE DES  
JUGES MUNICIPAUX DU QUEBEC  
(850-10)

ATTENDU QUE le Conseil d'administration de la Conférence des juges municipaux du Québec tiendra une réunion à Gatineau, le samedi 16 mai 1987;

QUE la Municipalité est invitée à recevoir les membres de ce Conseil lors d'une réception qui aurait lieu à la Mairie;

QUE le Conseil, lors de la réunion du Comité général tenue le 27 avril 1987, a souscrit à cette demande et des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 40 19000 493, pour couvrir les dépenses en découlant, comme l'assure le certificat de crédit disponible numéro 5511;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu, en conformité avec la recommandation du Directeur général, de mandater le Directeur des Communications pour organiser, à la Mairie, le samedi 16 mai 1987, à 12 h, une réception en l'honneur des membres du Conseil d'administration de la Conférence des juges municipaux du Québec.

Adoptée unanimement.

C-87-446

COMITE DE SELECTION - POSTE DE  
DIRECTEUR DU SECRETARIAT  
GENERAL, (503-19)

ATTENDU QU'en vertu de la résolution C-86-1203, adoptée le 22 octobre 1986, le Directeur des Ressources humaines a affiché le poste de Directeur du Secrétariat général;

QUE selon la politique en vigueur, le Comité de sélection pour ce poste doit être composé du Maire, de deux conseillers-ères, du Directeur général et du Directeur des Ressources humaines;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu, à la suite de la réunion du Comité général tenue le 27 avril 1984, de ratifier la nomination de Jean-Paul Hébert et de Camilien Vaillancourt pour siéger au sein du Comité de sélection pour le poste de Directeur du Secrétariat général.

Adoptée unanimement.

C-87-447

TRANSFERT BUDGETAIRE -  
REPARATION - SYSTEME DE  
CLIMATISATION - COMPLEXE  
DANIEL LAFORTUNE (401-4)

ATTENDU QUE le Directeur adjoint-entretien, à la Direction des travaux publics, a préparé une note le 1er avril 1987, expliquant et justifiant le remplacement des



compresseurs du système de climatisation du complexe Daniel Lafortune;

QUE pour couvrir les coûts reliés à l'achat des équipements requis pour réparer ce système d'aération, il est nécessaire d'effectuer un virement budgétaire et de puiser les deniers requis à même les imprévus;

QUE ce Conseil a étudié et a analysé tous les documents se rattachant à ce transfert et s'accorde avec cette demande;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu, à la suite de l'analyse de ce dossier par le Directeur général adjoint, module gestion du territoire et en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'approuver le virement budgétaire numéro 28-87 et d'autoriser le Directeur des Finances à faire effectuer les écritures comptables en découlant, à savoir:

VIREMENT BUDGETAIRE NUMERO 28-87

02 50 82200 000 Sécurité publique autre entretien et réparation

539 Bâtisse 18 400 \$

02 85 99000 971 Imprévus (18 400 \$)

Adoptée unanimement.

C-87-448

APPROBATION - CONVENTION ET  
REQUETE - AQUEDUC ET EGOUTS  
PROJET INTEGRE - LOT 3B-1-3  
(205-16)

ATTENDU QUE Gérard et Hélène Brunet, ainsi que Yolande et Raymond Roy ont déposé, au bureau de la Direction du génie, une requête pour construire, à leur frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, des conduites d'aqueduc et d'égouts pour desservir le lot 3B-1-3, du rang 6, au cadastre officiel du canton de Hull;

QUE cette requête est conforme au plan de développement des services municipaux annexé au règlement numéro 248-83 et le Directeur adjoint, à la Direction du génie, en favorise l'acceptation, comme mentionné dans sa note du 12 mars 1987;

QUE la Direction de l'urbanisme a approuvé, le 12 février 1987, le projet de plan d'ensemble se rapportant à l'implantation d'un projet domiciliaire intégré sur le lot précité;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Jean Paul Hébert et résolu, à la suite de l'analyse de ce dossier par le Directeur général adjoint, module gestion du territoire et en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général:



- 10.- D'approuver la convention à intervenir avec Hélène et Gérard Brunet, Yolande et Raymond Roy et la Ville concernant l'installation, à leurs frais, des conduites d'aqueduc et d'égouts requises pour desservir le lot 3B-1-3, du rang 6, au cadastre officiel du canton de Hull.
- 20.- D'accepter la requête présentée par les personnes précitées pour construire, à leurs frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, les conduites d'aqueduc et d'égouts requises pour desservir le lot mentionné à l'article 1.
- 30.- D'autoriser les requérants à faire préparer, également à leurs frais, le devis et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion à l'article 1, par les experts-conseils "Charron & associés inc."
- 40.- D'habiliter ledit bureau d'ingénieurs-conseils à présenter, pour approbation, ce devis et ces plans à la Communauté régionale de l'Outaouais et au ministère de l'Environnement du Québec.
- 50.- D'entériner la demande des personnes susmentionnées visant à confier la surveillance, avec résident, des travaux précités au cabinet des ingénieurs-conseils susmentionné et que la dépense en découlant soit aussi assumée par les requérants.

IL EST DE PLUS RESOLU d'autoriser Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, à signer, au nom de la ville de Gatineau, la convention se rattachant à la mise en place des susdits services, ainsi que l'acte requis à l'obtention des servitudes nécessaires à l'entretien desdits services.

Adoptée unanimement.

C-87-449

ACCEPTATION - SERVITUDE -  
HYDRO-QUEBEC - LOT 2-102-5

ATTENDU QUE la société Hydro-Québec a procédé à l'installation d'un circuit d'alimentation électrique sur une partie du lot 2-102-5, du rang 7, au cadastre officiel du canton de Hull et sollicite l'obtention d'une servitude permanente sur ce terrain;

QUE la ville de Gatineau est propriétaire de ce lot en vertu de contrats passés devant Me Fernand Larose les 16 juillet et 26 août 1976;

QUE la Direction du génie a approuvé la planification de cette société concernant ce circuit d'alimentation et le Chef de la Division exécution à ladite Direction appuie cette demande de servitude;

QUE Me Marie Courtemanche a pris connaissance de cet acte de servitude proposé par Hydro-Québec et juge que les droits de la Ville sont bien protégés;

QUE tous les frais, pouvant être reliés à la préparation d'un plan montrant cette servitude et à l'enregistrement des documents requis, à cette fin, seront assumés en totalité par la requérante;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Jean Paul Hébert et résolu, à la suite de l'analyse de ce dossier par le directeur général adjoint, module gestion du territoire et en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général, de consentir à la société Hydro-Québec, pour la somme nominale de 1 \$, une servitude sur la partie du lot 2-102-5, du rang 7, au cadastre officiel du canton de Hull, décrite ci-après, à savoir:

Une lisière de terrain prise à même une partie de l'extrême partie nord du lot 2-102-5, du rang 7, au cadastre officiel du canton de Hull.

Ladite lisière de terrain mesurant trois (3) mètres de largeur par sept (7) mètres de longueur et étant bornée comme suit:

- Au nord par le lot numéro 2-102-4, la rue Cannes
- A l'est et au sud par le résidu dudit lot propriété du cédant
- A l'ouest par une partie du lot numéro 2 non subdivisé propriété de Timberlay Development ou représentants

QUE Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer cet acte de servitude, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-87-450

MANDAT - DMR GROUP INC. -  
MODIFICATION - SYSTEME  
COMPTABLE INFORMATISE (409-1)

ATTENDU QUE le Directeur des Finances a élaboré, le 1er avril 1987, un bordereau et une note justifiant et recherchant des modifications au système de comptabilité informatisé et aux codes budgétaires;

QUE le Directeur général adjoint, module gestion administrative et financière, a pris connaissance de ces demandes et suggère, pour les motifs énoncés dans son bordereau du 8 avril 1987, de retenir les services de la firme DMR Group inc.;

QUE des deniers sont suffisants au code 06 40 274, pour couvrir les déboursés et les honoraires reliés aux mandats explicités plus bas, comme en témoigne le certificat de crédits disponible numéro 6320;



EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Jean Paul Hébert et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général, d'autoriser le Directeur des Finances à retenir les services de la compagnie DMR group inc. pour modifier le système de comptabilité informatisé et les codes budgétaires et d'attribuer à la réalisation de ces mandats une somme de 30 700 \$ répartie comme suit, à savoir:

- modifications diverses au système de comptabilité:..... 10 000 \$
- modifications aux codes budgétaires:... 20 700 \$

Adoptée unanimement.

C-87-451

APPROBATION - TRAVAUX - FONDS DE ROULEMENT (401-3)

ATTENDU QUE le plan des immobilisations de la Ville, approuvé en vertu de la résolution numéro C-86-1444, prévoit l'adoption d'un règlement d'emprunt pour financer les travaux suivants, à savoir:

- Construction d'un local pour le tennis - parc Riviera (3000 \$);
- Agrandissement des bureaux - Direction des approvisionnements (18 500 \$);
- Aménagement - hall d'entrée - complexe Daniel Lafortune (1300 \$)

QUE le Directeur général adjoint, module gestion administrative et financière, recommande, pour les motifs énoncés dans son bordereau du 14 avril 1987, que ces ouvrages soient payés à même les attributions du fonds de roulement;

QUE des deniers sont suffisants au fonds de roulement, pour couvrir les coûts reliés à la réalisation de ces travaux, comme en fait foi le certificat de crédit disponible numéro 6326;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Jean Paul Hébert et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général:

- 10.- D'autoriser la Direction des travaux publics à réaliser les travaux mentionnés au premier paragraphe du préambule qui fait partie intégrante de la résolution et d'attribuer, à cette fin, les sommes inscrites en regard de chacun d'eux.
- 20.- D'emprunter du fonds de roulement, remboursable sur une période de 5 ans, une somme de 22 800 \$ pour exécuter les ouvrages dont il est fait mention à l'article 1.

Adoptée unanimement.



C-87-452

MODIFICATION - PORTE DE LA  
CASERNE - 165, RUE ST-ANTOINE  
(254-9)

ATTENDU QUE pour garer le nouveau camion à incendie muni d'une échelle aérienne, il est nécessaire de modifier la porte centrale de la caserne des pompiers sise au 165 de la rue St-Antoine;

QUE ces ouvrages requièrent une dépense évaluée à 16 500 \$ et le Directeur des Finances a préparé le virement budgétaire explicité plus bas et prévoyant puiser les deniers requis à même le poste "Imprévu";

QUE le Directeur général adjoint, module services à la population, a analysé cette demande et préconise que ces travaux soient réalisés sans délai, puisque ce camion sera livré vers le 25 mai 1987;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Jean Paul Hébert et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général:

- 10.- D'autoriser les travaux d'agrandissement de la porte centrale de la caserne des pompiers située au 165 de la rue St-Antoine et d'attribuer, à cette fin, une somme de 16 500 \$.
- 20.- D'approuver le virement budgétaire numéro 30-87 et d'habiliter le Directeur des Finances à faire effectuer les écritures comptables suivantes, à savoir:

VIREMENT BUDGETAIRE NUMEMRO 30-87

02 50 82205 000 Porte caserne no. 1

723 Immobilisation - caserne 18 000 \$  
de pompiers

02 85 99000 000 Imprévus

971 Imprévus (18 000 \$)

Adoptée unanimement.

C-87-453

ABOLITION ET CREATION D'UN  
POSTE - DIRECTION DES TRAVAUX  
PUBLICS (750-1 et 750-9)

ATTENDU QU'à la suite de la mutation d'Eugène d'Amour au poste de mécanicien/soudeur, celui de mécanicien d'équipement lourd, à la Direction des travaux publics, est devenu vacant;

QUE le Directeur des travaux publics a produit un rapport, le 25 mars 1987, préconisant d'afficher le poste de mécanicien/soudeur et d'abolir celui de mécanicien d'équipement lourd;

QUE des fonds sont suffisant au poste budgétaire 02 50 83000 111, pour couvrir



la rémunération se rattachant à ce poste, comme en témoigne le certificat de crédit disponible numéro 6023;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Jean Paul Hébert et résolu, à la suite de l'analyse de ce dossier par le Directeur général adjoint, module gestion du territoire et en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général:

- 10.- D'abolir le poste de mécanicien d'équipement lourd, à la Direction des travaux publics et le remplacer par celui de mécanicien/soudeur.
- 20.- D'autoriser le Directeur des Ressources humaines à afficher le poste de mécanicien/soudeur, à la Direction des travaux publics, afin de recruter une personne ayant les qualifications et les compétences nécessaires pour occuper cette fonction.

Adoptée unanimement.

C-87-454

SYNDICAT DES COLS BLANCS DE GATINEAU - PROJET DE LETTRE D'ENTENTE - PROGRAMME DE CREATION D'EMPLOI (753-1)

ATTENDU QUE le projet soumis par la Direction des loisirs et de la culture, dans le cadre du programme de création d'emplois de l'assurance chômage, volet article 38 et prévoyant l'embauche de 4 employés, fut approuvé par les autorités gouvernementales;

QUE pour réaliser ce projet, le Directeur des Ressources humaines a négocié l'entente à intervenir à ce sujet avec le Syndicat des cols blancs de Gatineau;

QUE les termes de cet accord sont énoncés dans la lettre d'entente rédigée par ce dernier et il en recherche la ratification et la signature par sa note du 8 avril 1987;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Jean Paul Hébert et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général, d'approuver la lettre d'entente à intervenir entre la Ville et le Syndicat des cols blancs de Gatineau se rapportant au projet numéro 0014 HH 6 présenté par la Direction des loisirs et de la culture.

QUE Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer cette lettre, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.



C-87-455

**ENGAGEMENT - EXPERTS - MISE A  
PRIX - IMMEUBLES ACQUIS PAR LA  
VILLE - VENTE POUR TAXES 1985  
(511-2)**

ATTENDU QUE la ville de Gatineau s'est portée adjudicataire des immeubles décrits plus bas lors de la vente pour taxes, tenue le 4 décembre 1985;

QUE les propriétaires de ces lots n'ont pas exercé leur droit de retrait dans le délai d'un an prescrit par l'article 524 de la Loi sur les cités et villes;

QUE selon les termes de l'article 539 de cette loi, ces terrains doivent être revendus et le Directeur général recommande, dans sa note du 26 mars 1987, de retenir les services d'une firme d'experts pour établir la mise à prix de ces lots;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 04 13 310, pour couvrir les déboursés et les honoraires se rattachant au mandat explicité plus bas, comme en fait foi le certificat de crédit disponible numéro 6386;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Jean Paul Hébert et résolu, à la suite de la réunion du Comité général tenue le 27 avril 1987 et en conformité avec la recommandation du Directeur général, de retenir les services de la firme d'évaluateurs agréés Mario Jacob et associés pour établir la mise à prix des lots indiqués ci-dessous devant être vendus par soumissions publiques et d'accorder à la réalisation de ce mandat une somme maximale de 1 400 \$, à savoir:

- 9A partie, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton
- 2B-148, du rang 6, au cadastre officiel du canton de Hull
- 2B-139, du rang 6, au cadastre officiel du canton de hull
- 1B-453, du rang 6, au cadastre officiel du canton de Hull
- 1B-355, du rang 6, au cadastre officiel du canton de Hull
- 1B-445 et 1A-423, du rang 6, au cadastre officiel du canton de Hull
- 2A partie, du rang 9, au cadastre officiel du canton de Hull

Adoptée unanimement.

C-87-456

**MODIFICATION - POLITIQUE DES  
DROITS ET OBLIGATIONS DES  
EMPLOYES CADRES (501-14)**

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution C-86-1041, adoptée le 15 septembre 1986,



a approuvé la politique des droits et obligations des employés cadres préparée par le Directeur des Ressources humaines;

QUE pour payer le temps supplémentaire à tous les Chefs de Division appelés à combattre un incendie, le Directeur des Ressources humaines recherche une modification au chapitre 4 de la susdite politique;

QUE le Conseil, lors de la réunion du Comité général tenue le 27 avril 1987, a pris connaissance de tous les documents relatifs à ce dossier y compris le rapport du Directeur des Ressources humaines, adressé au Directeur général, le 9 avril 1987;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Jean Paul Hébert et résolu, en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'abroger les articles 4.4.1, 4.4.2, 4.4.2.1 et 4.4.2.2 de la politique des droits et obligations des employés cadres et les remplacer par les suivants, à savoir:

- 4.4.1 Les cadres aux incendies non visés par l'article 4.1 sont rémunérés en surtemps au taux de 150 %, selon la règle générale établie à l'article 4.2.
- 4.4.2 "Aux fins d'application du présent chapitre, les chefs de Divisions au combat et à l'administration qui suivent les heures prévues à la directive 86-OR-020 émise le 28 mai 1986 par la Direction de la sécurité publique, une semaine régulière de travail équivaut à 32.5 heures"
- 4.4.2.1 Malgré les dispositions de l'article précédent (4.4.1), les Chefs de Division au combat lorsqu'ils ne sont pas en disponibilité, sont rémunérés à 150 % de leur taux de salaires réguliers pour toutes les heures effectivement travaillées lors de rappels au travail pour combattre un incendie hors des heures normales de travail.

Adoptée unanimement.

C-87-457

POLITIQUE DE COMMUNICATION DE LA VILLE DE GATINEAU (501-14)

ATTENDU QUE le Directeur des Communications a préparé une ébauche d'une politique globale de communication pour la ville de Gatineau et l'a acheminée au Directeur général pour approbation;

QUE ce projet de politique vise essentiellement à développer une méthode de relations saines, coordonnée et adéquate entre l'administration municipale et la population;

QUE les membres du Conseil l'ont étudiée, lors de la réunion du Comité général tenue le 27 avril 1987 et s'accordent avec son contenu et son libellé;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Jean Paul Hébert et résolu, en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'approuver la politique de communication de la ville de Gatineau rédigée par le Directeur des Communications et datée du mois d'avril 1987, jointe à la résolution pour en faire partie intégrante, comme si elle était ici au long reproduite.

Adoptée unanimement.

C-87-458

PLAN DE COMMUNICATION - LE GATINOIS (850-2)

ATTENDU QUE depuis plus de 9 ans, la ville de Gatineau publie à l'intention de ses résidents-es un bulletin d'information, à savoir: "Le Gatinois";

QUE ce bulletin, publié 4 fois l'an, fait état des diverses réalisations et programmes offerts par la Ville;

QUE le Directeur des Communications a préparé un plan de communication relié à la publication du Gatinois proposant des modifications substantielles à la présentation graphique et au contenu dudit bulletin;

QUE ce document prévoit l'insertion de publicité de prestige à l'intérieur du bulletin et, en raison des délais de production, le Directeur des Communications préconise que la Ville s'associe un vendeur pigiste pour la vente de publicité pour les trois éditions de 1987;

QUE le comité général, lors de sa réunion tenue le 27 avril 1987, a pris connaissance de ce plan et s'accorde avec son contenu;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Jean Paul Hébert et résolu, à la suite du Comité général tenu le 27 avril 1987 et en conformité avec la recommandation du Directeur général:

- 10.- D'approuver le plan de communication préparé par le Directeur des Communications en avril 1987 et relié à la publication du bulletin "Le Gatinois" lequel plan est annexé à la résolution pour en faire partie intégrante.
- 20.- De retenir les services de la firme RL inc. pour la vente d'espace publicitaire pour la production de trois éditions du Gatinois pour l'année 1987 et de lui attribuer, à titre d'honoraires, 25 % du revenu brut des ventes publicitaires.

Adoptée unanimement.



C-87-459

NOMINATION - DIRECTEUR ADJOINT  
AUX FINANCES - AFFICHAGE POSTE  
DE CHEF COMPTABLE (750-1 ET  
750-4)

ATTENDU QU'à la suite de la démission de Robert Audet, le poste de Directeur adjoint, Module opérations à la Direction des finances, est vacant;

QUE Pierre Lauzière, chef comptable, a occupé, par intérim, le poste de directeur adjoint aux opérations au cours des dix derniers mois;

QUE le Directeur des Finances, dans son rapport du 16 avril 1987, recommande de confirmer l'affectation de Pierre Lauzière audit poste et de procéder à l'affichage du poste de Chef comptable;

QUE des crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 20 13215 112, pour couvrir les dépenses découlant de l'entrée en vigueur de la présente comme l'atteste le certificat de crédit disponible numéro 6387;

QUE le comité général, lors de sa réunion du 27 avril 1987 a pris connaissance du rapport du Directeur des Finances et s'accorde avec son contenu;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Jean Paul Hébert et résolu, en conformité avec la recommandation du Directeur général:

- 10.- D'accepter la démission de Robert Audet au poste de directeur adjoint à la Direction des finances.
- 20.- De nommer Pierre Lauzière soit promu au poste de Directeur adjoint, Division opérations comptables, à la Direction des finances, au salaire prévu à la classe 3 de l'échelle salariale des cadres supérieurs.
- 30.- d'autoriser le Directeur des Ressources humaines à afficher le poste de Chef comptable à la Direction des finances afin de recruter une personne ayant les compétences nécessaires pour occuper cette fonction.

Adoptée unanimement.

C-87-460

REMORQUAGE DES VEHICULES  
(600-7)

ATTENDU QUE le Conseil par sa résolution numéro C-85-358, adoptée le 1er avril 1985, a octroyé un contrat de remorquage des véhicules à la firme "Les entreprises Bouchard et frères inc.";

QUE ce contrat prend fin le 18 juin 1987 et le Directeur de la Sécurité publique, en préconise le renouvellement dans sa note du 30 mars 1987;

QUE le Conseil lors de la réunion du Comité général tenue le 27 avril 1987, a pris connaissance des termes et modalités du projet d'entente à intervenir entre la ville et la firme "Les entreprises Bouchard et frères inc." au sujet du remorquage et de l'entreposage de véhicules;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Jean Paul Hébert et résolu, à la suite de la réunion du Comité général tenue du 27 avril 1987 et en conformité avec la recommandation du Directeur général:

- 10.- De confier, pour la période du 18 juin 1987 au 18 juin 1990, à la firme "Les entreprises Bouchard et frères inc.", ayant sa place d'affaires à Gatineau, la tâche de remorquer et d'entreposer les véhicules qui, pour diverses raisons, doivent être pris en charge par le Direction de la sécurité publique et ce, sur l'ensemble du territoire de la Ville et suivant les clauses et les conditions mentionnées au contrat joint à la résolution pour en faire partie intégrante, comme s'il était ici au long reproduit.
- 20.- D'autoriser Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, à signer ledit contrat pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-87-461

APPROBATION - CONVENTION -  
SUBDIVISION VELVEDERE (205-44)  
ET 305-1)

ATTENDU QUE les compagnies 132750 Canada inc, 131359 Canada inc. et 132762 Canada inc. ont déposé conjointement, un projet de plan d'ensemble prévoyant la construction de 277 unités de logements sur une partie des lots 19A, 19B et 20, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton;

QUE le règlement numéro 444-87, prévoit la signature d'une convention si le promoteur exécute et finance lui-même la mise en place des services publics;

QUE Me Johanne Nobert a préparé la convention à intervenir à ce sujet entre la Ville et les compagnies susmentionnées;

QUE le Directeur général adjoint, module gestion du territoire, a produit, le 28 avril 1987, un rapport expliquant les principaux éléments de l'entente et en préconise l'acceptation;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Jean Paul Hébert et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général:

- 10.- D'approuver le projet de plan d'ensemble numéro 34752-13164-S, préparé par Hugues St-Pierre, le 9 mai 1986 et dont la dernière



révision a eu lieu le 11 novembre 1986 et d'autoriser le Greffier à y inscrire la mention "Approuvé par le Conseil le 4 mai 1987".

20.- D'accepter la convention à intervenir entre la Ville et les compagnies 132750 Canada inc., 131359 Canada inc. et 132762 Canada inc. concernant le développement domiciliaire et l'installation des services publics projetés sur les lots 18A, 18B, 19, 19A, 19B et 20 du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton et montrés aux projets du plan d'ensemble indiqué ci-dessous, préparés par Hugues St-Pierre, aux dates indiquées en regard de chacun d'eux, à savoir:

- 34752-13164-S - 9 mai 1986 - révision 11 novembre 1986
- 30026-10998-S - 31 mai 1984
- 31814-11781-S - 26 février 1985.

30.- D'habiliter Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, à signer cette convention pour et au nom de la ville de Gatineau.

\* Camilien Vaillancourt se retire des discussions et du vote en vertu de l'article 330 de la Loi sur les cités et villes.

\* Hubert A. Leroux inscrit sa dissidence.

Adoptée 10 contre 1.

C-87-462

APPROBATION - CONVENTION ET  
REQUETE - PROLONGEMENT RUE  
BOUVRETTE (205-12)

ATTENDU QUE la Compagnie 143500 Canada inc. a déposé un projet de lotissement ainsi qu'une requête prévoyant la construction de la fondation et le drainage de la rue portant les numéros de lots 3-90, 3-100 et 3-101, du rang 10, au cadastre officiel du canton de Hull;

QUE le règlement numéro 444-87, prévoit la signature d'une convention si le promoteur exécute et finance lui-même la mise en place des services publics;

QUE le Directeur général adjoint, module gestion du territoire a produit, le 28 avril 1987, un rapport expliquant les principaux éléments de l'entente et en préconise l'acceptation;

QUE le Directeur adjoint, à la Direction du génie, a analysé la requête et en recherche son acceptation, comme en fait foi sa note du 28 avril 1987;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Jean Paul Hébert



et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général:

- 10.- D'approuver la convention à intervenir entre la Ville et la compagnie 143500 Canada inc. concernant le développement domiciliaire et l'installation des services publics prévus sur la partie du lot 3, du rang 10, au cadastre officiel du canton de Hull, montrée au projet de lotissement numéro 6111-N préparé par Raynald Nadeau, arpenteur-géomètre, le 13 novembre 1986.
- 20.- D'accepter la requête soumise par la firme précitée prévoyant exécuter, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, la construction de la fondation et le drainage de la rue portant les numéros de lots 3-90, 3-100 et 3-101, du rang 10, au cadastre officiel du canton de Hull.
- 30.- D'autoriser la requérante à faire préparer, également à ses frais, le devis et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion à l'article 2, par les experts-conseils "Les consultants de l'Outaouais inc."
- 40.- D'entériner la demande du promoteur visant à confier la surveillance avec résident, des travaux précités au cabinet des ingénieurs-conseils susmentionné et que la dépense en découlant soit assumée par la requérante.

IL EST DE PLUS RESOLU QUE Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer, au nom de la ville de Gatineau, la susdite convention ainsi que les contrats d'achat de cette rue et d'obtention de servitudes.

Adoptée unanimement.

C-87-463

AFFICHAGE - POSTE TELEPHONIQUE  
- DIRECTION DES COMMUNICATIONS  
(750-11)

ATTENDU QUE le Directeur des Communications a remis au Directeur général, le 13 avril 1987, une note justifiant et recherchant l'embauche d'une téléphoniste durant les heures du midi, du lundi au vendredi;

QU'en conformité avec les dispositions de la politique en vigueur, le Directeur général a étudié cette requête et s'accorde avec cette demande visant à offrir un meilleur service à la population;

QUE le création de ce nouveau poste représente une dépense annuelle de 2 636,40 \$ et les deniers requis pour l'année en cours seront puisés à même les imprévus;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Jean Paul Hébert et résolu, à la suite de la réunion du Comité général tenue le 27 avril 1987, de créer à la



Direction des communications un deuxième poste de téléphoniste, pour les heures du dîner, du lundi au vendredi et d'autoriser le Directeur des Ressources humaines à recruter une personne pour occuper ce poste en suivant la procédure habituelle dans de tels cas.

IL EST DE PLUS RESOLU d'autoriser le Directeur des Finances à effectuer le virement budgétaire qui s'impose pour attribuer les deniers requis à l'embauche de la téléphoniste dont il est fait mention à l'alinéa précédent.

Adoptée unanimement.

C-87-464

APPROBATION - ORGANIGRAMME -  
DIRECTION DE L'INFORMATIQUE  
(755-3)

ATTENDU QUE le Conseil, en vertu de sa résolution numéro C-86-1199, adoptée le 22 octobre 1986, a créé la Direction de l'informatique et a approuvé l'organigramme fonctionnel de cette Direction;

QUE le Directeur de l'Informatique a soumis au Directeur général, le 31 mars 1987, son plan d'organisation prévoyant l'approbation d'un nouvel organigramme, des nominations à certains postes, l'affichage de nouveaux postes et la création de comités de projets ad hoc;

QUE le Conseil lors de la réunion du Comité général tenue le 27 avril 1987, a pris connaissance de ce document et s'accorde avec l'organigramme proposé;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Jean Paul Hébert et résolu, en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'approuver l'organigramme fonctionnel de la Direction de l'informatique daté du 4 mai 1987 et joint à la résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit et remplaçant celui approuvé en vertu de la résolution C-86-1199.

Adoptée unanimement.

C-87-465

NOMINATION ET AFFICHAGE DE  
POSTE - DIRECTION DE  
L'INFORMATIQUE (750-1 750-2)

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution numéro C-87-205, adoptée le 2 mars 1987, a engagé le Directeur de l'Informatique et ce dernier fut mandaté pour procéder à la restructuration de cette Direction;

QUE le Directeur a présenté au Directeur général, le 31 mars 1987, un plan détaillé de l'organisation de sa Direction prévoyant, notamment, la nomination de personnes à certains postes et l'affichage de nouveaux postes;



QUE des deniers sont suffisants au poste budgétaire 02 30 13050 112, pour couvrir la rémunération découlant de l'entrée en vigueur de la présente, comme l'affirme le certificat de crédit disponible numéro 6380;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Jean Paul Hébert et résolu, à la suite de la réunion du Comité général tenue le 27 avril 1987 et en conformité avec la recommandation du Directeur général:

10.- D'approuver à compter du 1er juin 1987, la nomination des personnes identifiées ci-après au poste et au salaire apparaissant à l'échelle salariale inscrit en regard de chacune d'elles, à savoir:

Marcel Charette - chef de la Division exploitation classe III, échelon 1 - échelle salariale des cadres

Claire Boisvenue - programmeur - Division système - classe VII, échelon 5 de l'échelle salariale des cols blancs

Il est entendu que la nomination de Claire Boisvenue est assujettie à une période de probation de 6 mois et conditionnelle à une entente avec le Syndicat des cols blancs.

20.- De créer à la Direction de l'informatique les postes indiqués ci-dessous et d'autoriser le Directeur des Ressources humaines à les afficher en vue de recruter les personnes possédant les compétences et les qualifications nécessaires pour occuper ces fonctions:

- Analyste programmeur en bureautique
- 3 Analystes programmeurs - Division système
- 1 Secrétaire de direction
- 1 Analyste système - Division système

30.- D'abolir, à toute fin que de droit, à la Direction de l'informatique, les postes suivants:

3 postes d'analyste programmeur - IF;13101, IF-13105 et IF-13106

1 poste d'analyste système - IF-13104

1 poste d'opérateur programmeur - IF-1302

Adoptée unanimement.

C-87-466

PLAN DE COMMUNICATION -  
JOURNAL INTERNE DES EMPLOYES  
(850-2)

ATTENDU QUE le Directeur des Communications a préparé un plan de communication concernant la mise sur pied d'un journal interne des employés de la ville de Gatineau;



QUE ledit journal a pour objectifs de créer un sentiment d'appartenance et de fierté chez les employés, de mettre en valeur leurs réalisations et faire partager les buts et les déficits des différentes directions municipales;

QUE ledit plan préconise l'organisation d'un concours pour trouver un nom audit journal et l'attribution d'un prix de 250 \$ au gagnant;

QUE des deniers sont disponibles au poste budgétaire 02 40 19419, pour couvrir la dépense reliée à cette récompense, comme l'atteste le certificat de crédit disponible numéro 6383;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Jean Paul Hébert et résolu, à la suite de la réunion du Comité général tenue le 27 avril 1987 et en conformité avec la recommandation du Directeur général:

- 1o.- D'approuver le plan de communication, préparé par le Directeur des Communications en avril 1987 et relié à la mise sur pied d'un journal interne des employés de la ville de Gatineau, lequel plan est annexé à la résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.
- 2o.- D'accorder une récompense de 250 \$ à l'employé-ée ayant remporté le concours relatif au nom du journal.

\* **François Leclerc inscrit sa dissidence.**

Adoptée 11 contre 1.

C-87-467

PLAN DE MESURES D'URGENCE  
MUNICIPALES (600-18)

ATTENDU QUE le Conseil, par l'entremise de la résolution C-85-723 adoptée le 2 juillet 1985, approuvait le plan des mesures d'urgence municipales intitulé "Procédé de mise en marche des mesures d'urgence" et daté du 10 juin 1985;

QUE la Direction de la sécurité publique a procédé à une actualisation et une refonte du plan des mesures d'urgence;

QUE le Conseil lors de la réunion du Comité général tenue le 27 avril 1987 a pris connaissance dudit plan, daté du mois d'avril 1987, et s'accorde avec son contenu;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Jean Paul Hébert et résolu, en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'approuver le plan des mesures d'urgence, daté du mois d'avril 1987, déposé par le Directeur de la Sécurité publique et annexé à la résolution pour en faire partie intégrante.

IL EST DE PLUS RESOLU d'abroger à toute fin que de droit la résolution C-85-723.

Adoptée unanimement.

C-87-468

REFECTION DE PAVAGE ET TRAVAUX DE DRAINAGE (252-1 ET 252-2 et 504-21)

ATTENDU QUE la Ville désire procéder à la réfection du revêtement asphaltique sur certaines rues ainsi qu'à la réalisation de divers travaux de drainage;

QUE le Chef, Division conception à la Direction du génie a soumis, le 21 avril 1987, une liste de rues et parties de rues visées par le programme 1987 de réfection de pavage;

QUE le Chef, Division voirie à la Direction des travaux publics, dans son rapport daté du mois d'avril 1987, a identifié les rues et chemins visés par le programme de travaux de drainage;

QUE les membres du Conseil, lors de la réunion du Comité général tenue le 27 avril 1987, ont pris connaissance des rapports précités et s'accordent avec leur contenu;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Jean Paul Hébert et résolu, en conformité avec la recommandation du Directeur général:

- 10.- D'approuver les rapports préparés par les Directions des travaux publics et du génie concernant la réfection du revêtement asphaltique et les travaux de drainage sur certaines rues de la Ville, lesquels rapports sont annexés à la résolution pour en faire partie intégrante.
- 20.- D'autoriser le Greffier à faire paraître, dans les journaux habituels, des avis invitant des entreprises à soumettre des offres pour la réalisation des travaux précités.

Adoptée unanimement.

C-87-469

APPROBATION - CONVENTION - PROMOTION - CENTRE-VILLE DE GATINEAU (304-11 ET 304-12)

ATTENDU QUE le développement du centre-ville de Gatineau est régi par des normes particulières visant à assurer un aménagement harmonieux et esthétique des équipements devant y être implantés;

QUE la réalisation du centre-ville doit être appuyé par une promotion soutenue et continue auprès du milieu des affaires et des gouvernements du Québec et du Canada;



QUE la Société d'expansion économique Gatineau inc. participe et tient plusieurs expositions et possède l'expertise pour assurer la diffusion des documents de promotion du centre-ville;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 63 62010 917, pour couvrir la subvention consentie à la Société de développement pour les fins explicitées plus bas, comme l'assure le certificat de crédit disponible numéro 6385;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Jean Paul Hébert et résolu, à la suite de la réunion du Comité général tenue le 27 avril 1987 et en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'accorder une subvention de 20 000 \$ à la Société d'expansion économique Gatineau inc. pour couvrir les coûts de production et de diffusion des dépliants publicitaires du centre-ville de Gatineau et d'autoriser Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, à signer la convention à intervenir à ce sujet entre la Ville et ladite Société.

Adoptée unanimement.

C-87-470

APPROBATION - REQUETE - AQUE-  
DUC, EGOUTS ET FONDATION DE  
RUES - RUES MAIN ET PRIMEAU  
(205-44)

ATTENDU QUE la Compagnie 131359 Canada inc. agissant comme promoteur a déposé au bureau du Directeur du Génie, une requête pour construire, à ses frais, et en conformité avec la réglementation en vigueur, des conduites d'égouts et d'aqueduc sur les rues portant les numéros de lots 19A-303, 19B-30 et 19A-305, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton, en plus de procéder à la construction de la fondation de ces rues;

QUE cette demande de services prévoit, remboursables au moyen d'une taxe d'améliorations locales, la mise en place d'un système d'éclairage de rues, la construction de bordures et/ou trottoirs, ainsi que la pose d'un revêtement bitumineux;

QUE cette requête est conforme au plan de développement des services municipaux annexé au règlement numéro 248-83 et le Directeur adjoint, à la Direction du génie en favorise l'acceptation comme mentionné dans son rapport du 1er mai 1987;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Jean Paul Hébert et résolu, en conformité avec la recommandation du Directeur général:

10.- D'approuver la requête produite par la compagnie 131359 Canada inc. pour construire, à ses frais, conformément à la réglemen-

tation en vigueur, les infrastructures décrites au premier paragraphe du préambule qui fait partie intégrante de la résolution.

- 20.- D'autoriser le requérant à faire préparer, également à ses frais, le devis et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion à l'article 1, par les experts-conseils Les consultants de l'Outaouais inc.
- 30.- D'autoriser ledit bureau d'experts-conseils à présenter pour approbation, ce devis et ces plans à la Communauté régionale de l'Outaouais et au ministère de l'Environnement du Québec.
- 40.- D'entériner la demande du promoteur visant à confier la surveillance, avec résident, des travaux précités au cabinet des experts-conseils susmentionné et que la dépense en découlant soit assumée par le promoteur.

QUE Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer les actes de servitudes et le contrat d'acquisition des rues faisant l'objet de la présente.

Adoptée unanimement.

C-87-471

APPROBATION - REQUETE -  
ECLAIRAGE - BORDURES ET  
TROTTOIRS - REVETEMENT  
ASPHALTIQUE - RUES MAIN ET  
PRIMEAU (205-44)

ATTENDU QUE le Conseil a approuvé la requête soumise par la Compagnie 131359 Canada inc. prévoyant, notamment, la construction de conduites d'aqueduc et d'égouts sur les rues portant les numéros de lots 19A-303, 19B-30 et 19A-305, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton;

QUE cette demande de services comprend, également payables au moyen d'une taxe d'améliorations locales, l'installation d'un système d'éclairage, la construction de bordures et/ou trottoirs, ainsi que la pose d'un revêtement asphaltique;

QUE le Directeur adjoint, à la Direction du génie, préconise dans son rapport, du 1er mai 1987, de donner également suite à cette section de requête;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Jean Paul Hébert et résolu, en conformité avec la recommandation du Directeur général:

- 10.- D'accepter la requête présentée par la Compagnie 131359 Canada inc. prévoyant, remboursables au moyen de l'imposition d'une taxe d'améliorations locales, l'installation du système d'éclairage routier, la construction de bordures et/ou trottoirs,



ainsi que la pose d'un revêtement asphaltique sur les rues portant les numéros de lots 19A-303, 19B-30 et 19A-305, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton.

- 20.- De retenir les services des experts-conseils Les consultants de l'Outaouais inc. pour préparer les plans et devis, ainsi que pour assumer la surveillance des travaux décrits à l'article 1.
- 30.- D'autoriser le Greffier à faire paraître dans les journaux habituels un avis invitant des propositions pour la réalisation des travaux dont il est fait allusion à l'article 1, dès que la documentation pertinente sera disponible au bureau de la Direction du génie.

IL EST DE PLUS RÉSOLU de décréter que la Municipalité n'assumera aucune responsabilité pour le paiement des honoraires découlant du présent mandat, à moins que le règlement relatif au financement de cet ouvrage reçoive toutes les approbations requises par la loi.

Adoptée unanimement.

C-87-472

APPROBATION - PROCES-VERBAL -  
COMITE D'URBANISME (600-3)

ATTENDU QUE le Conseil, par la voie de sa résolution numéro C-84-265, adoptée le 19 mars 1984, a formé le Comité d'urbanisme en conformité avec les dispositions de l'article 70 de la loi sur les cités et villes;

QUE le Secrétaire du Comité achemine au Conseil pour ratification le compte rendu de la réunion tenue le 7 avril 1987;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Jean Paul Hébert et résolu de ratifier le procès-verbal de la réunion du comité d'urbanisme tenue le 7 avril 1987 et de décréter ce qui suit:

- 10.- D'approuver les dossiers identifiés ci-dessous et de mandater la Direction de l'urbanisme pour préparer ou faire préparer les documents requis pour entamer la procédure d'amendement au règlement de zonage à savoir:
- 21.4.1 Entreprise de béton Fern Leclerc - agrandir la zone résidentielle RMX-6301 à même une partie de la zone commerciale CD-63-01 et création d'une zone CE - boulevard Maloney Est dans le secteur de la rue Villeneuve.
- 21.4.2 Réjean Gauthier et Manuel Thibert - agrandir la zone résidentielle RBB-6302 à même une partie des zones CC-6308, CD-6301 et CRB-7101 - boulevard Maloney Est dans le secteur de la rue Villeneuve.

- 21.4.3 Gérald Lavoie - remplacer les zones RCX-2402 et RCX-2403 situées à l'ouest du boulevard de l'Hôpital par des zones RBX.
- 21.4.4 Direction de l'urbanisme - redélimitation de la zone publique PC-6304 située au sud de la rue Notre-Dame dans le secteur du chemin du Cheval blanc et agrandissement des zones résidentielles adjacentes.
- 21.4.5 Michael Maloney - relocalisation de la zone publique PA-4301 dans le secteur des Plaines de l'Outaouais - déplacement du parc dans la subdivision de M. Maloney.
- 21,4,6 Direction de l'urbanisme - disposition spéciale à la zone commerciale CC-8004 située à l'ouest du boulevard de l'Hôpital afin d'exiger au moins deux étages pour les constructions situées le long du boulevard.

20.- De refuser les requêtes suivantes, à savoir:

- 21.4.7 Jean-Marie Goulet - créer une zone commerciale à l'angle du boulevard Lorrain et du chemin Chambord (chemin du rang 4) - construction d'un dépanneur.
- 21.4.8 Marcel et Gilles Thérien - remplacer le zonage R2 localisé au nord du chemin Denis, et à l'ouest du chemin Ste-Elizabeth par un zonage R1 (lots 4A, 5A et 5B).
- 21.4.9 Roger Tremblay - créer une zone CE à même une partie de la zone RCX-130 sur le côté sud du boulevard de la Vérendrye près de l'avenue Gatineau - construction d'un dépanneur avec poste d'essence.
- 21.4.11 Paul Parent - créer une zone commerciale à l'angle du chemin Holmes et de la route 307 à même une partie de la zone agricole ZA-9203 - construction d'un restaurant.
- 21.4.12 Marcel Dessureault - changer la totalité ou une partie de la zone industrielle IAC-7902 pour une zone IB - permettre les ateliers de débosselage et de soudure sur le boulevard Maloney dans l'aéroparc industriel.
- 21.4.13 Gordon Rodgers - changer le zonage CA du mini-centre d'achats Du Barry pour un zonage CB afin de permettre une gamme plus variée d'usages.
- 21.4.14 Ghislain Carrier - créer une zone commerciale CD à même une partie de la zone RXC-6302 - agrandissement du commerce existant au 900, boulevard Maloney Est.



- 21.4.13 Gordon Rodgers - changer le zonage CA du mini-centre d'achats Du Barry pour un zonage CB afin de permettre une gamme plus variée d'usages.
- 21.4.14 Ghislain Carrier - créer une zone commerciale CD à même une partie de la zone RXC-6302 - agrandissement du commerce existant au 900, boulevard Maloney Est.
- 30.- De garder en suspens les requêtes suivantes, à savoir:
- 21.4.10 Paul Rodier - remplacer la zone RBA-3502, rue St-Louis près de Gréber par une zone CFA afin de permettre les bureaux professionnels dans cette zone.
- 21.4.15 Robert Milette - modifier le zonage CFA situé à l'angle Gréber et Du Barry afin de permettre la construction d'un restaurant.
- 21.4.16 Comité d'urbanisme - problème de stationnement - comptoir St-Vincent de Paul.
- 40.- De donner un accord de principe à la requête ci-dessous:
- 21.4.17 Gabriel Desjardins - agrandir la zone commerciale CC-2301 à l'angle Gréber et St-René à même une partie de la zone résidentielle RC-2303 - construction d'un édifice à bureaux et d'un lave-auto.
- 50.- D'autoriser la Direction de l'urbanisme à informer les requérants de ce qui précède.

Adoptée unanimement.

\* Richard Migneault quitte son fauteuil.

C-87-473

PRESENTATION D'UN PROJET -  
PROGRAMME DE TRAVAUX COMMUNAU-  
TAIRES (406-1-07)

ATTENDU QUE la Direction des travaux publics a présenté un projet dans le cadre du programme de travaux communautaires parrainé par le ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu du Québec;

QUE le Responsable de ce projet a pris connaissance des obligations et des conditions de ce programme et s'engage à les respecter;

QUE cette proposition est conforme aux dispositions réglementaires et législatives encadrant la gestion municipale;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Claire Vaive et



résolu, à la suite de l'analyse de ce dossier par le Directeur général adjoint, module gestion du territoire et en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général:

- 10.- D'approuver le projet prévoyant l'embauche de 4 journaliers préparé par la Direction des travaux publics dans le cadre du programme de travaux communautaires piloté par le ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu du Québec.
- 20.- D'habiliter les Directeurs des Finances et des travaux publics à signer, au nom de la ville de Gatineau, tous les documents requis à la présentation du projet susmentionné.
- 30.- D'approuver le virement budgétaire numéro 22-87, requis à la réalisation de ce projet et d'autoriser le Directeur des Finances à faire effectuer les écritures comptables suivantes, à savoir:

VIREMENT BUDGETAIRE NUMERO 22-87

<u>02 50 41 000 000</u>	Hygiène du milieu - adm.	
111	Rém. rég. - plein temps 40 h	(2 800 \$)
<u>02 50 75 105 000</u>	Travaux communautaires	
139	Rém. rég. travaux communautaires	2 912 \$
290	Avantages sociaux	185 \$
<u>01 82 918</u>	Sub. trav., Comm. - TP	297 \$

Adoptée unanimement.

- \* Richard Migneault reprend son fauteuil.
- \* Louis-Simon Joanisse quitte son fauteuil.

C-87-474

SECRETARIAT REGIONAL DE LA  
CONCERTATION DE L'OUTAOUAIS -  
REPRESENTANT DU CONSEIL - TA-  
BLE DE CONCERTATION (102-2-01)

ATTENDU QUE le Secrétariat régional de la concertation de l'Outaouais fut créé, le 6 octobre 1986, dans le but d'assurer le suivi du Sommet socio-économique de l'Outaouais;

QUE dans le cadre de son mandat, cet organisme a constitué une table de concertation regroupant les principaux décideurs régionaux;

QUE Son Honneur le Maire siège à cette table à titre de représentant de la Communauté régionale de l'Outaouais et conséquemment, il y a lieu de modifier la délégation de la Ville au sein de cette organisation;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Berthe Sylvestre-Miron, appuyé par Gilbert



Garneau et résolu, de remplacer la résolution numéro C-86-1377 et nommer Jacques Vézina pour représenter la Ville de Gatineau à la table de concertation de l'Outaouais et d'y désigner Claire Vaive et Jean René Monette à titre de substituts.

Adoptée unanimement.

C-87-475

APPROBATION - RAPPORT - REVISION DU SCHEMA D'AMENAGEMENT - CRO (103-3-04)

ATTENDU QUE la Communauté régionale de l'Outaouais procède à la révision de son schéma d'aménagement du territoire, en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

QUE pour fins de consultation, le Conseil de la Communauté a adopté, le 22 janvier 1987, la version définitive du schéma d'aménagement;

QUE les Municipalités doivent acheminer, à la Communauté, leurs commentaires et leurs propositions avant le 6 mai 1987;

QUE la ville de Gatineau désire participer activement au processus de planification régionale et à la révision du schéma d'aménagement du territoire, dans le sens de l'intérêt général des municipalités constituantes de la Communauté régionale de l'Outaouais;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Berthe Sylvestre-Miron et résolu, à la suite de la réunion du Comité général tenue le 13 avril 1987 et en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'approuver le document intitulé "intervention de la ville de Gatineau à l'occasion de la révision du schéma d'aménagement de la Communauté régionale de l'Outaouais", ainsi que le "supplément technique" qui représentent et constituent la position officielle de la ville de Gatineau dans le cadre de la consultation entreprise par la Communauté régionale de l'Outaouais.

IL EST DE PLUS RESOLU d'autoriser le Greffier à transmettre ces documents à la Communauté dans le plus bref délai possible.

POUR LA RESOLUTION:

Jean-Paul Hébert  
Gilbert Garneau  
Hubert A. Leroux  
Guy Lacroix  
Claire Vaive  
Berthe Sylvestre-Miron  
Richard Migneault  
Jean René Monette  
Jacques Vézina

CONTRE LA RESOLUTION:

François Leclerc  
Camilien Vaillancourt

Adoptée 9 contre 2.

\* Louis-Simon Joanisse reprend son fauteuil.

C-87-476

MANDAT - CONSULTANT - RECURAGE  
- CONDUITES D'EGOUT (258-1)

ATTENDU QUE la Municipalité désire procéder au récurage de conduites d'égout et pour réaliser ce programme il y a lieu d'avoir recours aux services d'un consultant en surveillance de nettoyage et d'analyse de conduites d'égout;

QUE le Directeur des Travaux publics, dans sa note du 14 avril 1987, recommande de retenir les services de la firme Stelem inc., selon les termes et les conditions de l'offre de services du 10 avril 1987;

QUE que le Conseil, lors de la réunion du Comité général tenue le 27 avril 1987, a pris connaissance de ladite offre de services et s'accorde avec la recommandation du Directeur des Travaux publics;

QUE des deniers sont disponibles au poste budgétaire 02 50 45020 522 pour couvrir les honoraires reliés au mandat précité, comme l'atteste le certificat de crédit disponible numéro 6025;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Berthe Sylvestre-Miron et résolu, en conformité avec la recommandation du Directeur général:

- 10.- De retenir les services de la firme Stelem inc. pour préparer le devis et les documents d'appel d'offres, procéder à l'analyse des soumissions reçues et à la surveillance des travaux, selon les termes et les modalités de l'offre de services produite par ladite firme le du 10 avril 1987 et annexée à la résolution pour en faire partie intégrante.
- 20.- D'attribuer à la réalisation du mandat précité une somme maximale de 44 850 \$ à titre d'honoraires professionnels devant provenir du poste budgétaire indiqué au préambule de la résolution.
- 30.- D'autoriser le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, à signer pour et au nom de la ville de Gatineau le contrat d'ouvrage en découlant.
- 40.- D'autoriser le Greffier à faire paraître dans les journaux habituels, des avis invitant des entreprises à soumettre des offres pour le récurage de conduites d'égout; dès que la documentation pertinente sera disponible au bureau du Directeur des Approvisionnements.

Adoptée unanimement.



C-87-477

SEMAINE DE LA MUNICIPALITE  
(805-20)

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales, l'Union des municipalités du Québec et l'Union des municipalités régionales de comtés et des municipalités locales du Québec invitent l'ensemble des administrations municipales à participer, du 8 au 14 juin 1987, à la Semaine de la municipalité;

QUE les municipalités pourront ainsi démontrer leur vitalité et mettre en évidence les nombreuses retombées directes produites par la gestion de nombreuses activités influençant quotidiennement l'existence de tout citoyen et citoyenne;

QUE la ville de Gatineau, en tant que sixième ville d'importance du Québec et première ville de l'Outaouais, se doit de faire ressortir, au cours de cette semaine, ses services municipaux et démontrer son leadership;

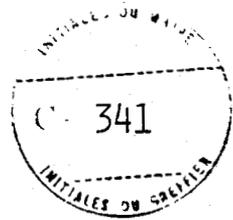
QUE le Directeur des Communications a préparé un plan de communication relié à la création d'une exposition des services municipaux lors de la Semaine de la municipalité;

QUE ledit plan de communication préconise que la Semaine de la municipalité devienne l'événement privilégié par la Municipalité pour promouvoir les services à la population et regrouper les semaines thématiques organisées par les directions, à savoir: Semaine de la police, des travaux publics, etc.;

QUE le Conseil lors de la réunion du Comité général tenue le 27 avril 1987, a pris connaissance dudit plan de communication et s'accorde avec son contenu;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, en conformité avec la recommandation du Directeur général:

- 10.- De décréter la semaine du 8 au 14 juin 1987, "Semaine de la municipalité".
- 20.- D'approuver le plan de communication relié à la création d'une exposition des services municipaux lors de la semaine de la municipalité, préparé par le Directeur des Communications et annexé à la résolution pour en faire partie intégrante, comme s'il était ici au long reproduit.
- 30.- De modifier les activités des différentes semaines thématiques organisées par les directions municipales et d'affecter une partie des fonds prévus, à cette fin pour défrayer une partie des dépenses découlant de l'organisation de la Semaine de la municipalité.
- 40.- D'accorder à la réalisation de ladite exposition une somme de 75 000 \$, dont 48 000 \$ devant provenir du fonds de roulement et remboursable sur une période de cinq ans et



27 000 \$ devant être puisés à même les disponibilités du poste imprévu en réduisant toutefois de ce montant, la somme récupérée à la suite des changements effectués aux activités des semaines thématiques.

IL EST DE PLUS RESOLU d'autoriser le Directeur des Finances à faire effectuer les écritures comptables qui s'imposent pour donner suite à ce qui précède.

MOTION DE RENVOI:

Il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Berthe Sylvestre-Miron et résolu de modifier le 5e paragraphe du préambule de la résolution principale en ajoutant après les mots "et regrouper les" les mots "activités kiosques des".

POUR LA MOTION DE RENVOI: Berthe Sylvestre-Miron  
Richard Migneault  
Jacques Vézina

CONTRE LA MOTION DE RENVOI: Louis-Simon Joanisse  
Jean-Paul Hébert  
Gilbert Garneau  
Hubert A. Leroux  
Guy Lacroix  
Claire Vaive  
Jean René Monette  
François Leclerc  
Camilien Vaillancourt

La motion de renvoi est rejetée 9 contre 3.

POUR LA RESOLUTION PRINCIPALE:

Jean-Paul Hébert  
Gilbert Garneau  
Claire Vaive  
Berthe Sylvestre-Miron  
Jean René Monette  
Jacques Vézina  
François Leclerc  
Camilien Vaillancourt

CONTRE LA RESOLUTION PRINCIPALE:

Louis-Simon Joanisse  
Hubert A. Leroux  
Guy Lacroix  
Richard Migneault

La résolution principale est adoptée 8 contre 4.

\* Jacques Vézina et François Leclerc quittent leur fauteuil.

AVIS DE MOTION

Par Berthe Sylvestre-Miron qu'à une prochaine séance du Conseil, un règlement sera introduit pour:



- 10.- décréter l'installation d'un système d'éclairage, la construction de bordures et de trottoirs ainsi que la pose d'un revêtement asphaltique sur les rues portant les numéros de lots 2-813, 3B-278, 3B-393, 3B-394, 3B-395 et 3B-435, du rang 7, au cadastre officiel du canton de Hull;
- 20.- attribuer les deniers requis pour couvrir les coûts d'acquisition des rues précitées;
- 30.- imposer une taxe spéciale sur tous les biens-fonds imposables situés dans le secteur urbain de la Ville, sur l'ensemble du territoire, s'il y a lieu, ainsi qu'une taxe d'améliorations locales sur ceux bordant les rues susmentionnées;
- 40.- autoriser un emprunt par émission d'obligations pour couvrir le coût de ces travaux.

#### AVIS DE MOTION

Par Richard Migneault qu'à une prochaine séance du Conseil, un règlement sera introduit pour modifier l'imposition décrétée par le règlement numéro 450-87, en plus d'y prévoir une taxe d'améliorations locales concernant le financement d'une partie des travaux relatifs à l'aménagement du passage à piétons "Gouin et le centre commercial "Le boulevard"."

#### AVIS DE MOTION

Par Jean René Monette qu'à une prochaine séance du Conseil, un règlement sera introduit pour:

- 10.- décréter l'amélioration, la reconstruction et la réparation de bordures et de trottoirs situés dans les limites de la Ville;
- 20.- imposer une taxe spéciale sur tous les biens-fonds imposables situés dans le secteur urbain de la Ville, ainsi que sur tous les immeubles imposables situés dans les limites de la Municipalités;
- 30.- autoriser un emprunt par émission d'obligations pour couvrir le coût de ces travaux.

#### AVIS DE MOTION

Par Jean-Paul Hébert qu'à une prochaine séance du Conseil, un règlement sera introduit pour:

- 10.- prévoir l'installation, la construction et la reconstruction de bordures et de trottoirs dans les limites de la Ville;
- 20.- imposer une taxe spéciale sur tous les biens-fonds imposables situés dans le

secteur urbain de la Ville, ainsi que sur tous les immeubles imposables situés dans les limites de la Municipalité;

30.- autoriser un emprunt par émission d'obligations pour couvrir le coût de ces travaux.

\* Louis-Simon Joanisse quitte son fauteuil.

AVIS DE MOTION

Par Claire Vaive qu'à une prochaine séance du Conseil, un règlement sera introduit afin de modifier le règlement 1-75, relatif à la régie interne du Conseil, pour y prévoir des dispositions permettant au Conseil d'annuler une réunion et/ou de la reporter à une date ultérieure.

C-87-478

REGLEMENT NUMERO 245-60-87

Il est proposé par Camilien Vaillancourt, appuyé par Berthe Sylvestre-Miron et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité d'urbanisme et du Directeur général, d'approuver le règlement numéro 245-60-87 visant à amender le zonage sur une partie du lot 12, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton.

Adoptée unanimement.

C-87-479

REGLEMENT NUMERO 419-3-87

Il est proposé par Camilien Vaillancourt, appuyé par Claire Vaive et résolu, en conformité avec la recommandation du Directeur générale, d'approuver le règlement numéro 419-3-87 modifiant les articles d'imposition du règlement numéro 419-1-86, relatif au prolongement de la conduite d'aqueduc sur la montée Chauret.

Adoptée unanimement.

\* Guy Lacroix quitte son fauteuil.

C-87-480

REGLEMENT NUMERO 443-1-87

Il est proposé par Camilien Vaillancourt, appuyé par Jean René Monette et résolu, en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'approuver le règlement numéro 443-1-87, amendant le règlement numéro 443-87, pour limiter la contribution financière de la Ville pour la mise en place des services d'aqueduc et d'égout domestique sur certaines rues construites au mois de janvier 1975.



POUR LA RESOLUTION:

Gilbert Garneau  
Hubert A. Leroux  
Claire Vaive  
Berthe Sylvestre-Miron  
Richard Migneault  
Jean René Monette  
Camilien Vaillancourt

CONTRE LA RESOLUTION: Jean-Paul Hébert

Adoptée 7 contre 1.

\* Guy Lacroix reprend son fauteuil.

C-87-481

REGLEMENT NUMERO 454-87

Il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Jean René Monette et résolu, à la suite du Comité général tenue le 23 mars 1987 et en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'approuver le règlement numéro 454-87 autorisant la Direction général, les directeurs et leurs adjoints, ainsi que des fonctionnaires à effectuer des dépenses pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

\* Jacques Vézina reprend son fauteuil.

C-87-482

LEVEE DE LA SEANCE

Il est proposé par Camilien Vaillancourt, appuyé par Jean René Monette et résolu que la séance soit levée.

Adoptée unanimement.

JEAN-CHARLES LAURIN,  
GREFFIER

GAETAN COUSINEAU,  
MAIRE

A une séance du Conseil de la ville de Gatineau, tenue à la Mairie, 280, boulevard Maloney Est, Gatineau, le 19 mai 1987, à 20 h et à laquelle sont présents: Son Honneur le maire Gaétan Cousineau, les conseillers-ères Jean-Paul Hébert, Gilbert Garneau, Hubert A. Leroux, Guy Lacroix, Claire Vaive, Berthe Sylvestre-Miron, Richard Migneault, Jean René Monette, Jacques Vézina, François Leclerc et Camilien Vaillancourt, formant quorum de ce Conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire.

EGALEMENT André Doré, directeur général  
PRESENTS: Laurier Béchamp, directeur général  
          adjoint  
          Gilbert Lecavalier, greffier adjoint

PERIODE DE QUESTIONS

Les personnes identifiées ci-dessous se sont adressées au Conseil concernant les sujets suivants, à savoir:

- Gérard Tassé - 4 rue Joly - compte rendu congrès UMQ - drapeau quai des artistes - montant de la dette de la Ville - augmentation du taux de la taxe en 1988.
- Normand Hébert - résident du quartier 10 - pavage secteur rural - boulevard Labrosse secteur rue Thomas.
- Monique Cloutier - 21, rue Antibes - trottoirs secteur Côte d'Azur.
- Pierre Richard - 249, rue Magnus - obligation d'un plan d'ingénieur pour installation septique - refus de permis de construction.
- Denis Binette - 136, rue Thérèse - pétition pour obtenir les services d'aqueduc. (501-9)
- Daniel Brousseau - 620, boulevard St-René Est - remplissage de terrains - boulevard St-René.
- Raymond Gosselin - 375, rue Magnus - dépense de 29 000 \$ pour prévoir la chute de pluie.

Le Conseil a pris connaissance, en conformité avec l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes, des listes des commandes et des paiements suivantes:

- 1) La liste des paiements reportés au 5 mai 1987, s'élevant à 28 729,57 \$.
- 2) La liste des commandes entrées du 6 avril au 5 mai 1987 et s'élevant à 149 532,63 \$.
- 3) Le journal des autorisations de paiement du 16 avril au 5 mai 1987 et s'élevant à 1 326 322,10 \$.
- 4) La liste des commandes en suspens au 5 mai 1987 et s'élevant à 5 422 006,78 \$.
- 5) La liste des autorisations de dépenses au 29 avril 1987 et s'élevant à 1 218 \$.
- 6) Le journal des achats au 29 avril 1987 et s'élevant à 96 355,87 \$.

\* Jacques Vézina et Berthe Sylvestre-Miron quittent leur fauteuil.



C-87-483

RATIFICATION - PROCES-VERBAL -  
SEANCE DU COMITE EXECUTIF  
(502-2)

Il est proposé par Guy Lacroix, appuyé par Jean René Monette et résolu, de ratifier les notes supplémentaires de la séance du Comité exécutif tenue le 13 mai 1987 et les résolutions CE-87-249 et CE-87-260.

Adoptée unanimement.

C O R R E S P O N D A N C E

- 10.- Le Centre d'enrichissement familial inc. - demande d'assistance financière (406-3)
- 20.- Scouts et Guides du Québec - demande d'aide financière (406-3)
- 30.- Jean-Pierre Gascon - surveillance - dépôt de matériaux secs (204-3 et 514-1)
- 40.- Club "Fil d'argent" - message de remerciement (102-1)
- 50.- Ecole secondaire Le Carrefour - message de remerciement (105-1)

C-87-484

RACCORDEMENT - SYSTEME  
D'ECLAIRAGE - BOULEVARD DE LA  
VERENDRYE (106-2-03)

ATTENDU QUE le Conseil, par l'entremise de sa résolution C-85-1147, a autorisé le ministère des Transports du Québec à procéder à la construction de la section du boulevard de la Vérendrye, comprise entre l'autoroute 50 et la montée Paiement;

QUE selon les termes de l'entente signée entre les parties, la Ville s'est engagée à entretenir le système d'éclairage et couvrir les frais d'électricité;

QUE le Chef de la Division exécution, à la Direction du génie, désire, par sa note du 22 avril 1987, entreprendre les procédures relatives au raccordement de ce système d'éclairage;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Guy Lacroix et résolu, à la suite de l'analyse de ce dossier par le Directeur général adjoint, module gestion du territoire et en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général, de demander à la société Hydro-Québec de raccorder au réseau électrique les 113 luminaires, sodium



haute pression, 400 watts et les quatre luminaires de pointe, sodium haute pression, 250 watts, installés sur la susdite section du boulevard de la Vérendrye.

Adoptée unanimement.

C-87-485

RACCORDEMENT - SYSTEME  
D'ECLAIRAGE - RUE NOTRE-DAME  
(106-2-03)

ATTENDU QUE le Conseil a autorisé dans le cadre du programme Revicentre, l'installation d'un nouveau système d'éclairage sur le segment de la rue Notre-Dame, compris entre les boulevards Maloney et Labrosse;

QUE le Chef de la Division exécution, à la Direction du génie, désire, par sa note du 16 avril 1987, entreprendre les procédures relatives au raccordement de ces réverbères au réseau d'électricité;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Guy Lacroix et résolu, à la suite de l'analyse de ce dossier par le Directeur général adjoint, module gestion du territoire et en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général, de demander à la société Hydro-Québec de raccorder au réseau électrique les trois points d'alimentation en 120-240 volts et comprenant les cinq luminaires, sodium haute pression, 70 watts, les 39 luminaires, sodium haute pression, 150 watts et les 206 luminaires sodium haute pression, 100 watts, installés sur le susdit tronçon de la rue Notre-Dame.

\* Hubert A. Leroux inscrit sa dissidence.

Adoptée 8 contre 1.

C-87-486

APPROBATION - SOUMISSION -  
INSTALLATION SYSTEME D'ECLAIRAGE  
DE RUES (504-41)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les entreprises mentionnées ci-après ont déposé des soumissions concernant la fourniture et l'installation de poteaux et de lampadaires dans diverses rues des subdivisions "Les jardins de la Vérendrye, phase 1, Perez et Timberlay", à savoir:

- Pierre Brossard (1981) ltée.....	329 203,90 \$
- Néolec inc.....	386 769,00 \$
- Donald Servant (Québec) ltée.....	407 714,00 \$
- Chagnon (1975) ltée.....	437 855,10 \$
- Marois électrique (1980) ltée.....	478 434,00 \$

QUE le rapport d'analyse de ces soumissions, du 23 avril 1987, élaboré par les experts-conseils "Les consultants de l'Outaouais inc." fait état des particularités de certaines de ces offres et des documents d'accompagnement;



QUE cette firme d'ingénieurs-conseils suggère dans ce rapport d'accepter la proposition du plus bas soumissionnaire et la Direction du génie souscrit à cette recommandation;

QUE des fonds sont suffisants aux règlements numéros 325-84, 328-84, 364-85, 371-85, 378-85, 385-85, 391-85 et 401-86, pour couvrir une partie des coûts reliés à la réalisation des travaux indiqués plus bas, comme l'attestent les certificats de crédit disponible numéros 5716, 5717, 5718 et 5719;

QUE la Direction du génie préconise d'exécuter les travaux prévus aux règlements numéros 320-84, 324-84, 338-84 et 347-85, jusqu'à concurrence des sommes disponibles et de les terminer après l'entrée en vigueur des règlements d'amendement;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Guy Lacroix et résolu, à la suite de l'analyse de ce dossier par le Directeur général adjoint, module gestion du territoire et en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général:

- 10.- D'approuver la soumission, au montant de 329 203,90 \$, de la compagnie "Pierre Brossard (1981) limitée" pour la fourniture et l'installation de poteaux et de lampadaires sur les rues de Milan et de Lucerne, ainsi que dans certaines rues des subdivisions "Perez et Timberlay du secteur village Côte d'Azur"; ces ouvrages devront être réalisés en conformité avec les exigences et les critères d'excellence énoncés au devis et aux plans ayant servi à cet appel d'offres.
- 20.- D'autoriser Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, à signer, le contrat d'ouvrage en découlant, au nom de la ville de Gatineau.

IL EST ENTENDU que la firme "Pierre Brossard (1981) limitée" peut exécuter les travaux prévus aux règlements numéros 320-84, 324-84, 338-84 et 347-85, jusqu'à concurrence des sommes disponibles et de les terminer après l'entrée en vigueur des règlements d'amendement.

IL EST DE PLUS RESOLU que les susdits ouvrages décrétés en vertu des règlements numéros 287-1-87 et 442-87, soient effectués après l'entrée en vigueur de ces règlements 287-1-87 et 442-87.

Adoptée unanimement.

C-87-487

CHANGEMENT D'ADRESSE - BOULEVARD LORRAIN (302-2)

ATTENDU QUE pour donner des adresses aux lots 12A-170, 12A-171 et 12A-172, du rang 1, au cadastre officiel du canton de Templeton, il est nécessaire de changer la numérotation



de certaines propriétés situées en bordure du boulevard Lorrain;

QUE le Directeur de l'Urbanisme a préparé un rapport, le 10 avril 1987, préconisant et justifiant le changement de ces adresses des immeubles identifiés plus bas;

QUE les propriétaires visés furent informés, le 5 février 1987, de cette proposition de changement;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Guy Lacroix et résolu, à la suite de l'analyse de ce dossier par le Directeur général adjoint, module gestion du territoire et en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général, de décréter que les immeubles identifiés ci-dessous porteront, à compter de l'adoption de la présente, les nouvelles adresses indiquées en regard de chacune d'elles et de mandater la Direction de l'urbanisme pour aviser les personnes visées par ces changements, à savoir:

<u>NOM DE PROPRIETAIRE</u>	<u>ANCIENNE ADRESSE</u>	<u>NOUVELLE ADRESSE</u>
Denise Tulley	44 boul. Lorrain	48 boul. Lorrain
147022 Canada ltée (Templeton Marine et sport 1985 enrg.)	48 boul. Lorrain	50 boul. Lorrain

Adoptée unanimement.

C-87-488

CPTAQ - DEMANDE D'AUTORISATION  
- LOTS 4A ET 4B (308-3)

ATTENDU QUE Conrad Sigouin a transmis une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour aliéner, lotir et utiliser à une fin autre qu'agricole une partie des lots 4A et 4B, du rang 9, au cadastre officiel du canton de Hull, d'une superficie d'environ 100 acres;

QUE le Directeur de l'Urbanisme a réexaminé cette demande et en recommande l'approbation pour les motifs énoncés dans son rapport daté du mois d'avril 1987;

QUE le Comité exécutif a pris connaissance de ce rapport et s'accorde avec son contenu et la recommandation y apparaissant;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Guy Lacroix et résolu, à la suite de l'analyse de ce dossier par le Directeur général adjoint, module gestion du territoire et en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général, de demander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'approuver la requête de



Conrad Sigouin pour aliéner, lotir et utiliser à une fin autre qu'agricole, une partie des lots 4A et 4B, du rang 9, au cadastre officiel du canton de Hull et d'une superficie d'environ 100 acres.

Adoptée unanimement.

C-87-489

APPROBATION - SOUMISSION -  
ACQUISITION DE RADIOS MOBILES  
(504-46)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, seule la compagnie Motorola limitée a présenté une soumission pour la vente de radios mobiles au prix de 37 908,02 \$, taxes incluses;

QUE cette soumission est conforme au devis ayant servi à cet appel d'offres et le Directeur des Approvisionnements en recommande l'acceptation dans sa note du 1er avril 1987;

QUE les deniers requis pour couvrir ce prix d'achat seront puisés à même le fonds de roulement, dont les attributions sont suffisantes, comme en fait foi le certificat de crédit disponible numéro 6359;

QUE le Comité exécutif a pris connaissance de tous les documents se rattachant à cet appel d'offres et souscrit à l'acceptation de la susdite soumission;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Guy Lacroix et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général, d'approuver la soumission, au montant de 37 908,02 \$ taxes incluses, produite par la firme "Motorola limitée" pour vendre des radios mobiles et les équipements connexes mentionnés à l'annexe "A" de sa soumission du 25 mars 1987; ces radios mobiles et ces équipements connexes devront respecter les exigences et les critères d'excellence énoncés au devis ayant servi à cet appel d'offres.

\* François Leclerc, Camilien Vaillancourt et Gilbert Garneau inscrivent leur dissidence.

Adoptée 6 contre 3.

C-87-490

APPROBATION - SOUMISSIONS -  
ENTRETIEN-MENAGER - EDIFICES  
MUNICIPAUX (504-28)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, la personne et les entreprises mentionnées ci-dessous ont déposé des soumissions concernant l'entretien ménager de certains édifices municipaux, à savoir:

- Gatineaubec enrg.
- Conciergerie Pro-net
- Entreprise Michel



QUE ces soumissions sont conformes au devis ayant servi à cet appel d'offres et le Directeur des Approvisionnements recommande, dans sa note du 1er mai 1987, d'accepter les propositions des plus bas soumissionnaires;

QUE des deniers sont disponibles au budget d'opération de la Direction des travaux publics, pour couvrir ces dépenses, comme en fait foi le certificat de crédit disponible numéro 6021;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Guy Lacroix et résolu, à la suite de l'analyse de ce dossier par le Directeur général adjoint, module gestion administrative et financière et en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général, d'approuver les soumissions produites par les compagnies identifiées ci-dessous pour effectuer l'entretien ménager des édifices indiqués ci-après, au prix apparaissant en regard de chacun d'eux, à savoir:

GATINEAUBEC ENRG.

6- Sucrerie des Pères..... 1 500 \$  
11- Ateliers municipaux et approv..... 5 320 \$

CONCIERGERIE PRO-NET

2- Bibliothèque Riviera..... 1 674 \$  
3- Edifice Crevier..... 1 296 \$  
4- Edifice Lorrain..... 2 448 \$  
5- Centre Apollo..... 2 580 \$  
8- Administration Loisirs et culture..... 3 468 \$  
9- Bibliothèque centrale..... 6 456 \$  
12- Complexe Daniel Lafortune..... 2 280 \$  
13- Archives..... 1 788 \$

IL EST DE PLUS RESOLU de rejeter les soumissions reçues concernant le Centre d'exposition, la bibliothèque des Draveurs et le Centre administratif de Gatineau et d'autoriser le Directeur des Approvisionnements à modifier ces devis et à procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'entretien ménager de la bibliothèque des Draveurs et du Centre administratif de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-87-491

MESSAGE DE FELICITATIONS - 60e ANNIVERSAIRE DE MARIAGE (850-4)

ATTENDU QUE pour assurer une présence municipale dans la communauté gatinoise, le Conseil a adopté une politique traitant des événements spéciaux;

QUE la célébration d'un 60e anniversaire de mariage constitue un événement remarquable dans la vie d'un couple et d'une famille;



QUE le Conseil de la ville de Gatineau désire se joindre à la famille de monsieur et madame Albert St-Amand pour signaler cet anniversaire de mariage;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Guy Lacroix et résolu de transmettre un chaleureux message de félicitations et de bons souhaits à monsieur et madame Albert St-Amand, à l'occasion de leur 60e anniversaire de mariage.

Adoptée unanimement.

C-87-492

PAIEMENT - RECLAMATIONS (101-1-05)

ATTENDU QUE le Comité d'évaluation des réclamations a examiné et a analysé les réclamations soumises par les personnes mentionnées plus bas et en préconise le paiement;

QUE des deniers sont suffisants au poste budgétaire 05 26 115, pour couvrir ces dépenses, comme en font foi les certificats de crédit disponible numéros 6313 et 6314;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Guy Lacroix et résolu, à la suite de l'analyse de ces dossiers par le Directeur général adjoint, module gestion administrative et financière et en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général, d'autoriser le Directeur des Finances à verser les sommes indiquées ci-après, en règlement complet et final des réclamations soumises par les personnes suivantes, à savoir:

	<u>NOMS</u>	<u>MONTANT</u>
1o.-	Huguette Landry Réclamation du 1987 01 07	968,95 \$
2o.-	Alain Gauthier Réclamation du 1986 12 22	917,62 \$

Adoptée unanimement.

C-87-493

PERMANENCE D'EMPLOI -  
JACQUELINE GAUTHIER (750-1)

ATTENDU QUE le Chef de la division bibliothèque, à la Direction des loisirs et de la culture, a déposé une évaluation de rendement favorable à l'égard de la titulaire du poste de commis I;

QUE le Directeur des Loisirs et de la culture a révisé cette évaluation et suggère de confirmer cette personne dans son poste;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Guy Lacroix et résolu, en conformité avec les recommandations du

Comité exécutif et du Directeur général, de reconnaître à Jacqueline Gauthier, demeurant à Gatineau, le statut d'employé régulier au poste de commis I, à la division bibliothèque, de la Direction des loisirs et de la culture.

Adoptée unanimement.

C-87-494

ENGAGEMENT - SECRÉTAIRE DE DIVISION - DIRECTION DES LOISIRS ET DE LA CULTURE (750-1)

ATTENDU QUE le Directeur des Ressources humaines a affiché, en vertu de la résolution numéro C-87-329, adoptée le 6 avril 1987, le poste de secrétaire de division, à la Division bibliothèque, de la Direction des loisirs et de la culture;

QUE le Comité de sélection, formé en conformité avec la politique en vigueur, propose à l'unanimité de retenir la candidature d'Huguette Lacasse;

QUE des deniers sont disponibles au poste budgétaire 02 65 77000 112, pour couvrir la rémunération de cette personne, comme l'indique le certificat du trésorier numéro 01820, accompagnant la résolution précitée;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Guy Lacroix et résolu, à la suite de la note du Directeur des Ressources humaines du 28 avril 1987 et en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général, de nommer Huguette Lacasse, domiciliée à Gatineau, au poste de secrétaire, à la division bibliothèque, de la Direction des loisirs et de la culture, au salaire prévu à la classe IV, échelon 3, de l'échelle salariale des cols blancs.

\* François Leclerc inscrit sa dissidence.

Adoptée 8 contre 1.

C-87-495

ENGAGEMENT - JOURNALIERS - DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS (750-1)

ATTENDU QUE le Directeur des Ressources humaines a affiché, en vertu de la résolution C-86-1313, deux postes de journalier à la Direction des travaux publics;

QUE la Direction des ressources humaines a analysé les candidatures reçues et recommande l'embauche des personnes mentionnées plus bas;

QUE des fonds sont disponibles au poste budgétaire numéro 02 50 31050 111, pour couvrir cette dépense, comme en témoigne le certificat de crédit disponible numéro 6395;



EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Guy Lacroix et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général, d'embaucher Michel Boudreault domicilié à Gatineau et Ronald Craig demeurant à Angers, au poste de journaliste, à la Direction des travaux publics, au salaire horaire de 12,20 \$.

Adoptée unanimement.

C-87-496

ENGAGEMENT - COMMIS DACTYLO II  
- DIRECTION DES APPROVISIONNEMENTS (750-1)

ATTENDU QUE le Directeur des Ressources humaines a affiché, en vertu de la résolution numéro C-86-1165, adoptée le 20 octobre 1986, le poste de commis dactylo II, à la Direction des approvisionnements;

QUE le Comité de sélection, formé en conformité avec la politique en vigueur, propose à l'unanimité de retenir la candidature d'Anne Théberge;

QUE des deniers sont disponibles au poste budgétaire 02 25 13200 112, pour couvrir la rémunération de cette personne, comme l'indique le certificat de crédit disponible numéro 6391;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Guy Lacroix et résolu, à la suite de la note du Directeur des Ressources humaines du 5 mai 1987 et en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général, de nommer Anne Théberge, domiciliée à Gatineau, au poste de commis dactylo II, à la Direction des approvisionnements, au salaire prévu à la classe III, échelon 2, de l'échelle salariale des cols blancs.

Adoptée unanimement.

C-87-497

PERMANENCE D'EMPLOI - CHANTAL  
CADIEUX (750-5)

ATTENDU QUE le Directeur général adjoint, module services à la population, a déposé une évaluation de rendement favorable à l'égard de la titulaire du poste de préposée à la reproduction de documents, à la Direction du secrétariat général;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Guy Lacroix et résolu, à la suite de la note du Directeur des Ressources humaines du 28 avril 1987 et en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général, de reconnaître à Chantal



Cadieux, demeurant à Gatineau, le statut d'employé régulier, au poste de préposée à la reproduction de documents, à la Direction du secrétariat général.

Adoptée unanimement.

C-87-498

PERMANENCE D'EMPLOI - POLICIERS (750-5)

ATTENDU QUE le supérieur immédiat des policiers identifiées ci-dessous a déposé des évaluations de rendement favorable à l'égard de chacun d'eux;

QUE le Directeur de la Sécurité publique a révisé ces évaluations et suggère de confirmer ces personnes dans leur poste;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Guy Lacroix et résolu, à la suite de la note du Directeur des Ressources humaines du 5 mai 1987 et en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général, de reconnaître à Jean-François Beauchamp, Stéphane Lemieux et Amable St-Aubin le statut d'employé régulier au poste de policier, à la Direction de la sécurité publique.

Adoptée unanimement.

C-87-499

MODIFICATION - REGLEMENTS D'EMPRUNT - EMISSION D'OBLIGATIONS 5 583 000 \$ (404-2-01)

ATTENDU QUE la ville de Gatineau émettra des obligations pour un montant de 5 583 000 \$, en vertu des règlements mentionnés ci-dessous et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, à savoir:

<u>REGLEMENT NUMERO</u>	<u>POUR UN MONTANT DE</u>
397 (397-1)	83 000 \$
398	4 100 \$
53	268 000 \$
165-79 (165-1-80 & 165-2-81)	54 800 \$
203-80 (203-1-81)	18 900 \$
213-81 (213-1-81)	13 200 \$
221-81	543 200 \$
683 (683-1-80 & 683-2-81)	208 500 \$
230-82	35 700 \$
323	6 200 \$
357	14 800 \$
370-1	3 600 \$
378	3 500 \$
384	12 000 \$
385	16 500 \$
386 (386-1)	12 000 \$
389	128 900 \$
413	29 900 \$
437	30 500 \$
438	75 500 \$
443	15 500 \$
450	73 000 \$
417	6 800 \$



418	14 200 \$
420	1 100 \$
421	5 200 \$
422	1 100 \$
423	2 400 \$
425	4 000 \$
426	5 000 \$
433	58 400 \$
192	52 500 \$
185-79	174 700 \$
200-80	906 900 \$
206-80	47 400 \$
274-83 (274-1-86)	220 000 \$
275-83	11 000 \$
290-84 (290-2-86)	848 000 \$
358-85	137 500 \$
363-85 (363-1-86)	11 600 \$
363-85 (363-1-86)	1 400 \$
365-85 (365-1-86)	230 500 \$
366-85 (366-1-86)	32 000 \$
369-85 (369-1-86)	104 000 \$
372-85	94 500 \$
403-86	185 500 \$
406-86	322 000 \$
406-86	122 000 \$
406-86	26 000 \$
407-86	214 000 \$
429-86	92 000 \$
	<hr/>
	5 583 000 \$

QU'il est nécessaire, pour les fins de la susdite émission d'obligations, de modifier les règlements susmentionnés;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Guy Lacroix et résolu, en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'amender, s'il y a lieu, chacun des règlements d'emprunt indiqués au préambule afin de rendre chacun d'eux conforme à ce qui est stipulé plus bas et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié plus haut en regard de chacun desdits règlements compris dans l'émission d'obligations de 5 583 000 \$.

- 10.- Les obligations seront datées du 15 juin 1987;
- 20.- Les obligations seront payables au porteur ou au détenteur enregistré, selon le cas, à toutes les succursales au Canada de la Banque Royale du Canada;
- 30.- Un intérêt à un taux n'excédant pas 11 % l'an sera payé le 15 décembre et le 15 juin de chaque année sur présentation et remise à échéance des coupons attachés à chaque obligation; ces coupons seront payables au porteur seulement, aux mêmes endroits que le capital;
- 40.- Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux;
- 50.- Les obligations seront émises en coupures de 1 000 \$;



60.- Les obligations seront signées par le Maire et le Greffier. Un fac-similé de leur signature respective sera imprimé, gravé ou lithographié sur les coupons d'intérêt. Cependant, un fac-similé de la signature du Maire pourra être imprimé, gravé ou lithographié sur les obligations.

Adoptée unanimement.

C-87-500

**EMISSION D'OBLIGATIONS POUR UN TERME PLUS COURT - EMISSION D'OBLIGATIONS DE 5 583 000 \$ (404-2-01)**

Il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Guy Lacroix et résolu, en conformité avec la recommandation du Directeur général que, pour l'emprunt au montant total de 5 583 000 \$, effectué en vertu des règlements numéros 53, 165-79, 165-1-81, 165-2-81, 185-79, 192, 200-80, 203-80, 203-1-80, 206-80, 213-81, 213-1-81, 221-81, 230-82, 274-83, 274-1-86, 275-83, 290-84, 290-2-86, 323, 357, 358-85, 363-85, 363-1-86, 365-85, 365-1-86, 366-85, 366-1-86, 369-85, 369-1-86, 370-1, 372-85, 378, 384, 385, 386, 386-1, 389, 397, 397-1, 398, 403-86, 406-86, 407-86, 413, 417, 418, 420, 421, 422, 423, 425, 426, 429-86, 433, 437, 438, 443, 450, 683, 683-1-80, 683-2-81, la ville de Gatineau émette des obligations pour un terme plus court que celui prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de

- cinq (5) ans, à compter du 15 juin 1987, en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévu pour les années six à neuf inclusivement au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 165-79, 165-1-80, 165-2-80, 683, 683-1-80, 683-2-81, 433, 203-80, 203-1-81, 221-81, 185-79, 200-80, 274-83, 274-1-86, 275-83, 290-84, 290-2-86, 358-85, 363-85, 363-1-86, 365-85, 365-1-86, 366-85, 366-1-86, 369-85, 369-1-86, 372-85, 403-86, 406-86, 407-86 et 429-86;
- dix (10) ans, à compter du 15 juin 1987, en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 11 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 165-79, 165-1-80, 165-2-80, 683, 683-1-80, 683-2-81, 433, 185-79, 200-80, 274-83, 274-1-86, 275-83, 290-84, 290-2-86, 358-85, 365-85, 365-1-86, 366-85, 366-1-86, 369-85, 369-1-86, 372-85, 403-86, 406-86 et 429-86; chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

Adoptée unanimement.



C-87-501

PROLONGEMENT - TERME D'EMPRUNT  
- REGLEMENT NUMERO 397 ET  
AUTRES (404-2-01)

ATTENDU QUE la ville de Gatineau doit financer, le 1er juin 1987, un montant de 1 260 000 \$ à renouveler sur l'emprunt original de 1 709 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 397, 397-1, 398, 53, 165-79, 165-1-80, 165-2-80, 203-80, 203-1-81, 213-81, 213-1-81, 221-81, 683, 683-1-80, 683-2-81 et 230-82;

QU'un montant de 30 600 \$ a été payé comptant laissant un solde net à financer et à renouveler de 1 229 400 \$;

QUE ce renouvellement ne sera pas effectué à la date prévue et conséquemment, il sera intégré à l'émission d'obligations du 15 juin 1987;

QUE la Municipalité désire se prévaloir des dispositions de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze mois lors de chaque émission de nouvelles obligations;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Guy Lacroix et résolu, en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'émettre les 1 229 400 \$ d'obligations de renouvellement pour un terme additionnel de quatorze jours à celui originalement prévu aux règlements mentionnés au préambule qui fait partie intégrante de la résolution.

Adopté unanimement.

C-87-502

APPROBATION - SOUMISSION -  
EMISSION D'OBLIGATIONS DE  
5 583 000 \$ (404-2-01)

ATTENDU QUE la ville de Gatineau a demandé, par l'entremise du système électronique d'informations financières, des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations au montant de 5 583 000 \$;

QU'à la suite de cette demande, les entreprises identifiées ci-après ont déposé des soumissions, à savoir:

10.- MCNEIL MANTHA INC.:

Walwyn, Stodgell, Cochrane, Murray limitée  
Brault, Guy, O'Brien inc.  
Banque d'épargne de la Cité et du district  
de Montréal

<u>Prix offert</u>	<u>montant</u>	<u>taux</u>	<u>échéance</u>	<u>loyer</u>
96.49	397 000 \$	8 1/2 %	1988	10.6506
	434 000 \$	9 %	1989	
	467 000 \$	9 1/4 %	1990	
	432 000 \$	9 1/2 %	1991	
	1 688 000 \$	9 3/4 %	1992	
	2 165 000 \$	10 %	1997	



20.- WOOD GUNDY LIMITEE:

Geoffrion Leclerc inc.  
Banque Royale du Canada

<u>Prix offert</u>	<u>montant</u>	<u>taux</u>	<u>échéance</u>	<u>loyer</u>
97.41	397 000 \$	8 1/4 %	1988	10.4132
	434 000 \$	8 3/4 %	1989	
	467 000 \$	9 1/4 %	1990	
	432 000 \$	9 1/2 %	1991	
	1 688 000 \$	9 3/4 %	1992	
	2 165 000 \$	10 %	1997	

30.- LEVESQUE, BEAUBIEN INC:

Banque nationale du Canada  
Dominion Securities  
Tassé & associés limitée  
Merrill, Lynch, Canada inc.  
Richardson, Greenshields du Canada inc.

<u>Prix offert</u>	<u>montant</u>	<u>taux</u>	<u>échéance</u>	<u>loyer</u>
97.63	397 000 \$	8 1/2 %	1988	10.4459
	434 000 \$	9 %	1989	
	467 000 \$	9 1/4 %	1990	
	432 000 \$	9 1/2 %	1991	
	1 688 000 \$	9 1/2 %	1992	
	2 165 000 \$	10 1/4 %	1997	

QUE l'offre susmentionnée, provenant du syndicat dirigé par Wood Gundy limitée, s'avère la plus avantageuse pour la Ville;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Guy Lacroix et résolu, en conformité avec les recommandations de l'administration municipale du ministère des Affaires municipales et du Directeur général, d'adjuger au syndicat dirigé par "WOOD GUNDY LIMITEE", l'émission d'obligations au montant total de 5 583 000 \$ de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-87-503

ENGAGEMENT - SECRETAIRE DE DIRECTION - DIRECTION DE L'URBANISME (750-1)

ATTENDU QUE le Directeur des Ressources humaines a affiché, en vertu de la résolution numéro C-87-409, adoptée le 21 avril 1987, le poste de secrétaire de direction, à la Direction de l'urbanisme;

QUE le Comité de sélection formé en conformité avec la politique en vigueur, propose à l'unanimité de retenir la candidature de Danielle Brissette;

QUE des deniers sont disponibles au poste budgétaire 02 60 61000 112, pour couvrir la rémunération de cette personne, comme l'indique le certificat de crédit disponible numéro 6322, accompagnant la résolution précitée;



EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Guy Lacroix et résolu, à la suite de la note du Directeur des Ressources humaines du 13 mai 1987 et en conformité avec la recommandation du Directeur général, de nommer Danielle Brissette, domiciliée à Gatineau, au poste de secrétaire de direction, à la Direction de l'urbanisme, au salaire prévu à la classe V, échelon 6, de l'échelle salariale des cols blancs.

\* François Leclerc inscrit sa dissidence.

Adoptée 8 contre 1.

C-87-504

VERSEMENT - SUBVENTION - ASSOCIATION DES LOISIRS LE COTEAU (401-7 & 406-2)

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution C-84-131, adoptée à l'unanimité le 20 février 1984, a établi des critères concernant l'utilisation des crédits votés aux différents budgets de quartiers;

QU'en conformité avec les dispositions de cette résolution, toute subvention devant être consentie à des associations sans but lucratif, doit recevoir l'assentiment du Conseil;

QUE des crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 70 92000 783, pour les fins indiquées ci-dessous, comme en témoigne le certificat de crédit disponible numéro 6388;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Guy Lacroix et résolu, d'accorder une subvention de 1 000 \$ à l'Association des loisirs Le Côteau et de mandater le Directeur des Finances pour verser cette aide financière dans les meilleurs délais.

IL EST DE PLUS RESOLU d'accorder une subvention de 150 \$ au Comité d'école Le Côteau.

Adoptée unanimement.

C-87-505

FONDATION DE BOURSES - CAMPUS HERITAGE (406-1)

ATTENDU QUE la fondation de bourses du campus Heritage du CEGEP de l'Outaouais procède actuellement à sa campagne de souscription;

QUE les fonds ainsi recueillis serviront à souligner et à reconnaître les réalisations les plus exceptionnelles par la remise de bourses d'études et de récompenses annuelles aux finassants-es du campus Heritage;

QUE la ville de Gatineau a été sollicité pour contribuer financièrement à cette fondation et désire relever cette invitation;



QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 05 11000 919, pour couvrir la participation financière de la Ville, comme l'affirme le certificat de crédit disponible numéro 5309;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Guy Lacroix et résolu, à la suite de la réunion du Comité général du 11 mai 1987 et en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'accorder une subvention de 300 \$ à la Fondation de bourses d'études du campus Heritage pour verser une bourse de rendement scolaire exceptionnel des finissants-es de cette institutions d'enseignement et de mandater le Directeur des Finances pour verser cette aide financière dans les meilleurs délais possibles.

Adoptée unanimement.

C-87-506

PROCLAMATION - SEMAINE DU  
RENDEZ-VOUS KINO 1987 (501-3)

ATTENDU QUE la période du 22 au 31 mai 1987 fut décrétée "La semaine nationale de l'activité physique" dans le but de sensibiliser les québécois-es à la pratique régulière d'activités physiques et sportives;

QUE pour assurer le succès de cette semaine, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche fait appel à toutes les ressources disponibles dans les différentes régions du Québec et ce, par l'entremise des modules Kino-Québec;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Guy Lacroix et résolu, en conformité avec la recommandation du Directeur général:

- 10.- De proclamer la période du 22 au 31 mai 1987, "Semaine du Rendez-vous Kino" et de décréter que ce Conseil s'associe, pour cette semaine, aux objectifs poursuivis par le mouvement Kino-Québec;
- 20.- D'inviter la population de Gatineau à faire de l'activité physique dans un esprit de fête, de détente et de joie et à prendre part aux activités organisées par les intervenants du milieu ou simplement faire de l'activité physique de façon libre et spontanée;
- 30.- D'offrir à toute la population de Gatineau l'accès gratuit aux activités de pratique libre apparaissant à l'horaire régulier de la programmation offerte par la Direction des loisirs et de la culture;
- 40.- De convier et d'inciter chaque Gatinois et Gatinoise à participer, activement, le mercredi 27 mai 1987 au Défi Trimmaction-participation, représentant l'événement majeur du "Rendez-vous Kino 1987";



- 50.- De déclarer le mercredi 27 mai 1987 "Journée officielle de l'activité physique à Gatineau" et d'accorder une période de quinze minutes de pause supplémentaire à tous les employés-es qui participeront à une activité physique lors de cette journée.

Adoptée unanimement.

C-87-507

FEDERATION CANADIENNE DES MUNICIPALITES - CONGRES 1987 (102-3-04 ET 401-4)

ATTENDU QUE par l'entremise de la résolution C-87-109, adoptée le 2 février 1987, le Conseil confirmait la participation de la ville de Gatineau aux activités se déroulant dans le cadre de la 50e conférence annuelle de la Fédération canadienne des municipalités;

QUE pour assurer le succès de la "Soirée Gatineau" qui se tiendra dans le cadre de ladite conférence, la Ville doit procéder à la location d'équipement et à la signature de contrats de services professionnels;

QUE le Directeur des Communications, dans sa note du 1er mai 1987, a dressé un état de revenus et dépenses pour ladite soirée et requiert l'approbation du transfert budgétaire mentionné ci-dessous;

QUE le Comité général, lors de sa réunion tenue le 11 mai 1987, a étudié et a analysé tous les documents se rattachant à ce virement et s'accorde avec cette demande;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Guy Lacroix et résolu, en conformité avec la recommandation du Directeur général:

- 10.- D'approuver le budget révisé pour la "Soirée Gatineau" qui doit avoir lieu le 1er juin 1987 dans le cadre du congrès de la Fédération canadienne des Municipalités, préparé par le Directeur des Communications le 1er mai 1987.
- 20.- D'approuver le virement budgétaire numéro 41-87, joint à la résolution pour en faire partie intégrante et d'autoriser le Directeur des Finances à effectuer les écritures comptables en découlant.
- 30.- D'autoriser Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les contrats de location d'équipement et de services professionnels reliés à la tenue de la "Soirée Gatineau".

\* François Leclerc inscrit sa dissidence.

Adoptée 8 contre 1.



C-87-508

**APPROBATION - CONVENTION ET  
REQUETE - SUBDIVISION - DOMAINE  
TACHE (205-33)**

ATTENDU QUE la compagnie Domaine Taché inc. a déposé un projet de lotissement concernant une partie du lot 5B, du rang 10, au cadastre officiel du canton de Hull, ainsi que la requête de services définie à l'article 2;

QUE le règlement numéro 444-87 prévoit la signature d'une convention si le promoteur exécute et finance lui-même la mise en place des services publics et l'ouverture des rues;

QUE le Directeur général adjoint, module gestion du territoire, a produit, le 7 mai 1987, une note expliquant les principaux éléments de l'entente et en préconise l'acceptation;

QUE le Directeur adjoint, à la Direction du génie, a pour sa part analysé la requête et en recherche l'acceptation, comme en fait foi sa note du 28 avril 1987;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Guy Lacroix et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général:

- 10.- D'approuver la convention à intervenir entre la Ville et la firme "Domaine Taché inc." concernant le développement domiciliaire et l'ouverture des rues projetées sur la partie du lot 5B, du rang 10, au cadastre officiel du canton de Hull, montrée au plan numéro 5632, préparé par André Durocher, arpenteur-géomètre, le 7 mai 1987.
- 20.- D'accepter la requête soumise par la compagnie précitée prévoyant exécuter, à ses frais et selon la réglementation en vigueur, la fondation et le drainage du prolongement des rues des Pruniers et des Muriers, ainsi que de la rue portant le numéro de lot 5B-89, du rang 10, au cadastre officiel du canton de Hull.
- 30.- D'autoriser le requérant à faire préparer, également à ses frais, le devis et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion à l'article 2, par les experts-conseils "Boileau et associés inc." et "Charron et associés inc".
- 40.- D'entériner la demande du promoteur visant à confier la surveillance, avec résident, des travaux décrits à l'article 2 aux bureaux des experts-conseils susmentionnés et que les dépenses en découlant soient assumées par la requérante.

IL EST DE PLUS RESOLU d'autoriser Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, à signer, au nom de la ville de Gatineau, la susdite convention, ainsi que les contrats de servitudes et d'achat des rues faisant l'objet de la présente.

Adoptée unanimement.



C-87-509

OBTENTION - SERVITUDES ET AC-  
QUISITION DU PROLONGEMENT DES  
RUES ESSIAMBRE ET TASSE

ATTENDU QUE le Conseil, par ses résolutions C-86-112 et C-86-113, a accepté la requête présentée par la compagnie 132750 Canada inc. prévoyant, notamment, l'installation de conduites d'aqueduc et d'égouts et la pose d'un revêtement asphaltique sur le prolongement des rues Essiambre et Tassé;

QUE ces travaux furent réalisés en conformité avec le devis et les plans numéro 502-85-4, feuillets C-1 à C-5, préparés par le cabinet des experts-conseils Boileau et associés inc., au mois de mars 1986;

QUE ces consultants recommandent l'acceptation provisoire de ces ouvrages et le Directeur adjoint, à la Direction du génie, préconise, dans sa note du 8 avril 1987, l'achat de ces rues et l'obtention de la servitude requise sur les lots 19B-58, 19B-86 et 19B-135, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton;

QUE des crédits sont suffisants au poste budgétaire 02 10 14100 731, pour couvrir les frais et les honoraires reliés à la rédaction du contrat en découlant, comme l'affirme le certificat de crédit disponible numéro 5413;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Guy Lacroix et résolu, à la suite de l'analyse de ce dossier par le Directeur général adjoint, module gestion du territoire et en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général, que ce Conseil donne son acceptation provisoire concernant les travaux exécutés sur le prolongement des rues Essiambre et Tassé.

IL EST DE PLUS RESOLU:

- 10.- D'autoriser l'acquisition, pour la somme nominale de 1 \$, du prolongement des rues précitées portant les numéros de lots 19B-58, 19B-86 et 19B-135, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton.
- 20.- D'approuver l'obtention d'une servitude, pour la somme nominale de 1 \$, sur la partie des lots 19B-58, 19B-86 et 19B-135, des rang et canton susmentionnés et décrite à la description technique 36917-14138S, préparée par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre.
- 30.- D'habiliter Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, à signer l'acte notarié en découlant, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.



C-87-510

OBTENTION - SERVITUDE ET AC-  
QUISITION DU PROLONGEMENT DES  
RUES DE MARIA ET STEPHANE

ATTENDU QUE le Conseil, par ses résolutions C-86-214 et C-86-215, a accepté la requête présentée par la compagnie "Les Constructions J.M. Chénier ltée" prévoyant, notamment, l'installation des services municipaux et la pose d'un revêtement asphaltique sur le prolongement des rues de Maria et Stéphane;

QUE ces travaux furent réalisés en conformité avec le devis et les plans numéros 312-080-100, 312-080-200, 312-080-201 et 312-080-202, préparés par le cabinet des experts-conseils "Les consultants de l'Outaouais inc.", au mois de février 1986;

QUE ces consultants recommandent l'acceptation provisoire de ces ouvrages et le Directeur adjoint, à la Direction du génie, préconise, dans sa note du 3 avril 1987, l'achat de ces rues et l'obtention de la servitude requise sur le lot 1C-76, du rang 8, au cadastre officiel du canton de Hull;

QUE des crédits sont suffisants au poste budgétaire 02 10 14100 731, pour couvrir les frais et les honoraires reliés à la rédaction du contrat en découlant, comme l'affirme le certificat de crédit disponible numéro 5414;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Guy Lacroix et résolu, à la suite de l'analyse de ce dossier par le Directeur général adjoint, module gestion du territoire et en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général, que ce Conseil donne son acceptation provisoire concernant les travaux exécutés sur le prolongement des rues de Maria et Stéphane.

IL EST DE PLUS RESOLU:

- 1o.- D'autoriser l'acquisition, pour la somme nominale de 1 \$, du prolongement des rues précitées portant les numéros de lots 1C-61 partie et 1C-62 partie, du rang 8, au cadastre officiel du canton de Hull.
- 2o.- D'approuver l'obtention d'une servitude, pour la somme nominale de 1 \$, sur la partie du lot 1C-76, des rang et canton susmentionnés et décrite à la description technique 35333-13392S, préparée par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre.
- 3o.- D'habiliter Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, à signer l'acte notarié en découlant, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.



C-87-511

OBTENTION - SERVITUDE ET  
ACQUISITION DE RUES - SUBDIVI-  
SION "ACRES DU PLATEAU"

ATTENDU QUE le Conseil, par la voie de sa résolution C-86-1037, a accepté la requête soumise par Daniel Gagnon et Benoit Nantel prévoyant la construction de la fondation et le drainage des rues portant les numéros de lots 3B-1, 3B-2, 3B-3, 3B-4 et 3B-5, du rang 9, au cadastre officiel du canton de Hull;

QUE ces travaux furent réalisés en conformité avec le devis et les plans numéros MU-86-081, MU-86-082 et MU-86-083, préparés par le cabinet des experts-conseils Charron et associés inc., au mois de septembre 1986;

QUE ces consultants recommandent l'acceptation provisoire de ces ouvrages et le Directeur adjoint, à la Direction du génie, préconise, dans sa note du 30 avril 1987, l'achat des rues identifiées ci-après et l'obtention des servitudes requises sur les lots 3B-19 et 3B-20, du rang 9, au cadastre officiel du canton de Hull;

QUE des crédits sont suffisants au poste budgétaire 02 10 14100 731, pour couvrir les frais et les honoraires reliés à la rédaction du contrat en découlant, comme l'affirme le certificat de crédit disponible numéro 5415;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Guy Lacroix et résolu, à la suite de l'analyse de ce dossier par le Directeur général adjoint, module gestion du territoire et en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général, que ce Conseil donne son acceptation provisoire concernant les travaux exécutés sur les rues portant les numéros de lots 3B-1 et 3B-2, du rang 9, au cadastre officiel du canton de Hull.

IL EST DE PLUS RESOLU:

- 1o.- D'autoriser l'acquisition, pour la somme nominale de 1 \$, des rues précitées et l'obtention, pour le même montant, des servitudes requises sur la partie des lots 3B-19 et 3B-20, du rang 9, au cadastre officiel du canton de Hull et décrite à la description technique numéro 4633, préparée par Alain Courchêsne, arpenteur-géomètre.
- 2o.- D'habiliter Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, à signer l'acte notarié en découlant, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-87-512

SURVEILLANCE DES TRAVAUX -  
SUBDIVISION "LES PLAINES DE  
L'OUTAOUAIS, PHASE I (205-28)"

ATTENDU QUE ce Conseil, par la voie de sa résolution C-86-831, a ratifié la demande de la compagnie "Les immeubles des plaines de

l'Outaouais" pour la surveillance des travaux relatifs à l'installation de conduites d'aqueduc et d'égouts sur les rues portant les numéros de lots 17A-182, 17A-183 et 17A-184, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton;

QUE cette firme désire confier la surveillance des travaux de la phase 2, au bureau des experts-conseils "Les consultants de l'Outaouais inc.";

QUE le Directeur général adjoint, module gestion du territoire, a pris connaissance de la lettre, du 6 mai 1987, du Président de la compagnie précitée et s'accorde avec sa demande;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Guy Lacroix et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général, d'accepter la demande de la compagnie "Les immeubles des plaines de l'Outaouais inc." à l'effet de confier au bureau des experts-conseils "Les consultants de l'Outaouais inc." la surveillance des travaux prévus sur les rues portant les numéros de lots 17A-179, 17A-181, 17A-182, 17A-183 et 17A-184, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton et de modifier en conséquence l'article 4 des résolutions C-86-742 et C-86-831.

Adoptée unanimement.

C-87-513

**OBTENTION DE SERVITUDES -  
PARTIE DU LOT 8C - SUBDIVISION  
DES OISEAUX**

ATTENDU QUE dans le cadre des travaux relatifs à l'installation de conduites d'aqueduc et d'égouts dans la subdivision des Oiseaux et pour le raccordement prévu à la conduite maîtresse de la Communauté régionale de l'Outaouais, la Ville doit obtenir des servitudes sur les lots identifiés plus bas;

QU'à la suite de pourparlers, des ententes sont intervenues et le Chef de la Division environnement, à la Direction de l'urbanisme, a soumis une note expliquant les termes de ces accords;

QUE des fonds sont suffisants au règlement numéro 414-86, pour couvrir les déboursés et les honoraires reliés à la rédaction des contrats requis, comme en témoigne le certificat de crédit disponible numéro 5808;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Guy Lacroix et résolu, à la suite de l'analyse de ce dossier par le Directeur général adjoint, module gestion du territoire et en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général:

10.- D'obtenir, pour la somme nominale de 1 \$, des servitudes permanente et temporaire sur les parties du lot 8C, du rang 1, au cadastre officiel du canton de Templeton, décrites à



la description technique numéro 36598-13986S, préparée par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre.

- 20.- De retenir les services de Me Mario Desnoyers, ayant son bureau à Gatineau, pour rédiger et enregistrer les contrats en découlant et d'attribuer à la réalisation de ce mandat une somme de 750 \$.
- 30.- D'autoriser Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, à signer les actes notariés en découlant, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-87-514

OBTENTION D'UNE SERVITUDE -  
PARTIE DU LOT 8D - SUBDIVISION  
DES OISEAUX

ATTENDU QUE dans le cadre des travaux relatifs à l'installation de conduites d'aqueduc et d'égouts dans la subdivision des Oiseaux et pour le raccordement prévu à la conduite maîtresse de la Communauté régionale de l'Outaouais, la Ville doit obtenir une servitude sur le lot identifié plus bas;

QU'à la suite de négociations, une entente est intervenue avec le propriétaire du terrain mentionné ci-dessous et le Chef de la Division environnement, à la Direction de l'urbanisme, a produit une note expliquant les termes de cet accord;

QUE des fonds sont suffisants au règlement numéro 414-86, pour couvrir les dépenses se rattachant à l'obtention de cette servitude, ainsi que les déboursés et les honoraires reliés à la rédaction du contrat requis, comme en témoigne le certificat de crédit disponible numéro 5808;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Guy Lacroix et résolu, à la suite de l'analyse de ce dossier par le Directeur général adjoint, module gestion du territoire et en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général:

- 10.- D'obtenir, pour la somme nominale de 1 \$ et à la condition énoncée ci-après, une servitude permanente sur la partie du lot 8D, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton, décrite à la description technique numéro 188F, préparée par Marc Fournier, arpenteur-géomètre, à savoir:

- La Ville s'engage à payer 50 % des frais et des honoraires relatifs au lotissement et d'étude des 14 terrains du cessionnaire de la susdite servitude.

- 20.- De retenir les services de Me Mario Desnoyers, ayant son bureau à Gatineau, pour rédiger et enregistrer le contrat en



découlant et d'attribuer à la réalisation de ce mandat une somme de 750 \$.

30.- D'autoriser Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, à signer les actes notariés en découlant, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-87-515

OBTENTION DE SERVITUDES -  
DRAINAGE - SECTEUR TEMPLETON

ATTENDU QU'en conformité avec le mandat que lui a confié le Conseil, le Chef de la Division environnement, à la Direction de l'urbanisme, a entrepris des pourparlers en vue d'obtenir les servitudes de drainage requises dans le secteur Templeton;

QUE des ententes sont intervenues avec les personnes indiquées ci-dessous et le Chef de la Division environnement, à la Direction de l'urbanisme, a soumis une note expliquant les termes de ces accords, le tout accompagné des descriptions techniques requises à cette fin;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire numéro 02 10 14000 731, pour couvrir les déboursés et les honoraires reliés à la rédaction des actes notariés en découlant, comme en témoigne le certificat de crédit disponible numéro 5416;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Guy Lacroix et résolu, à la suite de l'analyse de ce dossier par le Directeur général adjoint, module gestion du territoire et en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général:

10.- D'obtenir des personnes mentionnées ci-après, pour la somme nominale de 1 \$, des servitudes d'égout pluvial sur les parties des lots, au cadastre officiel du canton de Templeton, montrées aux descriptions techniques identifiées ci-dessous et préparées par Louis Lavoie, arpenteur-géomètre, à savoir:

<u>NOM</u>	<u>LOT</u>	<u>DESCRIPTION TECHNIQUE</u>
Rhéal Plouffe	13F, rang 1	7034-L
Claude Potvin	12A, rang 1	7032-L
André Deschênes et Yvette Cormier	13A, rang 2	7027-L
R.C. Sauvé	13A, rang 2	7027-L
Gaétan Duval	12A, rang 1	7030-1-L
Francine Brisson	12A-87, rang 1	7028-L



Domaine Val la Blanche	11B, rang 2	7031-L 7036-L
Mouvement Rémi Berthiaume inc.	12-46, rang 2	7035-L
William Décarie	12, rang 2	7037-1-L
Serge Plouffe	12, rang 2	7037-2-L
Antoinette Desjardins	12-1, rang 2	7037-5-L
Ginette Lafleur	12, rang 2	7037-3-L
Ronald Lauzon	12-281, rang 2	7037-6-L
Gaston Plouffe	12, rang 2	7037-4-L
Jean-Pierre Ranger	12A-8, rang 2	7038-L

20.- De retenir les services de Me Michel Blais, notaire, pour rédiger et faire enregistrer les susdites servitudes et d'accorder à la réalisation de ce mandat une somme maximale de 2 130 \$, devant provenir du poste budgétaire mentionné au préambule qui fait partie intégrante de la résolution.

30.- D'autoriser Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, à signer les actes de servitudes dont il est fait allusion ci-dessus.

\* Hubert A. Leroux inscrit sa dissidence.

Adoptée 8 contre 1.

C-87-516

OBTENTION D'UNE SERVITUDE -  
PARTIE DU LOT 12A - DRAINAGE -  
SECTEUR TEMPLETON

ATTENDU QU'en conformité avec le mandat que lui a confié le Conseil, le Chef de la Division environnement, à la Direction de l'urbanisme, a entrepris des pourparlers en vue d'obtenir les servitudes de drainage requises dans le secteur Templeton;

QU'une entente est intervenue avec Gérard Beauchamp et le Chef de la Division environnement, à la Direction de l'urbanisme, a produit une note faisant mention de l'accord intervenu avec cette personne, en plus d'avoir fait préparer la description technique montrant la servitude;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire numéro 02 10 14000 731, pour couvrir les déboursés et les honoraires reliés à la rédaction de l'acte notarié en découlant, comme en témoigne le certificat de crédit disponible numéro 5417;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Guy Lacroix et résolu, à la suite de l'analyse de ce dossier par

le Directeur général adjoint, module gestion du territoire et en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général:

- 10.- D'obtenir de Gérard Beauchamp, pour la somme nominale de 1 \$, une servitude d'égout pluvial sur la partie du lot 12A, du rang 1, au cadastre officiel du canton de Templeton, décrite à la description technique numéro 7030-2-L, préparée par Louis Lavoie, arpenteur-géomètre.
- 20.- De retenir les services de Me René Cousineau, notaire, pour rédiger et faire enregistrer la susdite servitude et d'accorder à la réalisation de ce mandat une somme maximale de 200 \$, devant provenir du poste budgétaire mentionné au préambule qui fait partie intégrante de la résolution.
- 30.- D'autoriser Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, à signer l'acte de servitude dont il est fait allusion ci-dessus.

Adoptée unanimement.

C-87-517

**AFFICHAGE - POSTE DE COMMIS-  
COMPTES PAYABLES - DIRECTION  
DES FINANCES (750-1 ET 750-10)**

ATTENDU QU'à la suite de l'implantation du nouveau système comptable, le Directeur des Finances préconise, dans sa note du 21 avril 1987, de remplacer le poste de commis-opérateur par celui de commis-comptes payables;

QUE le poste de commis-opérateur est vacant et ledit Directeur recommande de l'abolir immédiatement et de procéder à l'affichage du poste de commis-comptes payables;

QU'en conformité avec les dispositions de la politique en vigueur, le Directeur général a étudié cette requête et en recommande l'approbation;

QUE des fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 20 13215 112, pour couvrir la rémunération se rattachant à cette fonction, comme en fait foi le certificat de crédit disponible numéro 6324;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Guy Lacroix et résolu, en vertu d'une recommandation du Comité exécutif, d'autoriser le Directeur des Ressources humaines à afficher le poste de **commis-comptes payables**, à la Direction des finances, afin de recruter une personne ayant les qualifications et les compétences nécessaires pour occuper cette fonction.

IL EST DE PLUS RESOLU d'abolir, à toute fin que de droit, le poste de commis-opérateur, à la Direction des finances.

Adoptée unanimement.



C-87-518

AFFICHAGE - POSTE DE DIRECTEUR  
ADJOINT - DIRECTION DES  
FINANCES (750-1 ET 750-10)

ATTENDU QU'à la suite de la démission de Michel Hupé, le poste de Directeur adjoint, module budget, à la Direction des Finances, est vacant;

QUE le Directeur des Finances, dans sa note du 21 avril 1987, justifie et sollicite le remplacement de cette personne;

QU'en conformité avec les dispositions de la politique en vigueur, le Directeur général a étudié cette requête et en recommande l'approbation;

QUE des fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 20 13216 112, pour couvrir la rémunération se rattachant à cette fonction, comme en fait foi le certificat de crédit disponible numéro 6325;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Guy Lacroix et résolu, en vertu d'une recommandation du Comité exécutif, d'autoriser le Directeur des Ressources humaines à afficher le poste de directeur adjoint - module budget, à la Direction des finances, afin de recruter une personne ayant les qualifications et les compétences nécessaires pour occuper cette fonction.

Adoptée unanimement.

C-87-519

AFFICHAGE - POSTE DE COMMIS-  
DACTYLO II - DIVISION TAXE  
D'AFFAIRES (750-1)

ATTENDU QUE lors de la préparation du budget, le Conseil a autorisé la création du poste de commis-dactylo II, à la Division taxe d'affaires, de la Direction des finances;

QUE le Directeur des Finances, par sa note du 21 avril 1987, a expliqué les principales tâches de ce futur-e employé-e et recherche l'affichage immédiat de ce poste;

QU'en conformité avec les dispositions de la politique en vigueur, le Directeur général a étudié cette requête et en recommande l'approbation;

QUE des fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 20 13212 112, pour couvrir la rémunération se rattachant à cette fonction, comme en fait foi le certificat de crédit disponible numéro 6321;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Guy Lacroix et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général, d'autoriser le Directeur des Ressources humaines à afficher le poste de commis-dactylo II, à la Division taxe

d'affaires, à la Direction des finances, afin de recruter une personne ayant les qualifications et les compétences nécessaires pour occuper cette fonction.

Adoptée unanimement.

C-87-520

AFFICHAGE - POSTE DE COMMIS-  
JUNIOR - DIRECTION DES FINAN-  
CES (750-1 ET 750-10)

ATTENDU QU'à la suite de la promotion d'Anne Prud'Homme, le poste de commis-junior, à la Direction des Finances, est vacant;

QUE le Directeur des Finances, dans sa note du 13 avril 1987, justifie et sollicite le remplacement de cette personne;

QU'en conformité avec les dispositions de la politique en vigueur, le Directeur général adjoint, module gestion administrative et financière, a étudié cette requête et en recommande l'approbation;

QUE des fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 20 13215 112, pour couvrir la rémunération se rattachant à cette fonction, comme en fait foi le certificat de crédit disponible numéro 6360;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Guy Lacroix et résolu, à la suite de la note du Directeur des Ressources humaines du 24 avril 1987 et en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général, d'autoriser l'affichage du poste de commis-junior, à la Direction des finances, afin de recruter une personne ayant les qualifications et les compétences nécessaires pour occuper cette fonction.

\* François Leclerc inscrit sa dissidence.

Adoptée 8 contre 1.

C-87-521

CONTRAT DE SERVICES - STATION  
METEOROLOGIQUE (553-2)

ATTENDU QUE le Conseil, en vertu de sa résolution C-87-201, a retenu les services de la firme "Géoclimattech Consultants inc." pour réaliser l'étude requise à l'implantation d'une station météorologique;

QUE le développement de cette station permettra aux directions municipales de suivre l'évolution du temps et surtout des pluies;

QU'il sera possible de connaître rapidement la probabilité d'atteinte du seuil critique nécessitant la mise en branle du plan d'urgence des pluies torrentielles, en plus d'identifier les secteurs les plus menacés;



QUE cette situation permettra à la Ville d'établir un système de contrôle préventif pour les alertes météorologiques et la crue des eaux printanières;

QUE le Directeur général adjoint, module gestion du territoire, recommande maintenant, dans sa note du 17 mars 1987, de retenir les services du susdit bureau de consultants pour réaliser le mandat explicité ci-dessous;

QUE des deniers sont disponibles au poste budgétaire 02 31 000 419, pour couvrir les frais et les honoraires reliés à l'exécution d'un tel mandat, comme en témoigne le certificat de crédit disponible numéro 5006;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Guy Lacroix et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général, de retenir les services de la firme "Geoclimatech consultants inc." pour les fins indiquées ci-dessous et d'accorder à la réalisation de ce mandat une somme de 9 000 \$ pour l'année 1987, devant provenir du poste budgétaire mentionné au préambule qui fait partie intégrante de la résolution, à savoir:

- a) Maintenir un bon fonctionnement de la station météorologique, propriété de la Ville.
- b) Fournir, sur une base mensuelle, un résumé des observations effectuées à la station.
- c) Evaluer les probabilités d'évolution des pluies et si nécessaire, prévenir les responsables du Plan d'urgence de la Ville.

QUE Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer ce contrat de service, pour et au nom de la ville de Gatineau.

\* François Leclerc et Camilien Vaillancourt inscrivent leur dissidence.

Adoptée 7 contre 2.

C-87-522

CHANGEMENT DE CAPACITE - TAVERNE DES DRAVEURS (103-6-24)

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution C-87-331, adoptée le 6 avril 1987, a signifié son opposition à la demande de la compagnie 148889 Canada inc., concernant le changement de capacité pour deux bars danse et spectacles exploités au 97, 99 et 101 du boulevard Gréber, Gatineau, Québec;

QUE selon le Directeur de l'Urbanisme, la demande de la firme susmentionnée est conforme à la réglementation d'urbanisme;

QUE dans ce contexte, ce Conseil désire retirer son opposition formulée en vertu de la susdite résolution;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Guy Lacroix et résolu, en conformité avec la recommandation du Directeur général, de rescinder la résolution C-87-331 et de retirer l'opposition de la Ville à la demande de la compagnie 148889 Canada inc. pour changer la capacité des deux bars danse et spectacles exploités au 97, 99 et 101 du boulevard Gréber, Gatineau, Québec.

Adoptée unanimement.

C-87-523

APPROBATION - ORGANIGRAMME -  
DIRECTION DES COMMUNICATIONS  
(755-3)

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution C-87-108, adoptée le 2 février 1987, a embauché le Directeur des Communications et lui a confié comme premier mandat de redéfinir les orientations et les objectifs de cette Direction;

QUE dans le cadre de ce mandat, il a soumis au Directeur général, le 30 avril 1987, son plan de réorganisation prévoyant l'approbation d'un nouvel organigramme, l'abolition et la création de postes, ainsi que des nominations et des mutations;

QUE le Conseil, lors de la réunion du Comité général tenue le 11 mai 1987, a pris connaissance de ce document et s'accorde avec l'organigramme proposé;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Guy Lacroix et résolu, en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'approuver, à l'exclusion de la fonction d'adjoint au Directeur, l'organigramme fonctionnel de la Direction des communications, daté du 19 mai 1987 et joint à la résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit et remplaçant celui approuvé en vertu de la résolution C-86-1167.

Adoptée unanimement.

C-87-524

NOMINATION ET AFFICHAGE DE  
POSTES - DIRECTION DES COMMU-  
NICATIONS (750-1, 750-2 ET  
753-1)

ATTENDU QUE le Conseil, par le biais de sa résolution C-87-108, adoptée le 2 février 1987, a engagé le Directeur des Communications et lui a confié comme premier mandat de redéfinir les objectifs et les orientations de cette Direction;

QU'en conformité avec ce mandat, il a soumis au Directeur général, le 30 avril 1987, son plan de réorganisation prévoyant, notamment, la création et l'abolition de postes, ainsi que des nominations et mutations;



QUE des deniers sont suffisants au poste budgétaire 02 40 19000 112, pour couvrir la rémunération découlant de l'entrée en vigueur de la présente, comme l'affirme le certificat de crédit disponible numéro 5511;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Guy Lacroix et résolu, à la suite de la réunion du Comité général tenue le 11 mai 1987 et en conformité avec la recommandation du Directeur général:

- 10.- D'approuver, à compter du 19 mai 1987, les nominations des personnes identifiées ci-dessous au poste apparaissant en regard de chacune d'elles, à savoir:

Jean-Pierre Tremblay - agent de communication - Division relations publiques

Francine Mongeon - commis-dactylo II

- 20.- De muter Lise Limoges au poste de secrétaire de direction, à la Direction des communications, au salaire et aux conditions spécifiés à la lettre d'entente intervenue entre la Ville et le Syndicat des cols blancs de Gatineau.

- 30.- De créer, à la Direction des communications, les postes d'agent de communication, à la Division publication et de commis-dactylo II, à la division publication et d'autoriser le Directeur des Ressources humaines à les afficher en vue de recruter des personnes possédant les compétences et les qualifications nécessaires pour occuper ces fonctions.

- 40.- D'abolir à la Direction des communications, à toute fin que de droit, les postes suivants, à savoir:

- Directeur adjoint - relations publiques
- Agent d'information
- Commis à l'information

Adoptée unanimement.

C-87-525

AFFICHAGE - POSTE DE SECRETAIRE ADMINISTRATIVE - DIRECTION GENERALE (750-1)

ATTENDU QU'à la suite de la mutation de Lise Limoges, à la Direction des communications, le poste de secrétaire administrative, à la Direction générale, module gestion administrative et financière, est devenu vacant;

QUE des fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 15 13000 112, pour couvrir la rémunération se rattachant à cette fonction, comme en fait foi le certificat de crédit disponible numéro 6392;



EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Guy Lacroix et résolu, à la suite de la réunion du Comité général tenue le 11 mai 1987 et en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'autoriser le Directeur des Ressources humaines à afficher le poste de secrétaire administrative, à la Direction générale, module gestion administrative et financière, en vue de recruter une personne ayant les qualifications et les compétences nécessaires pour cette fonction.

Adoptée unanimement.

C-87-526

APPROBATION - BUDGET SUPPLEMENTAIRE - OMHG (103-2-01)

ATTENDU QUE pour couvrir les coûts du financement des travaux de réparations effectuées aux édifices Place d'Or phases 1 et 2, l'Office municipal d'habitation de Gatineau a déposé un budget supplémentaire de 13 538,44 \$;

QUE selon la convention d'exploitation liant la Société d'habitation du Québec, la ville de Gatineau et l'Office municipal d'habitation de Gatineau, ce budget supplémentaire doit être approuvé par la Ville avant d'être soumis à la susdite Société;

QUE la quote-part de la Ville à ce déficit s'élève à 1 353,84 \$ et des deniers sont suffisants au poste budgétaire 02 58 64000 930, pour couvrir cette dépense, comme l'assure le certificat de crédit disponible numéro 6393;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Guy Lacroix et résolu, en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'approuver le budget supplémentaire de 13 538,44 \$, soumis par l'Office municipal d'habitation de Gatineau pour couvrir les coûts reliés au financement des travaux de réparations effectuées aux édifices Place d'Or phases 1 et 2 et de limiter la contribution de la Ville à ce déficit d'exploitation à 1 353,84 \$.

Adoptée unanimement.

C-87-527

LETTRE D'ENTENTE - ASSOCIATION DES POLICIERS DE GATINEAU INC. (750-4 et 753-3)

ATTENDU QUE le Directeur des Ressources humaines a entrepris des discussions avec l'Association des policiers de Gatineau inc. concernant les griefs P-01-86 et P-01-87;

QU'une entente est intervenue entre les parties et le Directeur des Ressources humaines a rédigé une lettre d'entente énonçant les termes de cet accord et en recherche l'approbation;

QUE des fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 35 16000 416, pour couvrir les dépenses découlant de la ratification de cette



lettre d'entente, comme l'affirme le certificat de crédit disponible numéro 5612;

QUE Claude Larocque a remis sa démission effective au 9 février 1987;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Guy Lacroix et résolu, en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'accepter la démission de Claude Larocque et d'approuver la lettre d'entente à intervenir entre la Ville et l'Association des policiers de Gatineau inc. concernant les griefs P-01-86 et P-01-87, préparée par le Directeur des Ressources humaines et jointe à la résolution pour en faire partie intégrante, comme si elle était ici au long reproduite.

QUE Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer cette lettre, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-87-528

APPROBATION - PROGRAMME DE  
CREATION D'EMPLOIS - ARCHIVES  
(406-1-06)

ATTENDU QUE dans le cadre du programme de création d'emplois "Assurance-chômage article 38", l'Archiviste a présenté un projet prévoyant l'embauche de cinq personnes pour une période de six mois et nécessitant une dépense de 50 620 \$;

QUE ce projet vise les objectifs indiqués ci-dessous et respecte les dispositions réglementaires et législatives encadrant la gestion municipale, à savoir:

1. Elaborer un système de classement pour l'ensemble des plans conservés au centre d'archives municipales.
2. Voir à l'élimination des dossiers inutiles ainsi qu'à la réorganisation physique du centre d'archives municipales.
3. Permettre aux participants d'acquérir de l'expérience dans le domaine de la gestion documentaire.

QUE l'Archiviste a pris connaissance des obligations de la Ville et des conditions se rattachant à ce programme de création d'emplois et s'engage à les respecter;

QUE le Directeur des Finances a étudié ce projet et a élaboré le virement budgétaire explicité ci-dessous et requis à cette fin;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Claire Vaive et résolu, à la suite de l'analyse de ce dossier par le Directeur général adjoint, module gestion

administrative et financière et en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général:

- 10.- D'approuver le projet préparé par l'Archiviste dans le cadre du programme de création d'emplois "Assurance-chômage article 38", parrainé par Emploi et Immigration Canada et le ministère des Affaires municipales.
- 20.- D'habiliter le Directeur des Finances et le Greffier ou le Greffier adjoint à signer tous les documents requis à la présentation et à la réalisation du projet susmentionné, pour et au nom de la ville de Gatineau.
- 30.- D'accepter le virement budgétaire numéro 32-87 et d'autoriser le Directeur des Finances à faire effectuer les écritures comptables suivantes, à savoir:

VIREMENT BUDGETAIRE NUMERO 32-87

02 10 14011	Création d'emplois - article 38	
290	Avantages sociaux	1 450 \$
314	Dépenses d'automobiles	150 \$
513	Location d'équipement de bureau et ameublement	500 \$
671	Papeterie et fourniture de bureau	4 000 \$
01 82 920	Subvention création d'emplois article 38 - Archives	(6 100 \$)

Adoptée unanimement.

\* Hubert A. Leroux quitte son fauteuil.

C-87-529

ENGAGEMENT - DIRECTEUR DU  
SECRETARIAT GENERAL (750-1)

ATTENDU QU'en vertu de la résolution C-86-1203, adoptée le 22 octobre 1986, le Directeur des Ressources humaines a affiché le poste de directeur du Secrétariat général;

QUE le Comité de sélection, formé en conformité avec la politique en vigueur, propose à l'unanimité de retenir la candidature de Jacques Dionne;

QUE des deniers sont disponibles au poste budgétaire 02 10 1990 112, pour couvrir la rémunération de cette personne, comme l'indique le certificat de crédit disponible numéro 5013;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu, à la suite de la note du Directeur des Ressources humaines du 5 mai 1987 et en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général, d'engager Jacques Dionne, demeurant à Drummondville, Québec, au poste de directeur



du Secrétariat général, au salaire prévu à la classe II, échelon 1, de l'échelle salariale des cadres supérieurs.

IL EST DE PLUS RESOLU de lui accorder une somme de 1 200 \$ pour couvrir ses frais de déménagement.

POUR LA RESOLUTION: Jean-Paul Hébert  
Gilbert Garneau  
Guy Lacroix  
Claire Vaive  
Jean René Monette  
Camilien Vaillancourt

CONTRE: François Leclerc  
Richard Migneault

Adoptée 6 contre 2.

\* Hubert A. Leroux reprend son fauteuil.

C-87-530

CENTRE COMMUNAUTAIRE DES  
JEUNES SANS EMPLOI - LOCATION  
D'UN LOCAL COMMERCIAL (306-10)

ATTENDU QUE le Centre communautaire des jeunes sans emploi de l'Outaouais désire louer un local de son centre communautaire à la firme Beausoleil sport inc.;

QU'en vertu du bail emphytéotique signé, le 19 novembre 1986, entre l'organisme précité et la Ville, la location de tout local à caractère commercial dans ce Centre communautaire doit recevoir l'approbation du Conseil;

QUE le Conseil, en Comité général, a pris connaissance du bordereau du Directeur général adjoint, module gestion administrative et financière, du 5 mars 1987 et des documents pertinents à ce dossier;

QUE le règlement numéro 245-59-86, permettant, notamment, l'usage commercial du Centre communautaire des jeunes sans emploi, érigé sur une partie des lots 27 et 28, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau, est en vigueur depuis le 13 mai 1987;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Richard Migneault et résolu, en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'acquiescer à la demande du "Centre communautaire des jeunes sans emploi inc." à l'effet de louer, pour un terme de cinq ans, un local de 3 589 pieds carrés de l'immeuble situé au 350, boulevard la Gappe, Gatineau, Québec.

POUR LA RESOLUTION: Jean-Paul Hébert  
Gilbert Garneau  
Hubert A. Leroux  
Guy Lacroix  
Claire Vaive  
Richard Migneault  
Jean René Monette  
François Leclerc

CONTRE: Camilien Vaillancourt  
Adoptée 8 contre 1.

C-87-531 AFFICHAGE - POSTE DE CHARGE  
DES PROGRAMMES - DIRECTION DE  
L'URBANISME (750-1)

ATTENDU QU'à la suite de la démission de Michel Arcand, le poste de chargé des programmes, à la Direction de l'urbanisme, est vacant;

QUE le Directeur de l'Urbanisme, dans sa note du 24 avril 1987, justifie et sollicite le remplacement de cette personne;

QU'en conformité avec les dispositions de la politique en vigueur, le Directeur général, module gestion du territoire, a étudié cette requête et en recommande l'approbation;

QUE des fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 60 61500 112, pour couvrir la rémunération se rattachant à cette fonction, comme en fait foi le certificat de crédit disponible 5805;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean René Monette et résolu, à la suite de la réunion du Comité général tenue le 11 mai 1987 et en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'autoriser le Directeur des Ressources humaines à afficher le poste de chargé des programmes à la Direction de l'urbanisme, afin de recruter une personne ayant les qualifications et les compétences nécessaires pour occuper cette fonction.

Adoptée unanimement.

\* Jacques Vézina reprend son fauteuil.

C-87-532 HOPITAL POUR ENFANTS DE L'EST  
DE L'ONTARIO - CANDIDATURE -  
CONSEIL D'ADMINISTRATION (101-  
1-03)

ATTENDU QUE le poste de représentant de l'Outaouais québécois est vacant au sein du Conseil d'administration de l'Hôpital pour enfants de l'est de l'Ontario;

QUE pour pourvoir à cette vacance, le Conseil d'administration de cette institution demande à la Communauté régionale de l'Outaouais de lui désigner un candidat;

QUE le Conseil de la Communauté, par la voie de sa résolution 87-337, adoptée le 23 avril 1987, invite les municipalités à lui fournir des suggestions de candidatures;



QUE Louise Dumas a postulé pour ce poste et son cheminement de carrière, de même que son expertise dans ce domaine lui confèrent les compétences requises pour occuper cette fonction;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Guy Lacroix, appuyé par Richard Migneault et résolu, à la suite de la réunion du Comité général tenue le 11 mai 1987 et en conformité avec la recommandation du Directeur général, de soumettre, à la Communauté régionale de l'Outaouais, la candidature de Louise Dumas, de Gatineau, au poste de représentant de l'Outaouais québécois, au sein du Conseil d'administration de l'Hôpital pour enfants de l'Est de l'Ontario.

Adoptée unanimement.

C-87-533

DEMANDE AUX GOUVERNEMENTS -  
PARACHEVEMENT DES AUTOROUTES  
13 ET 50 (206-1)

ATTENDU QUE depuis plus de vingt ans, les projets des autoroutes 13 et 50 ont fait l'objet de nombreuses discussions, déclarations et engagements de la part de plusieurs politiciens des divers paliers de gouvernement;

QUE depuis 1971, divers projets et échéanciers n'ont pas été réalisés comme promis;

QUE les élus municipaux des Municipalités régionales de comtés de Laval, des Deux-Montagnes, Des-Moulins, de Mirabel, d'Argenteuil, de Papineau et de la Communauté régionale de l'Outaouais, réunis à Montebello le 9 avril 1987, ont clairement identifié le besoin de parachever les autoroutes 13 et 50;

QUE le Conseil de la ville de Gatineau désire réitérer sa demande aux deux paliers de gouvernement concernant le parachèvement desdites autoroutes;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Jean René Monette et résolu, à la suite de la réunion du Comité général tenue le 11 mai 1987 et en conformité avec la recommandation du Directeur général, de réitérer la demande de la ville de Gatineau et de requérir, des Ministres des Transports provincial et fédéral, le parachèvement des autoroutes 50 et 13 par une action concertée et selon l'entente existante ou en vertu des modalités d'un nouvel accord.

IL EST DE PLUS RESOLU d'inviter les ministères concernés à convenir d'un échéancier pour la préparation du devis et des plans et de l'annoncer publiquement avant 1990.

Adoptée unanimement.

C-87-534

**ASSOCIATION DU BASEBALL AMATEUR - RECEPTION - AIDE FINANCIERE (850-10)**

ATTENDU QUE le 25 juin 1987, le parc Sanscartier sera le théâtre d'une partie de balle amicale opposant les joueurs du Canadiens de Montréal à ceux des Maple Leafs de Toronto;

QU'à la suite de cette rencontre, l'Association de baseball amateur de Gatineau inc. désire tenir une réception en l'honneur des participants;

QUE l'association invite la ville de Gatineau à couvrir les frais de cette réception et ce Conseil désire relever cette invitation;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 40 19000 493, pour assumer cette dépense, comme l'affirme le certificat de crédit disponible numéro 6390;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Claire Vaive et résolu, à la suite de la réunion du Comité général tenue le 11 mai 1987 et en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'attribuer une somme maximale de 300 \$ pour couvrir les frais de la réception qui suivra la partie de balle opposant les joueurs du Canadiens de Montréal à ceux des Maple Leafs de Toronto, le 25 juin 1987 et de mandater le Directeur des Communications pour organiser ladite réception.

Adoptée unanimement.

C-87-535

**MANDAT - PLAN DIRECTEUR D'AMENAGEMENT DES PARCS ET ESPACES VERTS (806-4)**

ATTENDU QUE la Municipalité désire confier, à une firme spécialisée, le mandat de confectionner le plan directeur des parcs, espaces verts et équipements récréatifs;

QUE le Directeur général adjoint, module services à la population, dans sa note du 6 mai 1987, recommande de retenir les services de la firme Pluram inc. et le Conseil, lors du Comité général tenu le 11 mai 1987, a pris connaissance de l'offre de services de cette firme d'experts, datée du 23 avril 1987;

QUE ce Conseil s'accorde avec le contenu de cette offre de services, sous réserve que le coût de réalisation des travaux, estimé à 38 800 \$, comprenne la réunion de présentation du plan directeur aux membres du Conseil municipal;

QUE des deniers sont disponibles au poste budgétaire 02 65 71009 419, pour couvrir les honoraires et les déboursés reliés au mandat défini plus bas, comme l'atteste le certificat de crédit disponible numéro 6394;



EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Richard Migneault et résolu, en conformité avec la recommandation du Directeur général:

- 10.- De retenir les services de la firme Pluram inc. pour confectionner le plan directeur des parcs, espaces verts et équipements récréatifs, selon les termes et les modalités de l'offre de services produite par ladite firme le 23 avril 1987, sous réserve que le coût de réalisation des travaux, estimé à 38 800 \$, doit comprendre la réunion de présentation du plan directeur aux membres du Conseil municipal, laquelle offre de services est annexée à la résolution pour en faire partie intégrante.
- 20.- D'approuver les modalités de réalisation du mandat précité quant à l'échéancier des travaux, ainsi que la tenue des rencontres et des réunions prévues aux articles 4.1 et 4.2 de ladite offre de services, sous réserve de la condition stipulée au paragraphe précédent.
- 30.- D'attribuer, à la réalisation du mandat précité, une somme maximale de 38 800 \$, devant provenir du poste budgétaire indiqué au préambule de la résolution.

Adoptée unanimement.

C-87-536

APPUI - SOCIETE D'AMENAGEMENT  
DE L'OUTAOUAIS (103-4-06)

ATTENDU QUE pour répondre aux besoins particuliers de la région de l'Outaouais, le gouvernement a créé, en 1969, la Société d'aménagement de l'Outaouais;

QUE les activités dont est responsable la Société d'aménagement de l'Outaouais sont essentielles au développement économique de la région de l'Outaouais;

QUE les autorités gouvernementales ont indiqué qu'elles réduiront leur contribution au budget d'exploitation de la Société d'aménagement de l'Outaouais;

QUE cette réduction se traduira inévitablement par une baisse des activités de la Société d'aménagement de l'Outaouais;

QUE la ville de Gatineau considère essentiel et primordial que la totalité des activités assumées par la Société continue à s'exercer dans l'Outaouais;

QUE ce Conseil demande au gouvernement du Québec de s'assurer du maintien, dans l'Outaouais, de toutes les activités contrôlées et dirigées par la Société d'aménagement de l'Outaouais;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, à la suite de la réunion du Comité général

tenue le 11 mai 1987 et en conformité avec la recommandation du Directeur général, de demander au gouvernement du Québec, de restructurer, s'il le juge à propos, la Société d'aménagement de l'Outaouais et de ne pas mettre fin aux activités de cet organisme sans avoir consulté, au préalable, la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-87-537

**PROGRAMME DE CREATION D'EMPLOIS - BUREAU DU MAIRE (406-1-09)**

ATTENDU QUE dans le cadre du programme de création d'emplois - "travaux communautaires", Son Honneur le Maire désire présenter un projet prévoyant l'embauche d'une personne pour une période de cinq mois;

QUE ce projet respecte les dispositions réglementaires et législatives encadrant la gestion municipale;

QUE le Responsable de ce projet a pris connaissance des obligations de la Ville et des conditions se rattachant à ce programme de création d'emplois et s'engage à les respecter;

QUE le Directeur des Finances a examiné ce projet et a préparé le virement budgétaire explicité ci-dessous et requis à cette fin;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Claire Vaive et résolu, en conformité avec la recommandation du Comité exécutif:

- 10.- D'approuver le projet soumis par Son Honneur le Maire dans le cadre du programme de création d'emplois "travaux communautaires" parrainé par le ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu.
- 20.- D'habiliter Son Honneur le Maire et le Directeur des Finances à signer, pour et au nom de la ville de Gatineau, tous les documents requis à la présentation et à la réalisation du projet dont il est fait allusion à l'article 1.
- 30.- D'accepter le virement budgétaire numéro 43-87 et d'autoriser le Directeur des Finances à faire effectuer les écritures comptables suivantes, à savoir:

**VIREMENT BUDGETAIRE NUMERO 43-87**

02 05 11000 Législation

122 Temps suppl. - plein temps ( 500 \$)

02 05 11005 Travaux comm. - Législation

139 Rém. rég. - Comm. 500 \$  
290 Bénéfices marginaux 54 \$



Adoptée unanimement.

\* Hubert A. Leroux quitte son fauteuil.

C-87-538

ENGAGEMENT - EXPERTS - PREPARATION - PLANS ET DEVIS - ELARGISSEMENT GREBER ET SAVANE (205-17)

ATTENDU QUE le programme des immobilisations de la Ville, approuvé en vertu de la résolution C-86-1444, prévoit la réalisation des travaux d'élargissement du boulevard Gréber et du chemin de la Savane dans le cadre de l'implantation d'un nouveau centre commercial au carrefour Savane/Gréber/Maloney;

QUE des fonds sont prévus au règlement numéro 253-2-87, pour couvrir les déboursés et les honoraires reliés à la préparation du devis et des plans nécessaires à la réalisation des travaux précités, comme en fait foi le certificat de crédit disponible numéro 5722;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par François Leclerc et résolu, en conformité avec la recommandation du Directeur général:

- 10.- De retenir les services de la firme "Boileau et associés inc." pour préparer le devis et les plans nécessaires à la réalisation des travaux d'élargissement du boulevard Gréber et du chemin de la Savane prévus dans le cadre de la construction du centre commercial dont il est fait allusion au préambule et d'accorder, à cette fin, une somme maximale de 60 000 \$.
- 20.- De mandater le Greffier pour faire paraître, dans les journaux habituels, des avis invitant des propositions pour l'exécution des travaux précités, dès que la documentation pertinente sera disponible au bureau du Directeur du Génie.

IL EST DE PLUS RESOLU de décréter que la Municipalité n'assumera aucune responsabilité pour le paiement des honoraires découlant dudit mandat, à moins que le règlement 253-2-87 reçoive toutes les approbations requises par la loi.

POUR LA RESOLUTION:

Gilbert Garneau  
Guy Lacroix  
Claire Vaive  
Richard Migneault  
Jean René Monette  
Jacques Vézina  
François Leclerc  
Camilien Vaillancourt

CONTRE:

Jean-Paul Hébert

Adoptée 8 contre 1.

AVIS DE MOTION

Par Guy Lacroix, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour:

- 10.- Décréter l'installation d'un système d'éclairage routier, la construction de bordures et/ou trottoirs, ainsi que la pose d'asphalte sur les rues portant les numéros de lots 19A-303, 19A-305 et 19B-30, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton.
- 20.- Attribuer les deniers requis pour couvrir les coûts d'acquisition des rues précitées.
- 30.- Imposer une taxe spéciale sur tous les biens-fonds imposables situés dans le secteur urbain de la Ville, sur l'ensemble du territoire, s'il y a lieu, ainsi qu'une taxe d'améliorations locales sur ceux bordant les rues susmentionnées.
- 40.- Autoriser un emprunt par émission d'obligations pour couvrir le coût de ces travaux.

AVIS DE MOTION

Par Gilbert Garneau, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour:

- 10.- Attribuer des fonds supplémentaires au règlement numéro 287-84, en vue de pouvoir procéder à l'installation du système d'éclairage routier, à la construction de bordures et/ou trottoirs, ainsi qu'à la pose d'asphalte sur les rues portant les numéros de lots 2-125, 3B-295 et 3B-296, du rang 7, au cadastre officiel du canton de Hull.
- 20.- Imposer une taxe d'améliorations locales sur tous les immeubles imposables situés en bordure des rues susmentionnées.
- 30.- Autoriser un emprunt par émission d'obligations afin de couvrir cet excédent de coût.

AVIS DE MOTION

Par Claire Vaive, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour:

- 10.- Attribuer des fonds supplémentaires au règlement numéro 320-84, en vue de pouvoir procéder à l'installation du système d'éclairage routier, à la construction de bordures et/ou trottoirs, ainsi qu'à la pose d'asphalte sur



une partie de la rue Beausoleil, ainsi que sur une partie des rues portant les numéros de lots 2-168 et 2-188, du rang 7, au cadastre officiel du canton de Hull.

- 2o.- Imposer une taxe d'améliorations locales sur tous les immeubles imposables situés en bordure des rues susmentionnées.
- 3o.- Autoriser un emprunt par émission d'obligations afin de couvrir cet excédent de coût.

#### AVIS DE MOTION

Par Claire Vaive, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour:

- 1o.- Attribuer des fonds supplémentaires au règlement numéro 324-84, en vue de pouvoir procéder à l'installation du système d'éclairage routier, à la construction de bordures et/ou trottoirs, ainsi qu'à la pose d'asphalte sur les rues portant les numéros de lots 2-252, 2-253 et 2-254, du rang 7, au cadastre officiel du canton de Hull.
- 2o.- Imposer une taxe d'améliorations locales sur tous les immeubles imposables situés en bordure des rues susmentionnées.
- 3o.- Autoriser un emprunt par émission d'obligations afin de couvrir cet excédent de coût.

#### AVIS DE MOTION

Par Claire Vaive, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour:

- 1o.- Attribuer des fonds supplémentaires au règlement numéro 338-84, en vue de pouvoir procéder à l'installation du système d'éclairage routier, à la construction de bordures et/ou trottoirs, ainsi qu'à la pose d'asphalte sur une partie de la rue Beausoleil et sur les rues portant les numéros de lots 2-211 et 3B-323, du rang 7, au cadastre officiel du canton de Hull.
- 2o.- Imposer une taxe d'améliorations locales sur tous les immeubles imposables situés en bordure des rues précitées.
- 3o.- Autoriser un emprunt par émission d'obligations afin de couvrir cet excédent de coût.

#### AVIS DE MOTION

Par Jean-Paul Hébert, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour:

- 10.- Attribuer des fonds supplémentaires au règlement numéro 347-85, en vue de pouvoir procéder à l'installation du système d'éclairage routier, à la construction de bordures et/ou trottoirs, ainsi qu'à la pose d'asphalte sur les rues portant les numéros de lots 2-176 et 3B-335, du rang 10, au cadastre officiel du canton de Hull.
- 20.- Imposer une taxe d'améliorations locales sur tous les immeubles imposables situés en bordure des rues susmentionnées.
- 30.- Autoriser un emprunt par émission d'obligations afin de couvrir cet excédent de coût.

#### AVIS DE MOTION

Par Jean René Monette, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour:

- 10.- Décréter la réalisation de divers travaux de réfection aux réseaux d'égouts municipaux et la construction de nouvelles conduites sanitaires et pluviales.
- 20.- Imposer une taxe spéciale sur tous les biens-fonds imposables situés dans le secteur urbain et, s'il y a lieu, une taxe sur tous les immeubles imposables situés dans les limites de la Ville.
- 30.- Autoriser un emprunt par émission d'obligations pour couvrir le coût de ces travaux.

#### AVIS DE MOTION

Par François Leclerc, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour interdire la démolition de la forge érigée sur une partie des lots 13A et 13C, du rang 1, au cadastre officiel du canton de Templeton, le tout, en conformité avec les dispositions du paragraphe 5, de l'article 412, de la Loi sur les cités et villes.

#### AVIS DE MOTION

Par Claire Vaive, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour:

- 10.- Décréter la réalisation de travaux d'agrandissement, d'améliorations, de réparations, de rénovation et de restauration au Centre d'exposition de Gatineau, au stade Pierre Lafontaine, à l'aréna Campeau, au pavillon du parc Sanscartier et au 715 du boulevard Maloney.



- 20.- Prévoir l'installation de systèmes d'alarme dans les arénas, au Centre administratif de Gatineau, au Centre communautaire St-Gérard, dans les pavillons des parcs à Pierre, le Côteau, Marengère et Sanscartier.
- 30.- Imposer une taxe spéciale sur tous les biens-fonds imposables situés dans les limites de la ville de Gatineau.
- 40.- Autoriser un emprunt par émission d'obligations pour couvrir le coût des travaux précités.

#### AVIS DE MOTION

Par Jean René Monette, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour:

- 10.- Décréter la réalisation de divers travaux de sécurité, d'agrandissement, d'améliorations, de réparations, de rénovation et de restauration dans les édifices suivants, à savoir:
  - Ateliers municipaux - 715 boul. Maloney.
  - Garage municipal - 476 boul. St-René Est.
  - Mairie.
  - Centre administratif de Gatineau.
  - Complexe Daniel Lafortune.
  - Bibliothèque des Draveurs.
  - Pavillon - parc-école Riviera.
- 30.- Imposer une taxe spéciale sur tous les biens-fonds imposables situés dans les limites de la ville de Gatineau.
- 40.- Autoriser un emprunt par émission d'obligations pour couvrir le coût des travaux précités.

#### AVIS DE MOTION

Par Claire Vaive, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour:

- 10.- Prévoir l'élargissement d'une partie du boulevard Gréber et du chemin de la Savane, ainsi que le prolongement de ce chemin jusqu'au boulevard Maloney.
- 20.- Décréter l'achat des terrains nécessaires à la réalisation des travaux décrits à l'article 1 et attribuer les deniers requis pour couvrir ces coûts d'acquisition.

- 30.- Imposer une taxe d'améliorations locales, ainsi qu'une taxe spéciale pour l'ensemble du territoire de la Ville.
- 40.- Autoriser un emprunt par émission d'obligations pour couvrir ces coûts.

**AVIS DE MOTION**

Par Gilbert Garneau, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour édicter les règles d'implantation et d'exploitation des sites de matériaux secs dans les limites de la ville de Gatineau.

**C-87-539**

**REGLEMENT NUMERO 1-12-87**

Il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Jacques Vézina et résolu, en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'approuver le règlement numéro 1-12-87, amendant le règlement 1-75 et ses amendements, pour annuler ou modifier le jour de la tenue d'une séance du Conseil.

Adoptée unanimement.

**C-87-540**

**REGLEMENT NUMERO 245-61-87**

Il est proposé par François Leclerc, appuyé par Jean René Monette et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité d'urbanisme et du Directeur général, d'approuver le règlement numéro 245-61-87, visant à amender le zonage du lot 16A-148, du rang 1, au cadastre officiel du canton de Templeton.

Adoptée unanimement.

**C-87-541**

**REGLEMENT NUMERO 455-87**

Il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Guy Lacroix et résolu, à la suite de la réunion du Comité général tenue le 27 avril 1987 et en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'approuver le règlement numéro 455-87, décrétant un emprunt de 100 000 \$ pour permettre la construction de trottoirs dans les limites de la Ville.

**POUR LA RESOLUTION:** Jean-Paul Hébert  
Guy Lacroix  
Claire Vaive  
Richard Migneault  
Jean René Monette  
Jacques Vézina  
Camilien Vaillancourt



CONTRE:

Gilbert Garneau  
François Leclerc

Adoptée 7 contre 2.

C-87-542

REGLEMENT NUMERO 456-87

Il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Migneault et résolu, à la suite de la réunion du Comité général tenue le 27 avril 1987 et en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'approuver le règlement numéro 456-87, décrétant un emprunt de 100 000 \$ pour permettre la reconstruction de trottoirs dans les limites de la Ville.

Adoptée unanimement.

C-87-543

LEVEE DE LA SEANCE

Il est proposé par Jean René Monette, appuyé par François Leclerc et résolu que la séance soit levée.

Adoptée unanimement.

---

GILBERT LECAVALIER  
GREFFIER ADJOINT

---

GAETAN COUSINEAU  
MAIRE

A une séance du Conseil de la ville de Gatineau tenue à la mairie, 280, boulevard Maloney Est, Gatineau, le 2 juin 1987, à 18 h et à laquelle sont présents Son Honneur le maire, Gaétan Cousineau, les conseillers-ères Gilbert Garneau, Hubert A. Leroux, Guy Lacroix, Berthe Sylvestre-Miron, Jean-René Monette, François Leclerc, Jacques Vézina et Camilien Vaillancourt formant quorum de ce Conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire.

EGALEMENT PRESENTS: André Doré, directeur général  
Claude Doucet, directeur  
général adjoint  
Hélène Grand-Maitre, adjointe  
au directeur général  
André Sincennes, directeur  
général adjoint  
Laurier Béchamp, directeur  
général adjoint  
Gilbert Lecavalier, greffier  
adjoint





C-87-546

APPROBATION - SOUMISSION - AC-  
QUISITION DE RADIOS MOBILES ET  
PORTATIFS (504-46)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, seule la compagnie Motorola ltée a présenté une soumission pour la vente de radios mobiles et portatifs au prix de 21 178,70 \$ taxes et installation incluses;

QUE cette soumission est conforme au devis ayant servi à cet appel d'offres et le Directeur des travaux publics en recommande l'acceptation dans sa note du 29 avril 1987;

QUE les deniers requis pour couvrir ce prix d'achat seront puisés à même le règlement 406-86, dont les attributions sont suffisantes, comme en fait foi le certificat de crédit disponible numéro 1870;

QUE le Comité exécutif a pris connaissance de tous les documents se rattachant à cet appel d'offres et souscrit à l'acceptation de ladite soumission;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jacques Vézina et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général, d'approuver la soumission, au montant de 21 178,70 \$ taxes et installation incluses, produite par la firme Motorola ltée pour la vente de dix radios émetteurs et cinq radios portatifs; ces radios émetteurs et radios portatifs devront respecter les exigences et les critères d'excellence énoncés au devis ayant servi à cet appel d'offres.

Adoptée unanimement.

C-87-547

TRANSFERT BUDGETAIRE - EPANDA-  
GE DU PRODUIT CERTI-CHLOR  
(401-4 ET 307-2)

ATTENDU QUE le Directeur de l'Urbanisme, a préparé une note le 12 mai 1987, expliquant et justifiant l'achat et l'épandage du produit certi-chlor;

QUE pour couvrir les coûts reliés à l'achat et à l'épandage dudit produit, il est nécessaire d'effectuer un virement budgétaire et de puiser les deniers requis à même les imprévus;

QUE ce Conseil a étudié et a analysé tous les documents se rattachant à ce transfert et s'accorde avec cette demande;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jacques Vézina et résolu, à la suite de l'analyse de ce dossier par le Directeur adjoint, module gestion du territoire et en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général, d'approuver le virement budgétaire numéro 44-87 et d'autoriser le Directeur des Finances à faire effectuer les écritures comptables en découlant, à savoir:



VIREMENT BUDGETAIRE NUMERO 44-87

02 60 61200 000 Environnement

639 Autres matières non comestibles 2 740 \$

02 85 99000 000 Imprévus

971 Imprévus (2 740 \$)

Adoptée unanimement.

C-87-548

MODIFICATION - RESOLUTION  
C-87-369 - SOUMISSION - MATE-  
RIAUX POUR COMBAT D'INCENDIES  
(504-47)

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro C-87-369 adoptée le 21 avril 1987, le Conseil approuvait la soumission, au montant de 27 004,65 \$, présentée par la compagnie Aéro feu ltée pour la vente de matériaux pour combat d'incendies;

QU'après vérification, il appert qu'un équipement offert par ladite compagnie n'est pas conforme au devis ayant servi à cet appel d'offres;

QU'en conséquence il y a lieu de modifier la résolution numéro C-87-369 pour octroyer ladite soumission aux entreprises identifiées ci-dessous, aux prix indiqués en regard de chacune d'elles;

QUE les deniers requis pour couvrir le prix d'achat de ces équipements proviendront du fonds de roulement, comme le stipule le Directeur adjoint, module gestion administrative et financière, dans son bordereau du 8 avril 1987;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jacques Vézina et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général, d'abroger la résolution numéro C-87-369 et d'approuver les soumissions produites par les entreprises identifiées ci-dessous pour la vente de matériaux pour combat d'incendies, aux prix indiqués en regard de chacune d'elles, le tout en conformité avec les exigences et les critères d'excellence énoncés au devis ayant servi à cet appel d'offres, à savoir:

**Equipement de Sécurité Safety Supply**  
8210, route Trans-Canadienne  
St-Laurent (Québec)

25 longueurs de boyaux de  
100 pieds Hi-vol de 4" 599,99\$/ch 14 999,75 \$

**Aréo feu**  
615, boul. Guimond  
Longueuil (Québec)

2	adapteurs de 2 1/2" au 4" Storz F.S.	220,00 \$
2	bouchons Storz	88,00 \$
2	clés et support Storz	145,80 \$
1	two way ball valve	551,40 \$



2	lances style 5121	1 211,20 \$
2	ponts à boyaux 4"	450,00 \$
1	éjecteur à fumée 16 pi	550,00 \$
1	éjecteur à mousse	864,80 \$
1	moto-pompe aquafast	1 960,00 \$
1	pompe dorsal	1 880,41 \$
	taxe fédérale	608,91 \$
	taxe provinciale	719,14 \$
	<b>TOTAL</b>	<b>8 709 66 \$</b>

Adoptée unanimement.

C-87-549

APPROBATION SOUMISSION - TERRE  
VEGETALE ET TOURBE (504-24)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les entreprises mentionnées ci-après ont déposé des soumissions pour la vente de terre végétale et de tourbe, à savoir:

- Les Entreprises A.C. de Gatineau inc.
- Equipement J.R. Joanisse Ltée
- Pépinière Grand-Père Léo;

QUE ces soumissions sont conformes au devis ayant servi à cet appel d'offres et le Directeur des Approvisionnements recommande, dans sa note du 12 mai 1987, d'accepter les propositions des firmes mentionnées plus bas;

QUE des deniers sont disponibles pour couvrir ces achats;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jacques Vézina et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général, d'approuver les soumissions produites par les entreprises identifiées ci-dessous pour la fourniture de terre végétale et de tourbe, aux prix indiqués en regard de chacune d'elles, le tout en conformité avec les exigences et les critères d'excellence énoncés au devis ayant servi à cet appel d'offres, à savoir:

**Les Entreprises A.C de Gatineau Inc.**  
135, rue St-Louis  
Gatineau (Québec)

Terre jaune	6,89 \$/vg
Terre noire	9,89 \$/vg

**Equipement J.R. Joanisse Ltée**  
C.P. 171  
Gatineau (Québec)

Terre brune	7,40 \$/vg
-------------	------------

**Pépinière Grand-Père Léo.**  
150, avenue Gatineau  
Gatineau (Québec)

Tourbe lère classe livré	0,95 \$/vg
non-livré	0,92 \$/vg



Tourbe 2ième classe livré	0,87 \$/vg
non-livré	0,85 \$/vg

Adoptée unanimement.

C-87-550

APPROBATION SOUMISSION - REFECTION DE TOITURE - PAVILLON PARC SANSCARTIER (504-49)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les entreprises mentionnées ci-après ont déposé des soumissions pour la réfection de toiture au pavillon du parc Sanscartier, à savoir:

- Construction Crawford inc.
- Les toitures Gauvreau inc.

QUE ces soumissions sont conformes aux devis ayant servi à cet appel d'offres et le Directeur des Approvisionnements recommande, dans sa note du 15 mai 1987, d'accepter la proposition du plus bas soumissionnaire;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jacques Vézina et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général, d'approuver la soumission, au montant de 13 850 \$, taxes incluses, présentée par la compagnie Les toitures Gauvreau inc. pour la réfection de toiture au pavillon du parc Sanscartier le tout, en conformité avec les exigences et les critères d'excellence énoncés au devis ayant servi à cet appel d'offres.

IL EST DE PLUS RESOLU que la présente adjudication est valable en autant que le règlement d'emprunt appropriant les deniers à ces fins reçoive toutes les approbations requises par la loi.

Adoptée unanimement.

C-87-551

VIREMENT BUDGETAIRE NUMERO 33 - EMPLOYE TEMPORAIRE - DIRECTION DES FINANCES (401-4 ET 750-1)

ATTENDU QUE le Directeur adjoint, module budget et revenu, à la Direction des finances, a préparé une note, le 23 avril 1987, expliquant et justifiant l'embauche d'un employé temporaire pour une période de six semaines à la Division taxes d'affaires, de la Direction des finances;

QUE pour couvrir les coûts reliés à l'embauche de cet employé temporaire, il est nécessaire d'effectuer un virement budgétaire et de puiser les deniers requis à même le poste budgétaire identifié ci-dessous;

QUE ce Conseil a étudié et a analysé tous les documents se rattachant à ce transfert et s'accorde avec cette demande;



EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jacques Vézina et résolu, à la suite de l'analyse de ce dossier par le Directeur général adjoint, module gestion administrative et financière et en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général, d'approuver le virement budgétaire numéro 33-87 et d'autoriser le Directeur des Finances à faire effectuer les écritures comptables en découlant, à savoir:

VIREMENT BUDGETAIRE NUMERO 33-87

02 20 13212 000 Taxes d'affaires

132 Rém. rég. autres employés 1975 \$

01 51210 permis d'affaires (1975 \$)

Adoptée unanimement.

C-87-552

VIREMENT BUDGETAIRE NUMERO 34  
- SERVICES DE LABORATOIRE  
(401-4)

ATTENDU QUE le Directeur adjoint, Budget et revenu, à la Direction des finances a préparé une note, le 5 mai 1987, justifiant et expliquant le virement budgétaire ci-dessous, afin de permettre à la Direction du génie de commander des tests de laboratoire dans le cadre des projets de construction des promoteurs dans la Municipalité;

QUE pour couvrir les coûts reliés à ces tests de laboratoire, il est nécessaire d'effectuer un virement budgétaire;

QUE ce Conseil a étudié et a analysé tous les documents se rattachant à ce transfert et s'accorde avec cette demande;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jacques Vézina et résolu, à la suite de l'analyse de ce dossier, par le Directeur adjoint, module gestion administrative et financière et en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général, d'approuver le virement budgétaire numéro 33-87 et d'autoriser le Directeur des Finances à faire effectuer les écritures comptables en découlant, à savoir:

VIREMENT BUDGETAIRE NUMERO 34-87

02 55 54100 000 Service de laboratoire - projet

418 Services techniques 50 000 \$

01 45 107 Frais de laboratoire - Génie 50 000 \$

Adoptée unanimement.



C-87-553

VIREMENT BUDGETAIRE NUMERO 24  
- DEPLIANTS PROMOTIONNELS -  
SALON EXPO. HABITAT 87 (401-4)

ATTENDU QUE le Directeur ad-joint, à la Direction des communications, a préparé une note le 17 mars 1987, expliquant et justifiant le virement budgétaire ci-dessous, relié à la production d'un dépliant promotionnel de la construc-tion domiciliaire élaboré en février dernier pour le salon Expo. habitat;

QUE pour couvrir les coûts reliés à la production dudit dépliant, il est nécessaire d'effectuer un virement budgétaire et de puiser les deniers requis à même les imprévus;

QUE ce Conseil a étudié et a analysé tous les documents se rattachant à ce transfert et s'accorde avec cette demande;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jacques Vézina et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général, d'approu-ver le virement budgétaire numéro 24-87 et d'auto-riser le Directeur des Finances à faire effectuer les écritures comptables en découlant, à savoir:

VIREMENT BUDGETAIRE NUMERO 24-87

02 40 69000 000 Salon habitation et horticole

344	Publication du département	1 700 \$
419	Services professionnels	3 000 \$

02 85 99000 000 Imprévus

977	Imprévus	(3 700 \$)
-----	----------	------------

<u>01 59 916</u>	<u>Expo. Habitation</u>	<u>1 000 \$</u>
------------------	-------------------------	-----------------

Adoptée unanimement.

C-87-554

VERSEMENT - SUBVENTION - ASSO-  
CIATION RECREATIVE ST-ROSAIRE  
(401J7 ET 406-2)

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution numéro C-84-131, adoptée à l'unanimité le 20 février 1984, a établi des critères concer-nant l'utilisation des crédits votés aux différents budgets de quartiers;

QU'en conformité avec les dispositions de cette résolution, toute subvention devant être consentie à des associations sans but lucratif, doit recevoir l'assentiment du Conseil;

QUE des crédits sont dispo-nibles au poste budgétaire numéro 02 70 92000 787, pour les fins indiquées ci-dessous, comme en témoi-gne le certificat de crédit disponible numéro 6396;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jacques Vézina et résolu, d'accorder une subvention de 1000 \$ à



l'Association récréative St-Rosaire inc. et de mandater le Directeur des Finances pour verser cette aide financière dans les meilleurs délais.

Adoptée unanimement.

C-87-555

VERSEMENT - SUBVENTION -  
COMITE D'ECOLE RENAUD (401-7  
ET 406-2)

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution numéro C-84-131, adoptée à l'unanimité le 20 février 1984, a établi des critères concernant l'utilisation des crédits votés aux différents budgets de quartiers;

QU'en conformité avec les dispositions de cette résolution, toute subvention devant être consentie à des associations sans but lucratif, doit recevoir l'assentiment du Conseil;

QUE des crédits sont disponibles au poste budgétaire numéro 02 70 92000 787, pour les fins indiquées ci-dessous, comme en témoigne le certificat de crédit disponible numéro 6397;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jacques Vézina et résolu, d'accorder une subvention de 319,61 \$ au Comité d'école Renaud et de mandater le Directeur des Finances pour verser cette aide financière dans les meilleurs délais.

Adoptée unanimement.

C-87-556

VERSEMENT - SUBVENTION -  
COMITE D'ECOLE ROBINSON (401-7  
ET 406-2)

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution numéro C-84-131, adoptée à l'unanimité le 20 février 1984, a établi des critères concernant l'utilisation des crédits votés aux différents budgets de quartiers;

QU'en conformité avec les dispositions de cette résolution, toute subvention devant être consentie à des associations sans but lucratif, doit recevoir l'assentiment du Conseil;

QUE des crédits sont disponibles au poste budgétaire numéro 02 70 92000 787, pour les fins indiquées ci-dessous, comme en témoigne le certificat de crédit disponible numéro 6399;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jacques Vézina et résolu, d'accorder une subvention de 100 \$ au Comité d'école Robinson et de mandater le Directeur des Finances pour verser cette aide financière dans les meilleurs délais.

Adoptée unanimement.



C-87-557

VERSEMENT - SUBVENTION - 25e  
ANNIVERSAIRE - SECTEUR RIVIERA  
(401-7 ET 406-2)

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution numéro C-84-131, adoptée à l'unanimité le 20 février 1984, a établi des critères concernant l'utilisation des crédits votés aux différents budgets de quartiers;

QU'en conformité avec les dispositions de cette résolution, toute subvention devant être consentie à des associations sans but lucratif, doit recevoir l'assentiment du Conseil;

QUE des crédits sont disponibles au poste budgétaire numéro 02 70 92000 782, pour les fins indiquées ci-dessous, comme en témoigne le certificat de crédit disponible numéro 6398;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jacques Vézina et résolu, d'accorder une subvention de 200 \$ au Comité organisateur du 25e anniversaire du secteur Riviera et de mandater le Directeur des Finances pour verser cette aide financière dans les meilleurs délais.

Adoptée unanimement.

C-87-558

CONFIRMATION - STATUT D'EMPLOYES  
REGULIERS (750-5)

ATTENDU QUE le Greffier de la Cour municipale, à la Direction du secrétariat général, a déposé des évaluations de rendement favorables au sujet des titulaires des postes indiqués plus bas;

QUE le Directeur général adjoint, module service à la population, a révisé ces évaluations de rendement et suggère également de confirmer ces personnes dans leur poste respectif;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jacques Vézina et résolu, à la suite de la note du Directeur des Ressources humaines du 19 mai 1987 et en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général, de reconnaître aux personnes identifiées ci-dessous le statut d'employé régulier au poste apparaissant en regard de chacune d'elles, à savoir:

- 10.- Guylaine Major - dactylo I à la Cour municipale - période d'essai 28 juin 1987.
- 20.- Lise Daigneault - dactylo I à la Cour municipale - période d'essai 4 juillet 1987.

Adoptée unanimement.



C-87-559

ENGAGEMENT POMPIERS - DIREC-  
TION DE LA SECURITE PUBLIQUE  
(750-1)

ATTENDU QUE la Direction des Ressources humaines a procédé à l'affichage d'un avis de recrutement pour dresser une liste d'admissibilité à titre de pompiers temporaires;

QU'il est nécessaire de combler deux postes de pompiers laissés vacant par la prise de retraite des titulaires;

QUE le Comité de sélection, formé en conformité avec la politique en vigueur, propose de retenir les candidatures de Charles Lefebvre et Marc Laurin, tous deux résidents de Gatineau;

QUE des deniers sont disponibles au poste budgétaire 02 45 22000 113 pour couvrir la rémunération de ces personnes, comme l'indique le certificat de crédit disponible numéro 6210;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jacques Vézina et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général, d'engager Charles Lefebvre et Marc Laurin, tous deux domiciliés à Gatineau, aux postes de pompiers à la Direction de la sécurité publique le tout, selon et assujetti aux conditions et modalités de la convention collective des pompiers.

Adoptée unanimement.

C-87-560

ENGAGEMENT - AIDE TECHNIQUE -  
DIRECTION DE L'URBANISME  
(750-1)

ATTENDU QUE le Directeur des Ressources humaines a affiché en vertu de la résolution numéro C-86-1194 adoptée le 22 octobre 1986, le poste d'aide technique, à la Direction de l'urbanisme;

QUE le Comité de sélection, formé en conformité avec la politique en vigueur, propose, à l'unanimité, de retenir la candidature de Richard Clément;

QUE des deniers sont disponibles au poste budgétaire 02 60 61300 112 pour couvrir la rémunération de cette personne, comme l'indique le certificat du trésorier numéro 5820 accompagnant la résolution précitée;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jacques Vézina et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général, d'engager Richard Clément, domicilié à Aylmer, au poste d'ai-



de technique, à la Direction de l'urbanisme, au salaire prévu à la classe VI échelon 1 de la convention collective des Cois blancs.

\* François Leclerc inscrit sa dissidence.

Adoptée 7 contre 1.

C-87-561

PROCLAMATION - SEMAINE DU  
HARNAIS BLANC (501-3)

ATTENDU QUE que le Centre d'entraînement des chiens-guides canadien pour aveugles a été créé en 1984 dans la région de la Capitale nationale;

QU'il y a un besoin urgent de fournir aux citoyens aveugles la mobilité, le confort et la compagnie de chien-guide;

QUE ledit Centre est un organisme sans but lucratif qui opère grâce aux contributions publiques reçues;

QU'à compter du 24 octobre 1987, plusieurs activités seront organisées dans la région de la Capitale nationale afin d'informer la population sur l'existence du Centre d'entraînement;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jacques Vézina et résolu, à la suite des recommandations du Comité exécutif et du Directeur général, de proclamer la semaine du 24 au 31 octobre 1987, Semaine du harnais blanc et d'inviter la population à profiter des activités durant cette semaine afin de se familiariser avec ce service pour les personnes aveugles.

Adoptée unanimement.

C-87-562

CONTRAT DE VENTE - LOUISE  
GUILBEAULT (511-2)

ATTENDU QUE lors de la vente pour taxes impayées tenue le 15 février 1983, Louise Guilbeault s'est portée adjudicatrice des lots suivants, à savoir:

- lot 27A partie, du rang 7, au cadastre officiel du canton de Templeton
- lot 27B partie, du rang 8, au cadastre officiel du canton de Templeton;

QUE les anciens propriétaires de ces terrains n'ont pas procédé au rachat de ces lots dans le délai prévu à l'article 530 de la Loi sur les cités et villes;

QUE ladite Louise Guilbeault désire obtenir les titres de propriété à l'égard de ces immeubles et s'est conformée aux dispositions et aux exigences de l'article 525 de la Loi sur les cités et villes;



EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jacques Vézina et résolu, à la suite de l'analyse de ce dossier par le Directeur général adjoint, module services à la population et en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général, d'accorder un contrat de vente à Louise Guilbeault concernant les lots identifiés au préambule qui fait partie intégrante de la résolution et acquis lors de la vente pour taxes tenue le 14 février 1983.

QUE Son Honneur le Maire et le Greffier ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer les actes notariés en découlant, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-87-563

TRANSFERT BUDGETAIRE NUMERO  
45-87 - OUVERTURE DE BARRIERES  
- RUE VIENNEAU (205-3 et 401-  
4)

ATTENDU QUE le Capitaine à la Division prévention et relations communautaires de la Direction de la sécurité publique, a préparé une note le 12 mai 1987, expliquant et justifiant les coûts supplémentaires engendrés par l'ouverture de la barrière située à l'extrémité sud de la rue Vienneau;

QUE pour couvrir les coûts reliés à l'ouverture de ladite barrière, il est nécessaire d'effectuer un virement budgétaire et de puiser les deniers requis à même les imprévus;

QUE ce Conseil a étudié et a analysé tous les documents se rattachant à ce transfert et s'accorde avec cette demande;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jacques Vézina et résolu, à la suite de l'analyse de ce dossier par le Directeur général adjoint, module services à la population et en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général, d'approuver le virement budgétaire numéro 45-87 et d'autoriser le Directeur des Finances à faire effectuer les écritures comptables en découlant, à savoir:

VIREMENT BUDGETAIRE NUMERO 45-87

<u>02 45 21510 000</u>	<u>Brigade scolaire</u>	
135	Rém. rég. brigadiers	575 \$
<u>02 85.99 000 000</u>	<u>Imprévus</u>	
971	Imprévus	(575 \$)

Adoptée unanimement.



C-87-564

PAIEMENT RECLAMATIONS (101-1-05)

ATTENDU QUE le Comité d'évaluation des réclamations a examiné et a analysé les réclamations soumises par les personnes mentionnées plus bas et en préconise le paiement;

QUE des deniers sont disponibles aux postes budgétaires 02 26 115 et 02 31 264 pour couvrir ces dépenses comme en font foi les certificats de crédit disponible numéros 6312, 6315, 6316 et 6317;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jacques Vézina et résolu, à la suite de l'analyse de ces dossiers par le Directeur général adjoint, module gestion administrative et financière et en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général, d'autoriser le Directeur des Finances à verser les sommes indiquées ci-après en règlement complet et final des réclamations soumises par les personnes suivantes, à savoir:

- |      |   |             |
|------|---|-------------|
| 1o.- | Richard Dubé<br>réclamation du 4 octobre 1986                         | 670,00 \$   |
| 2o.- | Elphège Caron<br>réclamation du 8 août 1986                           | 450,00 \$   |
| 3o.- | Jean-Marc Beauregard<br>réclamation du 3 février 1987                 | 1 197,78 \$ |
| 4o.- | Jean-Guy Tardif<br>réclamation du 2 janvier 1987<br>et du 6 mars 1987 | 337,00 \$   |

Adoptée unanimement.

C-87-565

TRANSFERT BUDGETAIRE NUMERO  
38-87 - SUBVENTION (401-4 ET  
406-2)

ATTENDU QUE le Directeur des Finances a préparé une note le 14 mai 1987, expliquant et justifiant le virement budgétaire numéro 38-87 en vue d'attribuer une somme supplémentaire de 10 000 \$ au poste budgétaire "Subventions - Législation";

QUE pour couvrir les coûts reliés à cette appropriation de fonds, il est nécessaire d'effectuer un virement budgétaire et de puiser les deniers requis à même les imprévus;

QUE ce Conseil a étudié et a analysé tous les documents se rattachant à ce transfert et s'accorde avec cette demande;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jacques Vézina et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général, d'approuver le virement budgétaire numéro 38-87 et d'autoriser le Directeur des Finances à faire effectuer les écritures comptables en découlant, à savoir:



VIREMENT BUDGETAIRE NUMERO 38-87

02 05 11000 000 Législation

919 Subventions 10 000 \$

02 85 99000 000 Imprévus

971 Imprévus (10 000 \$)

Adoptée unanimement.

C-87-566

TRANSFERTS BUDGETAIRES 26-87  
ET 29-87 (401-4 ET 406-2)

ATTENDU QUE le Directeur adjoint, Division budget et revenu à la Direction des finances a préparé une note le 8 mai 1987, expliquant et justifiant les virements budgétaires numéros 26-87 et 29-87, à la suite de la réception de subventions reçues du ministère des Loisirs, de la Chasse et de la Pêche, ainsi que du ministère des Affaires culturelles;

QUE la Ville, conformément à une entente avec lesdits Ministères doit remettre aux organismes identifiés ci-dessous les subventions mentionnées à l'égard de chacun d'eux;

QUE, sous réserve de l'approbation des virements budgétaires 26-87 et 29-87, des fonds sont disponibles au postes budgétaires 02 65 79100 919 et 02 65 71010 919, pour couvrir le versement de ces subventions, comme en fait foi le certificat de crédit disponible numéro 6389;

QUE ce Conseil a étudié et a analysé tous les documents se rattachant à ces transferts et s'accorde avec ces demandes;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jacques Vézina et résolu, à la suite de l'analyse de ce dossier par le Directeur adjoint, module gestion administrative et financière et en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général, d'approuver les virements budgétaires numéros 26-87 et 29-87 et d'autoriser le Directeur des Finances à faire les écritures comptables en découlant, à savoir:

VIREMENT BUDGETAIRE NUMERO 26-87

01 82605 Subvention - centre d'exposition 3 000 \$

02 65 79100 000 Opération - Centre  
d'exposition

919 Subvention 3 000 \$

VIREMENT BUDGETAIRE NUMERO 29-87

01 82 555 Subvention - Trimaction 31 363 \$

02 65 71010 000 Administration - Sports

919 Subvention - autres 31 363 \$





QUE le Directeur de l'Urbanisme, dans une note du 21 avril 1987 recommande de refuser l'offre de Monsieur Potvin et de maintenir le statu quo à l'égard du zonage qui affecte les lots ci-haut mentionnés;

QUE le Directeur général adjoint, module gestion du territoire, dans sa note du 12 mai 1987, souscrit aux recommandations du Directeur de l'Urbanisme;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jacques Vézina et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général, de refuser l'offre de vente de Raymond Potvin, portant sur les lots 17A-43 et 17A-97, rang 1, au cadastre officiel du canton de Templeton.

Adoptée unanimement.

C-87-569

MESSAGE DE FELICITATIONS - 90e  
ANNIVERSAIRE DE NAISSANCE  
(850-4)

ATTENDU QUE pour assurer une présence municipale dans la communauté gatinoise, le Conseil a adoptée une politique traitant des événements spéciaux;

QUE la célébration d'un 90e anniversaire de naissance constitue un événement remarquable et digne d'être souligné;

QUE le Conseil de la ville de Gatineau désire se joindre à la famille de Monsieur Jean Cousineau pour signaler ce joyeux anniversaire de naissance;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jacques Vézina et résolu, de transmettre un chaleureux message de félicitations et de bons souhaits à Monsieur Jean Cousineau, à l'occasion de son 90e anniversaire de naissance.

Adoptée unanimement.

C-87-570

TRANSFERT BUDGETAIRE NUMERO  
47-87 - REPARTITION D'UNE PARTIE  
DE L'ENVELOPPE GLOBALE -  
DIRECTION DES LOISIRS ET DE LA  
CULTURE (401-4)

ATTENDU QUE le Directeur des Loisirs et de la culture, a préparé un rapport le 26 janvier 1987, expliquant et justifiant le virement budgétaire plus amplement décrit ci-dessous;

QUE ce Conseil a étudié et a analysé tous les documents se rattachant à ce transfert et s'accorde avec cette demande;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jacques Vézina et résolu, en conformité avec les recommandations du



Comité exécutif et du Directeur général, d'approuver le virement budgétaire numéro 47-87 et d'autoriser le Directeur des Finances à faire effectuer les écritures comptables en découlant, à savoir:

VIREMENT BUDGETAIRE NUMERO 47-87

02 65 71000 000 Loisirs - administration

919 Subventions (8 200 \$)

02 65 71010 000 Loisirs - Sports

419 Services professionnels 1 800 \$  
649 Autres pièces & accessoires 2 600 \$

02 65 79100 000 Opération - centre  
d'exposition

131 Rém. rég. - autres employés 800 \$  
349 Autres dépenses de publicité  
et informations 500 \$

02 65 79245 000 Animation publique

419 Services professionnels 2 500 \$

Adoptée unanimement.

C-87-571

VERSEMENT - SUBVENTION - COR-  
PORATION DES LOISIRS ST-JAC-  
QUES INC. (401-7 ET 406-2)

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution C-84-131, adoptée à l'unanimité le 20 février 1984, a établi des critères concernant l'utilisation des crédits votés aux différents budgets de quartiers;

QU'en conformité avec les dispositions de cette résolution, toute subvention, devant être consentie à des associations sans but lucratif, doit recevoir l'assentiment du Conseil;

QUE des crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 70 92000 788, pour les fins indiquées ci-dessous, comme en témoigne le certificat de crédit disponible numéro 6531;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jacques Vézina et résolu d'accorder une subvention de 500 \$ à la Corporation des loisirs St-Jacques inc. et de mandater le Directeur des Finances pour verser cette aide financière dans les meilleurs délais possibles.

Adoptée unanimement.

C-87-572

VERSEMENT - SUBVENTION - BUD-  
GET D'ANIMATION - SECTEUR RUE  
NOTRE-DAME (401-7 ET 406-2)

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution C-84-131, adoptée à l'unanimité le 20 février 1984, a établi des critères concernant l'utilisation des crédits votés aux différents budgets de quartiers;



QU'en conformité avec les dispositions de cette résolution, toute subvention, devant être consentie à des associations sans but lucratif, doit recevoir l'assentiment du Conseil;

QUE des crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 70 92000 789, pour les fins indiquées ci-dessous, comme en témoigne le certificat de crédit disponible numéro 6532;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jacques Vézina et résolu d'accorder une subvention de 500 \$ pour l'animation du secteur de la rue Notre-Dame, d'autoriser le Directeur des Finances, à effectuer les écritures comptables en découlant et de mandater ledit Directeur à verser cette aide financière dans les meilleurs délais possibles.

Adoptée unanimement.

C-87-573

PROTOCOLE D'ENTENTE - ENTRETIEN DRAINAGE ET ECLAIRAGE - ROUTE 307 (205-6)

ATTENDU QU'à la suite des représentations du Conseil, le ministère des Transports du Québec a procédé à la réfection de la partie de la route 307, comprise entre la rue Picardie et l'avenue Gatineau, en plus de l'installation d'un système d'éclairage;

QUE le Ministère fut le maître d'oeuvre de ce contrat et a assumé l'entière responsabilité financière des travaux décrits à l'alinéa précédent;

QUE la Direction du génie a pris connaissance du protocole d'entente rédigé par ledit Ministère et en recherche l'acceptation comme en fait foi sa note du 13 mai 1987;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jacques Vézina et résolu, à la suite de l'étude de ce dossier par le Directeur général adjoint, module gestion du territoire et en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général, d'approuver le protocole d'entente, préparé par le ministère des Transports du Québec, relatif à l'entretien du drainage souterrain et du système d'éclairage routier faisant suite à la réfection de la route 307 comprise entre la rue Picardie et l'avenue Gatineau, lequel protocole est joint à la résolution pour en faire partie intégrante, comme s'il était ici au long reproduit.

QUE Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer ce protocole d'entente pour et au nom de la ville de Gatineau.

\* Hubert Leroux inscrit sa dissidence.

Adoptée 7 contre 1.



C-87-574

ACCEPTATION PROVISOIRE DES TRAVAUX ET ACQUISITION DE RUES ET D'UNE SERVITUDE - PROJET FERME LIMBOUR, PHASE IX (205-10)

ATTENDU QUE le Conseil par sa résolution C-86-21, adoptée le 8 janvier 1986, a accepté la requête présentée par la Société d'aménagement de la Ferme Limbour inc., prévoyant l'installation des services municipaux sur le prolongement du chemin Lebaudy et la rue portant le numéro de lot 4 partie, du rang 8, au cadastre officiel du canton de Hull;

QU'entre le moment de l'adoption de cette résolution et le dépôt du cadastre, la désignation des rues fut modifiée, et qu'une servitude d'égout domestique et d'aqueduc est devenue nécessaire;

QU'en raison des circonstances énoncées au paragraphe précédent, il est donc nécessaire de modifier en conséquence la résolution précitée;

QUE ces travaux furent réalisés en conformité avec le devis et les plans numéros 52-26-01, 52-26-02 et 52-26-03, préparés par le cabinet d'experts-conseils Jean-Luc Allary et Associés inc.;

QUE ce dernier recommande l'acceptation provisoire de ces ouvrages et la Direction du génie préconise dans sa note du 11 mai 1987, l'achat de ces rues et l'obtention de cette servitude pour fin d'une conduite d'égouts domestiques et d'aqueduc;

QUE des crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 10 14000 731 pour couvrir les frais et les honoraires reliés à la rédaction du contrat, comme l'affirme le certificat de crédit disponible numéro 5418;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jacques Vézina et résolu, à la suite de l'analyse de ce dossier par le Directeur général, module gestion du territoire, et en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général:

- 10.- D'amender la résolution C-86-21 en biffant les mots (du prolongement le chemin Lebaudy et la rue portant le numéro de lot 4 partie) pour les remplacer par les suivants (les rues portant les numéros de lots 4-150, 4-123, 4-124 et 4-139, du rang 8, au cadastre officiel du canton de Hull.
- 20.- De donner une acceptation provisoire concernant les travaux exécutés sur les rues portant les numéros de lots 4-150, 4-123, 4-124 et 4-139, du rang 8, au cadastre officiel du canton de Hull, ainsi qu'à la servitude décrite ci-dessous.
- 30.- D'autoriser l'acquisition, pour la somme nominale de 1 \$, des rues précitées et l'obtention, pour le même montant, des servitudes requises sur la partie des lots



4-15, 4-52, 4-57 et 4, du rang 8, au cadastre officiel du canton de Hull et décrite aux descriptions techniques numéros 143F et 142F, préparées par Marc Fournier, arpenteur-géomètre.

- 40.- D'habiliter Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, à signer les documents notariés en découlant, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-87-575

APPROBATION - CONVENTION -  
PROJET RESIDENTIEL "DEVELOPPE-  
MENT DU CHEMIN DU CHEVAL  
BLANC" (303-1 ET )

ATTENDU que la compagnie 149157 Canada inc. a déposé un projet de plan d'ensemble prévoyant la construction de 332 unités d'habitation réparti en deux phases sur une partie du lot 9A, rang 2 au cadastre officiel du canton de Templeton;

QUE le règlement numéro 444-87 prévoit la signature d'une convention si le promoteur exécute et finance lui-même la mise en place des services publics;

QUE maître Joanne Nobert a préparé la convention à intervenir à ce sujet entre la Ville et la Compagnie susmentionnée;

QUE le Directeur général adjoint, module gestion du territoire, a produit, le 15 mai 1987, un rapport expliquant les principaux éléments de l'entente et en préconise l'acceptation;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jacques Vézina et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général:

- 10.- D'approuver la phase I du projet de plan d'ensemble numéro 36-357-13875S, préparé par Hugues St-Pierre, le 9 décembre 1986 et dont la dernière révision a eu lieu le 13 mai 1987 et d'autoriser le Greffier à y inscrire la mention "Approuvé par le Conseil le 2 juin 1987".
- 20.- D'accepter la convention à intervenir entre la Ville et la compagnie 149557 Canada inc. concernant le développement domiciliaire et l'installation des services publics projetés sur le lot 9A partie, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton et montré au projet de plan d'ensemble indiqué ci-dessus, préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, aux dates indiquées au paragraphe précédent.
- 30.- D'habiliter Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, à



signer cette convention pour et au nom de la ville de Gatineau.

\* Hubert Leroux inscrit sa dissidence.

Adoptée 7 contre 1.

C-87-576

APPROBATION - REQUETE - AQUE-  
DUC EGOITS ET FONDATION DE  
RUES, JARDINS DE LA BLANCHE,  
PHASE IV (205-27)

ATTENDU QUE la compagnie Les Immeubles Miromo Inc. agissant comme promoteur a déposé au bureau du Directeur du Génie, une requête pour construire, à ses frais, et en conformité avec la réglementation en vigueur, des conduites d'égouts et d'aqueduc sur les rues portant les numéros de lots 12-438, 11B-274, 12-373 et 11B-289 du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton, en plus de procéder à la construction de la fondation de ces rues;

QUE cette demande de services prévoit, remboursables au moyen d'une taxe d'améliorations locales, la mise en place d'un système d'éclairage de rues, la construction de bordures et/ou trottoirs, ainsi que la pose d'un revêtement bitumineux sur les rues précitées;

QUE cette requête est conforme au plan de développement des services municipaux annexé au règlement numéro 248-83 et la Direction du génie en favorise l'acceptation comme mentionné dans son rapport du 20 mai 1987;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jacques Vézina et résolu, en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif:

- 10.- D'approuver la requête produite par Les Immeubles Miromo Inc., pour construire, à ses frais, les infrastructures décrites au premier paragraphe du préambule qui fait partie intégrante de la résolution;
- 20.- D'autoriser le requérant à faire préparer, également à ses frais, les plans et devis nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion à l'article 1. par les experts-conseils Les Consultants de l'Outaouais inc.;
- 30.- D'autoriser ledit bureau d'experts-conseils à présenter ces plans et devis à la Communauté régionale de l'Outaouais et au ministère de l'Environnement du Québec pour approbation;
- 40.- D'entériner la demande du promoteur visant à confier la surveillance, avec résident, des travaux précités au cabinet des experts-conseils susmentionnés et que la dépense en découlant soit assumée par le promoteur.

IL EST DE PLUS résolu d'autoriser Son Honneur le Maire et le Greffier à signer,



au nom de la ville de Gatineau, le protocole d'entente se rattachant à la mise en place des susdits services, ainsi que le contrat d'achat des rues faisant l'objet de la présente.

IL EST ENFIN résolu de modifier la résolution C-85-406 en rayant à l'article 7, les mots "Phase 4" pour les remplacer par les mots "Phase 5".

Adoptée unanimement.

C-87-577

APPROBATION - REQUETE - ECLAIRAGE - BORDURES ET TROTTOIRS - REVETEMENT ASPHALTIQUE - JARDINS DE LA BLANCHE, PHASE IV (205-27)

ATTENDU QUE le Conseil a approuvé la requête soumise par Les Immeubles Miromo Inc. prévoyant notamment la construction de conduites d'aqueduc et d'égouts sur les rues portant les numéros de lots 12-438, 11B-274, 12-373 et 11B-289, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton, en plus de procéder à la construction de la fondation de ces rues;

QUE cette demande de services comprend, également payables au moyen d'une taxe d'améliorations locales, l'installation d'un système d'éclairage, la construction de bordures et/ou trottoirs, ainsi que la pose d'un revêtement asphaltique sur les susdites rues;

QUE la Direction du génie préconise dans son rapport du 20 mai 1987, de donner également suite à cette section de requête;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jacques Vézina et résolu, qu'en conformité avec la recommandation du Directeur général et du Comité exécutif:

- 10.- D'accepter la requête présentée par Les Immeubles Miromo Inc. prévoyant, remboursables au moyen de l'imposition d'une taxe d'améliorations locales, l'installation du système d'éclairage routier, la construction de bordures et /ou trottoirs, ainsi que la pose d'un revêtement asphaltique sur les rues portant les numéros de lots 12-438, 11B-274, 12-373 et 11B-289, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton;
- 20.- De retenir les services des experts-conseils Les Consultants de l'Outaouais Inc. pour préparer les plans et devis, ainsi que pour assumer la surveillance des travaux décrits à l'article 1.;
- 30.- D'autoriser le Greffier à faire paraître dans les journaux habituels un avis invitant des propositions pour la réalisation des travaux dont il est fait allusion à l'article 1. dès que la documentation pertinente sera disponible au bureau du Directeur du Génie;



IL EST DE PLUS résolu de décréter que la Municipalité n'assumera aucune responsabilité pour le paiement des honoraires découlant du présent mandat, à moins que le règlement relatif au financement de cet ouvrage reçoive toutes les approbations requises par la loi.

Adoptée unanimement.

C-87-578

CALENDRIER DES DELAIS DE CONSERVATION (512-2)

ATTENDU QUE les villes du Québec doivent, en vertu des dispositions de la Loi sur les archives, produire un calendrier des délais de conservation de leurs documents;

QUE les Directions et l'Archiviste ont conjointement élaboré leurs calendriers de conservation de documents de la ville de Gatineau et en recherchent l'approbation;

QUE ce document fut confectionné en tenant compte des contraintes juridiques et en prenant en considération les critères administratifs, financiers et historiques s'appliquant dans un tel cas;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jacques Vézina et résolu, à la suite de l'analyse de ce dossier par le Directeur général adjoint, module services à la population, et en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général, d'approuver le calendrier des délais de conservation de la ville de Gatineau, conjointement préparé par l'Archiviste et les Directions, et annexé à la résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

IL EST DE PLUS RESOLU d'habiliter le Greffier à signer le susdit document et le transmettre aux Archives nationales du Québec, à Hull.

Adoptée unanimement.

C-87-579

VENTE AUX ENCHERES - VEHICULES ABANDONNES (600-9)

ATTENDU QUE le Directeur de la Sécurité publique sollicite, par sa note du 30 mars 1987, l'autorisation de vendre, par encan public, des véhicules trouvés ou abandonnés et non réclamés;

QUE la Ville peut vendre ces véhicules, par l'entremise d'un huissier, en vertu du deuxième paragraphe de l'article 461, de la Loi sur les cités et villes;

QUE le Directeur suggère que cette vente ait lieu le 9 juillet 1987 au bureau de la firme Les Entreprises Bouchard & Frères inc., situé au 171 de la rue Poupore à Gatineau;



EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jacques Vézina et résolu, à la suite de l'analyse de ce dossier par le Directeur général adjoint, module services à la population, et en conformité avec la recommandation du Comité exécutif et du Directeur général, d'autoriser une vente par encan public, le jeudi 9 juillet 1987, des véhicules abandonnés ou trouvés et non réclamés à la Direction de la sécurité publique et de retenir, à raison d'un tarif de 15% du montant total des ventes, les services de Yves Patrice, huissier, pour agir à titre de commissaire-priseur.

Adoptée unanimement.

C-87-580

ENGAGEMENT - GREFFIER ADJOINT  
A LA COUR MUNICIPALE (250-1)

ATTENDU QUE le Directeur des Ressources humaines a affiché, en vertu de la résolution numéro C-86-1172, adoptée le 20 octobre 1986, le poste de greffier adjoint à la Cour municipale, Direction du secrétariat général;

QUE le Comité de sélection, formé en conformité avec la politique en vigueur, propose à l'unanimité de retenir la candidature de Richard D'auray;

QUE des deniers sont disponibles au poste budgétaire 02 10 12000 112 pour couvrir la rémunération de cette personne, comme l'indique le certificat de crédit disponible numéro 6450;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jacques Vézina et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général, d'engager Richard D'auray, domicilié à Hull, au poste de greffier adjoint à la Cour municipale, Direction du secrétariat général, au salaire prévu à la classe III, échelon II de l'échelle salariale des employés cadres.

\* François Leclerc inscrit sa dissidence.

Adoptée 7 contre 1.

C-87-581

LETTRE D'ENTENTE - DEFI '87

ATTENDU QUE la ville de Gatineau a soumis au ministère des Affaires municipales une demande de subvention dans le cadre du programme de création d'emplois - Défi 1987;

QUE le programme soumis a reçu l'assentiment du Ministère concerné pour l'embauche de 3 employés pour des périodes de 10 semaines;

QUE les dispositions de la convention collective des cols blancs prévoit l'embauche de personnel dans le cadre de tels programmes;



QUE par sa note du 6 mai 1987, le Directeur des Ressources humaines recherche l'acceptation de la lettre d'entente à intervenir entre la Ville et le Syndicat des Cols blancs quant à l'embauche des 3 employés ci-haut mentionnés;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jacques Vézina et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général, d'approuver la lettre d'entente à intervenir entre la Ville et le Syndicat des cols blancs de Gatineau, concernant l'embauche de 3 employés dans le cadre du programme Défi '87, ladite lettre a été préparée par le Directeur des Ressources humaines et est jointe à la résolution pour en faire partie intégrante, comme si elle était ici au long reproduite.

QUE Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant soient et sont autorisés à signer cette lettre, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-87-582

LETTRÉ D'ENTENTE - ASSOCIATION  
DES POLICIERS DE GATINEAU INC.  
(750-4 ET 753-3)

ATTENDU QUE le Directeur des Ressources humaines a entrepris des discussions avec l'Association des policiers de Gatineau inc. concernant la période d'essai à l'égard de deux employés de la Direction de la sécurité publique;

QU'une entente est intervenue entre les parties et le Directeur des Ressources humaines a rédigé une lettre d'entente énonçant les termes de cet accord et en recherche l'approbation;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jacques Vézina et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général, d'approuver la lettre d'entente à intervenir entre la Ville et l'Association des policiers de Gatineau inc. concernant la période d'essai à l'égard de deux employés de la Direction de la sécurité publique, laquelle lettre a été préparée par le Directeur des Ressources humaines et jointe à la résolution pour en faire partie intégrante, comme si elle était ici au long reproduite.

QUE Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer cette lettre, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.



C-87-583

LETTRE D'ENTENTE - SYNDICAT  
DES COLS BLANCS - POSTES OC-  
CASIONNELS (750-11 ET 753-1)

ATTENDU QUE le Directeur des Ressources humaines a entrepris des discussions avec le Syndicat des cols blancs concernant la création de certains postes occasionnels à la Direction de l'informatique et à la Direction des communications;

QU'une entente est intervenue entre les parties et le Directeur des Ressources humaines a rédigé une lettre d'entente énonçant les termes de cet accord et en recherche l'approbation;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jacques Vézina et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général, d'approuver la lettre d'entente à intervenir entre la Ville et le Syndicat des cols blancs de Gatineau concernant la création de certains postes occasionnels à la Direction de l'informatique et à la Direction des communications, laquelle lettre d'entente a été préparée par le Directeur des Ressources humaines et jointe à la résolution pour en faire partie intégrante, comme si elle était ici au long reproduite.

QUE Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer cette lettre, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-87-584

LETTRE D'ENTENTE - SYNDICAT  
DES COLS BLANCS - DIRECTION DE  
L'INFORMATIQUE (750-12 ET 753-  
1)

ATTENDU QUE le Conseil, en vertu de la résolution C-87-465, adoptée le 4 mai 1987, a approuvé la restructuration de la Direction de l'informatique;

QUE le Directeur des Ressources humaines a entrepris des discussions avec le Syndicat des cols blancs de la ville de Gatineau concernant la restructuration de ladite Direction;

QU'une entente est intervenue entre les parties et le Directeur des Ressources humaines a rédigé une lettre d'entente énonçant les termes de cet accord et en recherche l'approbation;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jacques Vézina et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général, d'approuver la lettre d'entente à intervenir entre la Ville et le Syndicat des cols blancs de la ville de Gatineau à l'égard de la réorganisation des structures au sein de la Direction de l'informatique,



laquelle lettre d'entente a été préparée par le Directeur des Ressources humaines et jointe à la résolution pour en faire partie intégrante, comme si elle était ici au long reproduite;

QUE Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer cette lettre, pour et au nom de la ville de Gatineau;

IL EST DE PLUS RESOLU d'amender la résolution C-87-465 pour modifier l'article 2 en y ajoutant le poste d'opérateur.

Adoptée unanimement.

C-87-585

AFFICHAGE - POSTE DE COMMIS-DACTYLO - DIRECTION DE LA SECURITE PUBLIQUE (250-1)

ATTENDU QUE dans le cadre de l'étude du budget 1987 de la Direction de la sécurité publique, le Conseil a autorisé le poste de commis-dactylo à la section pièces et procédures de la Direction de la sécurité publique;

QUE le Capitaine de la Direction de la sécurité publique, dans sa note du 20 février 1987, justifie et sollicite l'embauche d'un employé permanent au susdit poste;

QUE le Directeur adjoint, module services à la population, dans sa note du 14 mai 1987, souscrit aux recommandations de la Direction de la sécurité publique et recommande également de combler cette vacance;

QUE des fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 45 21310 112, pour couvrir la rémunération de cet employé, comme en fait foi le certificat de crédit disponible numéro 6201;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jacques Vézina et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général, d'autoriser le Directeur des Ressources humaines à afficher le poste de commis-dactylo à la section pièces et procédures de la Direction de la sécurité publique, afin de recruter une personne ayant les compétences nécessaires pour occuper cette fonction.

Adoptée unanimement.

C-87-586

CREATION DE POSTE ET AFFICHAGE - SECRETARIAT GENERAL (750-1)

ATTENDU QU'à la suite de l'adoption de la résolution C-87-529, le Directeur du Secrétariat général doit entrer en service le 15 juin prochain;

QU'afin de bien mettre en place cette nouvelle Direction, il importe de fournir à son directeur une structure en place à son entrée en fonction;



QUE le Directeur des Ressources humaines, dans sa note du 14 mai 1987, préconise la création du poste de secrétaire de direction I à la Direction du secrétariat général et recherche l'autorisation d'afficher ledit poste;

QUE des fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 10 19 900 112, pour couvrir la rémunération de cette personne, comme en fait foi le certificat de crédit disponible numéro 5611;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jacques Vézina et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général, de créer le poste de secrétaire de direction I à la Direction du secrétariat général, et d'autoriser le Directeur des Ressources humaines à afficher ledit poste afin de recruter une personne ayant les compétences nécessaires pour occuper cette fonction.

\* François Leclerc et Hubert Leroux inscrivent leur dissidence.

Adoptée 6 contre 2.

C-87-587

APPROBATION - SOUMISSION -  
DECOUPAGE DE RACINES, NETTOYAGE ET INSPECTION DE CONDUITES D'EGOUTS (258-1 ET 504-59)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les entreprises identifiées ci-dessous ont déposé des soumissions pour le découpage de racines, nettoyage et inspection de conduites d'égouts, à savoir:

- Inspection sous-marine JPB limitée
- Sanijet
- Drainamar inc.
- Vacuum Drummond;

QU'en conformité avec la résolution C-87-476, les experts-conseils Stellem Inc. ont analysé ces offres et recommandent de retenir celle du plus bas soumissionnaire;

QUE des fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 50 45 020 522 pour couvrir le coût de ces travaux, comme en fait foi le certificat de crédit disponible numéro 6020;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jacques Vézina et résolu, à la suite de la note du Directeur des Travaux publics du 25 mai 1987 et en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général, d'approuver la soumission de la compagnie Inspection sous-marine J.P.B. limitée au montant global de 186 650 \$, selon les prix unitaires et horaires fournis au bordereau de soumission, pour le découpage des racines, nettoyage et inspection des conduites d'égouts, le tout en conformité avec les exigences et les critères d'excellence énoncés aux devis et aux plans ayant servi à cet appel d'offres.



QUE Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer ce contrat d'ouvrage en découlant, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-87-588

ACQUISITION - LOTS 3B, 3C PARTIE ET 3C-35 - FERNAND LEBLANC (507-1-03)

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution C-86-1032, adoptée le 15 septembre 1986, mandatait le bureau des conseillers juridiques Kehoe, Blais & Robinson pour poursuivre les négociations et ultimement entreprendre, s'il y a lieu, les procédures d'expropriation en vue d'acquérir la partie des lots 3B et 3C, du rang 7, au cadastre officiel du canton de Hull, montrée au plan numéro 30927-11331S, préparé par Hugues St-Pierre, ainsi que le lot 3C-35;

QU'à la suite de pourparlers, une entente est intervenue avec monsieur Fernand Leblanc pour l'achat de gré à gré des lots identifiés au paragraphe précédent;

QUE dans une lettre du 5 mai 1987, Me David Robinson énonce les termes de cet accord et en recommande son approbation;

QUE le Directeur général adjoint, module services à la population, dans une note du 14 mai 1987, souscrit à la recommandation du conseiller juridique et en recommande également son acceptation;

QUE des fonds sont disponibles au poste budgétaire 064 2990 214 pour couvrir le coût de ces acquisitions, comme en fait foi le certificat de crédit disponible numéro 5821;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jacques Vézina et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général, d'acquérir, au prix de 16 500 \$, la partie des lots 3B et 3C, du rang 7, au cadastre officiel du canton de Hull, montrée au plan numéro 30927-11331S, préparé par Hugues St-Pierre, ainsi que le lot 3C-35, des mêmes rang et canton.

QUE Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer le contrat d'achat découlant de la présente résolution.

Adoptée unanimement.



C-87-589

REQUETE - SERVICES MUNICIPAUX  
PLACE ST-PIERRE, PROLONGEMENT  
RUE BERTHIER (205-12)

ATTENDU QUE la compagnie 143500 Canada Inc. a déposé un projet de lotissement prévoyant un développement domiciliaire sur une partie du lot 3, du rang 10, au cadastre officiel du canton de Hull;

QUE le règlement 444-87 et ses amendements prévoient la signature d'un protocole d'entente si le promoteur exécute et finance lui-même la mise en place des services municipaux;

QUE par sa résolution numéro C-87-462, le Conseil municipal a approuvé la convention à intervenir entre la Ville et la compagnie 143500 Canada Inc.;

QUE monsieur Louis St-Pierre, de la compagnie 143500 Canada Inc. a présenté, au bureau de la Direction du génie, une requête pour construire à ses frais la rue 3-111 du rang 10, au cadastre officiel du canton de Hull, correspondant à la phase II du présent projet;

QUE le développement domiciliaire prévu sur cette rue est conforme à la réglementation en vigueur et de plus, elle est située à l'extérieur des limites de la zone agricole;

QUE la Direction du génie a étudié cette requête et en recherche son acceptation, comme mentionné dans son rapport du 20 mai 1987;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jacques Vézina et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général:

- 1o.- D'accepter la requête soumise par monsieur Louis St-Pierre, de la compagnie 143500 Canada Inc., prévoyant de faire exécuter à ses frais, la fondation et le drainage de la rue 3-111, du rang 10, au cadastre officiel du canton de Hull, correspondant à la phase II du présent projet;
- 2o.- D'autoriser le promoteur à faire préparer, également à ses frais, les plans et devis nécessaires à l'exécution des travaux dont il fait allusion à l'article 1. par les experts-conseils Les Consultants de l'Outaouais inc.;
- 3o.- D'entériner la demande du promoteur visant à confier la surveillance avec résident, des travaux décrits à l'article 1. au bureau des experts-conseils susmentionnés, et que la dépense en découlant soit assumée par le promoteur.

Adoptée unanimement.



C-87-590

REQUETE ET CONVENTION - PRO-  
LONGEMENT DE LA CANALISATION  
DU RUISSEAU MOREAU (202-7)

ATTENDU QUE le promoteur, monsieur Richard Adam, a déposé au bureau du Directeur du Génie une requête pour prolonger la canalisation d'un tronçon du ruisseau Moreau, compris entre le boulevard Gréber et la rue St-Antoine, sur une partie des lots 566 et 567, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau;

QU'au plan triennal d'immobilisations, la Ville a prévu, en 1987, une somme de 25 000 \$ pour le remplacement de la conduite d'égoût pluvial existante à l'embouchure du collecteur pluvial du ruisseau Moreau, à la hauteur de la rue St-Antoine;

QUE le promoteur susmentionné s'engage à assumer, à ses frais, les travaux décrits précédemment, le tout sujet à la signature d'un protocole d'entente à intervenir entre la Ville et ce dernier définissant le remboursement de la quote-part de la Ville;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jacques Vézina et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général:

- 10.- D'approuver la requête produite par monsieur Richard Adam pour construire, à ses frais, les travaux décrits précédemment qui fait partie intégrante de la résolution;
- 20.- D'autoriser le promoteur à faire préparer, également à ses frais, les plans et devis nécessaires à l'exécution des travaux dont il fait allusion à l'article 1. par les experts-conseils Boileau et Associés Inc.;
- 30.- D'autoriser ledit bureau d'experts-conseils à présenter ces plans et devis à la Communauté régionale de l'Outaouais et au ministère de l'Environnement du Québec pour approbation;
- 40.- D'entériner la demande du promoteur visant à confier la surveillance, avec résident, des travaux précités au cabinet d'experts-conseils susmentionnés et que la dépense en découlant soit assumée par le promoteur.

IL EST DE PLUS résolu d'autoriser Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, à signer le protocole d'entente se rattachant au remboursement de la quote-part de la Ville au promoteur, pour la réalisation des travaux prévus à même le plan triennal d'immobilisations faisant l'objet de la présente, pour et au nom de la Ville.

Adoptée unanimement.



C-87-591

MINISTÈRE DES TRANSPORTS -  
DISPOSITION DE BIENS IMMEUBLES  
PUBLICS EXCEDENTAIRES (510-2)

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec désire se départir d'une partie des lots 23A et 22A, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton, et les offre à la Ville;

QUE le Directeur de l'Urbanisme a étudié cette demande, comme en fait foi sa note du 26 mai 1987 et ne favorise pas l'acquisition de ces terrains;

QUE ce Conseil a pris connaissance des documents se rattachant à ce dossier et s'accorde avec la recommandation de la Direction de l'urbanisme;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jacques Vézina et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général, de refuser l'offre de vente du ministère des Transports du Québec concernant les lots identifiés au préambule qui fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée unanimement.

C-87-592

POLITIQUE - COORDINATION DES  
PROGRAMMES DE SUBVENTION (501-  
14)

ATTENDU QUE la Ville désire bénéficier de tout programme de subventions auquel les municipalités sont admissibles;

QU'il y a lieu de coordonner l'ensemble des actes municipaux concernant la prospection, l'obtention et la gestion des subventions des gouvernements supérieurs;

QUE le Conseil, lors de la réunion du Comité général, tenue le 25 mai 1987, a pris connaissance du projet de politique relatif à la coordination des programmes de subventions et s'accorde avec son contenu et son libellé;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jacques Vézina et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général, d'approuver la politique numéro S-2 relative à la coordination des programmes de subventions, laquelle politique est jointe à la résolution pour en faire partie intégrante, comme si elle était ici au long reproduite.

Adoptée unanimement.

\* Son Honneur le Maire quitte son fauteuil et Jacques Vézina assure la présidence.



C-87-593

**ASSOCIATION DES POLICIERS DE  
GATINEAU INC. - REVUE ANNUELLE  
- PUBLICITE (600-13)**

ATTENDU QUE l'Association des policiers de Gatineau inc. publiera, sous peu, sa revue annuelle et invite la Municipalité à commander une page publicitaire;

QUE la revue vise, cette année, à renseigner la population sur le travail des policiers et protéger les jeunes contre la drogue;

QUE des crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 40 19000 694 pour couvrir le coût d'une telle page publicitaire, comme l'assure le certificat de crédit disponible numéro 6533;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jacques Vézina et résolu, à la suite de la réunion du Comité général tenue le 25 mai 1987 et en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'autoriser le Directeur des Communications à faire paraître une page publicitaire, dans la revue annuelle de l'Association des policiers de Gatineau inc., et d'accorder, à cette fin, une somme maximale de 295 \$, devant provenir du poste budgétaire mentionné au préambule, qui fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée unanimement.

\* Son Honneur le Maire et Jean-Paul Hébert reprennent leur fauteuil.

C-87-594

**COUR MUNICIPALE - NOMINATION  
TEMPORAIRE - GREFFIER ADJOINT  
(750-14)**

ATTENDU QUE le Greffier de la Cour municipale sera en vacances au cours de la période du 8 au 12 juin 1987 et suggère de nommer, pour cette période, Suzanne Aubin, greffière adjointe de la Cour municipale;

QUE le Directeur général adjoint, module services à la population, a pris connaissance de cette demande et souscrit à cette recommandation;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jacques Vézina et résolu, de nommer Suzanne Aubin, greffière adjointe de la Cour municipale de Gatineau, pour la période du 8 au 12 juin 1987.

Adoptée unanimement.



C-87-595

PROTOCOLE - FIRST CITY DEVELOPMENT - REFECTION DU RESEAU ROUTIER (304-16)

ATTENDU QUE la compagnie First City Development inc. désire implanter un centre d'achats d'envergure à l'angle des boulevards Maloney et Gréber et du chemin de la Savane;

QUE l'implantation d'un tel centre commercial nécessite des travaux d'aménagement et de réfection au réseau routier du secteur ci-haut mentionné et entraîne une modification importante aux infrastructures existantes;

QUE la Ville désire être le maître d'oeuvre des travaux de réfection du boulevard Gréber et du chemin de la Savane et qu'une entente est intervenue entre ladite compagnie et la Ville, à l'égard de ces travaux de réfection;

QUE Me Marie Courtemanche a, en date du 25 mai 1987, préparé un projet de protocole d'entente à intervenir entre la Ville et First City Development inc.;

QUE le Conseil, lors de la réunion du Comité général, tenue le 25 mai 1987, a pris connaissance dudit projet de protocole d'entente et s'accorde avec les conditions et modalités y apparaissant;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Berthe Sylvestre-Miron et résolu, en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'approuver le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et First City Development inc., concernant les travaux de réfection du boulevard Gréber et du chemin de la Savane, en marge de l'implantation d'un centre commercial d'envergure à l'angle des boulevards Maloney, Gréber et du chemin de la Savane, lequel protocole d'entente a été préparé par Me Marie Courtemanche, le 25 mai 1987, et est annexé à la résolution pour en faire partie intégrante, comme s'il était ici au long reproduit.

QUE Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer le protocole d'entente annexé à la présente résolution.

Adoptée unanimement.

C-87-596

RAPPORT - RENDEZ-VOUS GATINEAU 1987

ATTENDU QUE le Comité organisateur de "Rendez-vous Gatineau 1987" a déposé son rapport auprès du Conseil municipal;

QUE le Conseil, lors de la réunion du Comité général tenue le 25 mai 1987, a pris connaissance de ce rapport et s'accorde avec son contenu;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Berthe Sylvestre-Miron, appuyé par Guy Lacroix



et résolu, en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'accepter le dépôt du rapport présenté par le Comité organisateur de Rendez-vous Gatineau 1987, lequel rapport est daté du mois d'avril 1987 et est annexé à la résolution pour en faire partie intégrante, comme s'il était ici au long reproduit.

IL EST DE PLUS résolu de reconduire les membres du Comité organisateur en l'occurrence, Jean-René Monette, Jacques Vézina, Berthe Sylvestre-Miron et Claire Vaive et de nommer Jacques Robert, directeur adjoint des Communications, coordonnateur du Comité organisateur de Rendez-vous Gatineau 1988.

Adoptée unanimement.

C-87-597

PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIERE - FETE NATIONALE DU QUEBEC (406-1)

ATTENDU QUE le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, offre un programme d'assistance financière aux manifestations de la fête nationale du Québec;

QUE la ville de Gatineau désire se prévaloir des dispositions dudit programme d'assistance financière et que la Direction des loisirs et de la culture a préparé une programmation compatible avec la thématique 1987 de la fête nationale, à savoir: le Québec, une culture à développer;

QUE la réalisation de cette programmation entraîne des déboursés de l'ordre de 9 550 \$ et que sous réserve de l'approbation du virement budgétaire numéro 27, des fonds sont disponibles aux postes budgétaires numéros 02 65 79246 419 et 02 65 79246 649, comme l'affirme le certificat de crédit disponible numéro 6349;

QU'en raison des délais, le formulaire de demande de subvention a été transmis, par le Directeur des Finances, le 31 mars 1987, au ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean-René Monette et résolu, à la suite de l'analyse de ce dossier par le Directeur général adjoint, module services à la population, et en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'approuver le virement budgétaire numéro 27-87 et d'autoriser le Directeur des Finances à effectuer les écritures comptables en découlant, à savoir:

VIREMENT BUDGETAIRE NUMERO 27-87

02 65 79246 000 Prog. Défi - Fête Nationale

419 Services professionnels	8 100 \$
649 Pièces et accessoires	1 450 \$

02 65 79245 000 Animation publique

419 Services professionnels	(4 550 \$)
-----------------------------	------------

IL EST DE PLUS résolu, de ratifier la demande de subvention faite au ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, dans le cadre du programme d'assistance financière aux manifestations de la fête nationale du Québec.

Adoptée unanimement.

C-87-598

REUNION REGULIERE PREVUE POUR  
LE 15 JUIN REPORTEE AU 22 JUIN  
1987

ATTENDU QU'en vertu du règlement 1-12-87, le Conseil peut, par résolution annuler ou modifier le jour de la tenue d'une séance du Conseil;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Guy Lacroix, appuyé par Jean-René Monette et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général, de reporter au 22 juin 1987, à 18 h, la réunion régulière du Conseil qui est prévue pour le 15 juin 1987.

POUR LA RESOLUTION:

Hubert A. Leroux  
Guy Lacroix  
Berthe Sylvestre-Miron  
Jean-René Monette  
Camilien Vaillancourt  
François Leclerc  
Jacques Vézina

CONTRE:

Gilbert Garneau

Adoptée 7 contre 1.

AVIS DE MOTION

Par François Leclerc qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour:

- 10.- Prévoir la réfection du boulevard Lorrain compris entre le boulevard Maloney et l'autoroute 50.
- 20.- Décréter l'achat des terrains nécessaires à la réalisation de ces travaux.
- 30.- Imposer une taxe spéciale à l'ensemble du territoire de la Ville.
- 40.- Autoriser un emprunt par émission d'obligations afin d'en payer le coût.

AVIS DE MOTION

Par Jacques Vézina qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour:



- 10.- Augmenter les attributions des règlements 333-84, 336-84 et 375-85 afin de permettre l'installation de bordures et/ou trottoirs ainsi que la pose d'un revêtement bitumineux dans les rues des projets concernés.
- 20.- Autoriser un emprunt par émission d'obligations pour couvrir ces excédents de coûts.

AVIS DE MOTION

Par Jacques Vézina qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour:

- 10.- Décréter l'installation d'un système d'éclairage, la construction de bordures et trottoirs et la pose d'un revêtement asphaltique sur les rues 17A-183, 17A-184, 17A-307, 17A-308 et 17A-309, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton;
- 20.- Attribuer les deniers requis pour couvrir les coûts d'acquisition des rues précitées.
- 30.- Imposer une taxe spéciale sur tous les biens-fonds imposables situés dans le secteur urbain sur l'ensemble de la Ville, s'il y a lieu, ainsi qu'une taxe d'améliorations locales sur ceux bordant les rues susmentionnées.
- 40.- Autoriser un emprunt par émission d'obligations pour en payer les coûts.

\* Hubert A. Leroux quitte son fauteuil.

AVIS DE MOTION

Par Berthe Sylvestre-Miron qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour:

- 10.- Augmenter les attributions des règlements 322-84, 328-84 et 367-85 afin de permettre l'installation de bordures et/ou trottoirs ainsi que la pose d'un revêtement bitumineux sur les rues des projets concernés;
- 20.- Autoriser un emprunt par émission d'obligations pour couvrir ces excédents de coût.

AVIS DE MOTION

Par Jean-René Monette qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour:

- 10.- Décréter le remplacement de la conduite d'égout pluvial existante à l'embouchure du collecteur pluvial du Ruisseau Moreau à la hauteur de la rue St-Antoine.



- 20.- Attribuer les deniers requis au paiement de ces travaux et pour autoriser un emprunt par émission d'obligations afin de couvrir ces coûts.
- 30.- Imposer une taxe spéciale sur tous les biens-fonds imposables situés dans le secteur urbain de la Ville.

#### AVIS DE MOTION

Par Gilbert Garneau qu'à une prochaine séance de ce Conseil un règlement sera introduit pour amender le règlement numéro 437-87 concernant le programme de revitalisation et de crédit de taxes pour favoriser la construction ou l'agrandissement de bâtiments industriels afin de réduire, à 1000, le nombre de pieds carrés requis pour que les immeubles compris dans la catégorie I, puissent être admissibles à ce programme de revitalisation et de crédit de taxes.

\*Hubert A. Leroux reprend son fauteuil.

#### AVIS DE MOTION

Par Guy Lacroix qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour:

- 10.- Décréter l'installation d'un système d'éclairage routier, la construction de bordures et/ou trottoirs ainsi que la pose d'un revêtement asphaltique sur les rues portant les numéros 12-438, 11B-274, 12-373 et 11B-289, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton.
- 20.- Attribuer les deniers requis pour couvrir les coûts d'acquisition des rues précitées.
- 30.- Imposer une taxe spéciale sur tous les biens-fonds imposables situés dans le secteur urbain de la Ville sur l'ensemble du territoire de la Ville, s'il y a lieu, ainsi qu'une taxe d'améliorations locales sur ceux bordant les rues susmentionnées.
- 40.- Autoriser un emprunt par émission d'obligations pour couvrir ces coûts.

#### AVIS DE MOTION

Par Guy Lacroix qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour modifier le règlement 1-75 et ses amendements concernant la régie interne du Conseil, et plus particulièrement au sujet de l'heure de la tenue des séances régulières du Conseil durant la saison estivale.



C-87-599

REGLEMENT NUMERO 457-87

Il est proposé par Hubert A. Leroux, appuyé par Guy Lacroix et résolu, à la suite des recommandations du Comité exécutif et du Directeur général, d'adopter le règlement numéro 457-87, décrétant un emprunt de 116 000 \$ pour paver les rues Forget et St-Germain et le tronçon du boulevard Gréber, compris entre le 760 dudit boulevard et la rue Scullion.

Adoptée unanimement.

\* Son Honneur le Maire quitte son fauteuil.

C-87-600

SUSPENSION DES DELIBERATIONS

Il est proposé par Jean-René Monette, appuyé par Berthe Sylvestre-Miron et résolu de suspendre la séance du Conseil à 20 h 15.

Adoptée unanimement.

C-87-601

REPRISE DES DELIBERATIONS

Il est proposé par Jean-René Monette, appuyé par Guy Lacroix et résolu de reprendre la séance du Conseil à 20 h 16.

Adoptée unanimement.

C-87-602

REGLEMENT NUMERO 458-87

Il est proposé par Camilien Vaillancourt, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, à la suite de la réunion du Comité général tenue le 25 mai 1987 et en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'adopter le règlement numéro 458-87 édictant les règles d'exploitation des dépôts de matériaux secs sur le territoire de la ville de Gatineau.

EN AMENDEMENT:

Il est proposé par Hubert A. Leroux et résolu qu'une compensation financière soit versée à la Ville dans le but de permettre à cette dernière d'embaucher un inspecteur adéquatement formé en matière de dépôts de matériaux secs et que les coûts inhérents soient à la charge de l'exploitant d'un tel dépôt.

Faute d'appuyeur, l'amendement est rejeté.

POUR LA RESOLUTION PRINCIPALE:

Jean-Paul Hébert  
Gilbert Garneau  
Guy Lacroix  
Berthe Sylvestre-Miron  
Jean-René Monette  
Camilien Vaillancourt



CONTRE:

Hubert A. Leroux

La résolution principale est adoptée 6 contre 1.

C-87-603

LEVEE DE LA SEANCE

Il est proposé par Camilien Vaillancourt, appuyé par François Leclerc et résolu que la séance soit levée.

Adoptée unanimement.

---

GILBERT LECAVALIER  
GREFFIER ADJOINT

---

GAETAN COUSINEAU  
MAIRE

A une séance régulière du Conseil de la ville de Gatineau tenue à la mairie, 280, boulevard Maloney Est, Gatineau, le 22 juin 1987 à 20 h et à laquelle sont présents Son Honneur le maire Gaétan Cousineau, les conseillers-ères Jean-Paul Hébert, Gilbert Garneau, Hubert A. Leroux, Claire Vaive, Berthe Sylvestre-Miron, Richard Migneault, Jean-René Monette, Jacques Vézina et François Leclerc formant quorum de ce Conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire.

**EGALEMENT PRESENTS:** André Doré, directeur général  
Laurier Béchamp, directeur général adjoint  
Claude Doucet, directeur général adjoint  
André Sincennes, directeur général adjoint  
Hélène Grand-Maitre, adjointe au directeur général  
Jean Boileau, directeur des Communications  
Jacques Dionne, directeur du Secrétariat général

**ABSENCES MOTIVEES:** Jean-Charles Laurin, greffier  
Louis-Simon Joanisse  
Guy Lacroix  
Camilien Vaillancourt

PERIODE DE QUESTIONS

Les personnes identifiées plus bas se dont adressées au Conseil concernant les sujets suivants, à savoir: